

3, 1938

In the Privy Council.

No. 34 of 1937.

**VOL. 1**

**ON APPEAL**

**FROM THE SUPREME COURT OF CANADA**

BETWEEN

HIS MAJESTY THE KING, represented by the  
Attorney-General of Canada (*Respondent*) - - - *Appellant*

AND

HENRI JALBERT (*Suppliant*) - - - - - *Respondent*

AND

THE ATTORNEY-GENERAL FOR THE PROVINCE OF  
QUEBEC acting for HIS MAJESTY THE KING, in  
his right of the Province of Quebec (*Intervenant*) - - *Intervenant*

AND BETWEEN

THE ATTORNEY-GENERAL FOR THE PROVINCE OF  
QUEBEC acting for HIS MAJESTY THE KING, in  
his right of the Province of Quebec (*Intervenant*) - - *Appellant*

AND

HIS MAJESTY THE KING, represented by the  
Attorney-General of Canada (*Respondent*) - - - - *Respondent*

AND

HENRI JALBERT (*Suppliant*) - - - - - *Respondent*  
(*Consolidated Appeals*).

**RECORD OF PROCEEDINGS.**

**VOLUME 1.—PLEADINGS, EVIDENCE, EXHIBITS AND JUDGMENT  
OF THE EXCHEQUER COURT OF CANADA.**

CHARLES RUSSELL & CO.,  
37, Norfolk Street,  
Strand, W.C.2.  
*Solicitors for the Attorney-General  
of Canada.*

LAWRENCE JONES & CO.,  
Lloyd's Building,  
Leadenhall Street, E.C.3.  
*Solicitors for Henri Jalbert and the  
Attorney-General of Quebec.*

RECORD OF PROCEEDINGS, VOLUME 1.

Dominion of Canada

# In the Supreme Court of Canada

---

**HENRI JALBERT**, Merchant, of the City of Chicoutimi, Suppliant.

**THE ATTORNEY-GENERAL** for the Province of Quebec, acting for  
His Majesty the King, in His right of the Province of  
Quebec, Intervenant,

**APPELLANTS,**

&

**HIS MAJESTY**, the King, in His right of the Dominion of Canada,  
**RESPONDENT.**

---

---

**IN APPEAL FROM THE JUDGMENT OF THE EXCHEQUER  
COURT OF CANADA (ANGERS J.), DATED JUNE 12th,  
1935, DISMISSING PETITIONER'S PETITION OF RIGHT  
AND INTERVENANT'S INTERVENTION, WITH COSTS.**

---

---

## INDEX

### First Part.—PLEADINGS

---

---

DOCUMENT	DATE	PAGE
Petition of right.....	24 December, 1932.	2
Defence.....	8 June, 1933.....	6
Intervention.....	15 September, 1933	8
Joinder of issue by suppliant.....	13 October, 1933...	9
Respondent's answer to intervention.....	13 October, 1933...	10

### Second Part.—EVIDENCE

*Suppliant's Evidence:*

<b>HENRI JALBERT</b> .....	16 October, 1934...	11
Cross-Examination.....		23
Re-Examination.....		27

II

DOCUMENT	DATE	PAGE
HENRY GODIN, . . . . .	16 October, 1934 . . .	29
Cross-Examination . . . . .		31
Re-Examination . . . . .		32
JOSEPH GUIMOND . . . . .	16 October, 1934 . . .	33
FRANCOIS ROBIN . . . . .	16 October, 1934 . . .	35
WILLIAM BLANCHETTE . . . . .	16 October, 1934 . . .	37
NIL TREMBLAY . . . . .	16 October, 1934 . . .	41
Cross-Examination . . . . .		45
Re-Examination . . . . .		46
Re-Cross-Examination . . . . .		46
EUCLIDE PERRON . . . . .	16 October, 1934 . . .	47
EUCLIDE MONFETTE . . . . .	16 October, 1934 . . .	48
JOSEPH WILFRID JACQUES . . . . .	16 October, 1934 . . .	50
Cross-Examination . . . . .		53
Re-Examination . . . . .		55
J.-E.-ALFRED McCONVILLE . . . . .	16 October, 1934 . . .	55
Cross-Examination . . . . .		58
HENRI JALBERT, (re-called) . . . . .	16 October, 1934 . . .	59
Cross-Examination . . . . .		60
Re-Examination . . . . .		62
SÉVERIN TALON . . . . .	16 October, 1934 . . .	63
Cross-Examination . . . . .		65
Re-Examination . . . . .		67
JOSEPH GUIMOND, (re-called) . . . . .	16 October, 1934 . . .	67
Cross-Examination . . . . .		68
Re-Examination . . . . .		68
<i>Respondent's Evidence:</i>		
JEAN CÔTÉ . . . . .	16 October, 1934 . . .	69
Cross-Examination . . . . .		72
Examination-in-chief (re-called) . . . . .	17 October, 1934 . . .	72
Cross-Examination . . . . .		74
ADJUTOR LAMARRE . . . . .	17 October, 1934 . . .	75
Cross-Examination . . . . .		76
CHARLES SAVARD . . . . .	17 October, 1934 . . .	77
Cross-Examination . . . . .		78
GEORGES BOUDREAU . . . . .	17 October, 1934 . . .	78
Cross-Examination . . . . .		80
FRANCOIS BOULIANNE . . . . .	17 October, 1934 . . .	81
MAURICE GAGNON . . . . .	17 October, 1934 . . .	82
Cross-Examination . . . . .		85
Re-Examination . . . . .		88
Re-Cross-Examination . . . . .		88

III

DOCUMENT	DATE	PAGE
HENRI DEMOOR	17 October, 1934	89
Cross-Examination		89
Re-Examination		89
HENRI BOILY	17 October, 1934	90
Cross-Examination		91
SIMON-G. OUELLET	17 October, 1934	91
XAVIER BARRETE	17 October, 1934	92
Cross-Examination		93
Re-Examination		95
ALBERT DUFOUR	17 October, 1934	95
Cross-Examination		96
Re-Examination		98
EDOUARD LAVOIE	17 October, 1934	99
Cross-Examination		101
LORENZO DELISLE	17 October, 1934	109
Cross-Examination		110
RODOLPHE-E. JORON	17 October, 1934	110
Cross-Examination		118
Re-Examination		123
EDOUARD LAVOIE (re-called)	17 October, 1934	123
Cross-Examination		124
Re-Examination		124
EUGÈNE CARON	17 October, 1934	124
Cross-Examination		130
Re-Examination		135
JEAN ANGERS	17 October, 1934	137
ERNEST GOHIER	17 October, 1934	137
Cross-Examination		138
THIMOTHY HARVEY	17 October, 1934	139
Cross-Examination		143
PHELIAS LAVOIE	17 October, 1934	144
Cross-Examination		147
JOSEPH BLACKBURN	17 October, 1934	150
Cross-Examination		152
Re-Examination		154
CHARLES LEMIEUX	17 October, 1934	155
Cross-Examination		158
Re-Examination		159
Re-Cross-Examination		160
ULYSSE DUCHESNE	18 October, 1934	161
Cross-Examination		163



IV

DOCUMENT	DATE	PAGE
PITRE McLEOD .....	18 October, 1934...	163
Cross-Examination .....		166
Re-Examination .....		168
LUDGER PETIT .....	18 October, 1934...	169
Cross-Examination .....		173
Re-Examination .....		179
JEAN CÔTÉ (re-called) .....	18 October, 1934...	180
EDOUARD LAVOIE (re-called) .....	18 October, 1934...	180
Cross-Examination .....		181

*Suppliant's Evidence in Rebuttal:*

SÉVERIN TALON .....	18 October, 1934...	183
Cross-Examination .....		183
EUCLIDE MONFETTE .....	18 October, 1934...	186
Cross-Examination .....		186
HENRI JALBERT .....	18 October, 1934...	187
Cross-Examination .....		188
EDMOUR MARTEL .....	18 October, 1934...	189
Cross-Examination .....		190

*Intervenant's Evidence:*

JOSEPH TREMBLAY .....	18 October, 1934...	191
Cross-Examination .....		195
J.-E.-ALFRED McCONVILLE .....	18 October, 1934...	195
OLIVIER LEFEBVRE .....	18 October, 1934...	196

Third Part.—EXHIBITS

*Suppliant's Exhibits:*

R. 1—Letters Patent from the Province of Quebec, in favour of Henri Jalbert... July 16, 1907.....	231
Plan annexed to these Letters Patent July 16, 1907.....	(Album)
R. 2—Notification and protest by Henri Jalbert to Chicoutimi Harbour Com- missioners, Raymond Belleau, N.P... June 25, 1929.....	235
R. 3—Sale by Elie Tremblay to Henri Jal- bert, Georges St-Pierre, N.P..... March 20, 1906....	225
R. 4—Photo of Jalbert's yacht along his wharf..... Between 1918 & 1920	(Album)

DOCUMENT	DATE	PAGE
R. 5—Photo of Jalbert's lumber yard.....	1924....	(Album)
R. 6—Other photo of Jalbert's lumber yard.	1934....	(Album)
R. 7—Other photo of Jalbert's lumber yard.	1934....	(Album)
R. 8—Photo showing present conditions of Jalbert's quay.....		(Album)
R. 9—General view of filling and dredging operations carried on by Harbour Commissioners showing in right hand foreground Jalbert's lumber yard and quay and river being filled in front... 21	September, 1929	(Album)
R.10—Photo of fill made by Harbour Commissioners in front of Jalbert's quay.....	1934....	(Album)
R.11—Statement of wood received on Jal- bert's wharf during the years 1912 and 1920 to 1929, made by Euclide Monfette..... 31	October, 1932...	238
R.12—Plan of Jalbert's property and of the Harbour Commissioner's wharf, made by Alfred McConville, land surveyor. 13	October, 1934...	(Album)
R.13—Photo showing drainage on Jalbert's property before the construction of the new wharves.....	Not dated.....	(Album)
R.14—Sale by David McLaren to Victor Lemaître, T.-Z. Cloutier, N.P..... 9	December, 1881.	219
R.15—Sale by Victor Lemaître to Elie Trem- blay, T.-Z. Cloutier, N.P..... 29	December, 1902.	221
R.16—Sale by Arthur Simard to Elie Trem- blay, T.-Z. Cloutier, N.P..... 25	May, 1904.....	223

*Respondent's Exhibits:*

D. 1—Plan of the Town of Chicoutimi, D. S. Ballantyne, land surveyor.....	1845....	(Album)
D. 2—Official cadastral plan of the Town of Chicoutimi, made by J. O. Tremblay, land surveyor..... 24	March, 1882....	(Album)
D. 3—Letters Patent of the Province of Canada to Alice Brown..... 27	October, 1859...	199
D. 4—Letters Patent of the Province of Quebec to David McLaren..... 13	January, 1871...	203

## VI

DOCUMENT	DATE	PAGE
D. 5—Petition from the Municipal Council of Hébertville to the Governor General.....	5 March, 1860....	202
D. 6—"Le Saguenay" by Arthur Buies, (Extract from the book).....	1880....	206
D. 7—Canada Directory, John Lovell, (Extract from the book).....	1857-1858....	199
D. 8—Aerial photo of part of the Town of Chicoutimi showing the water front, Jalbert's wharf in left hand foreground.....		(Album)
D. 9—Other aerial photo showing part of the Town of Chicoutimi, the Saguenay River, and in the centre the Bay known as "The Bassin".....		(Album)
D.10—General aerial view of the Town of Chicoutimi and the River Saguenay.....		(Album)
D.11—Copy of technical description of beach lot to be conceded to Mr. Jalbert, prepared by William Tremblay, land surveyor.....	30 April, 1907.....	230
Plan made by the same surveyor.....	22 April, 1907.....	(Album)
D.12—Statement by Chicoutimi Harbour Commissioners of entry of lumber at Chicoutimi for Mr. Jalbert.....	1928....	238
D.13—Statement by Chicoutimi Harbour Commissioners of entry of lumber at Chicoutimi for Mr. Jalbert.....	1929....	239
D.14—Statement by Chicoutimi Harbour Commissioners of entry of lumber at Chicoutimi for Mr. Jalbert.....	1930....	239
D.15—Plan of Chicoutimi Harbour made by Edouard Lavoie.....	1932	(Album)
D.16—Plan of Jalbert's property, beach lot and of the shore of the river Saguenay at different dates, made by R. E. Joron, land surveyor.....	15 October, 1924...	(Album)
D.17—Extract from surveyor Ballantyne's notes of survey of the Town of Chicoutimi.....	1844....	(Not printed)
D.18—Extract from surveyor Ballantyne's notes of survey of the Town of Chicoutimi.....	1845....	(Not printed)

VII

DOCUMENT	DATE	PAGE
D.19—Enlarged photo of drawing of Chicoutimi . . . . . (Uncertain, said to be 1858)		(Album)
D.20—Copy of contract by the Government to Jean Angers, with plans and specifications for improvements to Chicoutimi Harbour . . . . .	1 October, 1934 . . . . .	(Not printed)
D.21—Sheet No. 2 of plan accompanying this contract, made by Ernest Gohier . . . . .	23 July, 1934 . . . . .	(Album)
D.22—By-laws and tariff of Harbour Commissioners of Chicoutimi, (Extract) October 19, 1927, published in the <i>Canada Gazette</i> . . . . .	3 December, 1927 . . . . .	233
D.23—Map of soundings of Chicoutimi Harbour, made by Edouard Lavoie . . . . .	July, 1930 . . . . .	(Album)
D.24—General report of the Minister of Public Works of Canada, (Extract) . . . . .	1867 to 1882 . . . . .	215
D.25—Customs Establishment Book, Port of Quebec, pages 2 and 11 . . . . .	1865–1868 . . . . .	205
D.26—Reproduction of Admiralty Chart of Saguenay River, according to survey made by Captain Bayfield, 1830, and resurvey by Commissioner Orlebar, in 1860 . . . . .	1861 . . . . .	(Album)

*Intervenant's Exhibits:*

I. 1—General report of the Minister of Public Works of Canada, (Extract) . . . . .	1867 to 1882 . . . . .	211
I. 2—General report of the Commissioner of Public Works for the year ending June 30, 1867 . . . . .	1868 . . . . .	(Not printed)

Fourth Part.—JUDGMENT

Reasons for judgment of Angers Judge . . . . .	12 June, 1935 . . . . .	240
Judgment of the Exchequer Court dismissing petition of right and intervention with costs accordingly . . . . .	12 June, 1935 . . . . .	268
Notice of Appeal to the Supreme Court of Canada by the Suppliant . . . . .	2 July, 1935 . . . . .	269
Notice of Appeal to the Supreme Court of Canada by the Intervenant . . . . .	2 July, 1935 . . . . .	270

VIII

---

---

DOCUMENT	DATE	PAGE
Certificate of payment into Court by the Suppliant .....	5 July, 1935 .....	271
Certificate of payment into Court by the Intervenant .....	5 July, 1935 .....	271
Consent as to contents of Case .....	12 November, 1935	272
Order approving consent and dispensing with printing of documents other than enumerated therein .....	15 November, 1935	275
Certificate of the Clerk of the Exchequer Court .....		276
Certificate of Solicitor for Appellant .....		276

---

---

Dominion of Canada

# In the Supreme Court of Canada

---

**HENRI JALBERT**, Merchant, of the City of Chicoutimi, Suppliant.

**THE ATTORNEY-GENERAL** for the Province of Quebec, acting for  
His Majesty the King, in His right of the Province of  
Quebec, Intervenant,

**APPELLANTS,**

&

**HIS MAJESTY**, the King, in His right of the Dominion of Canada,  
**RESPONDENT.**

---

---

**IN APPEAL FROM THE JUDGMENT OF THE EXCHEQUER  
COURT OF CANADA (ANGERS J.), DATED JUNE 12th,  
1935, DISMISSING PETITIONER'S PETITION OF RIGHT  
AND INTERVENANT'S INTERVENTION, WITH COSTS.**

---

---

## THE CASE

---

---

**ST-LAURENT, GAGNÉ, DEVLIN & TASCHEREAU,**  
*Solicitors for the Suppliant-Appellant.*

**CHARLES LANCTOT, K. C.,**  
*Solicitor for the Intervenant-Appellant.*

**LOUIS S. ST-LAURENT, K. C.,**  
*Counsel for the Intervenant-Appellant.*

**BELCOURT & GENEST,**  
18 Rideau Street, Ottawa,  
*Agents for Appellants.*

**MARIE-LOUIS BEAULIEU,**  
*Solicitor for the Respondent.*

**W. STUART EDWARDS,**  
Deputy-Minister of Justice,  
*Agent for Respondent.*

## Première partie—PLAIDOIRIES

### PÉTITION DE DROIT

Canada,  
 PROVINCE DE QUÉBEC, }  
 10 DISTRICT DE CHICOUTIMI, }

## Dans la Cour de l'Échiquier du Canada

A Sa Très Excellente Majesté le Roi, en son droit de la  
 Puissance du Canada.

20 L'humble pétition de Henri Jalbert, industriel et commerçant  
 de la Ville de Chicoutimi;

Expose respectueusement:

1.—Par Lettres Patentes émises au nom de Sa Majesté en son  
 droit de la Province de Québec, le seizième jour de juillet 1907,  
 enregistrées au Bureau du Régistrare de la Province de Québec au  
 volume 113, folio 274, le Requéranant a acquis la propriété suivante:

30 Un certain lot de grève de la Rivière Saguenay situé en front  
 de chacun des lots 226 et 227 du cadastre officiel de la Ville de Chi-  
 coutimi, dans le comté de Chicoutimi, contenant d'après arpentage  
 une superficie de 24,000 pieds carrés, mesure anglaise, lequel lot de  
 grève peut être décrit comme suit, savoir:

40 Partant du point d'intersection de la laisse de haute mer de la  
 Rivière Saguenay et de la ligne séparative des terrains de Messieurs  
 George Gauthier et Henri Jalbert sur le lot numéro deux-cent-vingt-  
 six (226) du Cadastre Officiel de la Ville de Chicoutimi, au point  
 "A" du plan ci-annexé; de là, le prolongement de la dite ligne sépa-  
 rative sur une longueur de cent cinquante-cinq pieds (155) plus ou  
 moins, jusqu'à la laisse de basse mer de la dite Rivière Saguenay;  
 au point "B"; de là, dans une direction générale Ouest, cette laisse  
 de basse mer de la Rivière Saguenay jusqu'à un point situé dans le  
 prolongement de la ligne séparative des terrains du dit Henri Jalbert  
 et de la Commission scolaire de la Ville de Chicoutimi sur le lot  
 numéro deux-cent-vingt-sept (227) du dit cadastre, au point "C";

de là, vers le Sud, ce dernier prolongement, sur une longueur de cent cinquante-cinq (155) pieds, plus ou moins, jusqu'à la dite laisse de haute mer de la Rivière Saguenay, au point "D" situé à cinquante-neuf (59) pieds, à l'Ouest de la ligne séparative des dits lots numéros deux-cent-vingt-six et deux-cent-vingt-sept (226 et 227) de là enfin dans une direction générale Est la dite laisse de haute mer de la Rivière Saguenay jusqu'au point de départ.

Tel que le tout appert aux dites Lettres Patentes et au Plan y annexé dont copie authentique est produite au soutien des présentes  
10 comme Exhibit R-1 pour valoir comme ici au long récitée.

2.—Sa Majesté agissant par ses mandataires les Commissaires du Port de Chicoutimi, s'est emparé, au cours des années 1929 et 1930 de la propriété de votre requérant ci-dessus décrite, sauf d'une lisière d'environ cinquante pieds de largeur située au nord de la dite propriété, sur laquelle est érigé le quai indiqué sur le Plan formant partie de l'Exhibit R-1, et cela au cours de travaux exécutés par les dits Commissaires, suivant la loi et d'après des plans, devis et estimations dûment approuvés et Sa Majesté depuis le commencement  
20 des dits travaux, savoir depuis le début de l'année 1929 occupe le dit terrain comme s'il était sa propriété pour son usage exclusif;

3.—Par protêt fait et signifié le 25 juin 1929 par Raymond Belleau, N.P., le Requérant a avisé Sa Majesté par l'entremise des Commissaires, auxquels elle a délégué l'administration du Port de Chicoutimi, qu'il était propriétaire du dit terrain et qu'il réservait tous ses recours pour les dommages qui pourraient lui être causés à raison des travaux qui pourraient être faits par eux sur ou en face  
30 de sa propriété. Copie du dit protêt est produite comme Exhibit R-2;

4.—Le Requérant est également propriétaire de l'immeuble suivant, savoir:

"Un terrain ou cour à bois, situé dans la ville de Chicoutimi et comprenant:—

1.—La partie Est des lots connus et désignés au cadastre officiel de la ville de Chicoutimi, quartier centre, sous les numéros deux cent vingt-sept et deux cent vingt-huit (227 et 228) mesurant cin-  
40 quante-neuf pieds de largeur, mesure précise à la mesure anglaise, de l'est à l'ouest, et la partie Ouest des lots connus et désignés au même cadastre officiel sous les numéros deux cent vingt-cinq et deux cent vingt-six (225 et 226) mesurant en largeur quarante et un pieds, mesure précise à la mesure anglaise, de l'est à l'ouest, lequel emplacement mesure une largeur totale de cent pieds mesure précise est borné au Sud en front par le terrain réservé pour la rue Racine, au Nord en profondeur par la Rivière Saguenay, du côté Ouest



par le terrain de Monsieur Jean-Baptiste Petit et du côté Est partie par le terrain ci-après décrit en second lieu, partie par le terrain de William Francoeur et partie par le terrain de Ernest Tremblay.

Sauf à distraire en faveur de Madame J.-L.-A. Godbout un emplacement de cinquante pieds de largeur sur cent cinquante pieds de profondeur et en faveur de Thomas Abel, représentant Arthur Rivard, un autre emplacement de quarante-deux pieds de largeur sur soixante et quinze pieds de profondeur, ces deux emplacements étant  
 10 sémement distraits de la présente vente; et, avec réserve, en outre, en faveur du dit Thomas Abel du droit de se servir à perpétuité d'une petite rue de huit pieds de largeur comprise entre le terrain du dit Thomas Abel et du dit Ernest Tremblay;

2.—Toute cette partie des lots connus et désignés au même cadastre officiel sous les numéros susmentionnés deux cent vingt-cinq et deux cent vingt-six (225 et 226) comprenant tout ce lopin de terre mesurant environ cinquante-cinq pieds de largeur sur environ  
 20 cent pieds de profondeur, le tout à la mesure anglaise, et borné: au sud, par le terrain de William Francoeur, à l'ouest par le terrain décrit ci-dessus en premier lieu, au nord, par la Rivière Saguenay, et vers l'est, par le terrain de Georges Gauthier avec ensemble le quai existant encore en front de ce lopin de terre, et de celui décrit en premier lieu, et toutes bâtisses érigées sur ces deux terrains et autres dépendances; mais distraction du lopin de terrain décrit en  
 30 dernier lieu, pour l'usage des intéressés et du public d'un terrain de cinq pieds de largeur à prendre du côté Est de ce lopin de terre, pour un chemin devant partir de la Rivière Saguenay et se rendre à la rue Racine, le tout conformément à tout ce qui a été stipulé relativement à ce chemin dans une vente consentie par le Sieur Louis Mailoux au Sieur Thiburce Bergeron, par acte reçu en minute par le  
 notaire Ths-Z. Cloutier, le 5 mai, 1894 et enregistré le 15 mai de la même année; sous le numéro 9378."

l'ayant acquis de Élie Tremblay par acte devant Georges St-Pierre, N.P. le 30 mars 1906, lequel acte a été dûment enregistré au Bureau d'Enregistrement de Chicoutimi le 31 mars, 1906, sous le numéro 16264; copie du dit acte est produite au soutien des présentes comme  
 Exhibit R-3;

40

5.—Le terrain ou lot de grève dont Sa Majesté a pris possession tel que ci-dessus allégué a une superficie de 16,250 pieds carrés et ce terrain a une valeur de 50 cts du pied soit un montant total de \$8,125.00, que le Requéant est bien fondé à réclamer de Sa Majesté, avec intérêt à compter du 25 juin, 1929, date à laquelle elle en a pris possession;

6.—Par suite des travaux effectués par Sa Majesté, agissant par l'entremise des dits Commissaires, le Requérant, qui auparavant avait droit d'accès à la Rivière Saguenay tant comme propriétaire des immeubles décrits au paragraphe 4, lesquels sont bornés à la Rivière Saguenay, que comme propriétaire de l'immeuble décrit au paragraphe 1, est complètement et définitivement privé de ce droit par suite des travaux ci-dessus mentionnés;

10 7.—Tant par suite de l'occupation du terrain mentionné au paragraphe 2 que par suite de la privation de ce droit d'accès, le quai construit par le Requérant sur son immeuble est devenu complètement inutile comme tel, et il est bien fondé à en recouvrer la valeur, soit une somme de \$10,000.00 avec intérêt à compter de la date à laquelle il a été rendu ainsi inutile, savoir le 25 juin, 1929;

20 8.—La privation de ce droit d'accès cause au Requérant un dommage considérable, vu qu'il exerçait à cet endroit le commerce de bois et que le droit d'accès était essentiel à l'exercice de ce commerce et vu que ce qui reste de sa propriété est considérablement déprécié par la privation de ce droit qui en faisait la principale valeur. Ces dommages s'élèvent à la somme de \$25,000.00 que le Requérant est bien fondé à réclamer;

9.—Les diverses sommes ci-dessus mentionnées forment un total de \$43,125.00 que le Requérant a droit de réclamer avec intérêt sur \$18,125.00 au taux de 5% depuis le 25 juin 1929;

C'EST POURQUOI Votre Requérant demande humblement:

30 1.—Qu'il soit déclaré que Sa Majesté doit lui payer la somme de \$43,125.00 avec intérêt sur \$18,125.00 au taux de 5% depuis le 25 juin 1929 et sur \$25,000.00 à compter de ce jour, et les dépens;

2.—A ce que tous autres remèdes jugés équitables par cette Honorable Cour lui soient accordés.

Québec, le 24 décembre 1932.

ST-LAURENT, GAGNÉ, DEVLIN & TASCHEREAU,  
*Procureurs du Requérant.*

## DÉFENSE

L'intimée, en réponse à la pétition de droit logée devant cette Cour par le Requérant, dit ce qui suit:

1. Au paragraphe 1, l'Exhibit R-1 parle par lui-même; au surplus, ledit paragraphe est nié en faits et en droit.

2. Au paragraphe 2, elle admet qu'au cours des années 1929 et 1930, agissant par ses mandataires, les Commissaires du Port de Chicoutimi, elle a exécuté des travaux sur une partie des terrains décrits au plan formant partie de l'Exhibit R-1, ceci suivant la loi et d'après des plans, devis et estimations dûment approuvés par Sa Majesté; au surplus, le dit paragraphe est nié en faits et en droit.

3. Au paragraphe 3, l'exhibit R-2 parle par lui-même; au surplus le dit paragraphe est nié.

4. Au paragraphe 4, ainsi qu'aux sous-paragraphe 1 et 2 du dit paragraphe 4, l'Exhibit R-3 parle par lui-même; au surplus, le dit paragraphe est nié.

5. Au paragraphe 5, elle nie en faits et en droit.

6. Au paragraphe 6, elle admet que Sa Majesté, agissant par l'entremise des Commissaires, a fait des travaux à la Rivière Saguenay, dans les circonstances mentionnées au paragraphe premier de la présente défense; au surplus, le dit paragraphe est nié en faits et en droit.

7. Au paragraphe 7, elle admet l'existence du quai du Requérant sur les immeubles décrits dans la présente pétition de droit; au surplus, ledit paragraphe est nié en faits et en droit.

8. Au paragraphe 8, elle nie en faits et en droit.

9. Au paragraphe 9, elle admet que les sommes mentionnées dans la présente pétition de droit forment un total de \$43,125.00; au surplus, ledit paragraphe est nié.

*Et elle plaide spécialement:*

10. Le lot de grève mentionné et décrit au paragraphe premier de la présente pétition de droit appartient à Sa Majesté, en son droit de la Puissance du Canada, parce qu'étant compris dans la superficie couverte par le port naturel de Chicoutimi, tel qu'il existait en 1867, et qui effectivement servait alors comme port, il est passé dans le domaine de la Couronne représentée par le Gouvernement Fédéral, ceci en vertu de la section 108 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

11. En 1867 et avant, à la suite de l'érosion et de déplacements de parties de terrains qui remontent à 1845, la Rivière Saguenay, sur la rive sud, était considérablement plus large qu'aujourd'hui; et les travaux exécutés par les Commissaires du Port de Chicoutimi l'ont été pour le tout sur du sol faisant alors partie de ladite rivière.

12. En 1867 et avant, le sol où les Commissaires du Port de Chicoutimi ont exécuté leurs travaux, était pour le tout ouvert au public

comme port, et servait enfin aux besoins du commerce et de la navigation comme telle, les bateaux et les autres transports par eau y ancrant et y déchargeant leur cargaison.

13. Les lettres patentes produites comme Exhibit R-1 sont nulles, inopérantes, et ne donnent aucun droit au Requérant, en autant que l'Intimée est concernée. Et ainsi, sa réclamation de \$8,125.00 ne peut être admise.

10 14. A supposer que le Requérant, apparaissant comme propriétaire des immeubles décrits aux paragraphes 1 et 4 de sa pétition de droit, ait eu accès à la Rivière Saguenay pour l'exercice de son commerce de bois, ce que l'Intimée nie, il ne peut réclamer de dommages de ce chef, parce qu'il peut, pour les mêmes fins, se servir des nouveaux quais de la Commission du Port de Chicoutimi, et ne subit en conséquence aucuns dommages.

15. A supposer que le Requérant subisse des dommages, ce que l'Intimée nie, la somme de \$25,000.00 qu'il réclame est grossièrement exagérée, étant donnée la quantité de bois manipulée annuellement, et la somme représentée par le coût capitalisé de cette manipulation.

20 16. Au surplus, vu la section 6 du ch. 10 des Statuts Fédéraux de 1926, l'Intimée est en droit de se prévaloir de la section 221 du ch. 170 des Sta. Rev. d'Ottawa, 1927, appelée Loi des chemins de fer, ce qu'elle fait, et ainsi, tout dommage que peut subir le Requérant est compensé par la plus-value que les travaux exécutés par les Commissaires du Port de Chicoutimi ont donnée à ses propriétés.

30 17. Le Requérant, pour construire le quai dont il est question dans la présente pétition de droit, n'a jamais obtenu la permission des autorités fédérales, représentées par le Gouverneur en son Conseil, en conformité avec le ch. 140 des Sta. Rev. d'Ottawa, 1927, appelé Loi de protection des eaux navigables.

18. Vu ce que dit au paragraphe précédent, ce quai constitue des ouvrages non autorisés dont le Ministre peut demander la démolition et l'enlèvement, et le dit Requérant ne peut réclamer indemnité pour cette destruction ou cet enlèvement.

19. La pétition de droit du Requérant est mal fondée en faits et en droit.

POURQUOI l'Intimée conclut au rejet de la pétition de droit du Requérant, avec dépens.

40 Québec, 8 juin, 1933.

MARIE-LOUIS BEAULIEU,  
*Proc. de l'Intimée.*

---

## INTERVENTION

1.—Par sa pétition de droit, le Requérant allègue, entre autres choses, que “par lettres patentes émises au nom de Sa Majesté en son droit de la province de Québec, le seizième jour de juillet 1907, il a acquis la propriété décrite au paragraphe premier de sa pétition de droit à l'exhibit R-1” auxquels l'Intervenant réfère pour la dite description.

10      2.—L'Intimée dans sa défense allègue, entre autres choses:

“Que le lot de grève mentionné et décrit au paragraphe premier de la pétition de droit appartient à Sa Majesté, en son droit de la Puissance du Canada, parce qu'étant compris dans la superficie couverte par le port naturel de Chicoutimi, tel qu'il existait en 1867, et qui effectivement servait alors comme port, il est passé dans le domaine de la Couronne représentée par le Gouvernement fédéral, ceci en vertu de la section 108 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord;

20      “Qu'en 1867 et avant, à la suite de l'érosion et de déplacements de parties de terrains qui remontent à 1845, la rivière Saguenay, sur la rive sud, était considérablement plus large qu'aujourd'hui; et les travaux exécutés par les Commissaires du Port de Chicoutimi l'ont été pour le tout sur du sol faisant alors partie de la dite rivière;

30      “Qu'en 1867 et avant, le sol où les Commissaires du Port de Chicoutimi ont exécuté leurs travaux, était pour le tout ouvert au public comme port, et servait en fait aux besoins du commerce et de la navigation comme telle, les bateaux et les autres transports par eau y ancrant et y déchargeant leur cargaison;

“Que les lettres patentes produites comme Exhibit R-1 sont nulles, inopérantes, et ne donnent aucun droit au Requérant en autant que l'Intimée est concernée.”

3.—L'Intervenant nie les allégations mentionnées au paragraphe 2 de la présente intervention et contenues aux allégués 10, 11, 12 et 13 de la défense de l'Intimée, et il nie les prétendus droits de l'Intimée au terrain mentionné et décrit au paragraphe premier de la pétition de droit, et il a, par conséquent, l'intérêt et le droit voulus pour inter-  
40      venir dans la présente instance et contester cette partie de la défense de l'Intimée;

4.—L'Intervenant fait valoir:

(a) Que lors de la Confédération ni les eaux, ni la grève à l'endroit concerné n'étaient un havre public;

(b) Qu'en 1907, le lot mentionné et décrit au paragraphe premier de la pétition de droit était la propriété de la Couronne représentée

par le Gouvernement de la province de Québec, et cette dernière était en droit d'en faire la concession à Henri Jalbert, le Requé-  
rant;

(c) Qu'en conséquence, les lettres patentes émises le 16 juillet 1907 en faveur du dit Requé-  
rant sont légales, valides et opérantes;

(d) Que la défense de l'Intimée est, sur ces points, mal fondée en fait et en droit;

10 POURQUOI l'Intervenant conclut à ce qu'il lui soit permis d'in-  
tervenir en cette instance pour prendre le fait et cause du Requé-  
rant, tel qu'expliqué ci-haut; à ce que la défense de l'Intimée, quant  
aux points ci-dessus, soit rejetée et la présente intervention mainte-  
nue; le tout avec dépens contre l'Intimée, y compris les frais de pièces  
et d'expertises.

Québec, 15 septembre 1933.

CHARLES LANCTOT,

20

*Procureur de l'Intervenant.*

---

### RÉPONSE GÉNÉRALE

30 Pour réponse à la défense de l'Intimée, le Requé-  
rant demande acte des admissions qui y sont contenues, et quant au surplus il en  
nie tous et chacun des allégués comme mal fondés en fait et en droit;  
POURQUOI le Requé-  
rant, persistant dans les allégations de sa  
Pétition, demande le rejet de la dite défense, avec dépens.

Québec, le 13 octobre 1933.

ST-LAURENT, GAGNÉ, DEVLIN & TASCHEREAU,

*Procureurs du Requé-  
rant.*

40

---

**RÉPONSE DE L'INTIMÉE A L'INTERVENTION**

L'Intimée, en réponse à l'intervention produite par l'intervenant ci-haut décrit, dit ce qui suit:

1. Au paragraphe 1er, la pétition de droit et l'exhibit R-1 parlent par eux-mêmes; au surplus, elle nie en faits et en droit;
- 10 2. Au paragraphe 2, elle admet;
3. Au paragraphe 3, elle réitère les allégués de sa défense; quant au surplus, elle nie en faits et en droit;
4. Au paragraphe 4, elle réitère les allégués de sa défense; quant au surplus, elle nie en faits et en droit;
5. L'intervention de l'intervenant est mal fondée en faits et en droit;

Pourquoi l'Intimée conclut au rejet de l'intervention et au  
20 maintien de sa défense.

Québec, 13 octobre 1933.

(Signé)

MARIE-LOUIS BEAULIEU,  
*Procureur de l'Intimée.*

---

## Deuxième partie—TEMOIGNAGES

### PREUVE DU REQUÉRANT

16 octobre 1934

HENRI JALBERT, industriel, de la cité de Chicoutimi, âgé de 56 ans.

- 10 *Mr. Gagné, C.R.*:—D. Vous êtes le requérant, M. Jalbert ?  
 R. Oui, monsieur.  
 D. Vous êtes établi à l'endroit que vous occupez encore depuis quelle année ?  
 R. Depuis mil neuf cent six (1906).  
 D. Vous êtes établi là depuis mil neuf cent six (1906).  
 R. Oui, monsieur.  
 D. Et vous avez établi, à cet endroit, quel commerce ?  
 R. J'ai établi un commerce de bois de construction, de bois de
- 20 chauffage...  
 D. Parlez fort, M. Jalbert ?  
 R. J'ai établi un commerce général de bois de construction, de bois de chauffage quand les circonstances s'y prêtent, de bardeaux, bois de charpenterie et le reste, tout ce qui concerne la construction.  
 D. D'après l'allégation de la pétition de droit vous avez acquis ce terrain de M. Elie Tremblay, en mil neuf cent six ?  
 R. Oui, monsieur.
- 30 *Mr. Gagné, C.R.*:—Je produirai l'acte d'acquisition.—D'ailleurs il est déjà censé produit comme exhibit R.3.—Et je déclare que je produirai, comme EXHIBIT R.1, les Lettres Patentes de la Couronne en date du seize (16) juillet, mil neuf cent sept (1907). Je produirai comme EXHIBIT R.2, un protêt signifié le vingt-cinq (25) juin mil neuf cent vingt-neuf (1929), par Mtre R. Belleau, N.P., et comme EXHIBIT R.3, un acte de vente par Elie Tremblay à Henri Jalbert, Georges St-Pierre, N.P., en date du trente (30) mars mil neuf cent six (1906).
- 40 *Mr. Beaulieu*:—Je n'ai pas d'objection à cette déclaration de mon confrère, mais sous réserve des questions que je pourrai poser quand les exhibits seront produits, parce que je n'en ai jamais pris connaissance.
- Mr. Gagné, C.R.*:—Je vais tâcher d'avoir tout cela pour cette après-midi.  
 D. Qu'est-ce que vous avez acheté de Elie Tremblay en mil neuf cent six (1906) ?  
 R. Une propriété bordant la rivière Saguenay...



*Henri Jalbert—pour le requérant—examen-en-chef:*

D. Je ne vous demande pas la description de la propriété même, je veux savoir qu'est-ce qui existait à ce moment-là.

R. Une cour à bois.

D. Y avait-il un moulin ?

R. Oui, monsieur.

D. Quel front cela vous donnait-il sur la rivière ?

R. Cent cinquante-cinq (155) pieds.

10 D. Avez-vous acquis aussi une partie qui donne sur la rue Racine ?

R. Oui, l'année suivante je crois, en mil neuf cent sept (1907).

D. La partie qui donne sur la rue Racine vous l'avez acquise de Thomas Abel ?

R. Oui, monsieur, de Thomas Abel.

D. Vous l'avez acquise par acte devant le notaire St-Pierre, le vingt-quatre (24) septembre mil neuf cent six (1906) ?

R. Oui, monsieur, la même année.

20 *Mr. Beaulieu:*—Je ne peux pas contrôler les titres produits, parce qu'on ne les a pas.—Je ne sais pas si les titres en question font partie des titres qui sont au dossier.

*Mr. Gagné, C.R.:*—Je crois qu'il est essentiel que je produise tous les titres.

*Le Juge:*—Est-ce allégué dans la pétition de droit ?

30 *Mr. Gagné, C.R.:*—Le titre lui-même n'est pas décrit; nous avons allégué le titre à la propriété qui donne sur la rivière Saguenay.

*Le Juge:*—Vous avez mentionné les Lettres Patentes et le titre de Tremblay ?

*Mr. Gagné, C.R.:*—Oui. Je crois qu'il n'est pas nécessaire de produire ça maintenant mais cela viendra tout de même.

D. Quel commerce avez-vous fait sur le bord de l'eau après avoir acquis de Elie Tremblay ?

R. J'ai fait le commerce de bois.

40 D. Et comment faisiez-vous ce commerce de bois ?

R. En important du bois par la rivière Saguenay, par des bateaux qui venaient décharger leur bois sur ma propriété.

D. Et comment ces bateaux-là déchargeaient-ils leur bois sur votre propriété ?

R. En accostant à l'écorce, pour commencer, et ensuite j'ai mis des chevalets qui servaient de quai temporaire pour l'été, en attendant que je bâtisse un quai meilleur et plus grand.

*Henri Jalbert—pour le requérant—examen-en-chef:*

D. En quelle année avez-vous construit ce quai meilleur et plus grand ?

R. Cela doit être en mil neuf cent huit (1908) ou mil neuf cent neuf (1909), je ne pourrais pas préciser.

D. Est-ce vers mil neuf cent dix (1910) ? Est-ce que cela peut être dix ans plus tard ?

10 R. Avant mil neuf cent dix (1910), mais dans les environs de mil neuf cent dix (1910); je ne sais pas si c'est en mil neuf cent huit (1908) ou mil neuf cent neuf (1909).

D. Qu'est-ce qui existait avant de construire ce quai ?

R. Il y avait des quais en croûtes.

D. Des quais en rebuts de bois ?

R. Oui, des rebuts de bois qui portaient de l'écorce de la rivière et qui avaient été mis là pour empêcher la terre de débouler.

D. Pouvez-vous indiquer en examinant le plan qui est annexé aux Lettres Patentes produites comme exhibit R.1 à quel endroit étaient ces croûtes, ces slabs ?

20 R. Tout le long ici, à l'endroit marqué "quais".

D. L'endroit marqué "quais" qu'est-ce que c'était dans ce temps-là ?

R. Des quais en slabs.

D. C'était précisément ce que vous dites être les quais en slabs ?

R. Oui, à peu près cela . . .

D. Les slabs étaient à peu près à l'endroit appelé "quais" sur le plan annexé aux Lettres Patentes produites comme R.1 ?

R. Oui, à peu près ça.

30 D. Est-ce sur cet espace de quais que se faisait le déchargement dont vous avez parlé tout à l'heure ?

R. Oui, et en ajoutant des chevalets, aux deux places.—On a déchargé sur ces quais-là.—Sur les quais de slabs nous avons déchargé des bateaux, et ensuite je bâtissais des chevalets, des passerelles.

D. Vous mettiez des passerelles quand le bateau ne pouvait pas accoster au quai même ?

R. Oui.

D. Quel quai avez-vous construit avant mil neuf cent dix ? . . .

Quelles étaient les dimensions de ce quai ?

40 R. Un quai d'environ soixante (60) pieds de profondeur, à partir de la berge du terrain, par la largeur du front du terrain: cent cinquante-cinq (155) par soixante (60).

D. Quelle sorte de quai avez-vous construit ?

R. Un quai pour la hauteur de la mer.

D. En piliers ?

R. En cages, en cribs, avec de la pierre dedans.

D. Un quai que vous avez rempli de pierre ?

R. Oui, monsieur.

D. Est-ce que c'était tout le tour du terrain, du quai ?

*Henri Jalbert—pour le requérant—examen-en-chef:*

R. Tout le tour du terrain aux trois faces; le reste était rempli de terre, de pierre et différentes autres affaires.

D. Pouvez-vous indiquer à la Cour quel commerce de bois vous faisiez, combien de bois à peu près vous importiez par eau?

R. J'importais, par eau, une moyenne d'un million de pieds de bois par année. Ce bois-là était vendu, la plus forte partie, manufacturé, préparé, séché, pour faire du bois de finition, du bois de charpente, des lambris communs, de la menuiserie et garniture de maisons: 10 escaliers, boiseries, portes et châssis, enfin tout ce qui peut s'employer dans la construction en général. Je faisais aussi le commerce de bardeaux, du bois de charpente, le grand bois carré de charpente, et quand les circonstances s'y prêtaient je pouvais faire le commerce du bois de chauffage, le bois de corde. En ayant mes quais sur le bord de l'eau, naturellement je pouvais profiter de toutes les occasions qui pouvaient se présenter d'une année à l'autre, pour faire différents 20 commerces que je n'aurais pas faits—et que je ne fais pas maintenant—en n'ayant pas eu de propriété sur le bord de l'eau, en n'ayant pas le droit de navigation.

*Mr. Beaulieu:*—Je m'objecte à toute preuve de dommages autre que pour le commerce de bois.

*Le témoin:*—Je parle rien que de ça. Il y a le bois de chauffage, le bois carré, le bardeau . . .

*Mr. Gagné, C.R.*—D. D'où venait ce bois que vous apportiez sur votre propriété?

R. Il venait par eau.

D. Et où était-il acheté?

R. Le long du Saguenay, sur la rivière Saguenay et le long de la rive du fleuve St-Laurent à partir de la Baie des Chaleurs à venir . . . en faisant tout le tour du St-Laurent à partir de la Baie des Chaleurs à venir sur la Côte Nord. On a accès partout à ces endroits-là, et c'est là qu'on peut s'approvisionner.

D. Avez-vous eu un bateau vous même?

R. Oui; je me suis acheté un bateau à voiles les premières années, parce que je savais que c'était beaucoup plus avantageux d'avoir son propre bateau pour faire son charroyage. Je l'ai eu trois ans. 40 Ensuite il a été question de le reconstruire—et j'ai même commencé—mais j'ai trouvé que cela était trop dispendieux cette fois-là, et j'ai été dix (10) ans sans bateau.—Dans les quatre dernières années je me suis construit un bateau.

*Le juge:*—D. La première fois que vous avez eu un bateau vous l'avez gardé trois ans?

R. A peu près trois ou quatre ans.

*Henri Jalbert—pour le requérant—examen-en-chef:*

*Par Mtre Gagné, C.R.—D.* Ensuite ?

R. Les quatre dernières années... en mil neuf cent vingt-six (1926) j'ai fait l'acquisition d'un bateau à voiles.

D. Pour transporter votre bois ?

R. Oui.

D. Et transporter tout votre bois ?

R. Oui.

10 D. Où votre bateau prenait-il votre bois ?

R. A l'Anse à Pelletier où j'avais des limites à bois et un moulin à scie.—J'en achetais aussi à part cela de particuliers. Mon bateau allait chercher le bois là et l'apportait.

D. Jusqu'en quelle année avez-vous pu ainsi faire le commerce de bois en le déchargeant ainsi sur votre quai ?

R. Jusqu'en mil neuf cent vingt-neuf (1929).

D. C'est là... qu'est-ce qui est arrivé en mil neuf cent vingt-neuf (1929) ?

R. La Commission du Port a bâti des quais.

20 D. Le gouvernement ?

R. Oui. Le gouvernement a bâti des quais en face de ma propriété, ils ont rempli ça de terre, et ils m'ont enlevé mes lots de grève que je possédais et l'accès à mes quais.

D. Pouvez-vous nous indiquer quel était le tonnage du vaisseau que vous aviez ?

30 *Mr. Beaulieu:—*Je n'ai pas d'objection à ce que l'on parle du vaisseau en question comme commodité de commerce, mais je m'objecte à ce qu'il soit question du vaisseau si on veut en réclamer la valeur, parce qu'il n'y a rien de tel d'allégué.

*Le Juge:—*Objection réservée.

*Mr. Gagné, C. R.:—*D. C'était un vaisseau à fond plat ?

R. Oui. Le tonnage dans notre commerce on ne parle pas de ça, on parle du mille pieds de bois. Mon vaisseau contenait environ cinquante mille pieds de bois, et on mettait ça par voyage; les voyages pouvaient varier entre quarante-cinq et cinquante-cinq mille pieds.

D. Dites-vous une moyenne ?

40 R. Une moyenne de cinquante mille pieds.

D. Expliquez donc où le vaisseau apportait le bois et quelles facilités vous aviez ?

R. Le bateau accostait à mon quai, et il pouvait séjourner là à mer haute...

D. Vous dites qu'il pouvait "séjourner là à mer haute"... ?

R. Il accostait à la mer haute, et il pouvait rester là quand la mer baissait.

D. Continuez votre réponse ?

*Henri Jalbert—pour le requérant—examen-en-chef:*

R. Et, moi, en mettant un homme sur le bord du quai, pour recevoir le bois que les bateliers lui donnaient sur le quai, cela suffisait pour décharger un voyage dans une journée.

D. Dites donc quel était l'avantage principal que vous aviez du fait que le vaisseau arrivait à mer haute au quai et échouait ensuite à marée basse?

R. Cela me donnait un avantage considérable, parce que ça me coûtait beaucoup meilleur marché en ayant le bois à mon quai, parce  
10 que le bateau pouvait arriver et s'échouer pour décharger toute la journée sans inconvénient, tandis qu'aux autres quais à eau profonde—comme les quais du gouvernement—on est obligé d'avoir plus d'hommes pour recevoir le bois sur le quai, et on est obligé d'avoir des palans, des espèces de treuils, pour monter le bois sur le quai parce que c'est trop profond, les bateaux se trouvent trop bas à mer basse, et c'est presque impossible de décharger ces petits vaisseaux-là. Ensuite, cela nous prend beaucoup plus de temps à décharger aux  
20 quais du gouvernement; c'est une affaire de deux jours à deux jours et demi pour décharger la même quantité de bois, avec plus d'hommes et plus de difficulté. Par exemple, avec mon bateau. . .

D. En passant, Mr. Jalbert, pouvez-vous nous indiquer la hauteur des marées à Chicoutimi?

R. Je ne peux pas le certifier mais j'ai toujours entendu parler de vingt-deux (22) pieds pour la plus grande marée.

D. Ce qui veut dire qu'à marée basse le bateau serait de vingt-deux (22) pieds moins élevé qu'à mer haute?

R. Oui, dans les grandes marées, seulement la mer ne monte pas toujours comme ça.

D. Tandis qu'à votre quai? . . .

R. Mon quai avait quatorze (14) pieds de hauteur hors de terre.

D. Et il était. . . A mer basse, quand le bateau échouait, quelle hauteur avait-on à faire pour mettre le bois sur le quai?

R. Ces bateaux-là peuvent avoir huit (8) à dix (10) pieds de hauteur, je suppose, alors il restait quatre ou cinq pieds. Il y a des bateaux qui sont plus bas mais cela peut varier entre huit (8) et dix (10) pieds.

D. La hauteur des bateaux peut varier entre huit (8) et dix (10) pieds?

R. Oui.

D. Alors il restait quatre (4) à six (6) pieds de hauteur à couvrir?

R. Oui.

D. Tandis qu'aux quais où le bateau baisse avec la marée quelle hauteur peut-il y avoir?

R. Ils peuvent aller jusqu'à vingt (20) pieds; on peut dire ça, généralement, à mer basse—vingt pieds (20) en prenant le fond du bateau.

*Henri Jalbert—pour le requérant—examen-en-chef:*

D. Et si un vaisseau n'échoue pas à mer basse il baisse toute la marée ?

R. Il peut venir à dix-huit (18) ou vingt (20) pieds plus bas.

D. Alors voulez-vous exposer quels sont les avantages qui en résulteraient pour vous ?

10 R. A mon quai ça ne dérangeait pas les hommes qui étaient à bord du bateau, pour donner le bois de main à main continuellement, toute la journée, et c'est ce qui fait qu'ils pouvaient toujours dé-

charger leur voyage dans une journée, un voyage de cinquante mille

10 pieds, et avec rien qu'un homme sur le bord de mon quai pour recevoir ce bois-là.

D. Le bateau était déchargé en une journée ?

20 R. Oui. Un homme recevait le bois sur le quai, et en même temps il démêlait ce bois sur mon quai. Généralement le bois est mêlé dans ces bateaux-là, il y a différentes dimensions: épaisseur d'un pouce, épaisseur de deux pouces, épaisseur de trois pouces. Les bateliers prenaient trois planches, les poussaient sur le quai à l'homme qui recevait le bois, et il n'était pas plus difficile pour lui de mettre ça sur un tas plutôt que sur l'autre, et quand le bateau avait fini de décharger mon bois était tout démêlé.

D. C'est-à-dire qu'à votre quai on déchargeait le bateau dans une journée et il ne fallait qu'un homme pour le recevoir ?

R. Oui, et il le démêlait en même temps.

D. Cela se faisait dans une journée ?

R. Oui, et des fois dans une courte journée; il y a des fois qu'à quatre heures ils avaient fini.

D. Dites-vous que cela est possible aux quais du gouvernement ?

30 R. Non, je ne peux pas faire le même ouvrage dans les mêmes circonstances. Pour décharger aux quais du gouvernement j'ai été obligé d'installer un treuil sur mon bateau qui m'a coûté environ cinq cents piastres (\$500.00), pour pouvoir monter le bois sur le quai, ce qui était plus pratique que donner le bois de main à main. Pour faire marcher ce treuil j'ai été obligé d'avoir un mécanicien qui me coûtait cinq piastres et demie (\$5.50) par jour—et je prenais ce mécanicien à ma boutique.

D. Vous voulez dire que lorsque vous avez été dépossédé de votre quai vous vous êtes servi des quais du gouvernement ?

40 R. Oui.

D. Et de quel quai vous êtes-vous servi ?

R. Je me suis servi du quai du Bassin.

D. Est-ce le quai le plus rapproché ?

R. Oui, c'est le quai le plus près de chez nous.

D. C'est pour décharger votre bois à ce quai-là que vous avez été obligé d'organiser un treuil sur votre bateau ?

R. Oui, justement.

*Henri Jalbert—pour le requérant—examen-en-chef:*

D. Et vous avez dû engager un homme pour faire fonctionner le moteur ?

R. Oui. J'avais un homme au quai qui me coûtait cinq piastres et demie (\$5.50) par jour, et on dépensait dix (10) gallons de gasoline pour la charge.

D. A combien la gasoline ?

R. Trente-trois cents (0.33), le prix actuel.

10 D. A part ça ?

R. A part ça, les autres petits incidents—accidents si vous voulez—qui arrivaient : un palan se casse, une chaîne se brise, une poulie—de l'huile pour ça, alors je mets deux piastres par voyage pour toutes ces choses-là, mais c'est le minimum. A part cela il fallait payer les droits de quaiage : douze cents du mille pieds, et aussi le droit d'accostage : cinquante cents par jour, et le bateau n'était jamais moins de trois jours quand il venait au quai du gouvernement. Ça c'était pour le déchargement du bateau, pour mettre le bois sur le quai seulement. A part cela j'évalue à cinquante cents du mille pieds la différence

20 qu'il y a pour recevoir le bois sur les quais.

D. Pourquoi évaluez-vous à cinquante cents du mille pieds pour la différence qu'il y a à recevoir le bois sur les quais du gouvernement ?

R. Je pense que là dedans le quaiage est compris. Cela me prenait deux hommes, à trois piastres et demie par jour, pour recevoir le bois sur le quai. Naturellement, avec un treuil le bois se prend dans des sling sur le bateau et il est transporté en haut, et sur le quai il y a deux hommes qui tirent sur une corde pour amener le bois à eux, et il y en a un autre pour placer le bois un peu plus loin. Ce bois-là est mis d'un tas et ne peut pas se démêler, il arrive tel qu'il est. Si cela

30 nous prenait deux jours et demi à décharger, il fallait compter le temps, et ça me coûtait sept piastres (\$7.00) par jour. A part cela il fallait me déplacer de chez moi. J'ai toujours été le surveillant immédiat de mes travaux, de mon commerce, de tout : surveillance du moulin, de la boutique, et surtout la réception et l'expédition du bois ; alors il fallait me déplacer de chez moi, pour passer une partie de mon temps au quai du Bassin, alors j'évalue la surveillance encore à un taux de . . .

D. Je comprends que le temps que vous donniez à cela est assez difficile à évaluer présentement.

40 R. Je ne peux pas l'évaluer à sa valeur, mais j'ai mis ça à cinq piastres (\$5.00).

D. Cinq piastres (\$5.00) par jour ?

R. Cinq piastres (\$5.00) par voyage. Cela ne me payait pas, j'aurais été mieux de rester chez nous, même à cinq piastres (\$5.00) par jour, parce que avec le commerce que je faisais ça me causait beaucoup plus d'inconvénient.

D. Ensuite ?

R. A part cela ça me coûtait une piastre (\$1.00) du mille pieds

*Henri Jalbert—pour le requérant—examen-en-chef:*

pour charroyer le bois du quai où nous déchargeons actuellement à venir chez nous.

D. Et quel temps prenait-on pour décharger ?

R. Entre deux jours et deux jours et demi.

D. Pour décharger au quai du gouvernement ?

R. Oui. . . et des fois trois jours complets, par rapport aux accidents aux poulies ou aux palans.

10 D. Le fait que ça prenait une journée et demie de plus à décharger à quoi attribuez-vous cela ?

R. A la hauteur du quai, et au manque d'espace aussi; je n'étais pas chez moi, je ne pouvais pas mettre mon bois où je voulais, et je ne pouvais pas le laisser séjourner là, il fallait que je l'enlève, et la Commission ne nous donne jamais cent cinquante (150) pieds de largeur de quai pour décharger un voyage de bateau; elle charge douze cents du mille pieds pour passer le bois mais il faut l'enlever immédiatement, autrement elle charge le demurrage. A part cela il y a le risque que le bois soit brisé par d'autres voyageurs, parce que c'est un

20 quai public, et il y a aussi le vol.  
D. Combien de voyages votre bateau faisait-il par semaine quand il venait à votre quai ?

R. A mon quai mon bateau me faisait régulièrement deux voyages par semaine.

D. Pendant. . . ?

R. Tant que j'avais de l'ouvrage à lui donner; quand j'avais besoin d'un seul voyage par semaine je l'envoyais ailleurs pour d'autres.

D. Et cela durait combien de temps le charroyage ?

30 R. Environ quatre mois, des fois plus.

D. Combien évaluez-vous la perte que vous subissez, ou que vous avez subie, du fait que vous ne pouvez plus apporter votre bois chez vous ?

R. La perte par mille pieds de bois, vous voulez dire ? . . .

D. Oui, par mille pieds de bois.

R. La différence entre les deux est de une piastre et quatre-vingt-cinq cents (\$1.85) à deux piastres (\$2.00) du mille pieds. Ça, c'est juste pour la différence de l'ouvrage, ça ne compense pas le dommage que cela me cause en n'ayant pas l'accès à mon quai. On

40 peut en mettre encore autant pour les autres inconvénients, ça ne force pas. En n'ayant pas l'accès à mon quai mon genre de commerce est complètement désorganisé. Je m'étais organisé une affaire avec le port de mer, avec un quai privé, et j'ai toujours bâti mon plan là-dessus.

D. Sur l'avantage que vous aviez sur les autres personnes ?

R. Oui, sur l'avantage que j'avais de voyager par eau. Je développais le plan que je m'étais fait quand j'ai acheté cette propriété au fur et à mesure que j'étais capable.



*Henri Jalbert—pour le requérant—examen-en-chef:*

*Le juge:—D.* Quelle est la différence que vous avez mentionnée tantôt ?

*R.* Une piastre et quatre-vingt-cinq cents (\$1.85) quant à l'ouvrage: ça c'est le coût brutal.

*Mr. Gagné, C. R.:—D.* Vous ne tenez pas compte de tous les inconvénients ?

10 *R.* Non, monsieur.

*D.* Entr'autres des retards ?

*R.* Non, ni celui de mon temps.

*D.* Dans une piastre et quatre-vingt-cinq cents (\$1.85) vous ne tenez pas compte de votre temps ?

20 *R.* Non. C'est mon moyen de vie, ça, certains genres de commerce, comme par exemple, le commerce du bois de chauffage, mais cela ne m'intéresse plus d'y toucher. Pendant la crise que nous subissons, le commerce de bois a été nul pour moi. J'aurais fait le commerce de bois le commerce de bois de chauffage si j'avais eu mon quai. Il s'est fait une campagne en faveur du commerce de bois de chauffage, pour  
30 donner de l'ouvrage aux colons et aux ouvriers, et avec mon quai j'étais très bien posté pour faire ce commerce, mieux que n'importe qui, parce que j'importais mon bois et cela me coûtait pratiquement rien, tandis qu'en déchargeant sur des quais étrangers cela me coûte pas moins de cinquante cents la corde rien que pour le transport, à part la difficulté du déchargement causée par la hauteur des quais; alors cinquante cents de transport c'est pas mal tout ce qu'on peut faire de profit sur une corde de bois. C'est pour cela que je n'y touche pas. Durant la crise j'aurais pu faire ce commerce de bois sans engager plus d'employés que j'avais, et cela aurait été un surplus net.  
40 Ça, c'est un des inconvénients encore. Pour l'avenir je me trouve bouché. Tel que je suis aujourd'hui il me faut prendre d'autres plans et m'organiser autrement, parce que je suis complètement désorganisé. Aujourd'hui j'ai ma limite à bois qui existe encore, et quand je l'exploiterai je ne sais pas de quelle manière je m'y prendrai pour le faire.

*D.* Vous exploitez encore votre moulin ?

*R.* Le moulin à scie, non.

*D.* Vous n'avez pas de moulin à scie ?

40 *R.* J'ai exploité un moulin à scie à venir jusqu'en mil neuf cent vingt-huit (1928).

*D.* Le moulin à scie de l'Anse à Pelletier ?

*R.* Non. J'en ai eu un autre aussi en mil neuf cent vingt-huit (1928), je crois.

*D.* Je vous parle de votre moulin.

*R.* Le moulin de l'Anse à Pelletier est fermé depuis longtemps.

*D.* Je parle du moulin que vous avez à Chicoutimi même, sur votre propriété ?

*Henri Jalbert—pour le requérant—examen-en-chef:*

R. Oui, oui.

D. Il a toujours marché ce moulin-là ?

R. Oui.

D. Il marche encore ?

R. Oui.

D. Je comprends que vous n'avez guère de photographies de vos quais ?

10 R. Non; ce que j'ai ici c'est une photographie qui a été prise à mer haute alors que mon yacht était accosté à mon quai.

D. Voulez-vous la produire comme exhibit R. 4 ?

R. Oui. Il peut se faire que d'ici à la fins de l'enquête je trouve quelque chose; si j'en trouve d'autres je vous les remettrai.

*Le Juge:—D. Quand a été prise cette photographie produite comme exhibit R. 4 ?*

20 R. C'est avant mil neuf cent vingt-huit (1928). Je pourrais dire que c'est entre mil neuf cent dix-huit (1918) . . . vers mil neuf cent vingt (1920).

*Mr. Gagné, C. R.:—D. Voulez-vous produire aussi une photographie qui, je présume, représente votre exploitation actuelle ?*

R. Oui, actuellement.

D. Vous y voyez des piles de bois, le moulin . . .

R. Oui.

D. Vous la produisez comme exhibit R. 5 ?

R. Oui.

D. Ceci, je présume, représente la cour à bois ?

30 R. Une partie.

D. Une partie ?

R. Une petite partie; cela représente plutôt la devanture du moulin actuellement parce que, à droite du moulin, il reste cinquante-cinq (55) pieds de terrain, et c'est là surtout qu'est ma cour à bois.

*Mr. Gagné, C.R.:—Je produis cette photographie dont vous parlez comme EXHIBIT R.6.*

D. Voulez-vous dire où sont situés les deux hommes que l'on voit sur cette photographie ?

40 R. Sur les bords de l'ancien quai.

D. Des quais construits par vous ?

R. Oui, des quais construits par moi; ils sont justement sur les parements du quai.

D. Voulez-vous dire qu'est-ce que représente la photo que je vous montre ?

R. Elle représente ma cour à bois. C'est une photographie qui a été prise au large, sur les quais du gouvernement.

*Henri Jalbert—pour le requérant—examen-en-chef:*

D. Elle a été prise des quais de la Commission du Havre, des quais du gouvernement ?

R. Oui.

D. A deux ou trois cents pieds ?

R. Cela représente l'arrière de ma propriété. En prenant la clôture, à droite sur la photo, à venir jusqu'à la limite, à gauche, ça c'était mon quai.

10 D. C'était la largeur de votre quai et la largeur de votre propriété ?

R. Oui.

D. Votre quai couvrait toute la largeur de la propriété ?

R. Absolument.

D. En voici une autre.—Voulez-vous dire qu'est-ce qu'elle représente ?

R. Elle représente les bords de mon quai, de mon ancien quai, une partie, à peu près la moitié.

D. La moitié de votre ancien quai ?

20 R. Oui. On a enlevé les pavés.

D.—Cette photo ne montre pas le pavé, mais est-ce que c'était pavé ?

R. Oui, c'était tout pavé en madriers de trois pouces.—Ça, ici, ce sont les pièces de bois dans lesquelles il y avait de la pierre...

D. Voulez-vous la produire comme R.8 ?

R. Je la produis.

D. En voici une autre qui montre, je crois, l'état des lieux avant que la construction des quais du gouvernement ne soit rendue au vôtre ?

30 R. Oui. Cela montre justement le coin du quai du côté de la Commission scolaire—c'est pris de biais.

D. La Commission scolaire est votre voisine à l'ouest ?

R. Oui. Cela montre un coin de mon quai... toute la surface est encore libre d'après ce que je peux voir.

D. Vous dites "la surface"—le front ?

R. Oui, le front de mon quai.

D. Ça n'est pas rempli ?

R. On voit les hommes sur le bord du quai avec des voitures.

40 D. Et cela représente aussi ce qu'on appelle "le port de Chicoutimi" ?

R. Oui, mais pas tout, c'est le commencement, ce sont les travaux préliminaires—l'espace gauche de la photo est tout rempli aussi.

*Mr Gagné, C.R.:—Je produis cette photo comme R.9.*

D. Quant aux dommages que vous avez subis, M. Jalbert, avez-vous quelque chose à ajouter à ce que vous avez déjà expliqué à la Cour ?

R. Oui. En déchargeant le bois sur mon quai je pouvais—natu-

*Henri Jalbert—pour le requérant—examen-en-chef:*

rellement j'étais chez moi—le laisser séjourner là pendant un certain temps sans l'empiler, je pouvais le laisser là même tout l'été si cela faisait mon affaire; le bois sec que je recevais et que je déchargeais sur le bord du quai n'avait pas besoin d'être empilé, je n'avais qu'à le couvrir de toiles et l'amener aux machines ensuite.

D. Qu'est-ce que vous entendez par "l'amener aux machines"?

10 R. L'amener au planeur, l'amener au moulin, ce qui exemptait toute la manipulation du bois.—Quand on empile du bois il faut le manipuler au mois trois fois avant de l'amener aux machines. Je pouvais faire aussi une partie de mon commerce sans le piler—quand ça marche un peu et qu'il faut empiler un million de pieds de bois, c'est long—je pouvais le livrer des tas qui étaient sur le quai, parce qu'il était tout séparé d'avance, et on pouvait le livrer de là sans plus de manipulation.

D. Pouvez-vous indiquer quelle proportion approximative de bois aurait pu être disposée de cette manière-là?

R. Un tiers de notre commerce.

20 D. Et pouvez-vous évaluer ce profit, cet avantage?

R. Ça, c'est un avantage d'au moins cinquante cents du mille pieds.

D. Le fait que vous n'étiez pas obligé de le piler ailleurs?

R. Oui. Je ne peux pas établir ça par des chiffres naturellement mais... j'ai même hiverné des chargements complets de bateau, de bois sec, que je recevais de Cap-Chat.—Je recevais ça à l'automne, on déchargeait le bois sur le quai, je mettais des toiles dessus, et quand on en avait besoin on le prenait là pour l'amener à la machinerie.

30 *Transquestionné par Mtre Marie-Louis Beaulieu, procureur de l'intimée.*

D. Vous ne receviez pas tout votre bois par goélettes à votre quai?

R. Non.

D. Vous en receviez par le C.N.R.?

R. Oui.

D. Et par la Canada Steamship?

R. Non.

D. Par camions?

40 R. Non, pas dans ce temps-là.

D. Pouvez-vous nous fournir des chiffres, pour un espace de dix ans, de tout le bois que vous receviez?

R. Oui. En mil neuf cent vingt (1920) j'ai reçu un million cinq cent trente-trois mille cinq cent quatre-vingt-six pieds de bois (1,533,586 pds.).

D. En tout?

R. Oui.

*Henri Jalbert—pour le requérant—transquestionné:*

D. Sur ça vous mettez un million de pieds qui vous sont venus par voie fluviale?

R. Oui, en average, en moyenne, parce que à part...

D. Le chiffre dont vous faites mention, c'est une moyenne, et ce bois vous serait venu par voie fluviale?

10 R. Oui, en ne comprenant pas le bois de chauffage, de corde, le bois de charpente, le bardeau, etc. Je mets ça pour être assez large et être certain de mon coup. Je n'ai pas de records pour le bois de charpente que j'ai reçu, ni pour le bardeau.

D. Maintenant, dites nous donc dans quel état était votre quai en mil neuf cent vingt-neuf (1929) quand la Commission l'a rendu inutilisable?... C'était un vieux quai, n'est-ce pas?

R. Un quai n'est jamais vieux, on répare cela chaque année.

D. C'était un quai de bois?

R. Oui.

D. Exposé à l'air?

R. Il y avait de la pierre en dedans.

20 D. Mais l'extérieur était tout en bois?

R. Oui.

D. D'après la date que vous avez donnée je comprends qu'il avait environ vingt ans en 1929?

R. Oui.

D. Il nécessitait des réparations à tous les ans?

R. Oui.

D. N'est-il pas vrai que c'est un quai que vous étiez sur le point de reconstruire?

30 R. Non; il pouvait durer indéfiniment, parce que à chaque année je lui faisais toujours des réparations—quand il en avait besoin—un morceau ici et un morceau là. Quand le quai avait besoin d'un morceau de bois on le mettait.

D. Il n'était pas dans un état de quai neuf, il était dans un état d'usage assez avancé?

R. Il était aussi bon que la première année que je l'ai bâti, parce que je l'avais réparé; quand un madrier était avancé on en mettait un autre.

D. Êtes-vous seul propriétaire de l'exploitation que vous dirigez ici?

40 R. Oui.

D. Cela vous appartient?

R. Oui.

D. Vous êtes seul?

R. Oui.

D. C'est pas "H. Jalbert, Limitée"?

R. Non, monsieur.

D. Vous jurez cela?

R. Oui, je le jure.

*Henri Jalbert—pour le requérant—transquestionné:*

D. Vous avez mentionné tout à l'heure la somme de une piastre et quatre-vingt-cinq (\$1.85) pour certains dommages que vous subissiez, et douze cents (\$0.12) de quaiage.

R. Oui, monsieur.

D. Vous savez que le quaiage vous êtes obligé de le payer que vous vous serviez des quais de la Commission du Port ou non ?

10 *Mtre Gagné, C.R.*:—Objecté à cette question.

*Mtre Beaulieu*:—Je retire ma question.

D. Quand vous déchargez à votre quai est-ce que vous payiez du quaiage ?

R. Non.

D. A partir de mil neuf cent vingt-six (1926) ? . . . Vous connaissez la date de l'existence de la Commission ? c'est en mil neuf cent vingt-six (1926), n'est-ce pas ?

R. Je ne sais pas. Je l'ai connue en mil neuf cent vingt-neuf.

20 D. Quand les goelettes arrivaient à votre quai je comprends que le capitaine déclarait sa cargaison au Maître du Port ? . . . Est-ce que c'est à votre connaissance ?

R. Non, monsieur.

D. Cela n'est pas à votre connaissance.

R. Il ne la déclarait pas non plus.

D. A partir de mil neuf cent vingt-six (1926) ?

R. Non, le capitaine ne la déclarait pas.

D. Vous jurez cela ?

30 D. A ma connaissance il ne la déclarait pas, et j'en suis bien certain.

D. Maintenant, pour décharger votre bois quand vous aviez votre ancien quai cela vous coûtait quelque chose ?

R. Oui, et j'ai mentionné ce que cela me coûtait.

D. Combien cela vous coûtait-il du mille pieds pour décharger vos bateaux ?

R. Cela me coûtait un homme. . .

D. En piastres et en cents, M. Jalbert ?

R. Sept cents (\$0.07) du mille pieds pour décharger.

40 D. Et pour un tiers de votre bois vous n'aviez aucune manipulation à faire ?

R. Non.

D. Et pour les deux autres tiers vous aviez de la manipulation à faire ?

R. Oui.

D. Combien cela pouvait-il vous coûter, au mille pieds, pour faire la manipulation de ces deux tiers de votre bois ?

R. Vingt-cinq cents (\$0.25) du mille pieds.

*Henri Jalbert—pour le requérant—transquestionné:*

*Mr. Gagné, C.R.:—D.* Sur votre quai?

R. Oui, à peu près. En réalité ça ne me coûtait pas vingt-cinq cents (\$0.25) du mille pieds, parce que cet ouvrage-là se faisait par mes hommes qui étaient employés à l'année au moulin ou par les hommes qui faisaient la livraison du bois. On faisait notre ouvrage par temps perdu.

10 *Mr. Beaulieu:—D.* Ces hommes-là vous les payiez?

R. Oui, monsieur.

D. Si vous aviez été obligé de payer d'autres hommes cela vous aurait coûté vingt-cinq cents (\$0.25) du mille pieds?

R. Si j'avais été obligé d'engager des étrangers pour empiler une charge de bois qui arrivait, si j'avais été obligé de le piler tout de suite, cela m'aurait coûté vingt-cinq cents du mille pieds. Le même ouvrage j'étais obligé de le faire quand je déchargeais du bois ailleurs.

20 D. Nous parlons du bois qui venait à votre quai. Je ne sais pas combien vous allouez pour les accidents mais vous dites qu'après que vous avez été privé de l'usage de votre quai vous avez dû décharger au Bassin, n'est-ce pas?

R. Oui, monsieur.

D. Il arrivait des accidents?

R. Oui, et j'ai mentionné deux piastres (\$2.00) par voyage pour les accidents: le bris d'un palan, d'une chaîne, l'huile.

D. Il en arrivait aussi des accidents à votre quai?

R. Non, il n'y en avait pas.

D. C'était impossible?

30 R. Il n'en est jamais arrivé; pendant vingt-trois ou vingt-quatre ans il ne m'est jamais arrivé d'accident, tandis qu'au quai du Bassin il m'est arrivé un accident qui a coûté mille piastres (\$1,000.00) à la compagnie d'assurance pour payer le gars, à part des petits inconvénients que cela m'a causé, comme les voyages de machine que j'ai été obligé de faire pour lui, chose que je n'ai pas mentionné tout à l'heure dans les inconvénients.

D. Le quai du Bassin est beaucoup plus loin de votre exploitation que les quais de la Commission?

40 R. C'est à peu près pareil. C'est aussi le quai de la Commission que le quai du Bassin. Il y avait le quai du Bassin et l'ancien quai du gouvernement.

D. Vous avez mentionné aussi un montant, pour chaque voyage de bateau, pour votre temps.

R. Oui.

D. Quand le bois venait par votre quai vous vous en occupiez?

R. Oui, mais je n'étais pas dérangé, j'étais chez moi, et n'importe qui pouvait venir me rencontrer, je pouvais prendre des commandes et faire bien des choses, et j'étais là pour répondre. La sur-

*Henri Jalbert—pour le requérant—transquestionné:*

veillance me coûtait rien du tout, chez nous, tandis qu'en surveillant ailleurs la plus grosse partie de mon affaire souffrait de mon absence.

D. Indépendamment du fait que la Commission a bâti un quai n'est-il pas vrai que le commerce du bois de construction a diminué beaucoup ?

R. Oui, depuis la crise, depuis mil neuf cent trente (1930). Cela a commencé en mil neuf cent trente (1930). A cette date c'était  
10 raisonnable mais ça diminué tout le temps, et maintenant ça recommence.

D. Les affaires n'ont pas commencé à diminuer en mil neuf cent vingt-huit (1928) ?

R. Non; en mil neuf cent vingt-huit (1928) on a eu 1,684,000 mille pieds de bois.

D. Actuellement vous remplacez une partie de votre commerce de bois de construction par le commerce de bois de chauffage ?

R. Non, monsieur.

D. Vous l'avez dit.

R. J'ai dit que j'aurais pu faire ce commerce mais que je n'ai  
20 pas pu le faire, parce que je n'avais pas de quai.

D. Vous ne faites pas le commerce de bois de chauffage ?

R. Non; je ne suis pas capable d'arriver à faire un profit et cela ne m'intéresse pas.

*Le juge:—*D. A quelle distance est le quai de la Commission, où vous recevez votre bois, de votre propriété ?

R. Vous seriez mieux de demander cela aux arpenteurs qui sont  
ici.

D. A peu près ?

R. Un quart de mille, je suppose.

D. On a construit un quai vis-à-vis chez vous ?

R. Oui.

D. Vous ne pouvez pas vous en servir ?

R. La distance doit être presque aussi longue, parce qu'il faut  
passer par les rues. C'est plus désavantageux de décharger aux quais  
neufs, parce qu'ils sont plus élevés.

*Re-examiné par Mtre Gagné, C.R., procureur du pétitionnaire:*

40 *Mr. Gagné, C.R.—*Afin de montrer à votre Seigneurie l'état des lieux, je vais faire produire une photographie.

D. Voulez-vous examiner cette photographie, Mr. Jalbert, et nous dire qu'est-ce qu'elle représente ?

R. Cela représente les quais actuels. Cette photographie a été prise de chez moi.

D. A quel endroit chez vous ?

R. De la cour à bois. On voit, au large, le bord des quais.



*Henri Jalbert—pour le requérant—ré-examiné:*

D. Voulez-vous produire cette photo comme exhibit R.10?

R. Je la produis.

D. Vous dites que c'est trop haut aux nouveaux quais en arrière de chez vous, aux quais de la Commission du havre, quelle est la hauteur?

R. Je ne peux pas dire précisément, mais deux pieds plus haut que les autres, plus haut que les quais du Bassin.

10 D. Alors la différence du niveau entre la mer haute et la mer basse se fait sentir, et il y a encore, de plus, la hauteur du quai?

R. Oui, encore deux pieds de plus.

D. Ça, ce sont pour les quais en béton?

R. Oui, en béton.

D. A part ces quais en béton il y a l'ancien quai?

R. Oui, un quai en bois comme le mien mais qui se trouve plus à l'Est.

D. Sa hauteur la connaissez-vous?

20 R. Il a deux pieds moins que l'autre. Il est de la même hauteur que celui du Bassin. Ce sont des quais à eux profonde et les voitures d'eau n'échouent pas.

D. Je crois que vous avez dit que lorsqu'on n'est pas obligé d'enlever tout de suite le bois cela coûte moins cher.

R. Oui, parce qu'on fait l'ouvrage avec les hommes qu'on emploie à l'année. Dans une cour à bois les hommes ne sont pas toujours employés à l'extrême, c'est souvent que les hommes ont moins d'ouvrage, cela dépend des commandes, et on choisit ces moments pour empiler notre bois ou le charroyer, comme le soir par exemple, parce que le plus gros de la livraison se fait dans la journée.

30 D. C'est-à-dire que vous pouviez employer à cet ouvrage vos hommes ordinaires quand ils avaient du temps à perdre?

R. Oui, et en recevant mon bois ailleurs j'étais obligé d'avoir une équipe d'hommes spécialement pour ça. Pour vous faire comprendre cela, je vous dirai ceci: dans ma cour j'avais ordinairement quatre, cinq jusqu'à six wagons à rien faire, en cas de besoin, et à un moment donné quand les petits claireurs de planeur ne travaillaient pas, je disais: toi, va charger une voiture? Il en chargeait, des fois, deux ou trois. Et quand le cheval était là, à rien faire, je disais à l'homme: approche donc cette voiture-là à telle pile. Cela se fait au  
40 l'ouvrage, mais une partie de l'ouvrage se fait de même.

Advenant 12.40 P.M., la cour est ajournée à 2.14 hrs P.M.

*Henry Godin—pour le requérant—examen-en-chef:*

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

HENRY GODIN, journalier, de la cité de Chicoutimi, âgé de 52 ans.

- Mr. Gagné, C.R.*—D. Mr. Godin, vous étiez navigateur jusqu'à 1930-31, je suppose?
- 10 R. Oui, monsieur.  
D. Vous aviez un bateau à voile?  
R. Oui, un bateau à moi.  
D. Qu'est-ce que vous transportiez avec votre bateau à voile?  
R. On transportait n'importe quel bois, du bois de sciage.  
D. Du bois de sciage?  
R. Oui, ou du bois de corde.  
D. En avez-vous transporté pour Mr. Jalbert?  
R. Oui, monsieur.  
D. Pendant combien de temps?
- 20 R. Deux étés de file.  
D. Vous rappelez-vous vers quelle année?  
R. Cela doit faire douze (12) ou treize (13) ans.  
D. Vous transportiez ainsi du bois pour le demandeur de quel endroit à quel endroit?  
R. J'en prenais à l'Anse à Pelletier, à son moulin, et quand il en achetait ailleurs j'allais le chercher là pareil.  
D. Dans le Saguenay?  
R. Oui.  
D. Et vous le transportiez où?
- 30 R. A son quai.  
D. A son quai en face de Chicoutimi?  
R. Oui, à Chicoutimi, en face de son moulin.  
D. Combien lui chargiez-vous pour transporter son bois?  
R. Deux piastres et vingt-cinq cents (\$2.25) du mille pieds dans de temps-là.  
D. Et combien de voyages faisiez-vous par semaine?  
R. J'en ai toujours fait deux (2).  
D. En avez-vous transporté pour d'autres, du bois, dans le même temps?
- 40 R. Oui, j'en ai transporté pour d'autres aussi.  
D. Où le transportiez-vous?  
R. Il y en avait qu'on mettait au quai de l'Hôtel de Ville, et aussi au quai du Bassin.  
D. Le quai de l'Hôtel de Ville ça n'existe plus?  
R. Non, non, mais j'en mettais là, et au Bassin la même chose.  
D. Le quai de l'Hôtel de Ville c'était le quai de la Rivière aux Rats?  
R. Oui, monsieur.

*Henry Godin—pour le requérant—examen-en-chef:*

- D. Et aujourd'hui c'est couvert par le quai de la Commission ?  
 R. Oui.  
 D. Vous en mettiez au Bassin aussi ?  
 R. Oui.  
 D. Quand vous en mettiez au Bassin combien chargiez-vous ?  
 R. Je chargeais plus cher que chez M. Jalbert.  
 D. Pourquoi ?  
 10 R. Parce que ce n'était pas aussi avantageux à décharger sur ce quai-là que chez M. Jalbert.  
 D. Quand vous en transportiez pour M. Jalbert où finissait votre obligation, votre transport ? Où mettiez-vous le bois ?  
 R. Sur son quai à lui, en face du moulin.  
 D. Vous poussiez le bois sur le quai ?  
 R. Oui.  
 D. Pour deux piastres et vingt-cinq cents (\$2.25) du mille pieds ?  
 R. Oui.  
 D. Quand vous le transportiez au Bassin le mettiez-vous sur le  
 20 quai ?  
 R. Oui, sur le quai, mais je pouvais décharger rien qu'à la mer haute.  
 D. Alors quelle était la conséquence ?  
 R. C'est parce que le quai était trop haut à la mer basse.  
 D. Quelle hauteur pouvait-il avoir à mer basse ?  
 R. Si la mer baisse 17 ou 18 pieds on était alors 17 ou 18 pieds en bas du quai à mer basse.  
 D. Était-ce possible de monter le bois à la main ?  
 R. C'était impossible d'envoyer le bois à la main à mer basse.  
 30 D. Faisiez-vous autant de voyages, ou les voyages aussi rapidement, quand vous transportiez du bois au quai du Bassin ?  
 R. Non. Au Bassin cela me prenait deux ou trois jours pour décharger, tandis que chez Jalbert j'arrivais le matin et je n'étais jamais plus qu'une journée le long du quai; et bien plus souvent ça me prenait moins que la journée à décharger, et avec moins de monde.  
 D. Avez-vous conduit le bateau de M. Jalbert pendant quelque temps ?  
 R. Oui, un été.  
 D. En quel été ?  
 40 R. Cela fait quatre (4) ans.  
 D. En mil neuf cent trente (1930) alors ?  
 R. Oui.  
 D. Où chargiez-vous ? ... où déchargiez-vous le bois, je veux dire ?  
 R. Dans ce temps-là je déchargeais au quai du Bassin.  
 D. Est-ce que vous rencontriez les mêmes inconvénients ?  
 R. Je n'étais pas capable d'arriver comme charroyer devant ses quais.

*Henry Godin—pour le requérant—examen-en-chef:*

D. Qu'est-ce qui a été fait pour faciliter le déchargement de son bateau ?

R. Après qu'il a été pris pour décharger au Bassin il a été obligé de mettre une winch sur son bateau, tandis qu'à son quai on déchargeait le bateau à deux hommes, dans une journée, et quand on a été au Bassin cela nous prenait deux jours.

D. Même avec le treuil ?

R. Oui.

10 D. Combien de voyages faisiez-vous par semaine quand vous alliez au Bassin ?

R. Quand j'en avais fait un c'est autant que je pouvais faire.

D. Tandis qu'au quai de Jalbert... ?

R. J'en faisais deux.

D. Au Bassin combien fallait-il d'hommes pour décharger ?

R. Cela nous prenait, pour décharger au Bassin avec la winch, quatre hommes à bord, pour le bois, et à part ça il fallait un homme de la boutique pour mettre à la winch.

20 D. Et combien d'hommes pour recevoir le bois sur le quai ?

R. Encore deux hommes, sur le quai, pour recevoir le bois.

D. Ça, c'est quand vous aviez le bateau de Jalbert ?

R. Oui.

D. Qui payait ces quatre (4) hommes-là ?

R. C'est M. Jalbert qui les payait; moi, j'étais à salaire.

D. Y avait-il certain danger dans ce déchargement avec un treuil au quai du Bassin ?

30 R. Il y avait plus de danger qu'ailleurs, parce que je me suis fait estropier là, au quai du Bassin, et je ne m'étais jamais fait estropier avant ça. Je déchargeais, une planche m'est tombée sur la tête et j'ai perdu l'œil. Le même voyage il a estropié mon petit garçon aussi avec une sling qui lui est tombée sur un pied.

D. Quand vous transportiez du bois pour Blanchette, par exemple, ou pour un autre au quai du Bassin, vous avez dit que vous chargiez plus cher que chez Jalbert ?

R. Oui.

D. Quelle différence ?

40 R. J'ai été en chercher pour Blanchette dans ce temps-là et je lui chargeais trois piastres (\$3.00) du mille pieds pour monter son bois.

D. Est-ce que le bois venait du Saguenay aussi ?

R. Il venait du Saguenay aussi.

*Transquestionné par Mtre Marie-Louis Beaulieu, procureur de l'intimée:*

D. Vous avez mentionné un accident que vous avez eu en déchargeant au Bassin...

R. Oui.

*Henry Godin—pour le requérant—transquestionné:*

D. . . . N'est-il pas vrai que cela dépendait de l'outillage que vous aviez ?

R. Quand je me suis estropié, au Bassin, je pense que la winch était brisée et qu'on déchargeait à la main. C'est une planche qui était plus courte que les autres qui est tombée et qui m'a estropié.

D. La winch était brisée ?

R. Oui, brisée, parce qu'on déchargeait à la main.

10 D. Le quai du Bassin est un vieux quai ?

R. Oui.

D. Le quai du Bassin est un quai appartenant à la Commission du Port ?

R. Oui, le vieux quai où la traverse accostait.

D. Ce quai est complètement à l'ouest des travaux qui sont faits actuellement ?

R. Oui, monsieur.

D. Vous ne savez pas à combien de distance à l'ouest ? . . . à peu près deux à trois mille pieds ?

20 R. Je ne peux pas dire.

D. Il y a une bonne distance des quais actuels de la Commission à aller au quai du Bassin actuel ? . . . Quelle distance y a-t-il ?

R. Je ne peux pas dire.

D. Vous ne savez pas cela ?

R. Non, je n'ai jamais remarqué.

D. Maintenant, les prix que vous avez donnés sont-ce les prix d'il y a douze ans ?

R. Oui, quand j'avais un bateau à moi, ça.

D. C'est quand vous aviez un bateau à vous ?

30 R. Oui, monsieur.

D. Il y avait une différence de soixante-quinze cents (0.75) lorsque vous déchargiez au quai Jalbert et lorsque vous déchargiez au quai du Bassin ?

R. Oui, c'est ça. J'ai chargé trois piastres (\$3.00) du mille pieds pour aller en chercher dans le Saguenay.

*Ré examiné par Mtre. Gagné, C.R., procureur du requérant.*

D. Si je comprends bien, la winch ne marchait pas quand vous avez subi votre accident. ?

40 R. Non.

D. Est-ce que le coup était dû à la hauteur ?

R. On sait bien que si ça n'avait pas été aussi haut . . . quand une poignée de planche est trop à pic . . . . .

D. C'est là que le bois tombe ?

R. Naturellement.

*Joseph Guimond—pour le requérant—examen-en-chef:*

JOSEPH GUIMOND, machiniste, de la cité de Chicoutimi, âgé de 43 ans.

- Mr. Gagné, C.R.—D.* Vous êtes machiniste au moulin de Mr. Jalbert, n'est-ce pas ?
- R. Oui, monsieur.
- D. Depuis combien d'années ?
- 10 R. Vingt trois (23) ans.
- D. Que vous travaillez pour lui ?
- R. Oui.
- D. Vous avez eu connaissance, par conséquent, du commerce que fait Mr. Jalbert depuis qu'il est établi à cet endroit-là ?
- R. Oui, monsieur.
- D. Il avait acquis cette exploitation depuis quelque temps quand vous êtes entré à son service ?
- R. Oui.
- D. Il y a vingt-trois (23) ans ?
- 20 R. Oui.
- D. Voulez-vous dire comment se faisait le déchargement du bois quand un bateau arrivait au quai de Jalbert, pendant que vous étiez là ?
- R. Quand le bois arrivait, le bateau accostait au quai, et le déchargement se faisait de main à main, et ils mettaient le bois sur le quai.—Il y avait un homme sur le quai pour le recevoir et le piler.
- D. Est-ce qu'on déchargeait tout le temps ou par intervalles ?
- R. Toute la journée.
- D. Pourquoi ?
- 30 R. Le bateau arrivait à mer haute, et quand le bateau s'échouait à mer basse le quai était assez bas pour décharger toute la journée sans les retarder.
- D. Quand Mr. Jalbert a perdu l'usage de son quai, à la suite des travaux faits par la Commission du Port, qu'est-ce qui a été fait ?
- R. Il a dû monter au quai du Bassin pour décharger son bateau. Alors il a fallu installer une machine sur le bateau, pour pouvoir décharger toute la journée.
- D. Pourquoi a-t-il fallu installer une machine sur le bateau ?
- R. Parce que, à marée basse, le quai était trop haut, et il était
- 40 impossible de pousser le bois de main à main.
- D. Et là, au quai du Bassin, combien ça prenait-il de temps pour décharger un bateau de bois ?
- R. Au quai du Bassin, deux jours à deux jours et demi.
- D. Même avec le treuil ?
- R. Même avec le treuil.
- D. Et au quai de Mr. Jalbert ?
- R. Une journée.

*Joseph Guimond—pour le requérant—examen-en-chef:*

D. Combien de voyages par semaine faisait le bateau de Mr. Jalbert quand il déchargeait au quai chez lui ?

R. Deux voyages par semaine.

D. Et quelle quantité de bois transportait-il ?

R. C'est un bateau pour cinquante à cinquante cinq mille pieds.

D. Quant à la manipulation du bois quelle différence y avait-il dans la réception du bois au quai Jalbert et la réception du bois au quai du Bassin ?

10 R. Pour recevoir le bois au quai de Mr. Jalbert, un homme fournissait pour prendre le bois du bateau, et il le pilait et le demêlait, tandis que sur le quai du Bassin, quand il n'y avait pas de voitures assez pour faire le charroyage il fallait avoir deux hommes pour prendre le bois et le mettre en pile, afin de clairer le bord du quai pour que les autres hommes et la machine puissent travailler.

D. Et du quai du Bassin il fallait transporter ce bois chez Mr. Jalbert. ?

R. Oui, évidemment.

20 D. Le bois sec, le bois qui arrivait sec, au quai de Mr. Jalbert est-ce qu'il y avait besoin de l'empiler ?

R. Souvent on ne l'empilait pas, et quand on en avait besoin pour la préparation on le prenait généralement là, ou quand le déchargement était fait il entrait aux machines, on le préparait ou on le vendait en bois brut ou marchand.

D. Maintenant, quand vous vous êtes servis du quai du Bassin quelle main-d'œuvre cela requérait-il ?

R. Ça prenait des charretiers, autant qu'il en fallait.

D. Qu'est-ce que vous voulez dire ?

30 R. Je veux dire qu'il fallait mettre des voitures pour transporter le bois.

D. Et pour la réception du bois, pour le mettre sur le quai, à bord du bateau combien ça demandait-il d'hommes ?

R. Pour le prendre à bord du bateau, ordinairement quatre (4) hommes.

D. Sur le quai, qui dirigeait le treuil ?

R. C'est moi qui étais à bord du bateau et qui dirigeais le treuil.

D. Et quel était votre salaire ?

R. Cinq piastres et demie (\$5.50) par jour dans le temps.

40 D. Ça c'est en mil neuf cent trente (1930) ?

R. Oui, en mil neuf cent trente (1930), quand Mr. Jalbert a eu le bateau.

D. En mil neuf cent vingt-neuf (1929) vous êtes-vous servis encore du quai de Mr. Jalbert ?

R. Oui.

D. Une partie de l'année ?

R. Oui, au printemps on s'en est servi.

D. Savez-vous quel est le coût d'un treuil ?

*Joseph Guimond—pour le requérant—examen-en-chef:*

R. Je ne peux pas vous dire; j'ai travaillé à ça, mais je n'en sais pas le coût.

D. Savez-vous combien vous dépensiez de gasoline ?

R. On pouvait dépenser cinq gallons par jour.

D. Et cela prenait deux jours à deux jours et demi pour décharger le bateau ?

R. Oui.

10 D. Pouvez-vous dire combien de pieds le bateau baissait, par la marée, au quai de Mr. Jalbert ?

R. Le quai de Mr. Jalbert avait quatorze (14) pieds de hauteur. Le bateau arrivait en flotte—c'est un bateau qui avait 8 à 9 pieds—et quand il échouait il restait cinq à 6 pieds pour descendre sur le bateau.

D. Quand la mer était basse ?

R. Oui, quand la mer était basse.

D. Et au quai du Bassin quelle pouvait être la hauteur à marée basse ?

20 R. Là c'était haut; je ne peux pas dire au juste la hauteur, je n'ai jamais remarqué ça, mais c'était impossible de pousser le bois à bras certain.

*Mr. Marie-Louis Beaulieu, le procureur de l'Intimée, déclare qu'il n'a aucune transquestion à poser au témoin.*

---

FRANÇOIS ROBIN, contremaître, de la cité de Chicoutimi, âgé de 61 ans.

30 *Mr. Gagné, C.R.:*—D. Vous êtes contremaître pour M. Jalbert ?

R. Oui, monsieur.

D. A son moulin et à son exploitation de bois ?

R. Oui, monsieur.

D. Depuis combien d'années ?

R. Depuis vingt-sept (27) ans.

D. Vous êtes entré là quand il a acquis cette propriété ?

R. Oui, monsieur. Je suis entré là quand il a acquis la propriété mais j'ai été un an sans travailler pour lui ensuite.

40 D. Vous avez eu connaissance quand il a construit le quai actuel ?

R. Oui.

D. Voulez-vous dire comment était amené le bois que M. Jalbert achetait ?

R. Il était amené par bateaux à son quai.

D. A son quai ?

R. Oui, à son quai.

D. D'où venait ce bois-là ?



*François Robin—pour le requérant—examen-en-chef:*

- R. Il venait ordinairement de l'Anse à Pelletier.  
 D. Il avait une propriété là, M. Jalbert ?  
 R. Oui, monsieur.  
 D. Et quelle quantité de bois apportait-on, par bateau, ordinairement ?  
 R. Ordinairement cinquante mille pieds.  
 D. A-t-il eu un bateau lui-même ?  
 10 R. Oui, monsieur.  
 D. Combien de temps prenait-on à le décharger au quai de M. Jalbert ?  
 R. Une journée.  
 D. Avez-vous eu connaissance de charroyage de bois, par M. Jalbert, au quai du Bassin ?  
 R. Oui, monsieur.  
 D. Combien de temps prenait-on à décharger un bateau à ce quai ?  
 R. Deux jours à deux jours et demi.  
 20 D. Etes-vous allé vous même au déchargement ?  
 R. Quelques fois, oui.  
 D. Quand il avait son bateau combien de voyages par semaine son bateau faisait-il à son quai ?  
 R. Deux voyages par semaine.  
 D. Est-ce que ça prenait plus de temps pour décharger à l'autre quai qu'au quai de M. Jalbert ?  
 R. Oui, parce que le quai était plus haut.  
 D. Quel quai était plus haut ?  
 R. Le quai du Bassin.  
 30 D. Est-ce beaucoup plus haut ?  
 R. Je ne peux pas dire au juste la différence mais pas ma<sub>1</sub> plus haut.  
 D. Est-ce qu'on pouvait décharger à marée basse ?  
 R. Pas à la main.  
 D. Qu'est-ce qu'il fallait faire ? Qu'est-ce qu'il vous fallait avoir ?  
 R. Il fallait avoir une winch.  
 D. Est-ce que M. Jalbert en a fait poser une ?  
 R. Oui.  
 D. Depuis combien d'années ?  
 R. . . .  
 40 D. Depuis qu'il décharge au Bassin ?  
 R. Oui.  
 D. Quand a-t-il commencé à décharger au Bassin ?  
 R. Après qu'il eut perdu son quai.  
 D. Au Bassin savez-vous combien ça prenait de temps pour faire le déchargement ? Combien ça prenait-il d'hommes ?  
 R. Sur le quai ça prenait deux hommes.  
 D. Et dans le bateau ?

*François Robin—pour le requérant—examen-en-chef:*

- R. Ordinairement deux hommes, deux ou trois hommes.  
 D. Vous rappelez-vous si on a installé un treuil ?  
 R. Oui, monsieur.  
 D. Avec ce treuil est-ce qu'on pouvait décharger à marée basse ?  
 R. Oui.  
 D. Et qu'est-ce que ça prenait comme main-d'œuvre ?  
 R. Deux hommes sur le quai et trois hommes à bord du bateau.  
 10 D. Aviez-vous connaissance du charroyage du bois du quai du Bassin au moulin de M. Jalbert ?  
 R. Oui, j'en ai eu connaissance.  
 D. Pouvez-vous dire combien il se faisait de voyages par jour à peu près ?  
 R. Sept (7) voyages par jour.  
 D. Une voiture ?  
 R. Oui, un homme avec un cheval.  
 D. Et vous rappelez-vous, à peu près, combien on transportait de pieds par voyage ?  
 20 R. Sept cents (700) pieds par voyage.  
 D. Est-ce que c'était une voiture du demandeur qui faisait le transport ou s'il en employait d'autres ?  
 R. Une voiture de M. Jalbert.  
 D. Quand il y en avait plusieurs.  
 R. On mettait le bois sur le quai.  
 D. Est-ce qu'il est arrivé qu'on ait pris plusieurs voitures pour transporter le bois ?  
 R. Oui, c'est arrivé assez souvent qu'on mettait plusieurs voitures.  
 30 Le procureur de l'Intimée, M<sup>re</sup> Beaulieu, déclare qu'il n'a aucune transquestion à poser au témoin.

---

WILLIAM BLANCHETTE, restaurateur, de la cité de Chicoutimi, âgé de 60 ans.

- Mr. Gagné, C. R.:*—D. Vous avez été commerçant de bois, M. Blanchette ?  
 40 R. Oui, monsieur.  
 D. Assez longtemps ?  
 R. Vingt et quelques années, je suppose.  
 D. Et vous faisiez votre commerce à Chicoutimi ?  
 R. Oui, monsieur.  
 D. Votre moulin, si je comprends bien, était situé sur la rue . . .  
 R. Entre la rue Cartier et Price.  
 D. Dans la ville de Chicoutimi ?  
 R. Oui, dans le quartier centre.

*William Blanchette—pour le requérant—examen-en-chef:*

D. Ce qui veut dire que vous n'étiez pas sur le bord de l'eau ?

R. Non.

D. Quels inconvénients souffriez-vous du fait de ne pas être sur le bord de l'eau ?

R. Premièrement j'avais le charroyage de bois, et une deuxième raison c'est que j'étais obligé de clairer mon bois le plus tôt possible, parce que si on ne le claire pas ils nous noticent qu'ils vont le jeter à l'eau.

10 D. Est-ce que cela augmente les dépenses le fait de clairer son bois tout de suite ?

R. Oui, certainement; il y a bien des fois qu'on pourrait faire avec nos hommes et il faut engager hommes et chevaux.

D. Vous voulez dire que vous pourriez faire avec vos hommes ?

R. Oui.

D. Tandis que s'il faut aller plus vite. . .

R. Il faut augmenter le monde.

D. En fait vous êtes-vous organisé pour recevoir votre bois au  
20 bord de l'eau ?

R. Oui, il y a quelques années.

D. Quelle organisation avez-vous pu avoir ?

R. Je me faisais un quai sur des chevalets, pour être chez nous et ne pas avoir la peine d'aller sur un quai ou l'autre.

D. Et vous receviez votre bois là ?

R. Oui.

D. C'était du bois venant par eau ?

R. Oui.

D. Y avait-il un avantage à faire venir le bois par eau ?

30 R. Oui; le bois est plus beau dans le bas, et il est meilleur marché aussi.

D. Ce que vous construisiez ainsi, pour recevoir votre bois, qu'est-ce que vous en faisiez l'automne ?

R. Je l'enlevais pour l'hiver et je le mettais à terre.

D. Vous placiez cela à quel endroit ?

R. Au bout de la rue St-Anne.

D. A peu près à l'endroit du pont de Ste-Anne aujourd'hui ?

R. Oui.

D. Est-ce que cela vous donnait une économie quelconque ?

40 R. Oui, je trouvais que cela me sauvait encore bien gros, parce que souvent j'aurais été obligé de payer des protêts, parce que je n'avais pas de quai pour décharger.

D. Est-ce que vous déchargiez facilement à ce quai que vous aviez fait ?

R. Oui, toute la journée; mon bateau échouait et je déchargeais toute la journée.

D. Avez-vous une idée de l'économie que cela pouvait vous faire ?

*William Blanchette—pour le requérant—examen-en-chef:*

R. Bien souvent, quand je n'étais pas trop pressé, je retardais, tandis qu'autrement j'étais obligé de prendre deux ou trois chevaux de plus. Malgré toutes les dépenses que j'avais pour enlever ça l'automne je calculais sauver au moins soixante-quinze cents du mille pieds.

D. Grâce à la facilité que vous aviez de décharger votre bois ?

R. Oui.

10 D. Vous étiez obligé, à part ça, de le transporter à votre moulin ?

R. Oui, monsieur.

D. Combien cela vous coûtait-il de transport ?

R. Cela dépend. Quand je prenais mon bicycle et que je courais les charretiers un peu ça me coûtait moins cher.

D. Avez-vous fait décharger du bois au quai du Bassin ?

R. Oui, monsieur.

D. Qu'est-ce qu'il fallait faire au quai du Bassin ?

20 R. Il fallait décharger le bois à marée haute. Il fallait trois ou quatre hommes pour mettre sur le quai, et parfois il fallait donner une bourrée tandis que la mer était haute.

D. Et quand au transport du bois du quai du Bassin ? . . . Comment ce transport se faisait-il du quai du Bassin à chez vous ?

R. Il fallait transporter le bois avec des chevaux, et il fallait pousser le charroyage.

D. Quelle charge mettait-on ?

R. Six à sept cents pieds, ça dépendait de la qualité du bois, de la pesanteur.

D. Y avait-il un coteau à monter ?

30 R. Oui, et un tenant; malgré qu'il soit amélioré il est encore visible.

D. Etes-vous capable de me dire combien cela coûte de transport du quai du gouvernement—le quai du Bassin, je comprends, est . . .

R. Le quai du Bassin est à l'Ouest, l'autre est dans l'Est.

D. Avez-vous déchargé du bois aux deux quais ?

R. Oui.

D. Quelle différence y avait-il dans le déchargement ?

R. Là-bas, au quai du côté Est, la côte de la rue du Havre est moins forte.

40 D. Mais au point de vue déchargement ?

R. Il y a peut-être un peu de différence au Bassin, parce que c'est plus petit, et il y avait la traverse qui bâdrait bien gros, il fallait laisser le chemin de la traverse libre.

D. Au quai du gouvernement, à l'Ouest, ce serait un peu plus grand ?

R. Oui.

D. Quant à la hauteur pour monter le bois ?

R. C'est pas mal, à peu près, la même chose.

*William Blanchette—pour le requérant—examen-en-chef:*

D. Connaissez-vous le site sur lequel était placée l'industrie de Mr. Jalbert ?

R. Oui, monsieur.

D. Quelle sorte de site était-ce avant les travaux faits par la Commission du Havre ?

R. C'était un très beau site, parce qu'il était propriétaire au bord de l'eau, chez eux, et il mettait là tout ce qui venait par eau, tous les vaisseaux accostaient naturellement là.

10 D. Et aujourd'hui ?

R. Ah! . . . aujourd'hui il se trouve éloigné de cinq cents pieds.

D. Éloigné de cinq cents pieds du quai ?

R. Oui.

D. Des quais actuels est-ce que cela peut lui être utiles pour les petits vaisseaux ?

R. Ce sera utile en payant le quaiage et en déchargeant les vaisseaux à marée haute.

D. Est-ce que c'est plus bas ou plus haut que le quai du Bassin ou le vieux quai du gouvernement ?

20 R. Les nouveaux quais sont un peu plus haut que les vieux quais.

D. Savez-vous quelle est la hauteur de la marée ?

R. La différence entre la plus haute marée et la plus basse marée est le point "20" en bas de zéro, et la plus haute de toutes à 22 pieds.

D. Les marées d'automne et de printemps ?

R. Oui.

D. Les marées ordinaires ?

R. Il y a la mer du plein qui monte 18 à 19 pieds.

D. C'est la différence entre le haut et le bas, ça ?

30 R. Oui.

D. Je vous ai demandé tout à l'heure combien coûtait le charroyage du bois du quai du Bassin à chez vous; est-ce que c'est la même distance du quai du Bassin à chez vous que du quai du Bassin à chez Mr. Jalbert ?

R. Non, chez nous c'est plus près.

D. Combien cela coûterait chez vous et combien cela coûterait pour aller chez Mr. Jalbert ?

R. Cela dépend; des fois cela peut coûter soixante-quinze cents du mille pieds.—Des fois il fallait mettre du temps.

40 D. C'est-à-dire que lorsque vous y voyez de très près vous même ça peut coûter meilleur marché de charroyage ?

R. Oui; et quand on n'y voit pas . . .

D. Quand le bois est rendu dans la cour qu'est-ce qu'il faut en faire ?

R. Il faut le piler et le classer.

D. Quels avantages pouvait avoir Mr. Jalbert à ce point de vue quand il déchargeait sur son quai ?

R. Quand il déchargeait sur son quai le bois était chez eux, à

*William Blanchette—pour le requérant—examen-en-chef:*

côté de sa boutique, et quand le bois était sec il n'avait qu'à étendre une toile dessus et le laisser là, et ensuite il pouvait le piler par temps perdu.

D. Avez-vous une idée de ce que peut valoir cet ouvrage-là au mille pieds?

R. Je n'ai jamais eu l'avantage de le piler, et je n'en connais pas autant que ceux qui travaillaient là, mais je sais qu'il y a une grosse différence.

10 D. Au quai du Bassin vous rappelez-vous quelle main-d'œuvre ça prenait pour décharger le bois?

R. La main-d'œuvre, au quai du Bassin... il fallait mettre trois ou quatre hommes sur le quai, pour clairer le bois, clairer le quai au plus vite, et on prenait une couple de jours à décharger quand un bateau avait cinquante à soixante mille pieds de bois.

D. Pourquoi déchargez-vous au quai du Bassin alors?

R. Je déchargeais au quai du Bassin parce que c'était plus près. Mais il y a bien des fois que les gros vaisseaux on ne pouvait pas les décharger, il fallait aller au quai du gouvernement. A présent, je ne fais plus commerce, moi.

D. Jusqu'en quelle année avez-vous fait commerce?

R. Mil neuf cent vingt-neuf (1929).

D. L'année de la construction des quais vis-à-vis chez Mr. Jalbert?

R. Oui.

Le procureur de l'Intimée déclare qu'il n'a aucune transquestion à faire au témoin.

30 NIL TREMBLAY, industriel, de Rivière du Moulin, âgé de 42 ans.

*Mr. Gagné, C. R.*—D. Vous êtes manufacturier de meubles, je comprends, Mr. Tremblay?

R. Oui, monsieur.

D. Vous avez été commerçant de bois avant ça?

R. Oui, monsieur.

D. Depuis combien d'années faites-vous le commerce de bois?

40 R. Vingt (20) à vingt-deux (22) ans, je suppose.

D. Vous avez votre manufacture de meubles dans le village de Rivière du Moulin?

R. Oui, monsieur.

D. Est-ce loin de la rivière Saguenay, ça?

R. A deux (2) ou trois (3) arpents, trois (3) à quatre (4) arpents.

D. Est-ce là que vous aviez votre moulin à scie aussi?

R. Oui, monsieur.

D. Jusqu'à quelle année avez-vous eu un moulin à scie?

*Nil Tremblay—pour le requérant—esamen-en-chef:*

- R. Jusqu'à mil neuf cent trente (1930).  
 D. Et comment ameniez-vous votre bois au moulin ?  
 R. On amenait notre bois par goélettes.  
 D. Est-ce une manière avantageuse ? Y a-t-il avantage à amener le bois par eau ?  
 R. Oui. C'était à peu près le seul chemin pour amener notre bois dans ce temps-là.  
 D. Et comment l'ameniez-vous par eau ? où l'ameniez-vous ?  
 10 R. On l'amenait à un quai qu'on louait à la Rivière du Moulin, le quai Harvey.  
 D. Vous louiez le quai Harvey ?  
 R. Oui.  
 D. Quelle espèce de quai était-ce ?  
 R. C'était un vieux chaland qu'il avait, un chaland qu'il avait entouré un peu, et il avait charroyé de la terre dessus. Les bateaux accostaient là, et on déchargeait notre bois dessus.  
 D. Pouviez-vous décharger en tout temps ?  
 20 R. On déchargeait quand la mer était haute, et quand le bateau échouait on déchargeait encore, on déchargeait tout le temps.  
 D. Le village de Rivière du Moulin est à l'Est de Chicoutimi ?  
 R. Oui, monsieur.  
 D. C'est relié à la ville de Chicoutimi ?  
 R. Oui, c'est relié à Chicoutimi.  
 D. Vous serviez-vous du quai du gouvernement pour décharger votre bois ?  
 R. Oui, de temps en temps.  
 D. Quelle différence y avait-il entre les deux ?  
 30 R. On aimait toujours mieux décharger chez nous.  
 D. Pourquoi ?  
 R. Parce que cela coûtait meilleur marché de charroyage, ça coûtait meilleur marché pour décharger notre bois.  
 D. Pourquoi ça vous coûtait-il meilleur marché pour décharger votre bois ?  
 R. Parce que au quai du gouvernement on déchargeait à la marée; quand la mer était basse on était arrêtés, et il fallait prendre trois ou quatre marées pour décharger un bateau, tandis qu'au quai de la Rivière du Moulin on déchargeait tout d'un bout, un bateau de  
 40 cinquante mille pieds on déchargeait cela dans une journée.  
 D. Et au quai du gouvernement vous preniez deux jours ?  
 R. Oui. Si la mer avait été haute toujours, mais on perdait du temps quand la mer était basse.  
 D. Je ne comprends pas exactement votre réponse.  
 R. Si la mer avait été haute toujours on aurait fait pareil comme à la rivière du Moulin, mais on perdait du temps par la basse marée.  
 D. Ça, c'est au vieux quai du gouvernement ?  
 R. Oui.

*Nil Tremblay—pour le requérant—examen-en-chef:*

D. C'est le quai le plus rapproché de votre établissement ?

R. Oui, oui.

D. Voulez-vous dire combien vous coûtait le charroyage de votre bois du quai Harvey à votre établissement ?

R. Cela nous coûtait soixante-quinze cents du mille pieds.

D. Et il y avait deux à trois arpents ?

R. Deux à trois arpents, peut-être quatre.

10 D. Au quai du gouvernement est-ce qu'il faut de la machinerie pour décharger ?

R. Il faut de la machinerie à mer basse absolument, une machinerie sur le bateau.

D. Quelle machinerie faut-il ?

R. Il faut une winch sur le bateau. Une winch sur le quai ferait la même chose mais il n'y en a pas.

D. S'il y avait une winch sur le quai il faudrait payer pour ?

R. Oui, oui, il faudrait payer.

D. Est-ce que cela demande plus de main-d'œuvre ?

20 R. Oui; on mettait quatre hommes sur le quai quand on déchargeait notre bois au quai du gouvernement.

D. Et combien payiez-vous ces hommes-là en mil neuf cent trente (1930) ?

R. Trente-cinq cents de l'heure—trente-cinq à quarante cents de l'heure.

D. Pendant combien d'heures par jour ?

R. Une marée dure six heures ordinairement.

D. Avec quatre ou cinq hommes sur le quai ?

R. Oui.

30 D. Et dans la goélette ?

R. Dans la goélette, c'est l'homme de la goélette qui avait son monde pour pousser le bois sur le quai.

D. Combien coûtait le charroyage du quai du gouvernement à chez vous, à votre établissement ?

R. Dans ce temps-là... il y a longtemps de ça pas mal, mais aujourd'hui j'en décharge encore du bois et cela me coûte entre une piastre et vingt-cinq (\$1.25) et une piastre et demie (\$1.50) du quai à aller chez nous.

40 D. Est-ce que les prix sont moins élevés aujourd'hui que dans ce temps-là ?

R. Oui, mais ce n'est pas le même bois; dans ce temps-là on charroyait du bois franc, mais aujourd'hui, c'est du bois mou et du bois léger.

D. Etait-ce du bois de sciage que vous transportiez dans ce temps-là ?

R. Oui.

D. Mais aujourd'hui c'est du bois pour les meubles ?

R. Oui.



*Nil Tremblay—pour le requérant—examen-en-chef:*

D. Connaissez-vous le quai qu'il y avait chez M. Jalbert ?

R. Oui, monsieur.

D. Pouvez-vous le comparer au quai dont vous vous serviez chez M. Harvey ?

R. Il était mieux que celui chez Harvey. Chez Harvey on mettait quatre hommes sur le quai, pour décharger, et on ne pouvait pas laisser notre bois là, parce que c'était rien qu'un vieux chaland.

10 M. Jalbert, lui, mettait son bois sur le bord du quai et le laissait là.

D. Et quel est l'avantage de pouvoir laisser du bois sur son quai ?

R. Quand on n'est pas pressé cela coûte toujours meilleur marché. Il laissait son bois là, et il le prenait quand il en avait besoin.

D. Est-ce que cela sauve de la manipulation ?

R. Oui, beaucoup, et manipuler du bois ça coûte cher.

D. Voulez-vous dire combien cela coûte du mille pieds quand il faut piler le bois quand on le reçoit ?

R. Chez nous, du quai Harvey ça me coûtait soixante-quinze cents du mille pieds pour le charroyage et, ensuite, ça me coûtait quelque chose pour le décharger tout de suite, parce qu'on ne le laissait pas sur le bord du quai. Cela me revenait à une piastre (\$1.00) du mille pieds.

D. A part les quatre hommes qu'il y avait sur le quai ?

R. Le charroyage c'est à part des quatre (4) hommes.

D. Est-ce que ce bois que l'on apporte, le bois de sciage, est-ce qu'il a besoin d'être divisé, séparé ?

R. Oui, et on demêle ça dans la cour généralement.

D. Dans la cour chez vous ?

R. Oui, quand on le reçoit et qu'il n'est pas demêlé, mais sou-  
30 vent il est demêlé.

D. A ce point de vue, y a-t-il avantage à le recevoir chez soi, dans sa cour, comme M. Jalbert ?

R. Oui. Quand il recevait son bois classé, il le mettait en tas au bord du quai et cela lui coûtait rien, il avait tout le pilage et le charroyage de moins.

D. Êtes-vous capable d'évaluer ce que cela peut valoir, nous donner une idée de cela ?

R. Piler du bois cela coûte trente-cinq à quarante cents du mille pieds, dans le bois mou; c'est le prix qu'on donne aujourd'hui pour faire piler du bois. Dans ce temps-là c'était plus cher, mais je  
40 ne me rappelle pas au juste des prix. Si on paye les hommes aujourd'hui vingt cents de l'heure, et que dans ce temps-là on les payait trente-cinq cents, cela faisait trois piastres et demie pour dix heures d'ouvrage. Il y avait une différence.

D. Vous connaissez le site qu'avait M. Jalbert ?

R. Oui.

D. Le site sur lequel se trouve son établissement ?

R. Oui.

*Nil Tremblay—pour le requérant—examen-en-chef:*

D. Qu'est-ce que vous avez à dire au point de vue de ce site? Qu'est-ce que vous avez à dire à son sujet quant au point de vue industriel, par exemple?

R. Il avait un beau site, c'était assurément le plus beau de la ville quant aux marchands de bois, parce qu'il avait son quai à lui et qu'il était bâtré par personne, son quai était toujours clair. Cela vaut beaucoup pour un marchand de bois, parce que le bois est une

10 D. Etes-vous capable de mentionner un chiffre, au point de vue industriel seulement?

R. A part du charroyage on pourrait parler de la commodité de son quai, près du moulin, et souvent il n'avait pas la peine de piler son bois—cela vaudrait toujours cinquante cents du mille pieds.

D. A part du charroyage?

R. Oui, à part du charroyage et du déchargement, le fait de ne pas être obligé de le piler. Quand il faut partir... quand on reste là c'est toujours mieux.

20 *Transquestionné par Mtre Beaulieu, le procureur de l'intimée.*

D. Pour quelle raison alliez-vous parfois au quai du gouvernement plutôt qu'au quai Harvey?

R. ...

D. Pourquoi alliez-vous au quai du gouvernement si c'était aussi désavantageux que vous le dites?

R. Chez nous, au quai Harvey, ça n'était pas très avantageux; c'était un vieux chaland, et dans les petites mers on ne pouvait pas accoster, il fallait monter au quai du gouvernement.

30 D. Vous nous avez donné une piastre et vingt-cinq cents pour le charroyage du bois du quai du gouvernement à chez vous, pour le bois franc; quelle différence y a-t-il pour le bois franc et pour le bois mou?

R. Aujourd'hui, ça me coûte cela: une piastre et vingt-cinq cents du mille pieds.

D. Pour du bois franc?

R. Oui.

D. Pour le bois de construction?

R. Cela devrait coûter environ une piastre (\$1.00). Je n'en

40 reçois pas.

D. Au meilleur de votre connaissance, d'après votre idée?

R. Une piastre (\$1.00) du mille pieds.

*Mr. Gagné, C. R.:—D. Aujourd'hui?*

R. Oui.

*Mr. Beaulieu:—D. A cette époque-là?*

R. Dans le temps on payait les hommes plus cher.

*Nil Tremblay—pour le requérant—transquestionné:*

D. Il y a une différence dans la même proportion ?

R. Oui, dans la même proportion.

D. C'est beaucoup plus loin du quai du gouvernement à la Rivière du Moulin que du quai du gouvernement à chez Jalbert ?

R. Oui, c'est plus loin un peu.

D. Quelle est la différence entre le quai du gouvernement à aller chez vous et entre le quai du gouvernement à aller chez M. Jalbert ?

10 R. Il y a à peu près la moitié du chemin de différence.

D. Vous voulez dire que de chez vous c'est deux fois plus loin pour aller au quai du gouvernement que de chez M. Jalbert à aller au quai du gouvernement ?

R. Oui, oui.

*Re-examiné par Mtre Gagné, C. R., procureur du pétitionnaire:*

D. Ce qui coûte une piastre (\$1.00) aujourd'hui combien ça pouvait coûter en mil neuf cent vingt-neuf (1929) ?

20 R. Cela coûtait bien une piastre et soixante-quinze cents à deux piastres.

D. La main-d'œuvre est d'à peu près le double ?

R. Oui, à peu près.

D. Aujourd'hui c'est un temps anormal ?

R. Oui, anormal.

*Re-transquestionné par Mtre Beaulieu, procureur de l'Intimée:*

D. Vous ne savez pas combien vous allez payer l'année prochaine ?

30 R. Non.

D. Ni dans cinq ans, ni dans dix ans ?

R. Non.

*Mtre Gagné, C. R.:—*D. Est-ce que la tendance est à monter ou à baisser ?

R. On ne connaît pas l'avenir. On serait bien trop chanceux si ça remontait.

*Euclide Perron—pour le requérant—examen-en-chef:*

EUCLIDE PERRON, ingénieur civil, de la cité de Chicoutimi, âgé de 45 ans.

*Mr. Gagné, C. R.:—D.* Qu'est-ce que vous faites, M. Perron ?

R. Je suis ingénieur civil.

D. Avez-vous de l'expérience dans le commerce du bois et dans la construction ?

10 R. Un peu, oui.

D. Vous connaissez le quai qu'avait M. Jalbert en arrière de sa propriété, n'est-ce pas ?

R. Oui, monsieur.

D. Je comprends que vous avez entendu le témoignage de M. Jalbert à ce point de vue ?

R. Oui.

D. Vous savez comment était construit ce quai ?

R. Je ne l'ai pas examiné en détail mais je le sais pas mal, à peu près.

20 D. Pouvez-vous nous donner une évaluation de ce quai comme coût ?

R. Le coût de la construction d'un quai comme celui-là est d'environ trois mille piastres (\$3,000.00).

D. Vous évaluez cela comment ?

R. A la verge, à deux piastres et demie (\$2.50) la verge cube pour les cribs, remblai et la pierre.

D. Est-ce le prix ordinaire ?

R. Moyen.

30 D. Qu'est-ce que vous évaluez à deux piastres et demie (\$2.50) la verge cube ?

R. Le quai tel que construit: 155 pieds de front, avec deux ailes à chaque extrémité, de 60 pieds, avec une hauteur de 13 pieds et de 12 pieds.

D. Quant au remplissage en arrière ?

R. Je n'ai pas évalué cela.

D. Ce serait à ajouter aux trois mille piastres (\$3,000.00) ?

R. Oui, ce serait à ajouter.

D. Est-ce que ce quai qu'a construit M. Jalbert lui est utile aujourd'hui comme quai ?

40 R. Comme quai ?

D. Oui.

R. C'est utile comme emplacement.

D. Mais pas comme quai ?

R. Non.

D. Vous connaissez bien, évidemment, le site qu'occupait et qu'occupe encore M. Jalbert ?

R. Oui, très bien.

*Euclide Perron—pour le requérant—examen-en-chef:*

D. Qu'est-ce que vous pouvez dire au point de vue des avantages comme site industriel ?

R. C'est un peu exceptionnel au point de vue commerce de bois ou pour un commerce semblable.

D. Pourquoi ?

R. Par rapport à la facilité d'avoir le bois par eau—le bois ou n'importe quel autre matériel qui pourrait venir. Il pourrait établir d'autres genres de commerce sur une propriété semblable très avan-  
10 tageusement, par la facilité d'accès; du moment que vous accostez sur la propriété il n'y a pas de transport.

D. Et aujourd'hui ?

R. Aujourd'hui tout cela est disparu.

D. Pouvez-vous donner des détails sur le profit ou l'avantage qu'il y a d'avoir un site comme celui-là quand on fait le commerce de bois ?

R. L'avantage qu'il avait en sa possession c'était de sauver le charroyage du bois d'un autre endroit à sa propriété. Dans son cas  
20 il n'y avait pas de charroyage et, en plus, il avait l'avantage du coût du déchargement. On pourrait ajouter encore le coût du transport par rapport à l'avantage qu'il avait au déchargement rapide. Chez lui ça devait coûter meilleur marché par bateau. Quand un bateau passe deux ou trois jours à un quai il charge pour.

Le procureur de l'Intimée déclare qu'il n'a aucune transquestion à faire au témoin.

30 EUCLIDE MONFETTE, comptable, de la cité de Chicoutimi, âgé de 30 ans.

*Mr. Gagné, C. R.:—*D. Vous êtes comptable pour M. Jalbert ?

R. Oui, monsieur.

D. Depuis combien d'années ?

R. Depuis dix-sept (17) ans.

D. Alors vous avez eu connaissance du commerce de bois qu'il fait depuis ce temps-là ?

R. Oui, de toutes les transactions, elles sont passées par mon bureau et j'en ai eu connaissance.

D. J'ai ici des chiffres indiquant le commerce de bois de sciage . . .  
40 indiquant le bois de sciage, reçu à Chicoutimi par M. Jalbert, voulez-vous dire si ces chiffres ont été préparés par vous ?

R. Oui, par moi-même.

D. Ils sont exacts ?

R. Oui.

D. Savez-vous si tout ce bois-là venait par eau ?

R. Une certaine quantité—ça dépend—venait par les chars, une faible quantité, quelques milliers de pieds par année, des années on en

*Euclide Monfette—pour le requérant—examen-en-chef:*

recevait plus et d'autres années moins. J'estime qu'on recevait un million de pieds de bois par année par nos quais.

*Mr. Gagné, C. R.*—Je produis cet état comme EXHIBIT R. 11.

D. Est-ce que ceci comprend tout le bois que vous avez reçu ?

R. Il y a des spécialités qui ne sont pas mentionnées, comme le bardeau, que nous avons reçu en grande quantité, ça n'est pas mentionné.

10 D. Le bois de charpente ?

R. Le bois de charpente est passé sous le pied et est compris là dedans.

D. Le bardeau ne serait pas compris là dedans ?

R. Non, le bardeau n'est pas compris dans ça.

D. Le bois qui venait par eau d'où venait-il ?

R. Nous en avons reçu une quantité du Saguenay.

D. En est-il venu de la Gaspésie ?

R. Il en est venu du Cap Chatte, de Trois Pistoles, de la Côte Nord.

20 D. Où amenait-on ce bois-là ?

R. Au quai de Mr. Jalbert.

D. Et comment le déchargeait-on ?

R. A la main, et dans un court délai, très vite. Il est arrivé que de temps en temps on en recevait par des goélettes étrangères qui contenaient jusqu'à 165 mille pieds de bois.

D. Vous avez reçu, au quai de Mr. Jalbert, des goélettes de bois qui contenaient 165 mille pieds ?

R. Oui; et dans tous les cas les capitaines étaient pressés, et ils déchargeaient le bois aussi facilement qu'une goélette ordinaire.

30 D. Est-ce qu'on pouvait décharger plus qu'un bateau ordinaire à la fois ?

R. C'est arrivé qu'il y en avait deux au quai; seulement, je ne crois pas qu'ils aient été déchargés en même temps.—Ça ne prenait pas de temps à décharger un bateau, dans une journée on en finissait un, et le lendemain on prenait l'autre.

D. Combien ça prenait-il de temps pour décharger un bateau au quai de Mr. Jalbert ?

R. Nous n'avons jamais pris plus qu'une journée à décharger un bateau contenant 50 à 60 mille pieds du moment qu'il pouvait entrer à la marée du matin; s'il arrivait le midi on pouvait même finir de le décharger dans la soirée.

40 D. Quand il n'a plus eu l'usage de son quai où déchargeait-on ?

R. Les bateaux venaient au quai du Bassin.

D. Combien ça prenait de temps à décharger ?

R. Ça prenait plus de temps. Je n'étais pas sur les lieux pour vérifier mais d'après les salaires que j'ai payés cela prenait deux fois plus de temps.

*Euclide Monfette—pour le requérant—examen-en-chef:*

D. Au moins ?

R. Oui, au moins.

D. Est-ce que Mr. Jalbert était obligé de s'en occuper ?

R. Oui; dans ce temps-là il fallait qu'il aille surveiller.

D. Du fait qu'il était obligé de s'éloigner de son établissement est-ce qu'il en souffrait des dommages ?

10 R. Le commerce en souffrait certainement, parce que souvent il était demandé, et on ne sait pas les pertes qu'il a pu subir dans ces occasions-là.

Le procureur de l'Intimée déclare qu'il n'a aucune transquestion à faire au témoin.

JOSEPH-WILFRID JACQUES, arpenteur-géomètre, de St-Joseph de Beauce, âgé de 48 ans.

20 *Mr. Gagné, C.R.*—D. Quelle est votre expérience comme évaluateur, Mr. Jacques ?

R. J'ai évalué dans plusieurs centaines de cas au point de vue évaluations dans la région.

D. Vous avez agi comme évaluateur pour quelles compagnies ou corporations ?

R. J'ai fait des évaluations pour la Duke-Price, pour la Quebec Development, pour la Saguenay Transmission, pour le C. N. R. et d'autres encore.

D. Je pense que vous en oubliez.

R. Il y a plusieurs compagnies qui sont des filiales.

30 D. Vous avez fait cela pendant combien d'années ?

R. Surtout depuis mil neuf cent quinze (1915); le dernier cas d'expropriation dans la région où j'ai été témoin c'est en mil neuf cent trente-trois (1933).

D. Votre travail consistait à évaluer les dommages subis par les expropriés ?

R. Oui.

D. Afin de déterminer les offres à faire ?

R. Oui, afin de déterminer les offres à faire.

D. Quelles sortes de propriétés avez-vous eu à évaluer ?

40 R. A peu près tous les genres de propriétés: constructions, emplacements de villes, différents genres de terrains au point de vue culture, jardins, des sites industriels, commerciaux, à peu près tous les genres.

D. Vous avez entendu les témoignages qui ont été rendus en cette cause ?

R. Oui.

D. Vous êtes aussi allé voir les lieux ?

R. Oui, je les ai vus.

*Joseph-Wilfrid Jacques—pour le requérant—examen-en-chef:*

D. Vous connaissiez Chicoutimi avant que la Commission du Havre ne construise ses quais ?

R. Je suis venu en 1914 pour la première fois, mais je suis revenu plusieurs fois depuis 1914 jusqu'à 1932.

D. Pouvez-vous nous faire une évaluation des dommages que Mr. Jalbert subit du fait qu'il est privé de son droit d'accès à la rivière Saguenay par la construction des quais de la Commission du Havre ?

10 R. D'abord, je trouve que ça va coûter plus cher à Mr. Jalbert pour faire charroyer son bois du point de départ à venir à la ville de Chicoutimi, par goélettes, dû surtout par les retards causés ou la difficulté du déchargement aux différents quais de la Commission.—Ces retards peuvent faire perdre un voyage, disons, sur trois, alors cela augmente le coût, au mille pieds, d'au moins une piastre et dix cents (\$1.10) du mille pieds.

D. Et cela serait dû aux retards ?

18 R. Dû aux retards causés au bateau par le petit nombre de voyages que le bateau fera pour transporter le bois.—Ensuite, une évaluation de cinquante cents (0.50) pour le déchargement du bateau —cinquante cents du mille pieds.—Ensuite, trente cents pour la surveillance et le surplus d'hommes mis sur le quai pour le déchargement.—Ensuite, une piastre (\$1.00) pour le transport du bois du quai du gouvernement à la cour de Mr. Jalbert—faisant un total de deux piastres et quatre-vingt-dix cents (\$2.90) du mille pieds.

D. Le premier item, une piastre et dix cents (\$1.10) du mille pieds pour les retards. . . . .

30 R. Voyez-vous! . . . si un bateau transporte du bois à raison de deux piastres et vingt-cinq cents (\$2.25) du mille pieds, pour venir au quai de Chicoutimi, en faisant deux voyages par semaine, le bois . . . en faisant trois voyages il transportera cent cinquante mille pieds, tandis que dans le même temps il transportera seulement que cent mille pieds, et à deux piastres et vingt-cinq cents (\$2.25) du mille pieds, quand on transporte cent cinquante mille pieds ça remet le bois à 50% pour élevé, ou à 72½.

D. Ça remet le bois à une piastre et dix cents (\$1.10) du mille pieds plus cher ?

40 R. Oui, comme transport, parce que dans le même temps il aurait pu faire un voyage de plus—au lieu de faire deux voyages il aurait pu en faire trois.

D. Avec la même dépense ?

R. Avec la même dépense.

D. Quant au déchargement vous avez dit . . . ?

R. C'est le surplus d'homme mis dans le bateau, le temps, et l'installation d'un treuil. C'est le temps supplémentaire au déchargement. Et les trente cents (0.30) c'est pour les hommes sur le quai même, et sous la surveillance du propriétaire.

D. Et vous mettez une piastre (\$1.00) pour le charroyage ?



*Joseph-Wilfrid Jacques—pour le requérant—examen-en-chef:*

R. Oui, une piastre (\$1.00) pour le charroyage.

D. Savez-vous si c'est le prix ordinaire, le prix normal ?

R. Ça me semble être le prix normal.

D. S'il s'agit d'un commerce d'un million de pieds environ, par année, à combien évalueriez-vous, en capital, la perte que subit ce commerce ?

R. Cela fait un total de deux mille neuf cents piastres par année.  
10 Quel serait le capital ? . . . à sept pour cent on est rendu à quarante mille piastres. Plus on va diminuer le taux d'intérêt, plus on va augmenter le capital.

D. Quant à la valeur du quai lui-même maintenant ?

R. Le quai doit avoir une valeur d'à peu près quatre mille piastres (\$4,000.00), le quai construit par Mr. Jalbert—quatre mille à quatre mille cinq cents piastres.

D. Vous basez cette valeur sur quoi ?

R. Sur la hauteur . . . au point de vue construction.

D. Au point de vue construction ?

R. Oui, au point de vue construction.  
20

D. Et à quoi sert ce quai aujourd'hui ?

R. Aujourd'hui il y a encore de la planche, c'est une cour à bois, mais au point de vue transport, malheureusement, il ne sert plus à rien.

D. C'est devenu inutile comme quai ?

R. Absolument.

D. Vous connaissez le lot de grève aussi dont Mr. Jalbert . . . sur lequel Mr. Jalbert a des Lettres Patentes ?

R. Oui.

D. Pouvez-vous nous donner une évaluation de ce lot de grève ?  
30

R. A la minute que Mr. Jalbert qui est commerçant aurait eu besoin d'une étendue plus considérable de terrain il lui aurait été facile, en faisant du remplissage, de trouver le terrain voulu. Mr. Jalbert ne peut pas exproprier, et s'il veut acheter chez le voisin il paiera un gros prix peut-être; et il aurait peut-être avantage à faire du remplissage sur son terrain, et dans ce cas là cela peut valoir de cinquante cents à une piastre du pied carré. C'était sa sortie pour l'avenir; il aurait pu agrandir sa cour.

D. Si je comprends bien cette étendue additionnelle qu'il a à sa disposition serait une augmentation de valeur pour le reste de sa propriété ?  
40

R. Oui. Ayant besoin d'une plus grande étendue de terrain, il aurait eu plus de place, et son commerce aurait été plus considérable.

D. Pouvez-vous dire quelle est la distance qui a été remplie entre le quai de Mr. Jalbert et le bout du quai de la Commission du Havre: le mur de béton ?

R. Je ne peux pas déterminer cela exactement en pieds, mais il

*Joseph Wilfrid Jacques—pour le requérant—examen-en-chef:*

me semble y avoir six à sept cents pieds de largeur. Je ne connais pas de mesure exacte . . .

D. Trois ou quatre arpents ?

R. Oui, trois ou quatre arpents.

D. Au point de vue de la valeur de la propriété elle-même, propriété comme site industriel si vous voulez, qu'est-ce que c'est que vous pouvez dire ?

10 R. Le quai en arrière actuellement n'a aucune valeur au point de vue commercial mais seulement comme cour à bois, comme espace, tandis qu'autrefois c'était une artère commerciale comme le Saguenay. Ce site-là, pour le commerce qu'il fait là, devait avoir plus de valeur que le fronteau sur la rue Racine. C'était la base de son commerce; il pouvait décharger là à meilleures conditions que n'importe quel commerçant de Chicoutimi, et il pouvait augmenter son commerce aux dépens des autres—c'est un avantage qu'il avait sur tous les autres, et pour les bénéfiques il en résultait une grosse différence dans le prix du mille pieds; en vendant un peu meilleur marché que  
20 les autres il faisait un bon profit, tandis que les autres avaient peine à vivre. C'est surtout ça qui est l'augmentation de la valeur de sa propriété.

D. Et ce sont ces avantages qu'il perd ?

R. Oui, ce sont les avantages qu'il perd.

D. Pouvez-vous nous donner un chiffre quant à la diminution de valeur de la propriété de Mr. Jalbert par suite du manque du droit d'accès au Saguenay ?

30 R. Seulement que pour son bois cela représente un intérêt de deux mille neuf cents piastres (\$2,900.00) par année. C'est une histoire qui, au bout d'une certaine période, peut valoir trente-cinq à quarante mille piastres seulement que pour ça.

*Transquestionné par Mtre M.-L. Beaulieu, procureur de l'intimée:*

D. Vos trente-cinq à quarante mille piastres que vous venez de mentionner, pour le droit d'accès, c'est en plus des autres quarante mille piastres ?

R. Non, non, en tout.

40 D. La partie du droit d'accès qui consiste dans l'avantage de la navigation, et des autres éléments, vous capitalisez cela à quarante mille piastres ?

R. Oui.

D. L'avantage de la navigation avec tous les autres avantages ?

R. Oui, monsieur.

D. Maintenant, au sujet de la grève. Vous avez donné comme chiffres: cinquante cents, soixante-quinze cents et une piastre—c'est en prenant comme hypothèse que Mr. Jalbert fasse du remplissage ?

R. Oui.

*Joseph-Wilfrid Jacques—pour le requérant—transquestionné:*

D. En prenant comme hypothèse que Mr. Jalbert peut faire du remplissage sur les seize mille pieds de grèves qu'il a en avant de la terre ferme ?

R. Oui.

D. Pour établir le prix du charroyage, ainsi de suite, ce qui vous donne deux piastres et quatre-vingt-dix cents (\$2.90), à quel point de vue vous placez-vous? . . . Vous prenez comme point de départ, pour le charroyage de ce bois, l'Anse à Pelletier ?

10 R. Prenez ce point-là, oui—pour se rendre à Chicoutimi.

D. A quel endroit à Chicoutimi ?

R. Peu importe à un vaisseau de se rendre à un point plutôt qu'à un autre à Chicoutimi, la différence est peu considérable, mais là où il y a de la différence c'est pour le déchargement dans une place plutôt qu'à une autre.

D. Je prends l'item de deux piastres et quatre-vingt-dix cents (\$2.90).

R. Ce montant se décompose. . . .

20 D. Quel que soit le point d'arrivée vous prétendez que le coût du déchargement sera de une piastre et dix cents (\$1.10) plus élevé soit que vous déchargiez au quai du Bassin ou soit que vous déchargiez aux nouveaux quais de la Commission ?

R. On ne se comprend pas.—Le fait du retard est dans le déchargement.—Supposons un cas: disons que l'on fait deux voyages par semaine, un voyage par chaque trois jours, au quai de M. Jalbert et et que l'on prenne une journée à décharger, et qu'autrement un vaisseau prendrait deux jours et demi à faire ce déchargement, alors cela représente deux voyages par neuf jours tandis qu'autrement ils en auraient fait trois. Dans trois voyages ce vaisseau aurait transporté cent cinquante mille pieds de bois, ce qui aurait coûté deux piastres et vingt-cinq cents du mille pieds.—Dans le même espace de temps il en transporte cent mille pieds, alors cela représente trois piastres et trente-cinq cents (\$3.35) du mille pieds pour le transport.

30

D. Pour le transport la différence est de une piastre et dix cents (\$1.10) quel que soit le point d'arrivée à Chicoutimi ?

R. Oui.—Cela est dû au retard.

D. Vous avez une différence. . . vous avez un item de cinquante cents (\$0.50); si je m'en rapporte aux autres témoins il peut y avoir une différence de déchargement suivant la facilité d'accostage—pour

40

mettre cinquante cents (\$0.50) quel quai prenez-vous ?

R. Je me base. . . C'est le surplus que cela coûte. Prenez le quai du bassin, et il vous en coûtera cinquante cents plus cher pour décharger là que chez Jalbert.

D. Vous mettez trente cents (0.30) pour la surveillance; croyez-vous que c'est nécessaire ?

R. Pas rien que la surveillance mais avec les hommes supplémentaires pour prendre le bois; après que ce bois est sorti il faut

*Joseph-Wilfrid Jacques—pour le requérant—transquestionné:*

débarrasser ce bois-là, et si vous ajoutez à cela la surveillance vous arrivez à ce montant.

D. Quel serait le montant pour la surveillance ?

R. La surveillance doit être de trois piastres (\$3.00) pour le déchargement d'un bateau de cinquante mille pieds.

D. Les chiffres de deux piastres et vingt-cinq cents (\$2.25) que vous prenez comme point de départ, pour le transport du bois, je  
10 comprends que ces chiffres vous viennent de M. Jalbert.

R. Ce sont les chiffres qui ont été donnés devant la Cour.

D. Ce sont des chiffres donnés par M. Jalbert.

R. Oui, et par les gens qui ont rendu témoignage.

D. Je ne vois pas un témoin qui a donné ces chiffres de deux piastres et vingt-cinq cents (\$2.25).

R. Vous allez en trouver certain.

D. Vous n'en avez jamais charroyé vous même de bois ?

R. Non.

D. La source de ces informations vous vient de M. Jalbert ou  
20 de ses hommes ?

R. Oui, et de gens qui ont rendu témoignage.

*Re-examiné par Mtre Gagné, C.R., procureur du pétitionnaire.*

D. Il a été question du quai du Bassin; est-ce qu'il y aurait une différence aux nouveaux quais de la Commission du Havre ?

R. Le quai actuel est aussi haut pour le déchargement, et le coût du déchargement devrait être le même.

30

M. J.-E.-ALFRED McCONVILLE, ingénieur civil et arpenteur-géomètre, de Chicoutimi, 58 ans.

*Mtre Gagné, C. R.:—*D. Vous êtes ingénieur civil et arpenteur géomètre, M. McConville ?

R. Oui, monsieur.

D. Et comme tel vous avez fait un plan de la propriété de M. Jalbert et des environs, n'est-ce pas ?

R. Oui, monsieur.

40 D. Voulez-vous me montrer ce plan ?

R. Le voici.

D. C'est la propriété qui est sur le plan que je produis comme exhibit R.12 ?

R. Oui, monsieur.

D. C'est la propriété qui est juste au-dessus des mots: "rue Racine" ?

R. Oui, monsieur; et les limites de la propriété sont indiqués en traits plus gras que les autres.

*J.-E. Alfred McConville—pour le requérant—examen-en-chef:*

D. Je comprends que ce plan est à la même échelle que celui qui accompagne les Lettres Patentes ?

R. Oui, monsieur, l'échelle de 50 pieds au pouce.

D. Ce que vous avez indiqué comme quai . . . C'est le quai actuel qui se trouve aujourd'hui limité par le remplissage fait par la Commission du Havre ?

R. Oui.

10 D. Il se trouve entouré par le remplissage fait par la Commission du Havre ?

R. Oui.

D. Autrement dit la Commission a construit les quais que vous indiquez sur votre plan ?

R. Oui.

D. Et ces quais consistent . . . ?

R. En un mur en béton, au large, et un remplissage en terre.

D. Savez-vous la hauteur du mur en béton ?

R. Exactement, non.

20 D. Quelle est la distance entre ce mur de béton et le quai de M. Jalbert ?

R. Dans le prolongement de la limite est du quai de M. Jalbert la distance est de six cent trente-deux (632) pieds et quelques pouces de six cent soixante et quatre (664) pieds et quelques pouces plutôt, et de l'autre côté elle est de six cent trente deux (632) pieds et quelques pouces—je ne me rappelle pas au juste—ce qui fait une moyenne de six cent cinquante et un (651) pieds.

D. Ce quai qui est construit là est-il plus haut ou moins haut que le quai de M. Jalbert ?

30 R. Il est plus haut.

D. Pouvez-vous dire à peu près combien ?

R. Ah! . . . je me suis pas capable de donner un chiffre précis.

D. Sur la propriété de M. Jalbert qu'est-ce qu'il y a ?

R. Les différentes bâtisses sont indiquées sur mon plan.

D. Est-ce que tout ce qui est indiqué sur votre plan est placé à l'échelle ?

R. Oui, tout est fait à l'échelle.—Le relevé de la propriété a été fait d'après un arpentage actuel, que j'ai fait samedi et lundi de la semaine dernière, de la semaine précédente.

40 D. Avez-vous pu constater où est la rive relativement à ce terrain et à votre plan, sur les propriétés voisines, autrefois ?

R. Je n'ai pas connu les rives beaucoup à ces endroits-là, parce que j'y suis allé rarement à ces endroits-là.

D. Voulez-vous nous indiquer sur le plan où se trouve cette clôture de fil de fer qui est au premier plan sur la photographie R. 9 ?

R. Elle est sur le milieu du mur de béton.

D. A l'endroit indiqué "mur de béton" ?

R. Oui, en arrière du terrain de la Commission Scolaire.

*J.-E. Alfred McConville—pour le requérant—examen-en-chef:*

- D. Vous avez aussi indiqué, par un trait rouge, ce que serait le lot de grève ?
- R. Oui.
- D. Sur quoi vous êtes-vous basé pour cela ?
- R. Sur le plan qui accompagne la Patente.
- D. Connaissez-vous les lieux vous même avant que ce ne soit rempli, avant que ce ne soient des quais ?
- 10 R. J'ai rien vu de ça; si je l'ai vu c'est en passant de même mais je n'ai rien remarqué.—En réalité, la partie arrière de la propriété de Mr. Jalbert, je l'ai vue quand j'ai fait l'arpentage.
- D. D'après le plan qui accompagne les Lettres Patentées il y aurait eu, en mil neuf cent sept (1907), un quai ?
- R. Un quai, oui.
- D. Dont la limite est indiquée par une ligne sur ce plan R. I. ?
- R. Oui.
- D. Pouvez-vous dire où irait ce quai sur le plan que vous avez fait vous même ?
- 20 R. Ce quai se trouverait compris entre le liséré rouge et la ligne formée d'un trait et trois points.
- D. C'est-à-dire que le bord du quai aurait été à peu près à cette ligne-là ?
- R. Oui.
- D. Qui, sur votre plan, est à peu près à un tiers de pouce de la ligne lisérée rouge ?
- R. Oui, à peu près.
- D. Vous connaissez le site qu'occupait Mr. Jalbert à cet endroit ?
- R. Oui.
- 30 D. Au point de vue industriel quelle espèce de site était-ce ?
- R. Très avantageux à cause de la proximité du Saguenay.
- D. Et aujourd'hui ?
- R. Son quai étant dans le voisinage immédiat de sa propriété il avait l'avantage de recevoir sa matière première par eau.
- D. Est-ce un avantage de recevoir sa matière première par eau ?
- R. Le transport coûte généralement moins cher.—Dans le cas de Mr. Jalbert il y avait le fait qu'une bonne partie de son marché—sa matière première—n'était accessible que par eau pratiquement; les endroits le long du Saguenay où il pouvait prendre du bois n'étaient
- 40 pratiquement atteints que par le Saguenay.
- D. Et aujourd'hui il a perdu cet avantage ?
- R. Aujourd'hui il a perdu ces avantages.
- D. Au point de vue égout du terrain, drainage du terrain, dans quelle position se trouve-t-il ?
- R. Mr. Jalbert sera obligé de remplacer son système d'autrefois et drainer son terrain vers les égouts de la ville.
- D. Avez-vous une idée de la perte ou du dommage que cela peut lui occasionner ?

*J.-E.-Alfred McConville—pour le requérant—examen-en-chef:*

R. Je suppose qu'il lui faudrait construire un égout qui drainerait son terrain vers la rue, alors cela lui représenterait je suppose une dépense de une piastre à une piastre et demie du pied sur toute la profondeur de sa propriété.

D. Sur la profondeur de sa propriété?

R. Oui, à peu près.

D. Et la profondeur de sa propriété apparaît à votre plan?

10 R. Oui; cela ferait environ trois cent vingt (320) pieds, une dépense d'environ trois cent cinquante piastres (\$350.00).

D. Voulez-vous prendre connaissance de la photographie que je vous montre, et nous dire comment se faisait le drainage?

R. Oui.—... C'est une des bouches d'égout par où sortait le drainage du terrain.

*Mr. Gagné, C. R.:* Je la produis comme exhibit R. 13.

D. Je vous montre une autre photo; est-ce la même chose?

R. Ça me paraît être la même chose.

*Mr. Gagné, C. R.:* Je ne la produirai pas alors.

20

*Transquestionné par Mtre. Beaulieu, Procureur de l'Intimée.*

D. Vous avez indiqué tout à l'heure, comme endroit du quai, le site compris entre la ligne rouge, au sud, et le liséré noir.—Il s'agit, n'est-ce pas, du vieux quai de slabs existant avant mil neuf cent huit (1908) et non pas du quai qui vient d'être rendu inutilisable?

R. Non, celui qui est inutilisable c'est...

D. L'endroit que vous marquez comme endroit du quai c'est avant mil neuf cent sept (1907)?

30

R. Oui.

D. Maintenant, on voit sur votre plan, à l'extrémité ouest, le mot "quai", près du mot "Bassin"—c'est l'endroit du quai du Bassin dont il a été question dans plusieurs témoignages?

R. Celui-là c'est le quai de la traverse de Ste-Anne, l'autre est dans le prolongement.

D. C'est ce qu'on appelle le quai du Bassin?

R. Oui, c'est ça.

40 *Mr. St. Laurent, C. R.:*—Je comparais pour le Procureur Général de Québec, comme Intervenant.—Pour le moment je n'ai rien à dire ni à faire, mais si l'Intimée veut établir son plaidoyer j'aurai peut-être à interroger le témoin sur le plan produit. Je demanderai donc qu'on me réserve le droit de rappeler le témoin, pour l'interroger sur le plan produit, au cas où la défense tenterait d'établir son plaidoyer.

*Mr. Beaulieu:*—D. Quelle est la distance entre le quai du Bassin, à l'ouest, et l'endroit du quai Jalbert?

R. En suivant la rue?

*J.-E. Alfred McConville—pour le requérant—transquestionné:*

D. En suivant le littoral du Saguenay.—... On l'a par votre échelle ?

R. Je n'ai pas fait moi-même le mesurage.

*Mr. Gagné, C. R.:*—D. La distance entre la propriété de Mr. Jalbert jusqu'au quai du Bassin n'est pas à l'échelle ?

R. Oui, tout est à l'échelle.—Je n'ai pas fait le mesurage, mais d'après un autre arpentage que j'ai raccordé.

10 *Mr. Beaulieu:*—D. Vous avez une échelle sur le plan ?

R. Oui, une échelle de 50 pieds au pouce.

HENRI JALBERT, industriel, de Chicoutimi, 56 ans.

20 *Mr. Gagné, C.R.*—D. Il a été question tout à l'heure, Mr. Jalbert, d'un montant de deux piastres et vingt-cinq cents (\$2.25) du mille pieds pour le transport du bois en bateau; qu'est-ce que vous avez à dire à ce sujet-là? . . . Je ne sais pas si vous en avez parlé vous même, mais Mr. Henry Godin en a parlé.

R. Je payais deux piastres et vingt-cinq cents (\$2.25) du mille pieds quand les autres payaient deux piastres et soixante-quinze cents et trois piastres, et cela par rapport à l'avantage qu'il y avait de charroyer à mon quai, par le fait qu'il déchargeait dans une journée, toujours, et qu'il partait le soir.—Cela permettait au capitaine du bateau de faire deux voyages par semaine.—Avec mon bateau, quand j'ai été privé de l'accès à mon quai on ne faisait plus qu'un voyage par semaine au quai du Bassin.—C'était une perte.—A deux piastres et vingt  
30 cinq cents (\$2.5) du mille pieds, quand je perdais un voyage par semaine, cinquante mille pieds à \$2.25, cela faisait une perte de cent douze piastres (\$112.00) par semaine.

D. Vous calculez que vous faisiez une perte de cent douze piastres par le fait que vous ne faisiez qu'un voyage ?

R. Oui:—Comme question de fait, à tous les automnes les années précédentes on calculait combien le bateau avait charroyé de voyages, le prix, la dépense qu'il avait coûté, et il me rapportait ordinairement un millier de piastres par année de profit net. En mil neuf cent trente (1930) on perdait de l'argent avec, et je l'ai vendu à l'automne.—Il y  
40 avait aussi un autre inconvénient.—Quand le bateau était chez nous, et qu'on était une semaine sans charroyer, il était attaché à mon quai, sans surveillance—l'équipage travaille à terre ou s'en va—tandis qu'au Bassin j'étais obligé de laisser l'équipage à bord ou l'ancrer seul.—On a essayé ça, et au bout d'une semaine le capitaine est arrivé et m'a dit: "le bateau achève d'être vidé"; la chaloupe était partie et le bateau avait été défoncé.—Quand j'ai vu ça je l'ai vendu tout de suite.

D. Pouvez-vous dire quelle est la perte que vous subissez de tous ces faits ? Qu'est-ce que cela vous a occasionné ?



*Henri Jalbert—pour le requérant—examen-en-chef:*

- R. C'est une perte de mille piastres (\$1,000.00) par année.  
 D. Pour le bateau ?  
 R. Oui.  
 D. Et quant au reste de votre exploitation, votre genre d'affaires ?  
 R. Naturellement ils ont complètement désorganisé mon commerce tel qu'il était établi.—Qu'est-ce que cela pouvait valoir pour l'avenir? . . . C'est un peu difficile à établir mais, naturellement, j'avais de grandes espérances.—La perte de mon quai vaut plus que la  
 10 moitié de mon commerce pour l'avenir.  
 D. Vous avez entendu les chiffres qui ont été donnés par Mr. Jacques ?  
 R. Oui.  
 D. Qu'est-ce que vous avez à dire ?  
 R. Ils ne sont pas exagérés du tout.  
 D. Est-ce que, en fait, cela compenserait la perte que vous avez subie dans votre commerce par suite de cette prise de possession ?  
 R. Ce qu'on peut évaluer en chiffres, oui; ce qu'on peut évaluer  
 20 comme good will, je ne sais pas.  
 D. Ça ne serait pas exagéré pour compenser la perte subie ?  
 R. Non.  
 D. Mais pour les perspectives d'avenir ça ne couvrirait pas cela ?  
 R. Non.—Répartissez cela sur 20 ans ou 30 ans. . . ma famille est là pour venir après moi.  
 D. Sur le plan produit comme R-I avec les Lettres Patentés vous n'avez pas expliqué clairement où était situé l'ancien quai—voulez-vous l'expliquer sur R-12 ?  
 R. Ce serait ici.  
 30 D. La ligne que Mr. McConville a indiquée comme étant un trait noir et trois points ?  
 R. Oui.  
 D. Maintenant, au point de vue des rives des voisins comment ça concordait-il ?  
 R. Ça se continuait la même chose; le quai de croûtes c'était la ligne de la rive avec mes voisins; dans ce temps-là ça n'avancait pas.—Ma voisine était la Commission Scolaire, et elle avait des quais, elle était protégée par des quais de croûtes. Ces quais avaient été faits par le même homme.  
 40 D. Qui avait construit ces quais-là ?  
 R. M. J.-B. Petit.

*Transquestionné par Mtre. M.-L. Beaulieu, procureur de l'Intimée.*

- D. Votre bateau l'avez-vous encore ?  
 R. Non.  
 D. Vous avez dit que par suite des travaux faits par la Commission du Havre on vous faisait perdre mille piastres avec votre bateau.  
 R. Oui.

*Henri Jalbert—pour le requérant—transquestionné:*

D. Si vous aviez encore ce bateau il servirait quand même avec les nouveaux quais ?

R. Il servirait mais à perte, et quant à perdre de l'argent je m'en suis défait.

D. Vous l'avez vendu par suite des travaux de la Commission ?

R. Parce qu'il ne payait plus.

10 D. Vous avez dit que vous payiez deux piastres et vingt-cinq cents (\$2.25) du mille pieds, pour le charroyage de votre bois, je comprends que c'est à partir de l'Anse à Pelletier ?

R. Oui, et de différents endroits dans le Saguenay.

D. L'Anse à Pelletier c'est au nord ?

R. Oui. Il charroyait de l'Anse à Pelletier, de la Descente des Femmes, de l'Anse de Sable, et c'était le même prix.

D. Il y a de bons chemins pour aller à ces endroits-là ?

R. Non, pas à ces endroits-là.

D. Vous jurez qu'il n'y a pas un bon chemin pour aller à l'Anse à Pelletier ?

20 R. Actuellement ?

D. Oui.

R. Actuellement le chemin est bon.

D. Il y a un bon chemin de camionage pour aller à l'Anse à Pelletier ?

R. Il ne serait pas toujours bon; il y a de grosses côtes, et s'il pleuvait on ne pourrait pas charroyer longtemps.

D. C'est un chemin où on passe à cinquante milles à l'heure ? . . . J'y suis passé hier.

R. Oui, mais quand on passe des charges lourdes. . . .

30 D. Quels sont les endroits où vous achetez du bois ?

R. A la Descente des Femmes, à l'Anse de Sable, à. . . .

D. Il y a un bon chemin pour aller à la Descente des Femmes ?

R. Il n'y a pas de bon chemin, c'est un chemin de colonisation, c'est un chemin ébauché.

D. Quelle est la proportion de votre million de pieds de bois qui venait par voie fluviale, que vous achetiez à l'Anse à Pelletier ? . . . La majorité venait de là ?

R. Oui, la majorité.

D. Les deux tiers ?

40 R. Oui, à peu près; des années que j'en avais d'ailleurs.

D. A peu près les deux tiers venaient de l'Anse à Pelletier ?

R. Oui.

D. Une autre question, Mr. Jalbert.—Vous avez dit que vous aviez un commerce bien payant, excessivement payant, puisque vous évaluez la perte à quarante mille piastres.

R. Oui.

D. En mil neuf cent vingt-quatre (1924) avez-vous fait des bénéfices ?

*Henri Jalbert—pour le requérant—transquestionné:*

- R. Oui.  
 D. Vous avez fait des bénéfices ?  
 R. Oui; j'ai toujours fait des bénéfices chaque année jusqu'à ce que la crise soit commencée.  
 D. En mil neuf cent vingt-quatre (1924) vous jurez que vous avez fait des bénéfices ?  
 R. Ecoutez!... vous êtes mieux d'amener mon comptable à ce  
 10 sujet-là.  
 D. Vous n'êtes pas en état de dire cela vous même ?  
 R. Je suis en état de dire qu'en mil neuf cent vingt-quatre (1924) j'ai fait des bénéfices.  
 D. En mil neuf cent vingt-cinq (1925) ?  
 R. En mil neuf cent vingt-cinq (1925) aussi.  
 D. De beaux bénéfices ?  
 R. Oui.  
 D. En mil neuf cent vingt-six (1926) la même chose ?  
 R. La même chose.  
 20 D. En mil neuf cent vingt-sept (1927) la même chose ?  
 R. Oui.  
 D. En mil neuf cent vingt-huit (1928) ?  
 R. Oui.  
 D. En mil neuf cent vingt-neuf (1929) vous avez fait encore de beaux bénéfices ?  
 R. Ça change là.  
 D. Pendant l'année que les quais de la Commission étaient commencés?... C'est ça que vous prétendez ?  
 R. Non, les affaires ont commencé à changer.  
 30 D. Les affaires ont commencé à changer indépendamment de la construction des nouveaux quais de la Commission du Havre ?  
 R. Oui.—Les dommages qu'on réclame ne sont pas rien que pour mil neuf cent vingt-huit (1928) et mil neuf cent vingt-neuf (1929), c'est pour tout le temps, pour l'avenir.  
 D. Les années de crise vous n'avez pas fait de bénéfices; les chiffres que vous donnez vous les basez sur les années de prospérité ?  
 R. A partie de mil neuf cent cinq (1905) jusqu'a mil neuf cent vingt-neuf(1929).  
 D. Et vous arrêtez au temps.....  
 40 R. J'arrête au temps de crise.—Si vous me le permettez?... Vous m'avez demandé s'il y avait un chemin pour aller à l'Anse à Pelletier?... Certainement qu'il y en a un, mais ça ne coûterait pas le même prix pour monter le bois avec des trucks qu'avec des bateaux.

*Mr. Gagné, C.R.—D. Cela vous coûterait beaucoup plus cher—sans donner les détails ?*

R. Oui, beaucoup plus cher.

*Henri Jalbert—pour le requérant—ré-examen:*

D. Ne fût-ce qu'à commencer par le pont qu'il faut payer ?

R. Oui.

SÉVERIN TALON, navigateur, de Chicoutimi, 63 ans.

*Mr. Gagné, C.R.—D. Vous demeurez à Chicoutimi ?*

- 10 R. Oui.  
 D. Depuis longtemps ?  
 R. Depuis dix-sept ans.  
 D. Vous avez été capitaine du vaisseau qu'avait Mr. Jalbert ?  
 R. Oui, monsieur.  
 D. A quoi servait ce vaisseau dans ce temps-là ?  
 R. Pour charroyer du bois de sciage pour Mr. Jalbert, et de  
 temps en temps du bois de corde.  
 D. Où preniez-vous ce bois ?  
 R. A l'Anse à Pelletier, aux "Iles" qu'on appelle.  
 20 D. Et vous le conduisiez où ?  
 R. A Chicoutimi.  
 D. En avez-vous pris ailleurs qu'à l'Anse à Pelletier ?  
 R. Oui, en bas de St-Fulgence, à la Pointe aux Pins.  
 D. Et vous l'apportiez où ?  
 R. Au quai de Mr. Jalbert.  
 D. Quelle charge preniez-vous ?  
 R. La charge du bateau était de soixante mille pieds.  
 D. Est-ce qu'il était toujours rempli ?  
 R. Presque toujours.  
 30 D. Où alliez-vous avec ce bois ?  
 R. Au quai de Mr. Jalbert.  
 D. Combien de voyages faisiez-vous par semaine ?  
 R. Un average de deux voyages, des fois plus. J'ai fait jusqu'à  
 cinq voyages dans deux semaines de l'Anse à Pelletier à venir à Chi-  
 coutimi.  
 D. Combien de temps preniez-vous à décharger ?  
 R. Une journée, dix heures.  
 D. A combien d'hommes ?  
 R. Moi et mon matelot, et un homme sur le quai pour piler le  
 40 bois.  
 D. Sur le quai quel travail cet homme faisait-il ?  
 R. Il prenait le bois et le mettait à différentes places.  
 D. Quand avez-vous cessé de conduire le bateau de Mr. Jalbert ?  
 R. Cela fait cinq ans, je crois; dans tous les cas c'est dans l'année  
 qu'ils ont planté les piles ici.  
 D. L'année qu'ils ont bouché la rivière ?  
 R. Oui, qu'ils ont bouché le quai de Mr. Jalbert.  
 D. En mil neuf cent vingt-neuf (1929), je suppose ?

*Sévérin Talon—pour le requérant—examen-en-chef:*

- R. A peu près.  
 D. Avez-vous pris un autre bateau après cela ?  
 R. Oui, pour moi-même.  
 D. Avez-vous encore le même bateau ?  
 R. Pas le même.  
 D. Avez-vous continué à transporter du bois ?  
 R. Oui, tout le temps.  
 D. Où transportez-vous votre bois maintenant ?  
 10 R. A Chicoutimi et à Bagotville.  
 D. Et à Chicoutimi où déchargez-vous ?  
 R. Au Bassin.  
 D. Vous déchargez au Bassin ?  
 R. Oui, monsieur.  
 D. Combien ça vous prend de temps pour décharger votre bateau ?  
 R. Pour décharger avec mon équipage, au Bassin ça me prend quatre jours.
- 20 *Le Juge:*—D. Pour quelle quantité de bois ?  
 R. La même chose.  
 D. La même chose qu'avant mil neuf cent vingt-neuf (1929) ?  
 R. Oui, à peu près.
- Mr. Gagné, C.R.*—D. C'est un bateau qui porte la même charge ?  
 R. Oui, à peu près.  
 D. Avez-vous fait un voyage récemment au quai du Bassin ?  
 R. Je suis parti de dimanche.  
 D. Au voyage précédent combien ça vous a pris de temps à dé-  
 30 charger ?  
 R. J'ai commencé vendredi dans la nuit et je me suis clairé mardi soir, avec quatre hommes.  
 D. Où les quatre hommes ?  
 R. A bord du bateau.  
 D. Et sur le quai ?  
 R. Il n'y avait rien; il n'y avait que les charretiers qui le prenaient pour le charroyer à terre.  
 D. Combien y avait-il de charretiers qui charroyaient ?  
 R. Rien qu'un.  
 D. Avez-vous déchargé aussi au nouveau quai de la Commis-  
 40 sion ?  
 R. Oui, au commencement de juillet ou au commencement d'août.  
 D. Où était ce quai ?  
 R. Ici, au coin, où les bateaux de Belley et de Gagnon déchargent.  
 D. Et combien ça vous a pris de temps à décharger ?  
 R. Cela m'a pris quinze à seize heures à décharger.

*Sévérin Talon—pour le requérant—examen-en-chef:*

- D. Quelle charge aviez-vous ?  
 R. De la pulpe.  
 D. Combien de cordes ?  
 R. Trente six (36) cordes.  
 D. Quelle organisation aviez-vous pour déchargez ?  
 R. J'ai commencé à décharger à bras et je n'ai pas été capable ;  
 la compagnie m'a mis un cheval avec un palan, avec quatre hommes  
 à bord et quatre hommes sur le quai.  
 10 D. Ça prenait huit hommes pour décharger dans 15 à 16 heures ?  
 R. Oui.  
 D. Trente six cordes de bois ?  
 R. Oui.  
 D. Pourquoi preniez-vous moins de temps à décharger chez M.  
 Jalbert ?  
 R. C'est parce que . . . c'est par rapport que j'arrivais au quai,  
 j'accostais, et je travaillais toute la journée.  
 D. Au point de vue de la fatigue, du travail lui-même ?  
 R. La fatigue on ne compte pas ça quand on est pris.  
 20 D. Est-ce que c'est moins dur ou plus dur de mettre le bois sur  
 le quai de M. Jalbert qu'ailleurs ?  
 R. Vous comprenez bien que c'est moins dur ; quand on est  
 obligé de lancer le bois à notre hauteur et qu'on le met sur le quai de  
 Jalbert cela fait une différence.  
 D. La dernière charge que vous avez mise sur le quai de la  
 Commission combien ça vous aurait pris de temps pour décharger  
 chez M. Jalbert ?  
 R. Une journée. Cinquante (50) cordes de bois on décharge ça  
 dans une journée au quai de M. Jalbert.  
 30 D. Et trente six (36) cordes ?  
 R. Dans six ou sept heures.  
 D. Avec combien d'hommes ?  
 R. Trois (3) hommes.  
 D. Auriez-vous eu besoin d'un cheval chez M. Jalbert  
 R. Non, non.  
 D. En mil neuf cent vingt neuf (1929) combien payait-on pour  
 le transport du bois du Saguenay à Chicoutimi ?  
 R. Deux piastres et soixante quinze cents (\$2.75) du mille pieds.  
 40 D. Et pour aller au quai de M. Jalbert est-ce qu'il y avait une  
 différence ?  
 R. Il n'y en avait pas pour moi, parce que j'étais à salaire, mais  
 il y avait de la différence pour les vaisseaux étrangers parce qu'ils  
 avaient moins de dépenses.

*Transquestionné par Mtre M. L. Beaulieu, de la part de l'intimée:*

D. Vous dites qu'on chargeait deux piastres et soixante quinze cents (\$2.75) du mille pieds dans le temps que vous étiez à salaire ?

*Sévérin Talon—pour le requérant—transquestionné:*

R. Oui, dans le temps j'étais à salaire; mais je charroyais pour les autres aussi.

D. Vous dites deux piastres et soixante quinze cents (\$2.75) parce que vous l'avez entendu dire ?

R. Pardon! je navigue depuis cinquante ans.

D. Étiez-vous à salaire pour M. Jalbert ?

R. Oui, j'étais à salaire, mais quand il me demandait combien  
10 ça valait pour aller à telle place je lui disais.

D. Au sujet de votre voyage au quai du Bassin vous dites que cela vous a pris quatre jours ?

R. Oui.

D. Avez-vous frappé une marée haute au Bassin ?

R. Une marée basse—pas tout à fait basse.

D. Assez basse ?

R. Oui.

D. Combien avez-vous eu de marée basses dans les quatre jours ?  
Quand vous êtes à marée basse, le vaisseau est plus au fond, et c'est  
20 plus difficile à décharger ?

R. Oui.

D. Vous avez été là quatre jours ?

R. Oui.

D. Vous avez eu sept marées basses ?

R. J'ai eu huit marées basses.

D. Vous êtes arrive à une marée presque la plus basse ?

R. Pas tout à fait, elle avait trois jours d'augmentation.

D. Vous dites que vous avez travaillé quatre jours—combien  
d'heures par jour ?

R. Trois heures à trois heures et demie—quand la mer est  
30 bonne, c'est suivant la marée.

D. Vous avez accosté souvent au quai de M. Jalbert ?

R. Oui.

D. Vous n'accostiez pas à toutes les marées ?

R. Oui, en tout temps.—Je vais vous expliquer ça: en juillet  
et août, des fois on n'avait pas de marée pour accoster la nuit mais  
j'en avais toujours dans le jour.

D. Vous pouvez arriver ici et que la marée vous empêche d'ac-  
coster ?

R. Pas plus qu'une ou deux dans l'année.

D. N'est-il pas vrai qu'assez souvent vous êtes obligé d'atten-  
tendre à l'Anse à Pelletier pour partir, de façon à prendre une bonne  
marée à Chicoutimi ?

R. Je pars de là quand mon bateau est chargé et je m'en viens  
ici en tout temps.

D. Vous jurez qu'à part deux ou trois fois en juillet vous avez été  
capable d'accoster ?

*Sévérin Talon—pour le requérant—transquestionné:*

R. Oui. Je vous dis qu'à deux ou trois marées dans l'année je ne pouvais pas. Quand mon bateau n'était pas chargé, je pouvais, mais j'arrivais chargé.

D. Quand la marée était basse est-ce que vous pouviez accoster au quai Jalbert ?

R. Il faut s'expliquer—quand la marée était complètement basse on ne pouvait pas.

10 D. A marée basse, à Chicoutimi, vous accostez à n'importe quel quai de la Commission ?

R. Oui.

D. Accostiez-vous à n'importe quelle marée chez M. Jalbert ?

R. Oui, à n'importe quelle marée à part deux ou trois.

D. Quant la marée était à son niveau le plus bas accostiez-vous au quai de Mr. Jalbert ?

R. Oui, j'accostais certain.

D. Il y avait un point de la marée où vous ne pouviez pas accoster ?

20 R. Quand la mer est basse je n'accoste pas, j'attends à mer haute.

*Re Examiné par Mtre Gagné, C.R., procureur du pétitionnaire:*

D. Au quai du Bassin est-ce qu'il y a des marées où vous ne pouvez pas accoster ?

R. Tout le temps.

D. A mer basse ?

R. Quand la mer est basse je n'accoste pas—comme chez Jalbert.

30 D. A mer haute est-ce que c'est aussi facile ou moins facile de décharger au quai du Bassin qu'au quai Jalbert ?

R. C'était plus facile au quai chez M. Jalbert, parce que c'était moins haut.

JOSEPH GUIMOND, de la ville de Chicoutimi, 43 ans.

Mr. Gagné, C. R.:—D. M. Guimond, vous avez travaillé à la construction du quai de M. Jalbert ?

40 R. Oui, monsieur.

D. Avez-vous mesuré la hauteur du quai dans ce temps-là ?

R. La hauteur du quai quand on l'a bâti . . .

Mr. Beaulieu: Je m'objecte, parce qu'on ne peut pas recommencer la preuve du pétitionnaire qui a été déclarée close.

Le Juge: Si vous demandez de ré-ouvrir votre enquête je vais vous accorder cette permission.



*Joseph Guimond—pour le requérant—examen-en-chef:*

*Mr. Gagné, C. R.:*—Je demande la permission de ré-ouvrir mon enquête sur ce point.

D. Voulez-vous répondre à ma question? (La question est lue au témoin par le sténographe).

R. Quand on a lambrissé le quai, en avant on mettait des madriers de trois pouces d'épaisseur par douze pieds de longueur, et on mettait un bout de deux pieds pour aller à la terre.

10 D. Pour aller au fond?

R. Oui, pour aller au fond.

D. Est-ce que ceci se rendait jusqu'en haut du quai?

R. Oui.

D. Comment connaissiez-vous la longueur des madriers de douze pieds?

R. D'ordinaire le bois a douze pieds; on devient habitué à dé-mêler le douze pieds et le quatorze pieds.

*Transquestionné par Mr. Marie-L. Beaulieu, de la part de l'Intimée.*

20 D. Vous parlez de la façade de bois que vous avez faite?

R. Oui.

D. C'est un crib en bois rempli de terre?

R. Oui.

D. Vous donnez la hauteur du bois que vous avez mis du côté nord, pour empêcher de débouler la terre?

R. Oui, pour empêcher de débouler la terre en dehors du quai.

D. Vous ne l'avez pas mesuré en 1929 ce quai-là?

R. Je ne me rappelle pas l'avoir mesuré, mais on peut avoir posé du bois après.

30 D. Vous nous donnez les chiffres lors de la construction en mil neuf cent huit (1908)?

R. Oui.

D. Ça se peut que du bois ait été posé après?

R. Naturellement, quand un madrier se casse il faut le remplacer.

*Re-examiné par Mtre Gagné, C. R., de la part du pétitionnaire:*

D. A-t-il été élevé?

40 R. Je ne me rappelle pas. Un quai en bois, ça se détériore, et on le répare.

D. A-t-il été relevé plus tard, construit plus haut?

R. Je ne peux pas dire. Quand on le réparait, on mettait des madriers pour remplacer ceux qui étaient pourris.

D. Était-il ponté, pavé?

R. Oui.

D. A-t-il été couvert quand il a été construit?

R. Oui, il était vide, et il a été rempli.

*Joseph Guimond—pour le requérant—ré-examiné:*

D. En fait est-ce la même couverture qui est restée là ?

R. Oui, la même couverture.

*Mr. Beaulieu:* J'admets que si M. Henri Jalbert était entendu de nouveau il rendrait le même témoignage que le présent témoin, sur le point sur lequel il a été questionné.

Preuve du pétitionnaire close.

10

### PREUVE DE L'INTIMÉ

JEAN COTÉ, secrétaire de la Commission du Port de Chicoutimi, 41 ans.

*Mr. Beaulieu:*—Je dois déclarer que nous n'entendons pas procéder sur le paragraphe 17 de notre défense quant à ce qui concerne la question des eaux navigables, c'est-à-dire la Loi qui nous permettait de confisquer sans payer d'indemnité.

20 D. Vous êtes le secrétaire-trésorier des Commissaires du Havre à Chicoutimi ?

R. Oui, monsieur.

D. Voulez-vous produire comme exhibit D. I, le plan projeté de la ville de Chicoutimi, 1845, D.-S. Ballantyne, dûment certifié par le Sous-Ministre des Terres et Forêts ?

R. Oui, je le produis.

D. Voulez-vous produire comme exhibit D. 2, le plan officiel de la ville de Chicoutimi, 1882, J.-O. Tremblay, communément appelé

30 plan du cadastre ?

R. Oui, je le produis.

*Le Juge:*—D. Quelle est la date du premier plan ?

*Mr. Beaulieu:* Le premier plan date de 1845.

D. Voulez-vous produire comme exhibit D. 3, copie de Lettres Patentes de la Province du Canada en date du 27 octobre 1859, accordées à Alice Brown, de Chicoutimi, sur les lots 2 et 3, dûment certifiée par Alex. Desmeules ?

40 R. Oui, je la produis.

*Mr. St-Laurent, C. R.*—De la part de l'Intervenant je m'objecte à la production de ces Lettres Patentes comme n'étant pas pertinentes à l'issue et parce qu'elles ne sont pas alléguées.

*Mr. Beaulieu:*—Le requérant allègue qu'il est borné au Saguenay. L'Intervenant récite la même chose dans son intervention, et j'ai nié cet allégué.

*Jean Côté—pour l'intimé—examen-en-chef:*

*Le juge:* Je vais réserver l'objection.

*Mr. Beaulieu:*—Voulez-vous produire comme exhibit D. 4, des Lettres Patentes en date du 13 janvier 1871, Lettres de la Province de Québec, accordées à David McLaren, de Chicoutimi, sur le lot No I, certifiées par Alex. Desmeules ?

10 *Mr. St-Laurent, C. R.*—Je m'objecte à la production de ces Lettres Patentes.

*Le Juge:*—Objection réservée.  
R. Oui, monsieur.

*Mr. Beaulieu:*—Voulez-vous produire comme exhibit D. 5, une Requête du conseil municipal d'Hébertville en date du 5 mars 1860, adressée à Sir Edmund Walker Head, Gouverneur Général de la Puissance, au sujet d'un quai.

20

*Mr. St-Laurent, C. R.*—Objecté à la production de cette requête.

*Le Juge:*—Objection réservée.  
R. Oui, monsieur.

*Mr. Beaulieu:*—Voulez-vous produire comme exhibit D. 6, un exemplaire de Buies "LE SAGUENAY", 1880.

30 *Mr. St-Laurent, C. R.*—Je m'objecte à la production du livre comme n'étant pas un document historique, et comme se rapportant à une époque dont les hommes vivants peuvent témoigner.

*Mr. Beaulieu:*—Il ne fait pas de doute aujourd'hui, Votre Seigneurie, que la preuve historique compte devant nos tribunaux et que la production de ce livre devrait être permise.

*Le Juge:*—Je vais admettre la production du livre sous réserve.  
R. Oui, je le produis.

40 *Mr. Beaulieu:*—Voulez-vous produire comme exhibit D. 7, un ouvrage intitulé: "LE SAGUENAY" en 1851 ?  
R. Oui.

*Mr. Beaulieu:*—C'est pour une référence à la page 33.

*Mr. St-Laurent, C. R.*—Ceci va au delà de ce qui a été décidé jusqu'à présent. C'est anonyme, et je m'objecte à la production.

*Jean Côté—pour l'intimé—examen-en-chef:*

*Le Juge:*—Pour celui-là je ne peux pas en permettre la production, et je maintiens l'objection.

*Mr. Beaulieu:*—Voulez-vous produire maintenant le "CANADA DIRECTORY" de 1857-58?

10 *Mr. St-Laurent, C. R.:*—C'est encore un livre anonyme, publié par John Lovell en 1857-58, contenant les noms et profession des hommes d'affaires et des principaux habitants des villes et villages de la Province. Je m'objecte à la production de ce livre.

*Mr. Beaulieu:*—Je produirai simplement un extrait, certifié par les procureurs, de la page 98.

*Le Juge:*—Production permise sous réserve.

20 *Mr. Beaulieu:*—D. Connaissez-vous les lieux représentés par cette photographie que je vous exhibe?

R. Le vieux quai de Chicoutimi.

D. Voulez-vous produire comme exhibit D. 8, une photographie prise par le Département de la Défense Nationale montrant l'ancien port de Chicoutimi, et dire si vous reconnaissez les lieux? . . . Vous demeuriez à Jonquière avant de venir résider à Chicoutimi, n'est-ce pas?

R. Oui, monsieur.

D. Jonquière c'est à dix milles de Chicoutimi?

R. Oui.

30 D. Voulez-vous produire comme exhibit D. 9, une photographie prise par le Département de la Défense Nationale dans le Port de Chicoutimi, montrant le Bassin, et dire si vous connaissez les lieux?

R. Oui.

D. Est-ce que les deux photos représentent bien les lieux tels qu'ils étaient?

R. Oui, monsieur.

*Le Juge:*—D. A quelle date ces deux photos?

40 *Mr Beaulieu:*—Je n'ai pas la date juste.

*Le témoin:*—C'est en 1928 ou 1927.

D. Les travaux ont commencé en quelle année?

R. En mil neuf cent vingt-huit (1928).

*Le Juge:* D. Avez-vous eu connaissance quand ces deux photographies ont été prises?

R. Oui, quand les aviateurs sont venus.

*Jean Côté—pour l'intimé—transquestionné:*

*Transquestionné par Mtre St-Laurent, C. R., procureur de l'intervenant:*

D. Vous n'auriez pas une semblable photographie de l'embouchure de la rivière du Moulin ?

R. Peut-être, je ne peux pas l'affirmer.

D. Voudrez-vous regarder à cela, et si vous en avez une l'apporter, parce qu'il va être question de la rivière du Moulin et il serait  
10 commode de l'avoir.

R. Oui; je l'apporterai si j'en ai une.

D. Si vous avez dans ces photographies quelque chose qui montrerait toute cette partie de la rivière depuis le Bassin, en haut, jusqu'à la rivière du Moulin, en bas, vous apporterez cela, n'est-ce pas ?

R. Oui.

D. Si vous pouvez apporter quelque chose qui compléterait ceci, pour donner la vue aérienne de toute cette partie de la rivière Saguenay, vous le ferez.

R. Oui, très bien.

20 *Advenant 5.20 hrs P. M., la Cour est ajournée à demain, le 17 octobre 1934, à 10 hrs, A.M.*

17 OCTOBRE 1934

Avec la permission de la Cour, Mr. Béaulieu, le procureur de l'Intimée déclare qu'il questionne le témoin sur son examen en chef commencé hier.

30 *Mr. Beaulieu:—*D. Mon confrère vous a demandé, hier, si vous n'aviez pas une photographie aérienne plus étendue de la ville de Chicoutimi; voulez-vous dire si vous en avez une, et la produire ?

R. Oui, du Bassin à Rivière du Moulin.

D. Vous la produisez comme exhibit D. 10 ?

R. Je la produis.

D. Avez-vous fait un relevé des marées dans le port de Chicoutimi ?

R. Oui.

D. Pour les mois de la navigation: mai, juin, juillet, août et  
40 septembre, voulez-vous dire quelle est la plus haute marée et quelle est la plus basse marée ?

R. D'après les records que nous avons à la Commission, de mil neut cent vint-neuf (1929) . . . à partir de juillet 1929, la plus haute marée a été de 20.2, le 8 juillet 1929, marée du matin. L'autre marée la plus haute était de 16 pieds, du matin encore, le 23 et le 24 juillet 1929.

D. Pouvez-vous me donner ça pour l'année 1930.

R. Ça, c'est en juillet.

*Jean Côté—pour l'intimé—examen-en-chef:*

D. Donnez nous août de la même année, si vous voulez bien.  
R. 19.4, le matin encore, le 5 août.

*Le Juge:—D. Quelle année?*  
R. 1929. Le 23, 17 pieds.

*Mr. Beaulieu:—D. Voulez-vous prendre le mois de septembre de la même année?*  
10 R. Le 4 septembre 1929, le matin encore, 19.4; les 18 et 19, le matin encore, 16.3.

D. Octobre maintenant?

R. Octobre le 3, dans l'après-midi. . . Je vous demande pardon! si vous voulez nous allons recommencer septembre. Au lieu de 19, au mois de septembre, c'est 16.7, marée de l'après-midi, le 20 septembre 1929.

D. Ensuite?

R. Octobre, dans l'après-midi, 19.1.—Le 20, aussi dans l'après-midi 18.7.

20 D. Vous avez commencé par nous donner juillet 1929; avez-vous juin 1929?

R. Non.

D. Maintenant, voulez-vous prendre l'année 1930, et nous donner ça pour mai 1930?

R. Le premier mai 1930 marée du matin, 18.5. La suivante est le 14: 18.7.

D. Juin 1930?

R. Si vous me le permettez, je vous dirai que c'est le 30 mai: 19.2, marée du matin. Après cela on va au 10 juin: 17.1. Ensuite le 28 juin: 20.2.

D. Pour le mois de juillet 1930 maintenant.

R. La plus haute marée en juillet 1930 va à 19.7, le 28.

*Mr. St-Laurent, C. R.:—D. Il a dû y en avoir une vers le 12?*

R. Oui, et c'est 16.6, le 12.

*Mr. Beaulieu:—D. Le mois d'août maintenant?*

R. 16.5, le 10 au matin; 19.8, les 25 et 26 du même mois.

40 D. Septembre maintenant.

R. 15.6, le 8; 19.1, le 23.

D. Octobre de la même année, s'il vous plait?

R. 16.8, les 8 et 9, marée de l'après-midi.

D. Je comprends que les chiffres que vous venez de donner à la Cour sont des chiffres officiels?

R. Ce sont les chiffres fournis par les employés qui avaient soin des marées.

*Jean Côté—pour l'intimé—examen-en-chef:*

D. Employés de la Commission?

R. Oui, monsieur.

*Transquestionné par Mtre St-Laurent, C. R., de la part de l'intervenant:*

D. Cette échelle qui sert à la lecture de la hauteur des marées est-ce une échelle automatique enregistreuse ou s'il faut que l'employé soit là pour lire cette hauteur?

10 R. C'est l'employé qui va prendre la lecture à marée haute.

D. Cette échelle n'enregistre pas?

R. Non.

D. Il faut que l'employé y aille, et il faut qu'à l'heure où il y va la marée soit à sa hauteur?

R. Il y allait à l'heure des marées.

D. Il est censé y aller à l'heure où la marée est à sa hauteur et à l'heure où la marée est plus basse?

R. Oui.

D. Et il lit ce qu'il constate sur l'échelle à ce moment-là?

20 R. Oui.

D. Ici, je présume que la hauteur de la marée est affectée par les vents dans le Saguenay?

R. Peut-être, oui.

D. Où est cette échelle?

R. Au vieux quai du gouvernement.

D. C'est tout simplement une échelle graduée qu'il y a le long du quai?

R. Oui, avec les hauteurs en pieds.

D. Avec les pieds et les dixièmes de pied indiqués par des traits?

30 R. Oui.

D. Il va là, et il regarde à quelle hauteur se trouve l'eau sur cette échelle?

R. Oui. Il demeure là environ dix minutes, pour voir l'étale de la marée haute ou basse.

D. Il n'y a pas d'échelle d'étiage au Bassin dont on fasse la surveillance?

R. Non, du tout, pas que je sache.

D. Sur cette photographie produite comme exhibit D.10 je vois une indication: "BASSIN"; c'est de ce Bassin dont il a été question  
40 dans la preuve?

R. Oui.

D. Et, ensuite, "QUAI DU GOUVERNEMENT"; où se trouve par rapport au quai du gouvernement ce qu'on appelle la rivière du Moulin?

R. A l'extrême gauche du plan; c'est indiqué par "Rivière du Moulin".

D. Pouvez-vous dire quelle distance il y a entre la Bassin et la rivière du Moulin?

*Jean Côté—pour l'intimé—transquestionné:*

R. Franchement je ne pourrais pas vous dire ça.

D. Apparemment il s'agit d'une photo qui a été faite avant que le gouvernement commence ses travaux d'agrandissement ?

R. Exactement.

D. Et la ligne qui part de l'endroit indiqué "Quai du Gouvernement", en courant vers le Bassin, est approximativement la ligne du mur qu'on a mis pour faire du remplissage en arrière ?

R. À peu près.

10 D. Cela indique approximativement le mur de béton derrière lequel on a fait du remplissage pour les quais ?

R. Exactement, oui.

ADJUTOR LAMARRE, arpenteur géomètre, de la cité de Chicoutimi, âgé de 50 ans.

*Mr. Beaulieu:*—D. Vous êtes arpenteur géomètre, n'est-ce pas ?

R. Oui, monsieur.

02 D. Vous étiez ou vous êtes encore en société avec Mr. William Tremblay ?

R. Non; je suis dépositaire des minutes de Mr. Tremblay.

D. Je comprends qu'il y a eu un feu considérable, ici, en mil neuf cent douze (1912) ?

R. Oui, en mil neuf cent douze (1912).

D. Avez-vous fait, sur l'original des minutes de Mr. Tremblay, une copie que vous avez dans vos minutes à vous ?

R. Oui.

D. Avant le feu ?

30 R. Oui, avant le feu.

D. Voulez-vous produire comme exhibit D-11, une copie certifiée par vous comme dépositaire, d'un plan préparé par William Tremblay, arpenteur de Chicoutimi, le 22 avril mil neuf cent sept (1907), montrant un lot de grève de vingt-quatre mille pieds ?

40 *Mr. St-Laurent, C. R.* Objecté à la question et à la production du plan. Ce qu'on montre au témoin est un plan fait par l'arpenteur Tremblay, une description technique qui n'est pas celle mentionnée dans les Lettres Patentes.

*Mr. Beaulieu:* Si mon confrère veut vérifier il verra que c'est la même description que dans les Lettres-Patentes.

*Le juge:* Production permise sous réserve.

*Le témoin:* Oui, j'en produirai une copie certifiée.

*Mr. Beaulieu:* Avec la description ?

R. Oui.



*Adjutor Lamarre—pour l'intimé—transquestionné:*

*Transquestionné par Mtre St-Laurent, C. R., de la part de l'intervenant:*

D. Mr. Lamarre, vous n'avez eu rien à faire vous même avec la préparation de ce plan dont on vous a demandé copie ?

R. A part la copie.

D. Vous n'avez fait aucune des opérations qui auraient précédé la confection de ce plan ?

R. Non, monsieur.

10 D. En mil neuf cent sept (1907) est-ce que vous pratiquiez déjà comme arpenteur ?

R. Non, monsieur.

D. Etiez-vous à Chicoutimi ?

R. Je travaillais avec Mr. Tremblay dans le temps.

D. Comment ?

R. Comme assistant.

D. Vous n'avez pas travaillé à la préparation de ce plan-ci ?

R. Je ne crois pas, je ne m'en rappelle pas du tout.

20 D. Et le plan dont ceci (D-11) est une copie n'existe plus comme original, il aurait été détruit en mil neuf cent douze (1912) ?

R. Je ne le trouve plus chez moi.

D. Et avant mil neuf cent douze (1912) vous en aviez extrait une copie sur toile ?

R. Oui, et j'ai encore cette copie chez moi.

D. Et dans ce que vous avez maintenant, dans le répertoire de Mr. Tremblay, vous ne trouvez plus l'original de ce plan ?

R. Je ne trouve plus l'original.

30 D. Quand avez-vous reçu en dépôt le répertoire de Mr. Tremblay ?

R. Je ne me rappelle pas au juste, mais trois au quatre ans avant sa mort; il était malade et il m'a transporté son greffe.

D. Et il est mort depuis combien de temps ?

R. Après sa maladie il a pratiqué à Chicoutimi et j'avais son greffe; en 1910 et 1911, et lors du feu en 1912 j'avais son greffe.

D. Est-ce que votre bureau a été incendié ?

R. Oui, monsieur.

D. Et seulement qu'une partie de vos archives a été sauvée ?

R. Les procès-verbaux ont été sauvés, les plans ont été sauvés aussi, mais celui-là a été perdu en déménageant.

40 D. Les meubles dans lesquels ils étaient contenus ont été sauvés ?

R. Non, ils ont été brûlés; seulement, j'ai mis ça dans une boîte et cette boîte a été perdue. Presque tous les plans de Mr. Tremblay ont été perdus.

D. Quand vous êtes venu pour vérifier ce que vous aviez sauvé il y avait une partie des plans de Mr. Tremblay qui avait été perdue ?

R. Oui, justement.

*Charles Savard—pour l'intimé—examen-en-chef:*

CHARLES SAVARD, navigateur, de Chicoutimi, âgé de 60 ans.

- Mr. Beaulieu.*—D. Vous êtes navigateur ?  
 R. Oui, monsieur.  
 D. Vous avez navigué pendant combien d'années ?  
 R. J'ai commencé à naviguer j'étais jeune, j'ai commencé à naviguer en 1880.
- 10 D. Avez-vous navigué spécialement dans le port de Chicoutimi ?  
 R. Oui, monsieur.  
 D. Avez-vous navigué de l'Anse à Pelletier, ou de la rive nord près de l'Anse à Pelletier, à venir dans le port de Chicoutimi ?  
 R. Non; quand j'ai chargé à l'Anse à Pelletier c'était pour Québec.
- D. Vous n'avez jamais voyagé de l'Anse à Pelletier à Chicoutimi ?  
 R. Il y a trois ans j'ai charroyé à Chicoutimi.  
 D. A partir de l'Anse à Pelletier ?  
 R. A différentes places par là.
- 20 D. Jusqu'au quai de Chicoutimi ?  
 R. Oui.  
 D. En mil neuf cent vingt-neuf il y avait, à Chicoutimi, le quai du Bassin, le quai de Mr. Jalbert et le vieux quai du gouvernement ?  
 R. Oui, monsieur.  
 D. Faites-vous une différence, pour ce qui est de l'accostage et du déchargement, entre ces trois quais ?  
 R. Non, monsieur; quand on s'engage pour un homme c'est pour venir à Chicoutimi, et on a tant du mille pieds ou tant de la corde.
- D. Vous déchargez à n'importe quel quai ?  
 30 R. A n'importe quel quai.  
 D. Si je vous engage pour amener du bois de l'Anse à Pelletier à Chicoutimi, et que je vous demande pour le décharger soit au quai Jalbert ou soit au quai du Bassin, y aura-t-il une différence ?  
 R. Il ne devrait pas y en avoir du moment que c'est à Chicoutimi.
- D. Vous avez vu le quai de Mr. Jalbert ?  
 R. Une seule fois j'ai été là.  
 D. Vous avez vu dans quelle condition il était au point de vue marée ?
- 40 R. Oui.  
 D. Qu'avez-vous à dire au point de vue de la marée autour du quai ?  
 R. Ça échouait bien mais il fallait attendre la marée pour entrer, parce qu'il n'y avait pas beaucoup d'eau. Je pense bien que dans les mers d'été on ne devait pas entrer avec un gros vaisseau, parce qu'il n'y avait pas assez d'eau.  
 D. Vous souvenez-vous d'un accident qui vous serait arrivé au quai de Mr. Jalbert en accostant avec un voyage que vous aviez fait ?

*Charles Savard—pour l'intimé—examen-en-chef:*

R. Non, monsieur.

D. D'après vous combien ça peut prendre d'hommes pour décharger cinquante mille pieds de bois, soit au quai Jalbert ou soit au quai du Bassin ?

R. C'est difficile à calculer tout de suite.

D. Vous ne pouvez pas nous répondre sur ça ?

R. Non, monsieur.

10 *Transquestionné par Mtre J.-A. Gagné, C. R., de la part du pétitionnaire:*

D. Votre charroyage ne se faisant pas à Chicoutimi, c'était surtout du Saguenay à Québec ?

R. Oui, du temps des goélettes.

D. C'est bien rare que vous soyez venu à Chicoutimi ?

R. On venait à Chicoutimi avec des effets l'automne.

D. Mais pas de bois ?

20 R. Non, non. Il y a trois ans j'avais une goélette et je charroyais du bois de corde avec, et je prenais ça dans les anses.

D. Depuis que les quais de la Commission du Havre sont construits ?

R. Oui, et on déchargeait toujours au Bassin ou au quai d'en bas.

D. Quand vous montez le Saguenay vers Chicoutimi vous venez toujours à la marée montante ?

R. Oui, toujours.

D. Généralement vous arrivez ici à mer haute ?

R. Oui.

30 D. Alors cela ne retarde pas une goélette ?

R. Quand on a du vent nord-est on n'attend pas au pied des Battures, on monte tout le montant.

D. Le vent de nord-est c'est le mauvais temps ici comme ailleurs ?

R. Oui, mais on monte tout de suite, on s'en vient là et on mouille.

---

GEORGES BOUDREAULT, de Rivière du Moulin, âgé de 48 ans.

40 *M. Beaulieu:—*D. Vous êtes navigateur ?

R. Oui, monsieur.

D. Depuis combien d'années naviguez-vous ?

R. Je navigue pas dans le moment mais j'ai navigué vingt sept (27) ans.

D. Vous êtes de Rivière du Moulin ?

R. Oui, monsieur.

D. Connaissez-vous le quai de M. Jalbert ?

R. Oui.

*Georges Boudreault—pour l'intimé—examen-en-chef:*

D. Pouvez-vous dire quelle était sa facilité d'accostage au point de vue marées ?

R. A mer basse on ne pouvait pas entrer, il n'y avait pas d'eau, c'était à sec.

D. Avez-vous charroyé pour M. Jalbert ?

R. Oui, plusieurs voyages.

D. A partir de l'Anse à Pelletier ?

10

R. Oui.

D. Où déchargiez-vous ?

R. A son quai.

D. Maintenant, toujours à partir de l'Anse à Pelletier, est-ce que vous faisiez une différence pour décharger à son quai ou au quai du Bassin ?

R. Aujourd'hui on s'engage pour venir à Chicoutimi et ils nous envoient n'importe où, à n'importe quel quai.

D. Si on vous avait demandé d'aller ailleurs ?

R. J'y serais allé.

20 D. S'il vous avait engagé à deux piastres et vingt cinq cents (\$2.25) du mille pieds où seriez-vous allé ?

R. Où il m'aurait dit d'aller: du moment que c'était à Chicoutimi il n'était pas question de quais, ni de demander plus cher pour aller n'importe quel quai: au Bassin, chez M. Jalbert ou au quai du gouvernement.

D. Quel prix M. Jalbert vous payait-il ?

R. Deux piastres (\$2.00) du mille pieds; c'est le plus que j'ai eu.

D. En quelle année est-ce, ça ? En quelle année vous a-t-il payé deux piastres (\$2.00) du mille pieds ?

30 R. En mil neuf cent vingt six (1926), mil neuf cent vingt sept (1927) et mil neuf cent vingt huit (1928), dans ces années-là; après cela j'ai abandonné en mil neuf cent trente (1930).

D. Connaissez-vous d'autres navigateurs qui ont charroyé du bois, de l'Anse à Pelletier à Chicoutimi, pour M. Jalbert, dans ces circonstances-là ?

R. Oui.

D. Savez-vous quel prix ils avaient ?

R. Non.

40 D. Savez-vous si le prix de deux piastres (\$2.00) qui vous était payé était le prix régulier à Chicoutimi ?

R. Oui, dans le bois mou, mais dans le bois franc on avait plus cher parce qu'on en mettait moins.

D. Pour ce qui est du bois de corde, au quai de M. Jalbert est-ce que vous pouviez décharger à marée basse ?

R. Il fallait attendre, c'était trop haut.

D. Vous ne pouviez pas déchargez de bois de corde au quai de M. Jalbert à marée basse ?

R. Non; mais pour le bois de sciage c'était correct.

*Georges Boudreault—pour l'intimé—examen-en-chef:*

D. Combien pensez-vous que cela prend de temps, à deux hommes, pour décharger cinquante mille pieds de bois de sciage dans les conditions du quai de M. Jalbert ?

R. Chez M. Smith on mettait le bois sur une chaîne, et on déchargeait.—Cinquante mille pieds ailleurs je n'ai jamais pu décharger ça dans une journée.

10 D. Prenons un quai où il n'y a pas de chaîne, combien ça peut prendre d'heures, à deux hommes, pour décharger cinquante mille pieds ?

R. A mer basse ça prend plus de temps, mais si on a une marée haute on va décharger tout le temps.

D. Une journée de dix heures ?

R. Oui.

*Transquestionné par Mtre Gagné, C.R., représentant le pétitionnaire:*

20 D. Au quai de M. Smith c'est un quai dans le genre de celui de la Commission du Havre, à marée basse on ne peut pas décharger ?

R. Non.

D. Et pour éviter cet inconvénient, M. Smith a construit une chaîne sans fin ?

R. Oui.

D. C'est considérable ?

R. Oui.

D. Cela coûte cher ?

R. Oui, monsieur.

D. Une chaîne qui marche avec un moteur ?

R. Oui.

30 D. Et qui permet de décharger plus rapidement ?

R. Oui.

D. Il est le seul qui a ça à Chicoutimi ?

R. Oui.

D. Ça lui coûte cher ?

R. Oui.

D. Au quai de M. Jalbert vous dites qu'il n'y a pas moyen de décharger à marée basse ? qu'il n'y a pas moyen de décharger le bois de corde à marée basse ?

40 R. Moi je n'ai jamais déchargé de bois de corde, rien que du bois de sciage.—Les bateaux ne sont pas tous pareils.

D. Quelle était la hauteur de votre bateau ?

R. Il tirait six pieds, et il restait à deux pieds du bord.

D. Et quelle était la hauteur du quai de M. Jalbert ?

R. Je ne sais pas, je ne l'ai pas mesuré, mais je sais qu'il est haut pas mal.

D. S'il a quatorze pieds il restait six à sept pieds ?

R. C'est trop haut pour pouvoir décharger du bois de corde.

*Georges Boudreault—pour l'intimé—transquestionné:*

D. Vous n'en avez pas apporté à ce quai du bois de corde ?

R. Non.

D. Le bois de sciage que vous avez apporté vous l'avez déchargé n'importe quand ?

R. Oui, quand même ça allait moins vite.

D. Tandis qu'au quai de la Commission et au quai Smith il n'y avait pas moyen ?

10 R. Quand il n'y a pas moyen de prendre trois (3) planches on en prend deux (2); c'est plus dur mais on sauve du temps. C'est de même qu'on faisait pour aller à la marée.

D. Dites-vous que lorsque la marée est basse au quai du gouvernement on est capable d'envoyer du bois sur le quai ?

R. Oui; on peut prendre une planche, deux planches si ça n'est pas trop pesant.

D. Au quai du Bassin avez-vous déchargé à marée complètement basse ?

20 R. Non, non, à marée basse on n'est pas capable de décharger là, on peut décharger rien qu'à marée haute.

*Mr. Beaulieu:—*D. Au quai du Bassin avez-vous vu décharger du bois de sciage à marée basse ?

R. Il peut s'en être déchargé mais je ne l'ai pas vu à part qu'à la chaîne.

FRANÇOIS BOULIANNE, maître du Port, de Chicoutimi, âgé de 55 ans.

30 *Mr. Beaulieu:—*D. Vous êtes le Maître du Port à Chicoutimi ?

R. Oui, monsieur.

D. Et en cette qualité vous êtes appelé à contrôler les goélettes et autres bâtiments qui arrivent dans le port ?

R. Oui, monsieur.

D. A quel quai que ce soit ?

R. Oui.

D. Les quais du gouvernement, le vieux quai, le quai nouveau . . .

R. Oui, tous les quais de la Commission.

40 D. Voulez-vous dire ce qui se passe quand une goélette arrive à un quai qui appartient au port ?

R. Je dois rencontrer le capitaine, et savoir de lui quelle est sa cargaison, son tonnage, le tonnage de son vaisseau.

D. Vous dites que vous devez le rencontrer; est-ce qu'en fait vous le rencontrez ?

R. Je le rencontre; c'est mon ouvrage et je suis obligé de le faire.

D. Vous remplissez bien votre devoir, je présume ?

R. Oui.

*François Boulianne—pour l'intimé—examen-en-chef:*

- D. Vous rencontrez le capitaine ?  
 R. Oui.  
 D. Et le capitaine vous met . . .  
 R. Je lui demande la cargaison qu'il a. Si c'est du bois de corde, je lui demande combien il a de cordes; si c'est du bois de sciage, je lui demande combien il a de mille pieds, et ensuite on enregistre cela dans nos livres.
- 10 D. Faites-vous ces entrées vous même ?  
 R. Non, monsieur, j'avais un assistant qui faisait les entrées.  
 D. Et ces entrées étaient faites dans les livres ?  
 R. Oui, dans les livres.  
 D. Quel est l'homme qui était en charge des livres ?  
 R. Depuis mil neuf cent vingt huit (1928) à venir . . .  
 D. 1928, 1929, 1930 ?  
 R. En mil neuf cent trente-trois (1933) c'était Mr. Henry Boily.  
 D. Vous donniez les chiffres à Mr. Boily qui les entrait dans les livres ?
- 20 R. Oui.  
 D. Vous preniez les chiffres et vous donniez cela à un Mr. Gagnon, n'est-ce pas ?  
 R. C'est Mr. Gagnon qui était aux livres de la Commission, oui.  
 Le procureur du pétitionnaire déclare qu'il n'a aucune transquestion à faire au témoin.

---

30 MAURICE GAGNON, comptable, de Chicoutimi, âgé de 39 ans

- Mr. Beaulieu:*—D. Vous êtes préposé aux livres de la Commission du Port de Chicoutimi ?  
 R. Oui, depuis mil neuf cent trente-deux (1932).  
 D. Les livres sont en votre possession ?  
 R. Oui.  
 D. Les originaux ?  
 R. Oui, monsieur.  
 D. Avez-vous fait un relevé du bois qui est entré au nom de
- 40 Mr. Jalbert—bois de sciage et bois de corde—en prenant les originaux des livres pour 1928 ?  
 R. Oui, pour 1928, 1929 et 1930.  
 D. Voulez-vous produire comme exhibit D.12 tout ce qui a rapport à l'année 1928.
- Mr. Gagné, C. R.:* Objecté à la production, parce que La Commission du Havre est pratiquement la défenderesse, et les livres d'une partie ne font aucune preuve contre une autre.

*Maurice Gagnon—pour l'intimé—examen-en-chef:*

*Le juge:* Objection réservée.

R. Oui, monsieur.

*Mr. Beaulieu:*—D. Voulez-vous dire quels sont les chiffres pour le bois de sciage, en 1928 et combien pour le bois de corde ?

R. Le montant déclaré par le capitaine est de 551,268 pieds de bois de sciage.

10 *Le juge:*—D. Quelle année cela couvre-t-il ?

R. Mil neuf cent vingt-huit (1928).

*Mr. Beaulieu:*—D. Ensuite? . . . le bois de corde ?

R. Six cent vingt-cinq cordes, et dix mille de bardeaux.

D. Voulez-vous produire l'état pour 1929 comme exhibit D.13 ?

R. Oui.

D. Voulez-vous produire le relevé et donner les chiffres ?

20 R. Bardeaux: 11,000; bois de sciage: 580,642 pieds; bois de corde: 98 cordes et trois quarts.

*Le juge:* Je comprends, Mr. Gagné, que vous faites la même objection.

*Mr. Gagné, C. R.* Je fais objection à toute la preuve.

*Mr. Beaulieu:*—D. Voulez-vous produire le relevé pour l'année mil neuf cent trente (1930) comme exhibit D.14 ?

R. Oui. Bois de sciage: 361,500 pieds; bois de corde: 174 cordes.

30 D. Où vous êtes-vous procuré les différentes figures sur votre état ?

R. Dans les livres d'entrées faites par Mr. Boily, dans les livres de la Commission du Port, sur les originaux.

D. Avez-vous vérifié sur les originaux les chiffres que vous venez de donner ?

R. Oui, je les ai vérifiés; j'ai trouvé trois erreurs et je les ai corrigées.

D. Maintenant, dans un autre domaine. Avez-vous été ces dernières années inspecteur des pesées ?

40 R. J'ai été Inspecteur des mesureurs de pierre, de terre et de gravelle; j'ai fait ça en 1930, 1931 et partie de 1932.

D. Pourquoi ?

R. Pour le remplissage du terrain en gravelle par les voitures.

D. Vous avez alors une idée de ce que c'est que le charroyage ?

R. Oui.

D. Pouvez-vous dire ce que peut coûter le charroyage, par mille pieds, le bois de sciage ou le bois de construction, à être pris au quai de la Commission pour le transporter chez Mr. Jalbert ? Prenez au vieux quai de Chicoutimi, par exemple ?



*Maurice Gagnon—pour l'intimé—examen-en-chef:*

R. D'après les prix qui ont été payés pour le charroyage de terre avec des chevaux, le charroyage de la gravelle et du sable en 1930 et 1931, et les prix actuels, moi je considérerais que le double du prix aujourd'hui serait amplement payé pour le charroyage du bois. Aujourd'hui les gens charroyent de la gravelle pour trente cents la verge, et une verge de gravelle pèse à peu près la même chose qu'un mille pieds de bois. Un mille pieds de bois peut peser une tonne et demie à deux tonnes, et une verge de gravelle peut peser trois mille  
10 à trois mille cinq cents livres. Vu que la manipulation du bois est plus longue que charger de la gravelle—la gravelle ils chargent ça à la pelle, et pour décharger ils ont plus de facilité—je considère que le double du prix c'est amplement payé; soixante cents du mille pieds.

D. Si je comprends bien vous faites une comparaison entre la pesanteur de la gravelle et la pesanteur du bois ?

R. Oui. Et quant à la longueur du chemin, je dois dire que du quai de la Commission à aller chez Mr. Jalbert c'est la moitié du chemin. La chemin est une fois plus long à partir du pit de sable  
20 à aller à l'endroit où ils charroyent la gravelle.

D. Quant à la pesanteur vous dites que c'est à peu près la même chose ?

R. Oui.

D. Et le prix moyen payé est de trente cents la verge ?

R. Oui, trente cents, pour charroyer et décharger.

D. Etant donné la différence qu'il peut y avoir dans le travail occasionné pour le chargement et le déchargement du bois vous doublez le prix ?

R. Oui, monsieur.

D. Et votre prix est basé sur une distance double ?  
30

R. Quant à la distance c'est pas ça qui fait quelque chose, c'est la manipulation surtout, prendre le bois et le décharger. C'est surtout sur cela que je me base pour donner le double du prix.

D. Quand vous donnez les chiffres de soixante cents (0.60) du mille pieds où êtes-vous supposé prendre le bois ?

R. Sur le quai.

D. Combien ajoutez-vous pour le prendre dans la goélette au quai du gouvernement ?

R. Toutes les consignations de bois arrivant par les goélettes sont livrées sur le quai, aucune consignation n'est faite pour prendre  
40 le bois à bord des goélettes, tout navigateur doit livrer le bois sur le quai même. Qu'est-ce que cela coûte au navigateur, je ne le sais pas—il peut avoir un engin à gasoline, à l'huile, je ne sais pas—mais la marchandise est prise sur le quai, comme le bois de sciage et le bardeau.

D. Le prix que vous nous donnez c'est pour prendre le bois à l'ancien quai du gouvernement et l'amener chez Mr. Jalbert ?

R. Oui, monsieur.

*Maurice Gagnon—pour l'intimé—examen-en-chef:*

D. Le quai du gouvernement c'est un quai plus à l'Est que chez Mr. Jalbert ?

R. Oui.

D. L'extrémité ouest du quai en béton est plus près de chez Mr. Jalbert que l'ancien quai du gouvernement ?

R. Oui.

10 D. Vous savez qu'il y a comme quai du gouvernement, plus à l'ouest, un quai en bois pour la petite navigation ?

R. Oui, un quai qui est à quatre ou cinq cents pieds de chez Mr. Jalbert.

D. A peu près à un quart de mille du quai du Bassin ?

R. A peu près mille pieds.

D. Je mentionne le quai que vous avez fait pour la petite navigation.

R. Oui, je . . .

D. Qui est à l'extrémité Ouest des nouveaux quais.

R. Oui.

20 D. Quelle distance y a-t-il de ce quai-là à aller chez Jalbert ?

R. Environ mille pieds.

D. Pouvez-vous nous donner une idée sur les prix pour le charroyage par camions avec les prix pour charroyage avec les chevaux ?

R. Le prix du charroyage avec des camions . . . pour charroyer, c'est plus facile de charroyer avec un camion pour une grande quantité; pour une petite quantité un cheval fait aussi bien. Pour une grande quantité c'est préférable de faire charroyer par des camions.

D. Indépendamment de la question de piastres et de cents, voulez-vous nous dire si c'est plus dispendieux par camions qu'avec des chevaux ?

30 R. Ce serait moins dispendieux, parce que un camion prend une plus grande quantité, par voyage, qu'un cheval.

*Transquestionné par Mtre Gagné C. R., de la part du pétitionnaire, sous réserve des objections:*

D. Comme vous l'avez dit vous n'avez aucune connaissance personnelle des chiffres que vous avez donnés ?

R. Non.

D. Vous avez pris cela dans les livres ?

40 R. Oui.

D. Et ces livres ont été tenus par qui ?

R. Par Mr. Henry Boily.

D. Il n'y a rien pour indiquer les noms des capitaines ?

R. Dans l'année mil neuf cent vingt-huit (1928), non; c'est-à-dire, d'après ce que j'ai cru comprendre . . .

D. Je vous demande si les noms des capitaines y sont.

R. Non, ni en mil neuf cent vingt-huit (1928) ni en mil neuf cent vingt-neuf (1929).

*Maurice Gagnon—pour l'intimé—transquestionné:*

D. Les noms des capitaines devraient y être ?

R. Aujourd'hui ils y sont.

D. Dans ce temps-là il n'y étaient pas ?

R. Non.

D. C'était mal tenu ?

R. C'est une nouvelle tenue de livres que nous avons.

D. C'était une tenue de livres insuffisante que vous aviez ?

10 *Mr. Beaulieu:* Objecté. C'est à la Cour à décider cela si les livres ont été mal tenus.

*Mr. Gagné, C. R.—D.* Les prix que vous mentionnez pour le charroyage sont les prix d'aujourd'hui ?

R. Oui, d'aujourd'hui.

D. Vous savez qu'aujourd'hui un grand nombre de camions ne sont pas employés ?

R. Oui, mais . . .

20 D. Et dont les propriétaires louent leurs service à n'importe quel prix ?

R. Je l'admettrai, mais il y en a d'autres qui se sont achetés des camions pour charroyer cette année.

D. Vous ne prétendez pas que transporter la terre à trente cents la verge cela peut payer ?

R. Je n'en ai pas fait l'expérience.

D. Vous ne prétendez pas que c'est un prix raisonnable ?

R. Je ne peux pas discuter ça.

30 D. C'est un prix qui se paye parce que aujourd'hui, dans Chicoutimi, il y a douze cents (1200) chômeurs ?

R. Je ne sais pas quel est le but ; je ne peux pas discuter les prix des contracteurs ni les prix du contrat.

D. Quant au charroyage même du bois vous n'en connaissez rien ?

R. Si je connais rien, j'en ai bien vu et j'en ai fait charroyer moi-même, j'ai été employé douze (12) ans dans l'industrie du bois.

D. A Chicoutimi vous ne connaissez pas ça ?

R. Non.

D. Vous êtes ici depuis mil neuf cent trente (1930) seulement ?

40 R. Oui.

D. Vous avez dit que vous étiez inspecteur de mesurage ?

R. Oui.

D. Qu'est-ce que vous avez voulu dire ?

R. Quand le remplissage s'est fait, en mil neuf cent trente (1930), il y avait des mesureurs—six mesureurs—et je vérifiais leurs rapports J'inspectais aussi les voitures, pour savoir quelle quantité elles pouvaient charroyer, et je préparais des rapports.

*Maurice Gagnon—pour l'intimé—transquestionné:*

- D. Vous étiez vérificateur des mesurages pour ces six personnes-là? C'est cela que vous appelez Inspecteur des mesurages?
- R. Oui.
- D. Vous avez parlé d'un quai en bois pour la petite navigation n'est-ce pas?
- R. Oui.
- D. Quels sont les vaisseaux qui accostent à ce quai-là?
- 10 R. Le "Saguenay Trader", le "Saguenay County", et durant l'été deux autres sont accostés là.
- D. Ce quai en bois est pris pratiquement par le "Saguenay Trader" et le "Saguenay County"?
- R. Oui.
- D. Ce sont deux vaisseaux qui transportent de la marchandise de Québec à Chicoutimi?
- R. Oui, de Québec, de Montréal, jusqu'à Chicoutimi.
- D. Ce sont des bateaux plus considérables que les bateaux dont il a été question tout à l'heure?
- 20 R. Oui.
- D. Ils sont organisés pour faire le déchargement?
- R. Oui.
- D. C'est pas ce qu'on appelle la petite navigation?
- R. C'est pas la navigation à vapeur; il n'y a pas de bateaux à vapeur qui pourraient se rendre là—c'est l'intermédiaire entre la goélette et le bateau à vapeur.
- D. Quand on parle de petite navigation l'on veut parler de goélettes et des bateaux à fonds plats?
- R. Oui, mais ils sont enregistrés comme tels.
- 30 D. Ce quai-là ne sert qu'aux goélettes et aux bateaux à fonds plat?
- R. Il en a été deux ou trois cet été.
- D. Vous avez dit un tantôt; pourquoi mentez-vous?
- R. Là-dessus il y en a un qui y est allé et qui était un yacht.
- D. Un yacht de plaisir?
- R. Non, avec du poisson et des pommes.
- D. Il est là actuellement?
- R. Non, je ne crois pas.
- D. Il n'en venait pas pour décharger du bois?
- 40 R. Non.
- D. En fait ce quai-là était construit pour les vaisseaux comme le "Saguenay Trader" et...
- R. Ça n'a pas été mentionné.
- D. C'est un quai qui est utilisé presque constamment par ces deux vaisseaux-là, il n'y a pas de place pour les autres?
- R. Il n'y a certainement pas de place pour un vaisseau de cent mille pieds de bois quand ils y sont.

*Maurice Gagnon—pour l'intimé—transquestionné:*

D. Il y en a toujours un ?

R. Le quai est libre du jeudi soir à aller au lundi matin.

*Re-examiné par Mtre Beaulieu, de la part de l'Intimée:*

D. Le prix de trente cents (0.30) que vous avez donné par qui est-il payé ?

R. Par le contracteur.

10 D. Le contracteur de qui ?

R. Le prix est payé par le contracteur.

D. Le prix que l'on paye actuellement quels sont les employeurs qui payent ça à Chicoutimi ?

R. C'est Jean Angers.

D. C'est un contracteur régulier ?

R. Oui, c'est un contracteur régulier.

20 D. Au petit quai à l'Ouest vous dites qu'il n'y a que deux ou trois vaisseaux qui ont accosté là; est-ce que vous avez eu une saison active? . . . Je comprends que vous êtes au début de vos nouveaux quais ?

R. C'est la première année qu'ils sont allés à ce quai-là; l'an dernier ce petit quai n'existait pas.

*Re-transquestionné par Mtre Gagné, C. R., de la part du Pétitionnaire:*

D. Vous avez parlé du quai du Bassin aussi; pour la petite navigation que vous appelez, pour le bois, c'est là qu'ils vont ?

30 R. Le quai du Bassin n'est pas en bon état. Pour remédier à cela, les gens qui charroyaient du bois de corde, pour ne pas le mettre sur le quai le mettaient sur un chaland qui est ancré. Tout le bois de corde se décharge là et c'est facile d'accès.

D. Dites-vous que l'on décharge encore du chaland au quai ?

R. Non, non.

D. N'est-il pas vrai que c'est défendu ?

R. Si c'est défendu c'est depuis dernièrement.

D. Est-ce défendu ou non ?

R. Je ne sais pas si c'est défendu.

*Henri DeMoor—pour l'intimé—examen-en-chef:*

HENRI DEMOOR, marchand, de Chicoutimi, âgé de 54 ans.

*Mr. Beaulieu:—*D. Je comprends que c'est vous, M. DeMoor, qui étiez chargé, à la Commission du Havre, d'aller prendre les marées ?

R. Oui, monsieur.

D. Voulez-vous dire à quel moment du jour vous alliez là ?

10 R. J'allais là pour prendre le point le plus haut et le point le plus bas des marées; j'allais là quatre fois par jour.

D. Vous êtes positif de ça ?

R. Sûr.

D. Et les chiffres . . .

R. Je transmettais mes chiffres à la Commission du Port.

D. Vous avez été là en quelle année ?

R. Aussitôt que la nouvelle administration a commencé. Je crois que c'est à la fin de mil neuf cent trente (1930)—je ne pourrais pas dire exactement—et j'ai fait cela un an et demi, deux hivers et un été.

20 C'est en automne que j'ai commencé, soit en octobre ou novembre.

*Le Juge.—*D. Depuis mil neuf cent trente (1930) ?

R. Oui, monsieur.

*Transquestionné par Mtre St-Laurent, C. R., représentant l'Intervenant:*

D. Il y a certaines période où il descend beaucoup d'eau dans le Saguenay ?

R. Oui.

30 D. Et lorsque la quantité d'eau est très considérable la variation de la marée est moins considérable ?

R. Oui, et il y a aussi la question du vent.

D. Quand la quantité d'eau est considérable il y a un très fort courant ?

R. Oui, surtout au printemps.

D. Et quelques fois à l'automne? . . . Étiez-vous là à l'automne mil neuf cent trente-deux (1932) ?

R. Non, je ne pense pas.

D. Vous n'étiez pas là en mil neuf cent vingt-huit (1928), au printemps ?

40 R. Non, monsieur.

*Re-examiné par Mtre Beaulieu, de la part de l'intimé:*

D. Pouvez-vous me donner le nom de l'employé qui était là avant vous pour faire la même besogne ?

R. Je n'ai pas son nom à la mémoire.

D. Vous ne vous en rappelez pas ?

R. Non. Je sais qu'il a été échevin de la ville.

*Henri Boily—pour l'intimé—examen-en-chef:*

HENRY BOILY, de la ville de Chicoutimi, âgé de 70 ans.

*Mr. Beaulieu.*—D. Je comprends que vous avez été assistant maître du port de Chicoutimi jusqu'à récemment ?

R. Oui, monsieur.

D. Jusqu'à quelle date avez-vous été assistant-maître du port de Chicoutimi ?

10 R. Jusqu'à l'automne passé, jusqu'au 15 décembre l'automne passé.

D. Vous travailliez avec M. Francois Boulianne ?

R. Oui.

D. Voulez-vous dire en quoi consistaient vos fonctions ?

R. J'étais assistant-maître du port; je chargeais tous les comptes de quaiage pour les vaisseaux.

D. Qu'entendez-vous par quaiage ?

R. Pour les effets qui passent par le quai et qui ont un droit à payer. Et quand un vaisseau entre dans le port il a un droit à payer  
20 à part ça.

D. M. Boulianne nous a dit que lorsqu'une goélette arrivait il rencontrait le capitaine, lequel capitaine lui donnait le chiffre de sa cargaison et vous transmettait ça.

R. Oui.

D. Qu'est-ce que vous faisiez ensuite ?

R. Je chargeais ça. Quand le bateau entrait avec . . . Quand M. Boulianne m'apportait un papier me donnant la charge de chaque bateau je chargeais cela.

D. M. Boulianne vous apportait un papier vous donnant la car-  
30 gaison du bateau ?

R. Oui.

D. Vous alliez au bureau de la Commission pour . . .

R. Non, j'étais au bureau déjà.

D. Que faisiez-vous avec les chiffres que M. Boulianne vous donnait ?

R. Moi je faisais un compte pour l'accostage, et j'entrais les bateaux, le bois de corde ou autres choses. Je faisais un compte à qui de droit, au nom de celui qui devait le quaiage.

D. Est-ce que vous entriez le nombre de mille pieds quand c'était  
40 du bois ?

R. Oui, le nombre de mille pieds.

D. Et vous entriez le nombre de cordes quand c'était du bois de corde ?

R. Oui, monsieur.

D. C'est vous-même qui avez fait ces entrées-là ?

R. Oui, monsieur.

D. Vous étiez à l'emploi de la Commission en mil neuf cent vingt-huit (1928) ?

*Henri Boily—pour l'intimé—examen-en-chef:*

R. . . .

D. Vous avez fait cet ouvrage-là en mil neuf cent vingt-huit ?

R. J'ai travaillé six ans.

D. Vous avez cessé l'automne dernier ?

R. Oui, monsieur.

*Transquestionné par Mtre Gagné, C. R., procureur du pétitionnaire:*

10 D. Il n'y avait pas de quaiage à payer pour ce qui était déchargé aux quais privés, vous n'envoyiez pas de compte ?

R. Je ne peux pas dire. Je faisais le compte pareil, et je chargeais ça dans un livre que j'avais, mais je ne sais pas si M. Boulianne les a transmis pour les retirer. Moi je faisais les comptes, et M. Boulianne faisait le tour de la ville pour en faire la collection.

D. Vous n'alliez pas voir vous-même la quantité de bois qui était arrivée ?

R. Non ; c'est M. Boulianne qui courait tous les quais et m'apportait les notes, et moi je chargeais à qui de droit. J'entraîs rien que ce  
20 que M. Boulianne m'apportait.

SIMON-G. OUELLET, assistant-ingénieur, de la cité de Chicoutimi, âgé de 40 ans.

*Mr. Beaulieu:—*D. Vous êtes employé par la Corporation de la ville de Chicoutimi ?

R. Oui, monsieur.

30 D. Quelle est votre position ?

R. J'agis comme aide de M. Pelletier qui est ingénieur.

D. Est-ce que c'est... êtes-vous aussi secrétaire des évaluateurs ?

R. J'ai été secrétaire pour la confection du rôle de mil neuf cent trente-trois (1933) et la revision du rôle de mil neuf cent trente-quatre (1934).

D. Vous avez agi comme secrétaire pour la confection du rôle de mil neuf cent trente-trois (1933) ?

R. Oui, monsieur.

40 D. Pouvez-vous nous donner l'évaluation du terrain appartenant à M. Henri Jalbert et connu sous les Nos 225-226-227 et 228 ?

R. En mil neuf cent trente M. Jalbert avait une évaluation... .

D. Donnez ça au pied ?

R. Il y a deux prix dans ça ; il y a la partie qui borde la rue qui était évaluée, en mil neuf cent trente (1930), à une piastre et vingt-cinq cents (\$1.25) du pied, et le reste était évalué à vingt cents (0.20) du pied.



*Simon-G. Ouellet—pour l'intimé—examen-en-chef:*

D. Le reste c'est à partir de cette partie bordant la rue Racine en allant vers le Saguenay ?

R. Oui.

D. Avez-vous l'évaluation du dernier rôle ?

R. Oui, en mil neuf cent trente-trois (1933). La partie en front était à soixante-quinze cents (0.75) et la partie en arrière, en allant vers le Saguenay, à douze cents (0.12).

10 D. Est-ce que vous avez une ligne de délimitation, pour dire que tant de pieds constituent la partie en front et tant de pieds la partie vers le Saguenay ?

R. Oui. Les évaluateurs avaient décidé qu'ils compteraient, comme ligne de front, la largeur de sa propriété sur une profondeur de cent (100) pieds; seulement c'était pas absolu.

D. Pour le cas de M. Jalbert ?

R. Pour le cas de M. Jalbert cela a été fait sur une profondeur de cent (100) pieds: soixante-quinze cents (0.75) pour les premiers cent pieds, et douze cents (0.12) jusqu'à la profondeur du Saguenay.

20

XAVIER BARRETTE, camionneur, de Chicoutimi, 36 ans.

*Mr. Beaulieu:—*D. Vous êtes-vous déjà occupé de charroyage ?

R. Oui.

D. Est-ce que vous vous en occupez actuellement ?

R. Oui, encore.

D. Vous savez où est située la propriété de M. Jalbert ?

30 R. Oui, monsieur.

D. Et vous savez où sont les quais de la Commission du Havre ?

R. Oui, monsieur.

D. Voulez-vous dire ce que vaut le charroyage, y compris le chargement et le déchargement . . . y compris le chargement au point de départ au quai de la Commission, transport et déchargement chez M. Jalbert, au mille pieds de bois de construction—bois mou ?

R. J'ai fait un test il y a quinze (15) jours avec dix-neuf cents (1900) pieds de bois, et cela nous a pris quarante minutes—mais le bois n'était pas mêlé.

40 D. En prenant un cas général pouvez-vous nous donner un prix ?

R. Comme c'était là cela coûtait soixante cents (0.60) du mille pieds.

D. Y compris le chargement, le transport, le déchargement etc. ?

R. Oui, monsieur.

D. Vous dites que le bois n'était pas mêlé—qu'est-ce que vous voulez dire ?

R. Le bois n'était pas mêlé, on n'avait que dix-neuf cents pieds.

*Xavier Barrette—pour l'intimé—examen-en-chef:*

D. Est-ce qu'il y aurait eu une grosse différence si le bois avait été mêlé?

R. Oui, cela prend plus de temps.

D. Cela vous a pris combien de temps?

R. Quarante (40) minutes.

D. Combien ça vous aurait pris de temps de plus si le bois avait été mêlé?

10 R. Cela dépend! cela aurait pu prendre cinq à dix minutes de plus.

D. Ce qui fait un dixième de plus?

R. Oui.

*Transquestionné par Mtre Gagné, C.R., de la part du pétitionnaire:*

D. Vous calculez que cela coûte soixante cents (0.60) du mille pieds?

R. Ça ne coûte pas cela mais il faudrait charger soixante cents (0.60) du mille pieds pour rencontrer les dépenses et se faire un salaire.

20 D. Quelles dépenses avez-vous?

R. Le salaire de deux hommes.

D. Vous avez pris, dites-vous, quarante (40) minutes pour faire un voyage?

R. Oui.

D. Et cela comprend quoi?

R. Le chargement, le transport et le déchargement.

D. Ensuite il faut retourner au quai?

R. Oui.

D. Cela peut représenter un voyage à l'heure?

30 R. Dans le bois mêlé ça peut prendre une heure.

D. Et vous calculez que cela vaut soixante cents(0.60) du mille pieds?

R. Oui, monsieur.

D. Cela prend de la gasoline?

R. Oui.

D. Cela prend de l'huile?

R. Oui.

D. L'usure du camion?

R. Oui.

40 D. Combien coûte un camion comme vous avez?

R. Il coûtait deux mille quatre cents piastres (\$2,400.00) il y a cinq à six ans.

D. Et ça dure combien d'années un camion de ce prix-là?

R. Celui-là il y a huit ans qu'on l'a.

D. Combien vous coûte-t-il de réparations par année?

R. Ah! . . . je ne peux pas dire.

D. Tenez-vous compte de cela?

R. C'est pas moi qui paye les comptes.

*Xavier Barrette—pour l'intimé—transquestionné:*

- D. Votre camion est-il assuré ?  
 R. Il est assuré.  
 D. Contre les accidents ?  
 R. Oui.  
 D. Combien ça vous coûte par année ?  
 R. Cent vingt cinq piastres (\$125.00) par année.  
 D. Tenez-vous compte de ça ?  
 R. Oui.
- 10 D. Vous dites que vous prenez dix neuf cents (1900) pieds de bois—ceci vous rapporterait une piastre (\$1.00) de l'heure ?  
 R. On a fait ce voyage-là avec dix neuf cents (1900) pieds mais on peut mettre plus.  
 D. Si vous mettez plus combien ça vous prendra de temps ?  
 R. Si on met deux mille (2000) pieds cela nous prendra pas beaucoup plus de temps.  
 D. Si vous mettez deux mille (2000) pieds cela vous rapporterait une piastre et vingt cents (\$1.20) de l'heure ?  
 R. Oui.
- 20 D. Considérez-vous que c'est bien payant de travailler avec un truck pour une piastre et vingt cents de l'heure ?  
 R. C'est ce qu'on a aujourd'hui.  
 D. Vous acceptez ce prix-là parce que les circonstances sont extraordinaires ?  
 R. Oui.  
 D. En fait vous crèvez de faim avec ces prix-là ?  
 R. C'est entendu que cela n'est pas un gros salaire.  
 D. Le truck est-il à vous ?  
 R. Non, à "La Messagerie"; c'est une compagnie de trucks.
- 30 D. Vous avez chargé le bois tel qu'il était et vous l'avez déchargé tel qu'il était, vous n'avez fait aucun démêlage en le chargeant ou en le déchargeant ?  
 R. Non.  
 D. Vous avez voulu faire un test et vous vouliez aller le plus vite possible ?  
 R. Oui, le plus vite possible.  
 D. C'était un voyage spécial ?  
 R. Oui.
- 40 D. Fait pour ça ?  
 R. Oui, pour dire que cela nous prend tant de temps.  
 D. Vous avez fait cela dans le but de faire le voyage dans le plus court temps possible ?  
 R. Non, sur un train raisonnable.
- Le juge:* C'est ordinairement le contraire qui se pratique.  
*Mr. Gagné, C.R.—D.* Vous ne connaissez pas le commerce de bois ?  
 Vous ne connaissez pas le démêlage du bois, je veux dire ?  
 R. C'est entendu, je n'en ai jamais démêlé.

*Xavier Barrette—pour l'intimé—ré-examiné:*

*Re Examiné par Mtre M.-L. Beaulieu, de la part de l'intimée:*

D. Pour donner comme prix soixante cents (0.60) avez-vous tenu compte des facteurs que Mr. Gagné à mentionnés: huile, gasoline, assurance?

R. Oui.

10 D. C'est-à-dire des facteurs qui entrent dans le coût de revient du charroyage?

R. Oui, monsieur.

D. On vous a fait dire que cela vous rapportait rien et, ensuite, que vous crèviez de faim.

R. C'est entendu que cela ne nous fait pas un gros salaire mais ça nous fait un salaire.

D. Vous ne crèvez pas de faim en charroyant à ce prix-là?

R. Non.

*Mr. Gagné, C.R.—D. Vous êtes employé à tant par jour?*

R. Oui.

20

ALBERT DUFOUR, comptable de Chicoutimi, 48 ans.

*Mr. Beaulieu.—D. Vous demeurez à Chicoutimi?*

R. Oui, monsieur.

D. Quelle est votre occupation?

R. Je fais du camionnage, je tiens un poste de gasoline. . .

D. Pouvez-vous nous dire où est située la propriété de M. Jalbert?

R. Oui, monsieur.

30 D. Vous savez où elle est située?

R. Oui.

D. Vous savez où sont également situés les quais de la Commission du Havre?

R. Oui, monsieur.

D. Pouvez-vous nous dire quel serait le prix, au mille pieds, pour charroyer du bois de construction, du bois mou, y compris le chargement, le transport et le déchargement, à partir du quai de la Commission à aller chez M. Jalbert?

40 R. Environ soixante (0.60) cents du mille pieds. Je n'ai pas fait l'expérience de ça pour un petit bout de même.

D. La distance ne fait pas grand'chose, je comprends, que ce soit pour six cents (600) pieds ou douze cents (1200) pieds?

R. C'est le même chargement et le même déchargement.

D. D'après vous, en tenant compte de tous les facteurs ce serait le prix de soixante (0.60) cents.

R. Oui.

D. A peu près?

R. Oui.

*Albert Dufour—pour l'intimé—transquestionné:*

*Transquestionné par Mtre J.-A. Gagné, C. R., de la part du pétitionnaire.*

- D. C'est aujourd'hui, ça ?  
 R. Oui—j'en ai fait dernièrement.
- D. Les prix qui se payent aujourd'hui sont différents de ceux qui se payaient en mil neuf cent vingt-neuf (1929) ?  
 10 R. Oui, les prix et les profits.  
 D. A soixante cents (0.60) du mille pieds vous n'arrivez pas ?  
 R. Si je n'arrivais pas je ne ferais pas marcher mes trucks.  
 D. Vous avez des trucks ?  
 R. Oui, trois.  
 D. Il faut que vous les fassiez marcher ?  
 R. Oui.  
 D. Et vous les faites marcher aux prix bien diminués d'aujourd'hui ?  
 R. Je fais mes calculs, et quand je vois qu'il y a un profit je les  
 20 fais marcher.  
 D. Tenez-vous compte du coût d'un truck et de sa dépréciation ?  
 R. Oui, je tiens des livres.  
 D. Des salaires des hommes ?  
 R. Oui.  
 D. Quel salaire payez-vous à vos hommes ?  
 R. Trois piastres (\$3.00) par jour.  
 D. Pour dix heures de travail ?  
 R. Ils ne sont pas à l'heure—they font seize (16) heures des fois.  
 D. Vous avez deux hommes par truck ?  
 30 R. Cela dépend du travail qu'on a à faire.  
 D. Pour transporter du bois il en faut toujours deux ?  
 R. Oui, quand ce n'est pas trois. J'ai charroyé pour Mr. Joron et il y a des fois que j'ai envoyé quatre hommes, parce que ça prenait moins de temps.  
 D. Vous prenez combien de mille pieds par voyage ?  
 R. Trois mille à trois mille deux cents pieds.  
 D. Et vous prenez combien de temps pour un voyage ?  
 R. Cela dépend où l'on va; j'ai charroyé jusqu'à Jonquière et cela nous a pris deux heures et demie.  
 40 D. Pour les voyages dont vous parliez tout à l'heure, à soixante cents (0.60) du mille pieds, combien cela vous prendrait-il de temps pour faire un voyage ?  
 R. Une heure.  
 D. Pour trois mille pieds cela vous donnerait une piastre et quatre-vingt cents (\$1.80) ?  
 R. Oui.  
 D. Et vous payez, pour ça, trois hommes ?  
 R. Deux hommes.

*Albert Dufour—pour l'intimé—transquestionné:*

- D. Vous avez dit trois hommes tantôt ?  
 R. Quand je charroye pour Mr. Joron je descends du charbon.  
 D. Vous payez la gasoline ?  
 R. Oui.  
 D. Combien de gasoline dépense-t-il votre char ?  
 R. Il y a des journées... comme hier j'ai dépensé neuf gallons dans l'avant-midi, pour aller à la savane; j'ai monté à la Pointe Bleue dans l'après-midi et j'ai dépensé encore quatorze gallons et demie.  
 10 D. Neuf gallons dans l'avant-midi cela veut dire combien de gallons à l'heure ?  
 R. Cela n'est pas beaucoup un test, parce que les hommes embarquent et débarquent seuls, et ils commencent à telle heure du matin et finissent à midi et demi ou une heure.  
 D. Alors sur ça vous payez deux hommes, vous payez la gasoline, vous payez les assurances, vous payez la dépréciation du char, et vous arrivez à une piastre et quatre-vingts cents de l'heure ?  
 20 R. On ne fait pas de gros profits ces années-ci.  
 D. Si vous faites cela à soixante cents (0.60) du mille pieds c'est parce que les temps sont exceptionnels, parce que c'est dans un temps de crise ?  
 R. Oui.  
 D. C'est parce qu'il y a beaucoup de chômeurs dans Chicoutimi et ses environs ?  
 R. On est bâdrés par le monde pour avoir de l'ouvrage.  
 D. Vous ne cherchez pas la main-d'œuvre ?  
 R. Il y en a en masse.  
 30 D. Il y a un grand nombre de gens que le gouvernement fait vivre ?  
 R. Oui.  
 D. C'est pour cela que vous pouvez arriver à ces prix-là ?  
 R. Oui.  
 D. Vous avez à part ça le charroyage des hommes à la Savane ?  
 R. Oui.  
 D. C'est ça votre entreprise principale ?  
 R. Oui, monsieur.  
 D. C'est pour cela que vous avez des camions ?  
 40 R. Oui.  
 D. Sans cela vous n'en auriez pas ?  
 R. Il y a bien des choses qu'on est obligé d'avoir.  
 D. Quand vous faites du transport de bois c'est de l'extra ?  
 R. Oui, quand on paye un homme trois piastres (\$3.00) par jour il faut toujours qu'il travaille au moins dix heures.  
 D. Il est payé trois piastres par jour suivant votre contrat avec le gouvernement ?

*Albert Dufour—pour l'intimé—transquestionné:*

- R. Le contrat avec le gouvernement c'est à tant de l'homme.  
 D. A midi votre homme a fini ?  
 R. Midi ou midi et demi.  
 D. Quand vous le faites travailler dans l'après-midi, pour faire d'autres voyages, c'est pour lui faire finir sa journée ?  
 R. Oui; comme à midi, il faut monter à la Pointe Bleue.  
 D. S'il ne partait pas pour la Pointe Bleue il aurait trois piastres (\$3.00) pareil ?  
 10 R. Oui, pareil.

*Re-examiné par Mtre M. L. Beaulieu, de la part de l'intimée.*

- D. Vous avez dit qu'il y avait beaucoup de main-d'œuvre disponible—vous la payez cette main d'œuvre ?  
 R. Oui, monsieur.  
 D. C'est pas parce qu'il y a un millier d'hommes . . .

20 *Mr. Gagné, C. R.* Objecté à la forme de la question.

*Mr. Beaulieu.*—Payez-vous la main-d'œuvre que vous employez ?

- R. Oui, monsieur.  
 D. Vous avez dit que deux hommes c'était suffisant pour charroyer du bois de sciage ?  
 R. On ne le pile pas, on le charge et on le met là d'un tas.  
 D. Je comprends que votre profit n'est pas considérable . . . mais est-ce que vous avez un profit ?  
 R. Oui, monsieur.  
 D. Vous ne faites pas marcher vos camions pour le plaisir de  
 30 la chose ?  
 R. Non.  
 D. Pouvez-vous dire ce que peut vous rapporter votre camion, de l'heure, déduction faite de ce que vous payez à vos hommes, au prix de soixante cents du mille pieds ?  
 R. Cela nous rapporterait toujours une piastre (\$1.00) de l'heure à part la dépréciation.  
 D. Une piastre (\$1.00) de l'heure ?  
 R. Oui, les dépenses payées.  
 D. Un camion dure combien d'années en faisant le travail que  
 40 vous faites ?  
 R. Cela dépend de celui qui le chauffe.  
 D. Pouvez-vous nous dire si cela est à votre connaissance ? . . .  
 Combien de temps peut durer un camion dans le cours normal des choses ?  
 R. Mon frère en a depuis huit ans et ils sont neufs encore.  
 D. Au bout de huit ans, je comprends qu'un camion peut valoir un dixième de son prix d'achat ? ou un quart ?

*Albert Dufour—pour l'intimée—ré-examen:*

R. Mon frère en a payé trois mille cinq cents piastres il y a huit ans, et je lui donnerais bien encore mille piastres s'il voulait s'en défaire.

---

EDOUARD LAVOIE, ingénieur civil, de la cité de Chicoutimi, 51 ans.

10 *Mr. Beaulieu:*—D. Vous êtes Ingénieur-Civil ?

R. Oui, monsieur.

D. Vous avez agi pour le compte de la Commission du Havre de Chicoutimi ?

R. Oui, monsieur.

D. En quelle capacité, en deux mots ?

R. Ingénieur résidant.

D. Je vous exhibe ici un plan général du Port de Chicoutimi en mil neuf cent trente-deux (1932)... Voulez-vous dire si c'est vous qui avez fait ce plan, et en produire une copie sous votre signature ?

R. Oui, monsieur. Cela montre les sondages tels qu'ils sont actuellement—le quai aussi.

*Mr. Beaulieu:* Alors je produis ce plan comme D.15.

D. La ligne au nord, près des derniers petits chiffres indiquant le sondage, nous montre, n'est-ce pas, la limite extrême du quai en béton ?

R. Oui.

30 D. Du côté de Ste-Anne ?

R. Oui, monsieur.

D. Au point Est vous partez à ce quai qui était l'extrémité Est de l'ancien quai du gouvernement ?

R. A l'extrémité Ouest de l'ancien quai du gouvernement.

D. Et vous vous dirigez du côté ouest, dans la direction du Bassin ?

R. Oui.

D. A un point où vous atteignez la terre ferme à la rue Morin ?

R. Oui.

40 D. Voulez-vous nous indiquer où se trouvent les propriétés de Mr. Jalbert ?

R. Ici.

D. Vous indiquez, par un trait rouge sur l'exhibit D.15, les propriétés Jalbert ?

R. Oui.

D. Est-ce que le quai en bois pour la petite navigation, à l'extrémité ouest des nouveaux quais de la Commission figure sur ce plan-là ?



*Edouard Lavoie—pour l'intimé—examen-en-chef:*

- R. Non, il ne figure pas sur ce plan-là.  
 D. Voulez-vous indiquer par une croix en rouge où se trouve ce petit quai en bois ?  
 R. Oui, ici.  
 D. A l'extrémité ouest du grand quai en béton ?  
 R. Oui.  
 D. Maintenant, en votre qualité d'ingénieur avez-vous pris les  
 10 élévations du vieux quai du gouvernement à l'Est ?  
 R. Oui, monsieur.  
 D. Voulez-vous dire quelle est l'élévation du quai en question ?  
 R. Vingt-deux (22) pieds.  
 D. Avez-vous pris, toujours en votre même qualité, l'élévation  
 du quai en béton—le nouveau quai de la Commission ?  
 R. Oui.  
 D. Quelle est cette élévation ?  
 R. Vingt-deux (22) pieds.  
 D. Avez-vous pris l'élévation du petit quai en bois qui se trouve  
 20 à l'Ouest du grand quai en béton ?  
 R. Oui, vingt (20) pieds.  
 D. Avez-vous pris l'élévation du quai du Bassin ?  
 R. Vingt-deux (22) pieds.  
 D. Je comprends qu'au quai du gouvernement actuel on peut  
 accoster en tout temps, n'est-ce pas ?  
 R. Oui, monsieur.  
 D. Et au petit quai en bois et au quai en béton ?  
 R. Au quai en bois il y a quinze (15) pieds d'eau à marée basse.  
 D. Et au grand quai ?  
 R. Au grand quai il y a trente (30) pieds.  
 30 D. Vous demeurez à Chicoutimi depuis assez longtemps ?  
 R. Depuis vingt-six (26) ans.  
 D. Vous connaissez, je présume, dans quelle situation était le  
 quai de Mr. Jalbert avant les travaux de la Commission ?  
 R. Oui.  
 D. Voulez-vous dire quelle était, d'après vous, sa facilité d'ac-  
 costage à marée basse ?  
 R. Il n'était pas possible d'accoster à marée basse, parce que ça  
 asséchait—pas à toutes les marées mais à certaines marées.  
 40 D. N'est-il pas vrai que ça asséchait assez souvent ?  
 R. Je ne peux pas dire; j'y suis allé une fois c'était à sec, et une  
 autre fois ça n'était pas à sec.  
 D. Quelles sont les conséquences quand ça assèche comme cela  
 à marée basse ?  
 R. Les bateaux ne pouvaient pas entrer à marée basse, ils  
 étaient obligés d'attendre que la mer monte.  
 D. A Chicoutimi ?  
 R. Oui, ou en bas.

*Edouard Lavoie—pour l'intimé—examen-en-chef:*

- D. Avant de partir ou en arrivant à Chicoutimi ?  
 R. Oui.  
 D. Ils devaient choisir une bonne marée comme on dit ?  
 R. Oui.  
 D. Pouvez-vous nous dire, M. Lavoie, . . . d'abord, vous êtes-vous déjà occupé de camionnage ?  
 R. Non, je n'ai jamais fait de camionnage.  
 10 D. En avez-vous déjà fait faire ?  
 R. Oui . . . c'est-à-dire que j'ai eu un moulin à scie moi-même et j'ai fait faire du bois.  
 D. En quelle année ?  
 R. De mil neuf cent vingt-deux (1922) jusqu'à mil neuf cent trente (1930).  
 D. Vous savez ce que ça vous coûtait pour le charroyage ?  
 R. Oui, en autant que je peux m'en rappeler.  
 D. En vous servant de votre expérience dans la ligne voulez-vous nous dire, M. Lavoie, d'après vous, le coût du transport au mille  
 20 pieds de bois—bois mou—à partir du quai de la Commission, y compris le chargement au quai, à aller à la propriété de M. Jalbert, y compris le déchargement ?  
 R. Cinquante cents (0.50) du mille pieds.  
 D. Et un homme peut arriver avec ce prix-là ?  
 R. Je ne sais pas mais c'est ce qui était payé.  
 D. Pour un charroyage semblable ?  
 R. En autant que je peux me rappeler—ça fait déjà longtemps.  
 D. Savez-vous quelle est l'élévation au quai Jalbert ?  
 R. Le dernier sondage qu'on a pris n'était pas immédiatement  
 30 au quai, il était à quarante pieds au large. Ça n'asséchait pas tout à fait à quarante (40) pieds. Au quai Jalbert l'élévation serait 1 au-dessus de la marée basse.

*Transquestionné par Mtre L. St-Laurent, C. R., de la part de l'intervenant:*

- D. Vous nous avez dit que vous demeuriez à Chicoutimi depuis vingt-six ans.  
 R. Oui.  
 D. Depuis combien de temps vous occupez-vous, en votre qua-  
 40 lité professionnelle, des travaux du port ?  
 R. Depuis mil neuf cent vingt-sept (1927).  
 D. Vous êtes entré au service des Commissaires du Port en mil neuf cent vingt-sept (1927) ?  
 R. Oui, monsieur.  
 D. Et sur ce plan produit comme exhibit D.15 que vous avez préparé, quelles sont les constatations qui sont le résultat des mesurages ou des sondages faits par vous ou votre assistant ? Qu'est-ce

*Edouard Lavoie—pour l'intimé—transquestionné:*

qu'il y a sur ce plan-là qui est la reproduction d'opérations faites par vous-même ou votre assistant sous votre contrôle ?

R. Mes assistants ont fait cela.

D. Est-ce que tout ce qu'il y a sur ce plan est le résultat d'opérations faites sur le terrain par vos assistants ou si on a pris un plan général auquel on a ajouté les opérations spéciales que vous avez faites ?

10 R. On a fait tous les sondages qui sont là.

D. Les lignes, par exemple, qui indiquent les rivages de la rivière du Moulin ont-elles été établies par vos opérations ou si elles ont été prises sur d'autres plans ?

R. Par mes opérations.

D. Les lignes qui indiquent, par exemple, J. E. M. O. T., à l'extrémité droite du plan est-ce que c'est le résultat d'opérations ?

R. Ça, je ne puis pas le garantir; je crois que oui, mais je ne peux pas garantir ça.

20 D. Ce que vous pouvez garantir, c'est que les lignes qui indiquent la berge de la rivière du Moulin et les sondages, et les lignes qui indiquent l'extrémité au large du terrain qu'on appelle sondages est le résultat de vos opérations ?

R. Oui, monsieur.

D. La berge du côté de Ste-Anne est le résultat d'un relevé aussi ?

R. Oui, monsieur.

30 D. Maintenant, en nous rapprochant de la propriété Jalbert je vois des lignes pointillées qui arrivent à l'embouchure de la rivière aux Rats; est-ce que ce pointillé est le résultat d'opérations ou si c'est approximatif ?

R. Cela a été tout relevé par mes assistants. . .

D. Votre réponse est-elle complète ?

R. Arrêtez une minute? . . . je crois que oui; on a certainement fait le relevé du rivage tout le long. Sur cette ligne pointillée il peut y avoir quelques petites différences.

D. Qu'est-ce qu'elle est supposée indiquer cette ligne-là ?

R. L'ancien rivage.

D. L'ancien rivage à mer haute ?

R. Oui, à mer haute.

40 D. Et quand vous dites "ancien" de quelle époque parlez-vous ?  
De quelle année parlez-vous ?

R. On a commencé à préparer ces plans-là en mil neuf cent vingt-huit (1928).

D. Quand vous dites "ancien rivage" vous voulez dire le rivage vers mil neuf cent vingt-huit (1928), avant les travaux des Commissaires du Port ?

R. Oui, avant les travaux ?

D. Mais vers mil neuf cent vingt-huit (1928) ?

*Edouard Lavoie—pour l'intimé—transquestionné:*

R. On a commencé dans l'été mil neuf cent vingt-sept (1927) à faire les relevés, et les sondages on a commencé en mil neuf cent vingt-huit (1928) et tous les ans.

D. Alors cette ligne pointillée indiquerait à peu près ce que vous considérez être les rivages quand vous avez commencé vos travaux vers mil neuf cent vingt-sept (1927) ?

R. Oui.

10 D. Je vois qu'à l'entrée de ce cours d'eau, près de la propriété de M. Henri Jalbert, il y a du côté Est une ligne pleine, droite; celle-là, je présume, est exacte ?

R. Je crois que oui.

D. Est-ce que ce n'est pas l'habitude des ingénieurs de mettre, en trait plein, ce qui est placé exactement, et en pointillé ce qui est placé approximativement ?

R. C'est approximatif aussi, parce que c'était du rivage aussi.

D. Est-ce qu'il n'y avait pas un mur qui vous permettait de mettre votre ligne exactement ?

20 R. Oui, un quai.

D. Tandis que pour le rivage cela varie avec les élévations du terrain, n'est-ce pas ?

R. Oui.

D. Cette rivière aux Rats est complètement disparue ?

R. Oui, monsieur.

D. Elle a été remplacée par un gros drain qui a été recouvert, et aujourd'hui c'est un terrain plein jusqu'au bord des quais vers le Saguenay ?

R. Oui, monsieur.

30 D. Quand vous nous avez parlé d'élévations, c'est les élévations au-dessus d'un zéro qui doit être indiqué quelque part ?

R. C'est indiqué au quai du gouvernement. Quand nous avons commencé les travaux nous sommes partis à zéro, et ça été la marée la plus basse jamais observée.

D. Ce zéro existait-il avant que vous commenciez ?

R. Oui.

D. Vous avez pris vos élévations par rapport à un zéro qui avait été placé avant vous ?

R. Oui.

40 D. Et c'était supposé représenter les basses eaux ?

R. Oui.

D. Ces élévations-là n'indiquent pas nécessairement la hauteur d'aucun ouvrage, elles indiquent l'élévation du point le plus élevé ?

R. Oui.

D. Et par rapport à ce zéro les nouveaux quais sont à 22 ?

R. Oui.

D. Et par rapport à ce zéro, le dessus du quai de M. Jalbert était à 20 ?

*Edouard Lavoie—pour l'intimé—transquestionné:*

- R. Le quai de M. Jalbert n'était pas au niveau, mais en général il était à 20.
- D. C'est un quai de pièces ?
- R. Oui, monsieur.
- D. Et les cribs avaient été remplis avec de la pierre, et en arrière c'était rempli de terre ?
- R. Oui.
- 10 D. Alors ça n'était pas au niveau partout ?
- R. Non, pas partout.
- D. Vous n'avez jamais déterminé l'élévation du lit, ou de la grève, au pied du quai de M. Jalbert ?
- R. Pas exactement au pied du quai.
- D. Vous l'avez prise à quarante (40) pieds plus loin ?
- R. Oui.
- D. Et il y avait une pente depuis le quai jusqu'à quarante pieds plus loin où vous avez mesuré ?
- R. Non.
- 20 D. Vous ne pouvez pas dire exactement quelle est la hauteur du quai de M. Jalbert ?
- R. Pour moi il devait y avoir un pied au-dessus de la marée basse.
- D. Et ceux qui nous ont dit que c'était à treize ou quatorze pieds ?
- R. C'est leur affaire.
- D. Je voudrais savoir s'ils se trompent.
- R. Oui; je crois qu'il y avait plus que ça de construction.
- D. D'après vous ?
- 30 R. D'après moi le quai avait dix-neuf (19) pieds de construction.
- D. Et vous y êtes allé une fois à marée basse alors que c'était à sec ?
- R. Oui.
- D. Et une autre fois alors qu'il y avait un peu d'eau ?
- R. Oui.
- D. C'était une marée moins basse ?
- R. Oui.
- D. Était-ce dans les grosses eaux, cette fois-là, quand il restait
- 40 de l'eau ?
- R. Je ne peux pas dire, je ne me rappelle pas à quelle époque c'était.
- D. Vous avez constaté qu'à certaines époques le Saguenay a un très fort courant et qu'il passe un grand nombre de pieds cubes d'eau par seconde ?
- R. Oui, beaucoup.
- D. Pendant ces périodes d'inondation la variation dans la marée est beaucoup moins considérable ?

*Edouard Lavoie—pour l'intimé—transquestionné:*

R. Oui, monsieur.

D. Avez-vous observé ce qui s'est passé au printemps de mil neuf cent vingt-huit (1928), au mois de mai ?

R. C'est en mil neuf cent vingt-neuf (1929), je crois, l'année de la grande inondation. . . oui, c'est en mil neuf cent vingt-huit (1928), je crois.

10 D. Pendant trois ou quatre semaines un gros volume d'eau est passé ?

R. Enorme.

D. Avec un courant rapide ?

R. Oui.

D. Vous nous avez dit qu'on pouvait accoster en tout temps au quai du gouvernement; à cette époque-là un navire aurait pu venir difficilement, n'est-ce pas ?

R. Il aurait pu venir certain.

D. Il aurait pu remonter ce courant-là ?

R. Oui, en aucun temps. Je suis certain de ça.

20 D. Était-ce la même chose en mil neuf cent trente-deux (1932) ?

R. En mil neuf cent trente-deux (1932) ce n'était pas aussi fort.

D. Pendant les grosses eaux de mil neuf cent trente-deux il aurait encore été possible de remonter le courant ?

R. Oui.

D. Même pour les goélettes ?

30 R. Oui. Je ne dirai pas à voile, mais avec des moteurs, à mer haute. On avait un courant au pont de Ste-Anne de huit milles à l'heure à marée basse. Mon chef a mesuré ça à mer haute aussi, et je crois que le courant avait trois à quatre milles à l'heure, je ne me rappelle pas au juste.

*Transquestionné par Mtre J.-A. Gagné, C. R., de la part du pétitionnaire:*

D. Vous n'avez pas mesuré la hauteur du quai de M. Jalbert ?

R. Non.

D. Mais vous trouvez que ce quai aurait deux pieds de moins haut que le quai de la Commission du Havre ?

R. Oui; le dessus du quai a une élévation de deux pieds de moins

40 D. Et comme hauteur du quai de la Commission du Havre vous prenez le fond du quai et non les gardes au bord ?

R. Je prends le mur de béton.

D. Il y a un rebord ?

R. Non.

D. Quand on nivellera on arrivera à deux pieds plus haut que le quai de M. Jalbert ?

R. On va arriver à plus que ça; on est à mettre le niveau, et je crois qu'on arrive à trois pieds.

D. Quatre (4) pieds plutôt.

*Edouard Lavoie—pour l'intimé—transquestionné:*

- R. Non, trois (3) pieds.  
 D. En nivelant vous arriverez à trois pieds plus haut ?  
 R. Oui.  
 D. Ce quai doit avoir une différence de trois pieds au lieu de deux ?  
 R. Pas du tout; l'ancien quai de M. Jalbert était à vingt (20) pieds et celui de la Commission est à vingt-deux (22).  
 10 D. En nivelant celui de la Commission vous allez arriver à trois pieds plus haut que le quai de M. Jalbert ?  
 R. On met une pente au terrain.  
 D. Et vous dites que le point de départ de ces vingt pieds, ou vingt-deux pieds, est à quarante pieds du rivage ?  
 R. Je n'ai pas dit ça.  
 D. Où est-il pris ce zéro ?  
 R. A l'ancien quai du gouvernement; il y avait une échelle et elle est encore là.  
 D. Et le quai de M. Jalbert serait à vingt pieds plus haut que ça ?  
 20 R. Par rapport à ça.  
 D. Ce qui voudrait dire que la grève au pied du quai Jalbert serait à un pied au-dessus ?  
 R. Oui.  
 D. S'il a réellement dix-neuf pieds ?  
 R. Oui, oui; je sais qu'à quarante (40) pieds on avait encore cinq dixièmes de pied à marée basse.  
 D. A quarante (40) pieds vous aviez cinq dixièmes de pied plus élevé que le zéro ?  
 R. Plus bas.  
 30 D. La grève est assez raide ?  
 R. Non; ça monte gentiment, mais ça monte.  
 D. Vous avez parlé d'un petit quai en bas de ce quai là; si je comprends bien il a vingt pieds ?  
 R. Oui.  
 D. Ce n'est pas un petit quai ?  
 R. Il est à vingt pieds.  
 D. Il n'est pas absolument petit ?  
 R. Non.  
 D. Ce quai est pour le Saguenay Trader et le Saguenay County ?  
 40 R. Oui.  
 D. Ce sont des vaisseaux plus considérables que ceux que l'on désigne généralement pour la petite navigation ?  
 R. Oui.  
 D. En fait ce petit quai a été construit pour le Saguenay Trader et le Chicoutimi County ?  
 R. Pour des vaisseaux comme ceux-là—mais les petits peuvent y aller quand même.  
 D. En fait il n'en entre pas pratiquement ?

*Edouard Lavoie—pour l'intimé—transquestionné:*

- R. Il n'y aurait pas de place quand les vaisseaux sont là.  
 D. En fait ils n'entrent pas ?  
 R. Ils n'entrent pas mais ils pourraient y aller, il y a de la place.  
 D. Vous avez parlé de la difficulté qu'il y a pour arriver à mer basse au quai de Mr. Jalbert—vous savez que les goélettes montent avec le montant ?  
 R. Oui, monsieur.  
 10 D. Et qu'elles arrivent au quai à mer haute ?  
 R. Oui.  
 D. Alors ça n'est pas un retard.  
 R. Quand cela adonne comme ça il n'y a pas de retard mais si elles arrivent à un mauvais point de la marée il y a du retard.  
 D. Si elles arrivent au baissant ?  
 R. Oui.  
 D. En fait on s'arrange toujours pour arriver au montant ?  
 R. Oui.
- 20 *Mr. St-Laurent, C. R.*—D. Ces sondages qui apparaissent sur l'exhibit D.15 sont-ils des sondages avant ou après le dragage ?  
 R. Après.  
 D. C'est la profondeur qui a été donnée par les travaux artificiels qui sont indiqués sur cet exhibit ?  
 R. Oui, monsieur.  
 D. Il y a ici une échelle que vous seriez bien aimable de m'expliquer.  
 R. Tous les sondages sont donnés par rapport aux plus basses eaux trouvées en 1894 à "0.0" de l'échelle d'étiage sur le quai de Chicoutimi, et à terre 1950 pieds au-dessus de la B. M. taillée dans la pierre.  
 30 D. Qu'est-ce que veulent dire B.M. ?  
 R. Il y avait un point de repère qui avait été établi par les ingénieurs des travaux publics, au cas où l'échelle d'étiage disparaîtrait, en face de la gare, et cette marque a été appelée à disparaître lors des travaux et j'ai transporté ce point de repère sur la mur de la station.  
 D. Ceci veut tout simplement dire que le point de repère était à 1950 pieds . . .  
 R. C'est pas moi qui ai pris ça.  
 40 D. Mais celui que vous avez adopté était à 1950 pieds plus éloigné . . .  
 R. Ça doit être 19.5.  
 D. Alors cette indication était dans un rocher ?  
 R. Oui.  
 D. Et pour avoir ce zéro il fallait aller à 19.5 au-dessous de cette marque ?  
 R. Exactement.



*Edouard Lavoie—pour l'intimé—transquestionné:*

D. Cette marque a été enlevée lors de vos travaux et vous l'avez placée, avec votre instrument, sur un édifice permanent ?

R. Oui, sur le mur de béton à la gare.

D. Est-elle encore à 19.5 ?

R. Non, elle est beaucoup plus élevée. Je ne me rappelle pas au juste, je ne peux pas vous dire ça.

10 D. C'est une marque que vous avez mise à un point quelconque, et vous avez déterminé quelle était l'élévation de ce point-là par rapport à l'autre marque ?

R. Oui.

*Mr. Beaulieu:—D.—Le zéro (0) en question a été placé par qui ?*

R. Par le département des Travaux Publics.

D. Le zéro en question, à Chicoutimi quelle relation a-t-il par rapport au zéro (0) à Québec ?

R. Je ne peux pas vous dire.

D. Le zéro en question est un signe qui sert à la navigation ?

20 R. Certainement; tous les sondages sont faits sur ce zéro.

D. Vous l'avez placé à un autre endroit ?

R. Oui.

D. Est-ce qu'il établit la même élévation ?

R. Non, il est plus haut.

D. Par suite des sondages que vous avez faits ?

R. Non; on l'a pris d'un point et on l'a mis ailleurs.

D. On vous a fait dire que votre plan pouvait varier. Est-ce que ce plan-là est aussi véridique que les plans ordinaires faits par un ingénieur ?

30 R. Oui. Il ne peut pas varier—à part la ligne dont Mr. St-Laurent m'a parlé et qui a été mise pour montrer l'ancien rivage.

D. Cette ligne peut varier comme le rivage peut varier dans l'espace d'un mois ou quelques jours ?

R. Non.

D. C'est plutôt fixe ?

R. Oui.

40 *Mr. St-Laurent C. R.—D. C'est une ligne irrégulière, que vous n'avez pas vérifiée exactement, et c'est pour ça que vous l'avez mise en pointillé ?*

R. Oui.

*Le juge:—D. Vous avez dit que les sondages sur le plan produit comme exhibit D.15 avaient été faits après les travaux de dragage ?*

R. Oui, sur ça.

D. Pouvez-vous dire quand ces travaux ont été finis ?

R. Ils ont été commencés en 1928—1928, 1929, 1930 et 1931, il s'en faisait à tous les ans.

*Edouard Lavoie—pour l'intimé—transquestionné:*

D. De 1928 à 1931 ?

R. Oui, et peut-être 1932 aussi.

*Mr. St-Laurent, C. R.—D.* Votre plan est de 1932, et ils étaient finis dans ce temps-là ?

R. Oui.

10 LORENZO DELISLE, ingénieur civil de la cité de Chicoutimi, âgé de 48 ans.

*Mr. Beaulieu.—D.* Vous êtes ingénieur civil ?

R. Oui, monsieur.

D. Et vous pratiquez depuis combien d'années ?

R. Depuis mil neuf cent seize (1916).

D. Pouvez-vous nous dire quelle est la hauteur du quai de Mr. Jalbert ?

20 R. La hauteur extérieure était à l'élévation 20.

D. Pouvez-vous nous dire quelle était l'élévation du vieux quai du gouvernement ?

R. A quelle date désireriez-vous avoir son élévation?... Il baisse à tous les ans.

D. Mettons en mil neuf cent trente (1930). A la même date que vous prenez l'élévation 20 au quai Jalbert.

R. Je l'ai prise avant hier. Celle du quai est à 20 du côté Est, en montant à 22.

30 D. Le quai de la Commission ?

R. (22) vingt-deux.

D. Le petit de la Commission maintenant ?

R. Vingt (20).

D. Le petit quai du Bassin ?

R. Vingt-deux (22).

D. Savez-vous à quel niveau était le quai de Mr. Jalbert ?

R. Je l'ai donné son niveau.

D. Vous avez entendu le témoignage de Mr. Edouard Lavoie ?

R. Oui. Vous voulez savoir son élévation jusqu'au niveau de la terre ?

40 D. Oui.

R. Je suis l'associé de Mr. Lavoie, et j'ai les mêmes élévations que lui, je n'ai pas d'autres chiffres à donner que ceux qui ont été donnés par Mr. Lavoie.

D. Votre témoignage est le même sur ce point-là ?

R. Oui.

D. Vous savez où se trouve située la propriété de Henri Jalbert ?

R. Oui, monsieur.

D. Et la distance qu'il y a pour aller au quai de la Commission ?

*Lorenzo Delisle—pour l'intimé—examen-en-chef:*

R. Oui.

D. Pouvez-vous nous donner une idée combien ça coûterait pour transporter du bois mou, au mille pieds, à partir du quai de la Commission jusqu'à chez Mr. Jalbert, comprenant le chargement au quai, le transport et le déchargement chez Mr. Jalbert ?

R. Je n'ose pas me prononcer à ce sujet, parce que je n'ai jamais fait ces sortes de transports.

10 *Transquestionné par Mtre J.-A. Gagné, C. R., de la part du pétitionnaire.*

D. Vous n'avez pas mesuré la hauteur réelle du quai de Mr. Jalbert ?

R. C'est impossible de le faire.

D. Sur quoi vous basez-vous pour jurer ce que vous avez juré ?

R. On peut arriver sur une mesure assez près, parce qu'on a un sondage à quarante (40) pieds du quai de Mr. Jalbert. Si on se base sur ce sondage-là, à quelques pieds plus loin, on peut arriver pas mal juste, mais jurer qu'il a telle hauteur je ne pourrais pas le faire.

20 D. Voulez-vous regarder la photo que je vous montre, et nous dire s'il n'apparaît pas que la grève est beaucoup plus à pic ?

R. Comme c'est là, la marée devait être à zéro, vous n'avez pas plus que deux pieds près du quai de Jalbert, ce qui le mettrait à dix-huit pieds.

D. Je ne vous dis pas que c'est la même chose mais je vous dis que la pente est assez forte pour y avoir une différence considérable.

R. Cela peut arriver, mais au point de vue de Mr. Jalbert ça n'aurait pas été une amélioration pour lui, il n'aurait pas pu laisser échouer un bateau.

30 D. Avec cette pente-là vous laissez échouer un bateau ?

R. C'était mieux arrangé que ça ; la pente pouvait être un peu plus forte mais je suis certain qu'elle n'avait pas un pied de plus.

D. Il peut y avoir une pente tout de suite en partant du quai ?

R. Il pouvait y en avoir.

---

40 RODOLPHE-E. JORON, arpenteur géomètre et ingénieur civil, de Chicoutimi, 46 ans.

*Mr. Beaulieu:—*D. Vous êtes arpenteur-géomètre et ingénieur civil, n'est-ce pas ?

R. Oui, monsieur.

D. Vous connaissez la propriété de Mr. Henri Jalbert ?

R. Je l'ai vue, oui.

D. Et vous connaissez les lieux où la Commission du Havre a fait des travaux ?

*Rodolphe-E. Joron—pour l'intimé—examen-en-chef:*

- R. Oui.  
 D. Vous demeurez à Chicoutimi depuis longtemps ?  
 R. Depuis mil neuf cent douze (1912).  
 D. Avez-vous spécialement l'occasion de travailler sur les arpentages dans la ville de Chicoutimi ?  
 R. Oui, monsieur.  
 D. Dans quelle circonstance ?  
 10 R. Ce qu'il y a eu de plus spécial par rapport à la ville c'est le relevé de toute la ville, pour établir l'arpentage Ballantyne fait en mil huit cent quarante-cinq (1845).  
 D. Vous avez relevé toute la ville ?  
 R. Pas directement moi, c'est un comité, mais les opérations étaient sous ma charge. Ceci a été fait par l'arpenteur Lamarre que j'avais à mon bureau.  
 D. Tout a été contrôlé par vous ?  
 R. Oui, absolument.  
 D. Est-ce que cela a été fait récemment ?  
 20 R. Cela a été fait en 1928, 1929 et 1930.  
 D. Avez-vous fait un plan, que j'appellerai un plan de concordance, entre le plan Ballantyne et la situation actuelle des lieux ?  
 R. Oui.  
 D. Je comprends que vous avez l'original ?  
 R. Oui.  
 D. Voulez-vous en produire une copie comme exhibit D.16 ?  
 R. Oui.  
 D. Par qui ces relevés d'arpentage ont-ils été faits ?  
 R. Par Émile Lamarre.  
 30 D. Votre associé ?  
 R. Oui.  
 D. Ces relevés ont été contrôlés par vous ?  
 R. Oui.  
 D. De quelle source de renseignements vous êtes-vous servi ?  
 R. Des notes primitives de l'arpenteur Ballantyne.  
 D. Je comprends que le plan en question concerne simplement la partie au nord des rues Nos 1 et 2 du plan Ballantyne ?  
 R. Oui.  
 D. La rue No 2 est aujourd'hui la rue Racine ?  
 40 R. Oui, la rue Racine.  
 D. Voulez-vous produire comme D. 17, un extrait des notes de l'arpentage du canton Chicoutimi, D.-A. Ballantyne, 1844, certifié par le sous-ministre des Terres et Forêts ?  
 R. Je le produis.  
 D. Voulez-vous produire comme exhibit D. 18, copie certifiée d'un extrait des notes de l'arpentage du canton Chicoutimi, D.-A. Ballantyne, 1845, certifiée par le sous-ministre des Terres et Forêts ?  
 R. Je la produis.

*Rodolphe-E. Joron—pour l'intimé—examen-en-chef:*

- D. Quand vous avez fait le relevé pour préparer votre plan avez-vous retrouvé des vieilles bornes ?
- R. Oui, deux.
- D. De Ballantyne ?
- R. Oui.
- D. Voulez-vous dire à quelles places ?
- R. Une se trouvait aux coins des rues Ste-Anne et Racine, et l'autre dans la partie sud-est de la ville de Chicoutimi.
- 10 D. En référant au plan Ballantyne, produit comme exhibit D. I, voulez-vous nous indiquer par le chiffre 1 l'endroit où vous avez trouvé une première borne ?
- R. Aux coins des rues Nos 2 et 12. La deuxième, je ne me rappelle pas exactement mais ça se trouverait à l'intersection de la rue No 10 ou de la rue No 11 avec la place d'Armes.
- D. Voulez-vous mettre le chiffre 2, s'il vous plait ?
- R. Oui.
- D. Quelles sont les relations que vous avez trouvées entre le plan Ballantyne et l'état des lieux ?
- 20 R. Exactes.
- D. Qu'avez-vous à dire au sujet de ce qui est indiqué comme rue No 1 sur le plan Ballantyne et l'état actuel des lieux ?
- R. D'après le plan Ballantyne et d'après la ligne du cadastre il s'est certainement produit de l'érosion.
- D. Sur le plan Ballantyne il y a une rue No 1 ?
- R. Oui.
- D. Et la rue No 2, plus au sud ?
- R. Oui.
- 30 D. La rue No 2, d'après ce que vous connaissez à Chicoutimi correspond à quoi ?
- R. A la rue Racine.
- D. Si vous référez à l'exhibit D. 2 qui est le plan du cadastre est-ce que vous voyez encore l'existence de la rue No 1 ?
- R. Non, elle n'existe pas; à partir de la rue Ste-Anne, en allant vers l'ouest, il y a des petits morceaux qui ont des numéros de cadastre, et c'est apparemment ce qui restait de la rue No 1.
- D. Sur le plan fait en mil huit cent quatre-vingt-deux (1882) ?
- R. Oui.
- 40 D. Le plan de la ville de Chicoutimi ?
- R. Oui.
- D. L'extrémité Est de votre plan est l'ancien quai, n'est-ce pas ?
- R. Ce qu'on appelle le vieux quai, le quai en face de la cathédrale.
- D. Et la ligne extrême nord-est est la limite du quai en béton de la Commission ?
- R. Oui.
- D. Voulez-vous dire ce qu'indique l'espace compris entre les

*Rodolphe-E. Joron—pour l'intimé—examen-en-chef:*

deux lignes rouges à partir, par exemple, du quai que nous venons de mentionner à aller à l'extrémité ouest? . . . D'abord voulez-vous nous dire ce qu'indiquent les deux lignes?

R. Ce qui est en rouge ce serait le relevé de Ballantyne.

D. Ce qui est marqué "Rue No 1" en rouge c'est la rue No 1 Ballantyne?

R. Oui.

10 D. Et ce qui est marqué "Rue No 2" en rouge c'est la rue No 2 de Ballantyne?

R. Oui. Et la ligne pointillée, ici, c'est la ligne du cadastre, indiquée comme le bord du Saguenay quand ils ont fait le cadastre. La ligne noire pleine c'est le relevé du bord du Saguenay quand ils ont fait le relevé de la ville.

D. En mil neuf cent vingt-neuf (1929)?

R. Ça nous a pris trois ans pour faire cela—les quais étaient commencés dans le temps.

D. Dans la période comprise entre 1928 et 1931?

20 R. De mil neuf cent vingt-huit (1928) à mil neuf cent trente (1930).

*Advenant 1 hre, P.M., la Cour est ajournée à 2.30 P.M.*

#### SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

*Mr. Beaulieu:—*D. Vous nous avez dit ce matin, en référant au plan produit comme exhibit D. 1, que vous aviez trouvé deux bornes; est-ce qu'à cette époque-là on avait des bornes en fer?

30 R. Non, des poteaux en bois, équarris et marqués. Les deux bornes que nous avons trouvées c'est: un poteau, au sud-est de la ville, et au coin des rues Ste-Anne et Racine c'est l'emplacement d'une borne qui avait été repérée avant d'être enlevée par M. McConville.

D. Vous avez constaté vous-même l'emplacement pour la borne d'en bas?

R. Oui, monsieur.

D. Et pour la borne d'en haut vous avez trouvé le poteau de bois?

R. Oui, justement.

40 D. On ne mettait pas de borne de fer dans ce temps-là?

R. Non.

D. Je vous exhibe ici le plan Joron. Voulez-vous dire d'abord quelle distance il y a entre la rivière aux Rats—c'est-à-dire l'endroit où la rivière existait, parce que je comprends qu'elle a été remplie—et l'extrémité nord-est du Bassin—en pieds?

R. Deux mille cent cinquante (2,150) pieds.

D. Le terrain de M. Henri Jalbert est à combien de pieds en allant à l'ouest—combien de pieds de la rivière aux Rats?

*Rodolphe-E. Joron—pour l'intimé—examen-en-chef:*

R. Le côté Est du terrain de M. Jalbert est à trois cents (300) pieds de la rivière aux Rats.

D. Le côté Est du terrain de M. Jalbert est à trois cents (300) pieds de la rivière aux Rats ?

R. Oui, à trois cents (300) pieds.

D. Pouvez-vous nous dire quelle distance il y a à partir du Bassin à aller à la rivière du Moulin ?

10 R. Ah! . . . si vous aviez un plan je pourrais vous le dire, autrement je ne puis que vous donner un à peu près.

D. Voulez-vous nous donner la distance du Bassin à la rivière du Moulin en référant au plan D. 15 ?

R. Neuf mille deux cents (9,200) pieds.

D. Pouvez-vous nous donner maintenant la distance qu'il y a de la rivière aux Rats à la rivière du Moulin ?

R. C'est sept mille cent (7,100) pieds de la rivière aux Rats à la rivière du Moulin.

20 D. En prenant le plan D. 1 qui est le plan Ballantyne, et D. 2 qui est le plan du cadastre, voulez-vous nous dire à quoi correspond le lot No 1 du plan Ballantyne sur le plan du cadastre ?

R. Le lot No 1 du plan Ballantyne correspond au lot No 221 sur le plan du cadastre.

D. A quoi correspondent les lots Nos 2 et 3 du plan Ballantyne sur le plan du cadastre ?

R. Aux lots Nos 226 et 227.

D. Pouvez-vous maintenant, M. Joron, me donner la superficie en pieds de la direction nord extérieure de la rue No 1 sur le lot de grève de M. Jalbert ?

30 R. En moyenne ce serait une affaire d'à peu près quarante (40) pieds.

D. Combien en superficie ?

R. En superficie: à peu près six mille (6000) pieds.

D. Maintenant, quelle est la superficie du lot de grève de M. Jalbert qui est comprise dans la rue No 1 du plan Ballantyne ?

R. La partie de la rue complètement ce serait dix mille pieds. Il y en a une partie qui est réclamée et l'autre ne l'est pas.

D. Je comprends que le quai Jalbert, tel qu'il existait avant les travaux allait à peu près jusqu'à la rue Ballantyne ?

40 R. Il empiétait un peu.

D. Quand vous dites que la partie serait de dix mille pieds, et vous dites la partie réclamée, vous faites allusion que dans la pétition de droit il y a 16,250 pieds de mentionnés, n'est-ce pas ?

R. Comme partie non réclamée.

D. Qu'est-ce que vous appelez la partie réclamée ?

R. La partie au sud du quai.

D. Qui se trouve être couverte par le quai ?

R. Oui, et le remplissage.

*Rodolphe-E. Joron—pour l'intimé—examen-en-chef:*

- D. La partie réclamée c'est la partie du quai ?  
 R. Oui, le quai et son remplissage.  
 D. Cela peut donner à peu près huit mille pieds ?  
 R. Dix mille pieds, monsieur.  
 D. M'avez-vous donné la partie occupée exclusivement par la rue No 1, entre les deux lignes rouges ?  
 R. Oui.  
 10 D. Voulez-vous me donner les chiffres ?  
 R. Dix mille pieds.  
 D. Vous avez dit tout à l'heure . . . en référant aux travaux que vous avez faits comme arpenteur vous avez mentionné le nom de M. Emile Lamarre . . .  
 R. Oui.  
 D. Avez-vous constaté vous-même comment avaient été faits ces relevés ?  
 R. Tout le travail s'est fait à mon bureau, sous mon contrôle, mais tous les relevés sur les terrains ont été exécutés par M. Lamarre.  
 20 Un Comité a été nommé par la ville, pour étudier la question, et j'étais l'un des membres de ce comité. La ville avait mis un certain montant à notre disposition pour faire faire ce travail, que nous avons offert à plusieurs et que personne n'a voulu prendre; et vu que j'étais membre de ce comité c'était difficile aussi pour moi de le faire, alors j'ai fait donner le contrat à M. Lamarre. J'ai subi les pertes, et j'ai payé pour, mais le travail est resté en ma possession. Tout ce travail s'est fait à mon bureau, par mes employés, et par M. Lamarre, mon associé.  
 D. C'est le travail qui a été fait pour la ville de mil neuf cent vingt-huit (1928) à mil neuf cent trente et un (1931) ?  
 30 R. Oui, justement.  
 D. Le travail qui a été fait pour la ville, le plan Joron, par qui a-t-il été exécuté ?  
 R. Par moi, mais d'après ces notes-là, d'après les notes qui ont été le résultat des relevés pour établir les lignes de Ballantyne. Tout le travail a été vérifié par le Comité dont j'étais membre.  
 D. C'est vous qui agissiez ?  
 R. Oui.  
 D. Les notes de Ballantyne vous les aviez à votre bureau ?  
 40 R. C'est-à-dire qu'on avait le . . .  
 D. C'est ce dont vous vous êtes servi ?  
 R. Oui.  
 D. Je vous exhibe maintenant, M. Joron, l'exhibit R. 12 qui a été produit hier, et qui est un plan qui a été exécuté par M. McConville. Vous constatez dans le rectangle en lignes rouges, un endroit où l'on voit le mot "quais", n'est-ce pas ?  
 R. Oui.



*Rodolphe-E. Joron—pour l'intimé—examen-en-chef:*

D. Avez-vous quelque remarque à faire au sujet de cette mention ?

R. Le lot de grève tel que désigné a vingt-quatre mille pieds, seulement la partie du quai à aller à la limite nord du lot de grève, comme superficie est de dix mille pieds, et moi j'ai quatorze mille pieds.

D. Avez-vous vérifié vous-même ?

10 R. Il n'y a rien sur le terrain, c'est d'après les titres. J'ai vérifié d'après les titres, mon plan, et je suis correct, c'est quatorze mille pieds.

D. Si vous prenez l'échelle vous arrivez à dix mille pieds ?

R. Oui, d'après M. McConville.

D. Alors que d'après les titres il y a quatorze mille pieds ?

R. Oui; d'après moi il a mis le quai trop haut. Il y a une erreur mais ne ne sais pas où la localiser. Je n'ai pas cherché non plus, mais je constate cela.

D. Il y a une différence de quatre mille pieds ?

20 R. Oui.

D. Toute cette partie de terrain vous est connue, je comprends ?

R. Oui.

D. Le terrain de M. Jalbert et les nouveaux quais de la Commission ?

R. Oui; celui de M. Jalbert, je le connais pour l'avoir visité spécialement pour ça.

D. Vous êtes familier avec les quais de la Commission ?

R. Oui.

30 D. Maintenant, M. Joron, vous vous occupez si je comprends bien du commerce de bois et de charbon ?

R. Par différents intérêts que je contrôle.

D. Etes-vous au courant des prix du charroyage dans Chicoutimi ?

R. Oui, pour ce que je paye pour le faire faire.

D. Voulez-vous dire, en prenant toujours comme acquit la connaissance des lieux que vous avez, quel serait le coût du charroyage de bois, au mille pieds, le bois de construction, à charger sur les quais de la Commission et le décharger dans la cour à bois de M. Jalbert ?

R. Cinquante cents (0.50) du mille pieds.

40 D. Vous avez entendu certains témoins de M. Jalbert qui ont dit qu'il y avait désavantage à charger aux quais de la Commission étant donnée leur élévation. A combien évalueriez-vous du mille pieds ces conditions désavantageuses à supposer qu'il en existe ?

R. Je ne peux pas vous dire cela, à moins que vous me donniez le nombre d'heures qu'ils ne peuvent pas travailler pendant ce temps-là.

D. Vous évaluez le charroyage à cinquante cents (0.50) ?

R. Oui.

*Rodolphe-E. Joron—pour l'intimé—examen-en-chef:*

- D. En faites-vous faire du charroyage actuellement ?  
 R. Oui, monsieur.  
 D. Par camions ?  
 R. Oui.  
 D. Pouvez-vous nous dire ce que vous payez ?  
 R. J'ai fait charroyer de gros lots de bois de Chicoutimi à Jon-  
 quière, cet été, pour une piastre (\$1.00) du mille pieds.
- 10 D. Quelle distance ?  
 R. Plus de dix milles.  
 D. Quelle sorte de bois était-ce ?  
 R. C'était du bois pilé dans les cours.  
 D. Était-ce du bois brut ?  
 R. Tout du bois scié.  
 D. Du bois de sciage brut ?  
 R. Oui.  
 D. Qui n'était pas classé par dimensions ?  
 R. Non, empilé comme ça, le bois d'un pouce ensemble et le bois  
 20 de deux pouces ensemble. De Jonquière nos arrangements, pour le  
 charroyage de bois à Arvida, étaient de soixante-quinze cents (\$0.75)  
 du mille pieds.  
 D. Quelle est la distance de Jonquière à Arvida ?  
 R. Six (6) milles.  
 D. Vous savez où est situé l'Anse à Pelletier ?  
 R. Je sais que c'est en bas de St-Fulgence; je ne suis jamais été  
 là mais on me dit que c'est à trois milles plus loin.  
 D. Vous connaissez la distance de Chicoutimi à St-Fulgence ?  
 R. Oui, la même chose que de Chicoutimi à Jonquière.
- 30 D. Dix (10) milles ?  
 R. Oui.  
 D. Pouvez-vous nous donner une idée, si vous le savez, d'après  
 votre connaissance, quel serait le coût pour le charroyage de bois,  
 au mille pieds, à partir de trois milles plus loin que St-Fulgence et  
 venir à Chicoutimi ?  
 R. Là, normalement, supposons que j'aurais du bois à transpor-  
 ter de l'Anse Pelletier à Chicoutimi, si le chemin le permet...  
 l'endroit dont vous me parlez c'est un endroit qu'il y a en montant  
 au Club St-Germain, et jusque là je sais que le chemin est beau, et  
 40 de là on me dit qu'il y a trois milles. Si le chemin est beau comme le  
 reste dans ces trois milles-là, le bois devrait se transporter à Chicou-  
 timi pour deux piastres et demie à trois piastres du mille pieds; cela  
 comprendrait le...  
 D. Cela comprendrait le chargement là-bas, le déchargement ici  
 et le coût du transport sur le pont ?  
 R. Pour mettre ça sur le quai de M. Jalbert.  
 D. Sur son terrain ?  
 R. Oui.

*Rodolphe-E. Joron—pour l'intimé—examen-en-chef:*

D. Vous avez entendu le témoin Wilfrid Jacques nous donner des chiffres en vertu desquels le bois coûterait cinq piastres et quinze cents (\$5.15) de charroyage: manipulation, surveillance et le reste; est-ce de cette manière que vous pensez ?

R. Vous voyez mon idée. S'il arrivait à cinq piastres et quinze cents (\$5.15) ce serait le double que je pense que je pourrais faire faire ce charroyage.

10 *Transquestionné par Mtre St-Laurent, C.R., de la part de l'intervenant.*

D. Si je vous ai bien compris, M. Joron, quand on a fait faire ce travail pour le relevé de la ville, pour essayer d'obtenir une concordance avec le plan Ballantyne, vous avez surveillé le travail qui s'est fait dans votre bureau, sur les plans et notes que vous avez pu avoir, sur les notes primitives de Ballantyne ?

R. Sur les notes primitives de Ballantyne.

D. Mais tout ce qui s'est fait sur les lieux, pour essayer de localiser un point quelconque correspondant au plan Ballantyne,  
20 s'est fait par M. Lamarre ?

R. Justement.

D. Et vous avez fait, ou fait faire sous votre direction, sous votre surveillance, à votre bureau, des compilations basées là dessus et basées sur les opérations de M. Lamarre ?

R. Oui, le tout après avoir été soumis au Comité nommé par la ville.

D. Maintenant, c'est M. Lamarre qui aurait trouvé l'emplacement d'un poteau qui aurait été déplacé par l'arpenteur McConville à l'intersection des rues Ste-Anne et Racine ?

30 R. Oui.

D. Et c'est lui qui aurait trouvé un autre poteau dans la partie nord-est de la ville ?

R. Oui; mais j'ai vu les deux emplacements moi-même, parce que cela devait servir comme base de l'affaire.

D. Ce que vous avez vu aux coins des rues Ste-Anne et Racine qu'est-ce que c'était ?

R. C'était comme un vieux trou, un emplacement de borne, M. McConville avait placé un poteau, comme point de repère, pour localiser l'endroit où la borne avait été posée et qui avait été enlevée.

40 D. Vous avez vu un vieux trou, dites-vous ?

R. On a vu une borne où il y avait un poteau que M. McConville avait fait enlever.

D. Vous avez vu un poteau posé par McConville ?

R. Oui.

D. Le poteau était-il loin de ça ?

R. A l'endroit même; il y avait un poteau équarri et une borne plus petite—la manière exacte, M. McConville vous le dira.

*Rodolphe-E. Joron—pour l'intimé—transquestionné:*

- D. Vous avez vu une borne posée par McC'onville et un trou plus grand que la borne ?
- R. Oui.
- D. La deuxième borne ?
- R. C'est un poteau.
- D. Y avait-il des indications ?
- R. Il faudrait référer aux notes.
- 10 D. Vous ne vous en rappelez pas ?
- R. Non.
- D. Vous ne vous rappelez pas si c'est à l'intersection de la dixième et onzième rue ?
- R. Je peux vous donner l'endroit exact en référant aux notes.
- D. Ce serait aussi bien. Je ne veux pas mettre en doute vos conclusions mais on aimerait à avoir aussi précisément que possible les renseignements qui pourront servir d'une manière définitive.
- R. C'est correct.
- D. Il faudrait référer à vos notes ?
- 20 R. Oui, aux notes de M. Lamarre.
- D. Maintenant, en prenant pour acquit que ces deux points ont été exactement reconnus vous avez tracé sur votre plan D.16 la grandeur des lots primitifs du plan Ballantyne ?
- R. Oui.
- D. Et ils ont été mis à l'arrière ligne des lots qui ont front à la rue Racine ? Ils ont été mis à la distance correcte de cette rue Racine ?
- R. Oui, d'après le plan Ballantyne.
- D. Vous saviez où était la rue Racine ?
- R. Oui.
- 30 D. Vous avez mesuré, en allant vers le Saguenay, la distance indiquée par le plan Ballantyne ?
- R. Justement.
- D. Et en procédant de cette façon votre ligne sur D.16, marquée première ligne Ballantyne, se trouve à l'endroit où vous l'avez placée ?
- R. Oui.
- D. Et entre cette ligne et la rue Racine vous avez la distance correcte, suivant le plan Ballantyne.
- R. Oui.
- D. Et suivant votre échelle ?
- R. Oui.
- 40 D. Pour la ligne du cadastre de 1880 vous avez procédé de la même façon ?
- R. Oui.
- D. Vous saviez où était la rue Racine, vous avez déterminé la distance entre la rue Racine et le bord du Saguenay, et vous avez réduit ça à 200 pieds au pouce pour l'indiquer sur votre plan ?
- R. Oui.

*Rodolphe-E. Joron—pour l'intimé—transquestionné:*

D. Troisièmement: vous avez pris les dimensions des lots de grève et vous les avez mises au nord de la ligne du cadastre?

R. Oui.

D. Vous avez tracé un rectangle, au nord de la ligne du cadastre, pour les vingt-quatre mille pieds du lot de grève de M. Jalbert?

R. Oui.

10 D. Je vous montre maintenant les Lettres Patentes pour le lot de grève, auxquelles est annexé le plan dont il est question dans le corps des Lettres Patentes même.

R. C'est bien ça aussi.

D. C'est un plan à l'échelle de cinquante (50) pieds au pouce?

R. Oui.

D. Voulez-vous constater quelle est la distance entre la rue Racine et le commencement du lot de grève, d'après le plan annexé aux Lettres-Patentes? ... du côté Est d'abord, dans la ligne A?

R. Trois cent dix (310) pieds.

D. Et dans la ligne D?

20 R. Trois cent vingt-deux (322) pieds.

D. Voulez-vous prendre maintenant le plan McConville, produit comme R.12, et me dire la distance quelle est la distance entre le point Est, indiqué sur R.12, et la rue Racine?

R. Trois cent dix (310) pieds.

D. Maintenant, quant au coin Ouest?

R. Trois cent vingt-deux (322) pieds.

D. Le lot de grève sur R.12 est placé à la même distance de la rue Racine qu'il se trouve sur le plan annexé aux Lettres Patentes?

R. Oui.

30 D. Voulez-vous prendre votre plan à vous, et me dire à quelle distance de la rue Racine, d'après votre plan, vous avez mis le coin Est du lot de grève?

R. Trois cent vingt-deux (322) pieds.

D. Et le coin Ouest?

R. Trois cent soixante (360) pieds.

D. Alors, sur votre plan, le lot de grève a été, au coin Est, montré à quinze (15) pieds plus près du milieu de la rivière Saguenay, et au coin Ouest à trente-huit (38) pieds plus près du milieu de la rivière Saguenay qu'il n'est montré sur les Lettres Patentes?

40 R. Oui, mais ce plan-là n'a pas été fait d'après les Lettres Patentes.

D. M. McConville a mis le lot de grève à la place où les Lettres Patentes le mettent?

R. C'est correct.

D. Les Lettres Patentes disent que l'on part du point d'intersection de la laisse de haute mer de la rivière Saguenay et de la ligne séparative des terrains de George Gauthier et de Henri Jalbert sur

*Rodolphe-E. Joron—pour l'intimé—transquestionné:*

le lot 226. Si on avait traité cette laisse de haute mer comme étant à l'endroit où le cadastre la mettait on se serait trouvé quinze (15) pieds plus près du milieu de la rivière Saguenay ?

R. Apparemment.

D. Quinze (15) pieds à un bout et trente-huit (38) pieds à l'autre bout ?

R. Oui.

10 D. Apparemment l'explication serait que entre le cadastre, en 1880 et 1907, date du plan annexé aux Patentes, il y aurait eu de l'érosion ?

R. Oui.

D. Et l'étendue de cette érosion serait probablement l'explication de cette différence de quinze (15) pieds à un bout et de trente-huit (38) pieds à l'autre bout ?

R. Oui.

20 D. Voulez-vous me dire quelle est la distance, du côté Est de la propriété Jalbert, entre la ligne du rivage Ballantyne et la ligne du rivage du cadastre, d'après votre plan D.16 ?

R. Cent quinze (115) pieds.

D. Et dans la ligne ouest ?

R. Cent vingt (120) pieds.

D. Apparemment il y aurait eu de cent quinze (115) à cent vingt (120) pieds d'érosion entre mil huit cent quarante-cinq (1845) et mil huit cent quatre-vingt (1880) vis-à-vis la propriété appartenant à M. Jalbert ?

R. Oui, d'après les plans.

30 D. Et d'après les plans, entre mil huit cent quatre-vingt (1880) et mil neuf cent sept (1907) il y aurait eu entre quinze (15) et trente-huit (38) pieds d'érosion vis-à-vis la même propriété de M. Jalbert ?

R. Oui.

D. Maintenant, vous avez dit que l'espace, ou la partie du lot de grève qui se trouvait à l'emplacement de l'ancienne rue No 1 serait de dix mille pieds—c'est approximatif, ça ?

R. Exactement ça serait 10,230 pieds.

40 D. Si l'on ramenait le lot de grève, sur votre plan, de quinze (15) pieds en arrière, du côté Est, et de trente-huit (38) pieds en arrière, du côté Ouest, ça coïnciderait pas mal avec la ligne Ballantyne, n'est-ce pas ?

R. Pas tout à fait—ça coïnciderait à un bout ?

D. Cela apparaîtrait comme M. McConville l'a montré sur son plan R.12 ?

R. A peu près correct.

D. Alors la vraie différence entre votre plan et celui de M. McConville n'est pas dans la place où on a mis la ligne Ballantyne mais dans la place où on a posé le lot de grève ?

*Rodolphe-E. Joron—pour l'intimé—transquestionné:*

R. Ce serait la différence causée par l'érosion entre les deux époques.

D. Vos deux plans s'accordent quant à la ligne de la rue Racine et le plan Ballantyne? . . . La seule différence, c'est que M. McConville a mis le lot de grève à la même distance de la rue Racine que l'indique le plan Ballantyne tandis que vous vous l'avez mise à l'endroit indiqué par le cadastre?

10 R. Oui.

D. Même les superficies mathématiques que vous avez données, c'est des calculs qui sont corrects si la place que vous avez choisie est la place correcte pour mettre le lot de grève?

R. C'est-à-dire que cela augmenterait la partie réclamée d'autant.

D. On vous a fait donner la distance du Bassin à Rivière du Moulin; vous l'avez mesurée en ligne droite: 9,200 pieds?

R. Oui.

D. En suivant la rivière Saguenay, ou les rues, il y aurait approximativement deux milles de distance?

20 R. Je ne crois pas qu'il y aurait deux milles mais ce serait plus long.

D. Pour décrire cette distance-là en chiffres approximatifs on dirait qu'il y a deux milles.

R. Dans le langage ordinaire, si quelqu'un me demandait la distance qu'il y a, je dirais deux milles.

D. Et pour la distance à parcourir de la rivière aux Rats à la Rivière du Moulin on dirait, dans le langage ordinaire, qu'il y a un mille et demi?

30 R. C'est à peu près ça, mais vous vous trouvez toujours du côté d'en bas; la vraie distance est toujours moindre que la longueur que l'on donne.

D. C'est comme pour le poisson?

R. Non, le poisson augmente toujours.

D. En disant que le quai qu'il y avait sur la propriété Jalbert empiétait sur la rue No 1 du plan Ballantyne, cela dépend encore de la position où l'on met le lot de grève?

40 R. Du tout, le quai a réellement sa position exacte, et si le lot de grève baissait dans le cadastre ça ne changerait pas la position du quai. La ligne Ballantyne, la ligne du cadastre, la ligne du quai, ça ne varie pas, c'est la ligne B-C.

D. La ligne du quai est celle indiquée par la ligne plein noire sur D.16?

R. Oui.

D. Avez-vous jamais déterminé jusqu'où, vers le large, s'étendait la grève avant d'atteindre la ligne des basses eaux?

R. Non.

*Rodolphe-E. Joron—pour l'intimé—transquestionné:*

*Transquestionné par Mr. Gagné, C.R., de la part du pétitionnaire:*

D. Les chiffres que vous avez mentionnés, au sujet du transport ou autres choses, sont les chiffres actuels?

R. Oui, d'après ce que je paye pour faire faire ce travail aujourd'hui.

*Re-examiné par Mr. M.-L. Beaulieu, de la part de l'Intimée.*

10 D. Si j'ai bien compris, qu'on se place à l'endroit de l'érosion en 1880, ou à l'endroit de l'érosion en 1907, date des Lettres Patentes, ce que vous indiquez dans votre plan comme étant la rue Ballantyne ne varie pas?

R. Non.

D. Et c'est la même réponse pour le quai?

R. Oui, et la même réponse pour la ligne du cadastre; mais d'après les Lettres-Patentes, il s'est produit de l'érosion, le lot de grève commencerait plus bas.

02 D. Si vous prenez le plan R.12 est-ce qu'il n'indique pas l'érosion en 1880 et en 1934, date ou il a fait son plan?

R. Ce serait d'après les Lettres-Patentes.

D. Mais l'érosion a continué?

R. Ça n'a pas marché.

D. Cette ligne-ci, c'est la ligne d'après les Lettres Patentes?

R. Oui.

D. Le plan D.12 indique l'érosion en 1880.

R. En 1882.

30 ÉDOUARD LAVOIE, ingénieur civil, de la cité de Chicoutimi.

*M. Beaulieu:—*D. Vous avez entendu M. Wilfrid Jacques, hier, dire que la grève de M. Jalbert valait cinquante... pouvait valoir cinquante cents, soixante-quinze cents à une piastre du pied?

R. Je ne l'ai pas entendu.

40 D. En prenant comme acquit que M. Jacques a dit que la grève de M. Jalbert pouvait valoir cinquante cents, soixante-quinze cents ou une piastre du pied, étant donné le fait qu'on pouvait remplir ça de terre, pouvez-vous dire combien ça coûterait le remplissage de cette grève là?

R. Il faudrait d'abord faire des quais autour du terrain et les remplir avec de la terre, et j'ai estimé cela à quatre vingt cents (0.80) du pied carré.

D. C'est-à-dire que pour faire de la grève de Jalbert de la terre ferme il faudrait payer d'abord quatre-vingts cents du pied carré.?

R. Oui.



*Edouard Lavoie—pour l'intimé—transquestionné:*

*Transquestionné par Mr. Gagné, C.R., de la part de pétitionnaire:*

D. Les Commissaires du Havre font du remplissage de ce temps-là ?

R. Oui.

D. Savez-vous combien cela coûte au pied carré ?

R. Je n'ai pas les prix du contrat.

D. N'est-il pas vrai que cela coûte vingt cents (0.20) du pied carré ?

R. Non.—Il n'y a pas vingt (20) pieds de hauteur, c'est rien que deux pieds d'épais.

D. Cela coûte tout de même vingt cents du pied carré ?

R. Je n'ai pas les prix du contrat, et je ne peux pas vous dire cela.—C'est à la verge carrée, mais c'est neuf pouces d'épais, tandis que chez M. Jalbert il y aurait vingt pieds d'épaisseur. Son quai est à l'élévation 20, alors pour faire un terrain il faudrait faire deux cribs de côté et un autre en avant, et ensuite remplir ça de terre.

D. Quelle sorte de terrain ?

R. Un terrain utilisable—je ne sais pas.

D. En supposant qu'il s'en servirait comme cour à bois est-ce que ça ne peut pas servir pour le moment ?

R. C'est pas ça du tout.

D. Vous voulez parler de remonter la grève au niveau ?

R. Oui.

D. Et vous dites quatre-vingts (0.80) cents du pied carré ?

R. Oui.

*Re-examiné par Mtre M.-L. Beaulieu, de la part de l'intimée:*

D. Pour faire un pied de surface de terre ça coûterait cela étant donnée l'épaisseur ?

R. Oui, étant donnée l'épaisseur.—Si je fais du remblai sur une couche d'un pied cela coûte moins cher que pour une couche de vingt (20) pieds; ça n'est pas la même chose du tout.

---

EUGÈNE CARON, rentier de la cité de Québec, âgé de 85 ans.

40 *Mr. Beaulieu:—D. M. Caron où êtes-vous né ?*

R. A Chicoutimi.

D. Vous êtes né à Chicoutimi ?

R. Oui, à la Rivière-du-Moulin.

D. Que faisait votre père ?

R. Papa était classeur et culleur; l'hiver il allait dans le bois, et l'été il cullait les madriers.

D. Pour qui ?

*Eugène Caron—pour l'intimé—examen-en-chef:*

R. Pour Pitre McLeod.

D. Que faisait Pitre McLeod dans le temps ?

R. Il était comme contracteur; c'est lui qui manufacturait le bois, et il était backé par le père William Price senior.

D. Où faisait-il son bois ?

R. Il faisait son bois, une partie sur les réserves et une partie sur la rivière Saguenay.

10 D. Et il descendait son bois où ?

R. Sur la rivière Saguenay, jusqu'au moulin du Bassin.

D. Avez-vous eu une connaissance de l'exploitation forestière à la Rivière-du-Moulin ?

R. Non.

D. Pas à la Rivière-du-Moulin ?

20 R. J'en ai eu connaissance la deuxième fois.—J'étais bien jeune quand le moulin de la Rivière-du-Moulin a marché. Pendant plusieurs années les Price avaient trop gaspillé de bois, et ils ramassaient ce bois-là.—Ils ont ouvert le moulin à la Rivière-du-Moulin, ils ont fait des billots, et ils manufacturaient d'un pouce d'épais par douze  
pouces de largeur . . .

D. Ils manufacturaient quoi ?

R. De la planche d'un pouce par 12 pouces de large, pour l'expédier en Australie. Ce moulin a marché un an.

D. Ils ont commencé à Rivière-du-Moulin et ils ont déménagé au Bassin ?

R. C'est avant moi, ça.

D. Ensuite ils sont partis du Bassin et ont ouvert à Rivière-du-Moulin ?

30 R. Ils n'ont pas fermé là—c'était un petit moulin.

D. Quel âge aviez-vous quand vous avez eu connaissance de l'exploitation des Price au Bassin et à la Rivière-du-Moulin ?

R. Dix ans.

D. Vous êtes né en mil huit cent quarante-neuf (1849) ?

R. Oui.—Mais je ne suis pas toujours resté ici, M. Price nous avait envoyés—plusieurs familles d'ici—au Petit Saguenay.

D. En quelle année êtes-vous parti de Chicoutimi pour le Petit Saguenay ?

R. J'avais quatre ou cinq ans.

40 D. Vous n'aviez pas dix ans ?

R. Non.

D. Vers mil huit cent cinquante-neuf (1859), quand vous aviez dix ans, votre père travaillait pour M. Price au Bassin ?

R. Oui—il est revenu du Petit Saguenay.

D. Quelle sorte de moulin M. Price exploitait-il au Bassin ?

R. Il avait un moulin à scie, il sciait des madriers de trois pouces.

D. C'était un petit moulin ?

*Eugène Caron—pour l'intimé—examen-en-chef:*

R. Oui, un petit, mais ils l'ont rallongé et on appelait ça: "le vieux moulin" et "le moulin neuf".

D. Est-ce qu'il y avait un quai au Bassin ?

R. Oui.

D. De quelles dimensions ?

R. C'était un quai en croûtes, un quai fait avec les résidus du moulin, des billots.

10 D. Quelle longueur pouvait-il avoir ?

R. C'était long.

D. Vous étiez jeune?...

R. A venir jusqu'à dix ans on était à Rivière-du-Moulin.

D. A dix ans alliez-vous au Bassin ?

R. A cet âge-là on a déménagé en haut.

D. Quand vous aviez douze ans où étiez-vous ?

R. Au Bassin.

D. Pouvez-vous donner les dimensions du quai qui appartenait à M. Price, au Bassin, à cette époque-là ?

20 R. Il partait du moulin et allait jusqu'à la pointe du Bassin.

D. En pieds ?

R. Tout près d'un demi mille, plus d'un quart de mille.

D. Dans le temps est-ce que la pointe ouest du Bassin avançait plus qu'elle avance actuellement ?

R. Oui, et la pointe Est aussi.

D. Le quai avait plus d'un quart de mille ?

R. Oui, il avait un tiers de mille.

D. De quelle façon charroyait-on le bois que l'on manufacturait au Bassin ?

30 R. On avait des bateaux qui appartenait à M. Price, d'une capacité de sept cents, huit cents, mille madriers de douze pieds et neuf pouces, et on transportait ça aux bâtiments.

D. Où se tenaient ces bâtiments ?

R. Je me rappelle, pour une fois au moins, qu'il y en avait trois de mouillés au Bassin.—Plus tard il y en a eu d'autres, on en a chargé deux en face de la propriété de M. Price à Rivière-du-Moulin.—Ce n'étaient pas des Empress dans ce temps-là.—Il est venu un temps que les bateaux ne pouvaient pas se rendre à Chicoutimi, et on les chargeait à la Pointe-de-Roches.

40 D. Quand vous aviez dix ans, douze ans, les bâtiments venaient jusqu'à Chicoutimi ?

*Mr St-Laurent, C.R.—Objecté à cette question.*

*Mr. Beaulieu.—Question retirée.*

D. Qu'appellez-vous "bâtiments" ?

R. Un bâtiment à trois voiles.

D. Qui venait d'où ?

*Eugène Caron—pour l'intimé—examen-en-chef:*

- R. Qui venait de l'autre côté; la plus grande partie venait de la Norvège et de Londres.
- D. Et ils ancrèrent comme vous avez dit ?
- R. Oui.
- D. Les bateaux, je comprends, étaient de plus petites embarcations ?
- R. Oui, des bateaux de sept à huit cents madriers.
- 10 D. Ces bateaux partaient d'où ?
- R. Du quai.
- D. Et allaient où ?
- R. Ils allaient décharger ça dans le bâtiment. Ils attendaient le montant pour entrer dans le Bassin, et on les chargeait souvent dans la même marée, et ils retournaient au bâtiment.
- D. Vous souvenez-vous de M. Méron Tremblay, citoyen de cette époque-là ?
- R. Oui.
- D. Où se trouvait à demeurer Méron Tremblay ?
- 20 R. Par ce que j'ai vu l'autre jour, M. Tremblay restait au coin de la rue Racine. C'est la rue de la traverse aujourd'hui. La maison existe encore.
- D. Il y avait aussi un M. Savard, marchand ?
- R. C'était plus haut, ça.
- D. Est-ce que vous avez vu des bâtiments dans ces parages-là ?
- R. Je n'en ai jamais vu à part qu'au quai.
- D. Dans le Saguenay ?
- R. Une chose que je me rappelle—j'étais petit garçon dans ce temps-là—c'est qu'à la Rivière-du-Moulin il était arrivé un gros
- 30 bateau blanc chargé d'animaux, et . . .
- D. Où a-t-il accosté ?
- R. Il n'a pas accosté.
- D. Où a-t-il arrêté ?
- R. Il a arrêté devant la propriété de M. Price, à Rivière-du-Moulin.—Je me rappelle qu'ils jetaient les animaux à l'eau, qu'ils attachaient par la tête ou par les cornes, et qu'ils les amenaient à terre à la nage.
- D. Vous souvenez-vous d'un nommé Guay qui avait un quai ?
- R. Oui, Johnny Guay; j'ai acheté du bois pour lui et je le shippais.
- 40 D. Où était son quai à Johnny Guay ?
- R. Sur la pointe Est de la Rivière-aux-Rats.
- D. Il avait un moulin Johnny Guay ?
- R. Oui.
- D. Et il faisait du bois ?
- R. Oui.
- D. A qui le vendait-il son bois ?
- R. Le bois de trois pouces il le vendait à M. Price; la planche il l'envoyait à Québec.

*Eugène Caron—pour l'intimé—examen-en-chef:*

- D. Est-ce que Johnny Guay avait des bâtiments ?  
 R. Oui, il avait des goélettes.  
 D. Combien en avait-il ?  
 R. Il en avait toujours une qu'il appelait la "Martin"... et il en avait aussi une autre qu'il appelait la "Destrück".  
 D. Quel âge aviez-vous dans ce temps-là ?  
 R. J'avais quinze ans.  
 10 D. La planche était expédié à Québec ?  
 R. Oui.  
 D. L'autre bois à qui le vendait-il ?  
 R. Avant Mr. Price je n'en ai pas eu connaissance.  
 D. Vers l'âge que vous avez mentionné, il vendait à Mr. Price ?  
 R. Oui.  
 D. Est-ce que votre père travaillait sur le quai de Johnny Guay pour les Price ?  
 R. Mr. Guay avait un contrat avec Mr. Price, et papa cullait le bois.—Moi-même, je suis venu avec papa plusieurs années, pour apprendre l'apprentissage.—On ramassait deux ou trois mille madriers,  
 20 et Mr. Price envoyait ses bateaux chercher ça.  
 D. Vous chargiez le bois dans les bateaux de Mr. Price, du quai de Johnny Guay, et vous le déchargiez aux voiliers ?  
 R. Oui.  
 D. Où étaient ces voiliers ?  
 R. A la Rivière-du-Moulin, et plus tard ils étaient aux battures, à la Pointe-de-Roches.  
*Mr. Gagné, C.R.*—D. Près de St-Fulgence ?  
 R. Oui, en face.  
 30 *Mr. Beaulieu.*—D. Vis-à-vis chez Mr. Johnny Guay avez-vous vu des voiliers ?  
 R. Oui, des bâtiments d'Europe.—Là on en a chargé plusieurs, mais j'en ai remarqué trois en même temps qui chargeaient.  
 D. Au Bassin, ça ?  
 R. Oui, et tous mouillés l'un en arrière de l'autre.  
 D. Il y avait trois quais à cette époque-là : celui de la Rivière-du-Moulin, celui de Johnny Guay et celui de Price au Bassin ?  
 R. Oui.  
 40 D. Avez-vous eu connaissance que des goélettes ou des bateaux, peu importe, accostaient par exemple sur la grève dans le voisinage où demeurait Méron Tremblay ?  
 R. Je me rappelle d'une fois. La goélette était là, et Méron Tremblay ne trouvait personne pour décharger—dans ce temps-là il n'y avait pas d'automobile, on marchait à pied—et il avait été obligé d'envoyer chercher des habitants pour décharger. Il m'avait demandé d'envoyer des petits gars chercher les Harvey pour décharger la goélette.

*Eugène Caron—pour l'intimé—examen-en-chef:*

D. Où était cette goélette-là ?

R. Au banc de sable, à marée haute, en face de la rue.

D. En face de la rue Ste-Anne ?

R. Je ne sais pas comment elle s'appelle, mais où le pont a été posé. C'est là que se faisait la traverse de Ste-Anne.

D. Votre père était expéditeur et mesureur ?

R. Oui.

10 D. Et vous alliez avec lui quand vous étiez jeune ?

R. Oui.

D. Avez-vous connu à cette époque-là, quand vous étiez enfant, ou vers l'âge de quinze ans, des officiers de douane ici à Chicoutimi ?

R. J'étais plus jeune que ça, mais je me rappelle qu'il y avait un Mr. McKenzie qui demeurait à Laterrière. Il avait un garçon et une fille qui allaient à l'école et qui pensionnaient ici. Quand il arrivait un vaisseau d'Europe, il venait clairer le bâtiment.

D. Qu'est-ce que vous appelez "clairer le bâtiment" ?

R. Les voiliers qui chargeaient pour l'Europe.

20 D. Avez-vous connu l'autre officier de douane après Mr. McKenzie.

R. Je pensais que c'était le père Forest, mais après avoir réfléchi un peu j'ai cru que c'était Mr. Choloner.

D. Qui était employé par Mr. Price ?

R. Oui, et officier de douane.

D. Mr. Forest est venu après cela ?

R. Oui, bien après cela, et il a été nombre d'années.

D. Je vous montre ici une photographie et un dessin, voulez-vous dire qu'est-ce que cela représente ?

30 *Mr. St-Laurent, C.R.*—Objecté à la production d'un dessin qu'on a fait photographier.

*Le Juge:*—D. Quand êtes-vous né ?

R. Le 16 septembre mil huit cent quarante-neuf (1849).

*Le Juge:*—Production permise sous réserve.

40 *Mr. Beaulieu:*—D. Voulez-vous examiner ce document que je vous présente, cette image, et nous dire si vous reconnaissez ce qui est représenté là ?

R. Ça, ici, c'est l'ancienne église.

D. L'ancienne église d'où ?

R. De Chicoutimi.—Il y a des hôtels à présent.

*Le juge:*—D. Cette église-là a été détruite ?

R. Oui, elle a été détruite quand on a bâti la cathédrale.

D. Était-elle à l'endroit de la cathédrale ?

*Eugène Caron—pour l'intimé—examen-en-chef:*

R. Non, elle était entre le Saguenay et la rue Racine maintenant, et la rue qui descend au quai. Elle faisait face à cette rue-là.— Il m'a l'air à y avoir plus de maisons que dans ce temps-là—il n'y en avait qu'une ou deux dans le temps.—Ici, ça doit être la coupe de la Rivière-aux-Rats.

10 *Mr. Beaulieu:*—Je comprends qu'il s'agit d'une profondeur, et c'est ce que vous appelez "la coupe" ?

R. Ici, c'est la Rivière-aux-Rats.—Il y avait peu de maisons autour de l'église.

*Mr. Beaulieu:*—Je produis ça comme exhibit D-19.

*Le témoin:*—A cette église, c'est là que j'ai fait ma première communion et que j'ai été confirmé.

*Mr. Beaulieu:*—D. Quel âge aviez-vous ?

20 R. J'avais onze ans.

*Transquestionné par Mtre St-Laurent, C.R., de la part de l'intervenant.*

D. Dans le temps que vous avez fait votre première communion il n'y avait pas autant de maisons que ça ?

R. Non, et c'est ce que j'ai dit.—Ça doit être l'année qu'ils ont bâti la prison.

D. Quand vous aviez seize ou dix-sept ans où travailliez-vous ?

R. Avec papa, pour Price.

D. Ici, à Chicoutimi ?

30 R. Oui, au Bassin.

D. Et dans ce temps-là où se tenaient les voiliers qui venaient chercher du bois pour l'Europe ?

R. On chargeait les bâtiments—pas de quantité, mais deux ou trois par année—en face du Bassin.

D. Quand vous aviez seize ou dix-sept ans ?

R. Oui, J'avais remarqué que j'en avais vu deux ou trois qui étaient venus charger avant ce temps-là.

D. Vous avez parlé d'un gros bâtiment qui avait mouillé en face de la maison de Mr. Price—ça, c'était à la Rivière-du-Moulin ?

40 R. Oui; on restait là et j'avais dix ans.

D. Vous avez dit qu'à un certain moment les voiliers arrêtaient à la Pointe-de-Roches.

R. Oui; les gros bateaux ne se rendaient pas en haut.

D. Les gros bâtiments ne venaient pas en haut de la Pointe-de-Roches ?

R. Non.

D. Il y avait des voiliers de petit tonnage qui venaient et mouillaient en face du Bassin ?

*Eugène Caron—pour l'intimé—transquestionné:*

- R. Oui.  
 D. Maintenant, vous avez parlé de quais—de trois quais, je pense.  
 R. Oui.  
 D. Dont l'un était à la rivière du Moulin ?  
 R. Oui.  
 D. Était-ce un quai en croûtes ?  
 R. Oui.  
 10 D. Ce n'était pas un quai qui avançait dans l'eau ?  
 R. Oui, et les goélettes venaient le long du quai.  
 D. C'était un amas de croûtes qu'on avait mis sur la grève ?  
 R. Non, c'était un quai bien travaillé.  
 D. Quand vous dites qu'il y avait un tiers de mille de quai au Bassin vous voulez dire qu'il y avait un tiers de mille de la grève qui était arrangé en croûtes ?  
 R. Depuis l'entrée de la rivière en entrant dans la rivière.  
 D. Pour un tiers de mille, le bord de la rivière était bordé en quai de croûtes ?  
 R. Oui.  
 20 D. A part ça, quand vous aviez seize ou dix-sept ans, il y avait un quai sur la rive est de la pointe de la Rivière-aux-Rats ?  
 R. Oui.  
 D. C'est tout ce qu'il y avait dans le temps ?  
 R. Oui.— . . . Il y avait le magasin de Mr. Guay.  
 D. A côté du magasin de Mr. Johnny Guay il y avait ce quai à l'entrée de la Rivière-aux-Rats ?  
 R. Oui; il était construit sur la Rivière-aux-Rats et non pas sur le Saguenay.  
 30 D. En dedans de la Rivière-aux-Rats ?  
 R. Oui.  
 D. La Rivière-aux-Rats n'était pas bien large ?  
 R. Non.  
 D. Quelle largeur avait-elle ?  
 R. Assez large pour virer notre bateau à mer haute.  
 D. Quelle largeur avait-elle à peu près ?  
 R. Soixante (60) pieds à mer haute.  
 D. Le quai était simplement sur le bord de la grève, il n'obstruait pas le chenal du tout ?  
 R. Non, c'était en montant vers la terre ferme.  
 40 D. Il partait du bord de l'eau à marée basse et allait vers la terre ferme ?  
 R. Oui.  
 D. C'était quelque chose pour donner une chance d'accoster ?  
 R. Oui.  
 D. Pour aider à décharger sur l'écorre ?  
 R. Oui.  
 D. Maintenant, à part ça, voulez-vous dire si c'était cultivé le



*Eugène Caron—pour l'intimé—transquestionné:*

long du Saguenay, entre la Rivière-aux-Rats et l'église?... Vous rappelez-vous de ça ?

R. Je me rappelle d'une couple de maisons.—Il y avait la maison du père Boisé Tremblay qui était dans les alentours de la côte Bossé, et près de l'église il y avait la maison du père Pitre Blackburn.

D. C'est tout ce qu'il y avait entre la Rivière-aux-Rats et l'église ?

R. Dans ce temps-là il y avait une boutique du côté de chez Mr. Guay, un forgeron : Hypolyte Pedneault.

10 D. Tout à fait à côté de la Rivière-aux-Rats ?

R. Oui, à l'Est de la Rivière-aux-Rats.

D. Alors, à la Rivière-aux-Rats il y avait d'abord le quai de Johnny Guay....

R. Oui.

D. Son magasin ?

R. Oui.

D. Et la boutique de forge ?

R. Oui.

20 D. Et à partir de là jusqu'à l'église il y avait deux maisons ?

R. Oui, à peu près.

D. Est-ce que c'était cultivé en jardins, ou si c'était en aunes, en souches ?

R. Je pense que c'était en friche.

D. Maintenant, de l'autre côté de la Rivière-aux-Rats, à aller jusqu'à la traverse de Ste-Anne, où est le pont de Ste-Anne aujourd'hui, y avait-il des maisons ?

R. Oui, David McLaren ?

D. Où était-elle sa maison ?

30 R. Il y avait une ruelle d'ouverte qui traversait pour aller à la Rivière-aux-Rats, et David McLaren était d'un côté et Jean Raymond était de l'autre côté.

D. Était-ce près de la traverse ?

R. Plus à l'Est de la traverse. C'est chez Méron Tremblay que se trouvait la traverse.

D. A quelle distance de chez Méron Tremblay y avait-il ces deux autres constructions dont vous venez de parler ?

R. A deux cents (200) pieds, je suppose.

D. Un arpent ?

40 R. Le bureau de poste se trouvait.... c'était dans la moitié du chemin entre la Rivière-aux-Rats et Méron Tremblay.

D. Était-ce cultivé ou en friche de ce côté-là ?

R. C'était cultivé.—Il y avait, plus loin, un Mr. Asselin qui était cultivateur.

D. Était-il en haut de la traverse ou en bas de la traverse ?

R. A l'ouest de la maison de Méron Tremblay.

D. Mais à l'Est de la maison de Méron Tremblay, à venir à la Rivière-aux-Rats ?

*Eugène Caron—pour l'intimé—transquestionné:*

- R. Il n'y avait que les deux maisons dont je viens de parler.  
 D. A part ces deux maisons-là qu'est-ce qu'il y avait ?  
 R. Le reste du terrain était en friche.  
 D. Et près de chez David McLaren il y avait un sentier qui se rendait à la Rivière-aux-Rats ?  
 R. Oui, un petit sentier pour aller à l'écorre, à pied, pas en voiture.  
 10 D. A partir du Bassin si j'ai bien compris, la première place pour aller à l'écorre c'était à la traverse chez Méron Tremblay ?  
 R. Oui.  
 D. Ensuite, il y avait un petit sentier, pour y aller à pied, à côté de chez David McLaren ?  
 R. Oui.  
 D. Ensuite, ça tombait à la Rivière-aux-Rats ?  
 R. Oui.  
 D. Et, ensuite, à l'église avant d'avoir d'autres places pour aller à l'écorre ?  
 20 R. Il pouvait y avoir Boise Tremblay qui était bâti dans ce bout de chemin.  
 D. Vous ne savez pas s'il avait de la place pour aller au Saguenay ?  
 R. Le bois était abattu.  
 D. Boise Tremblay était-il à mi chemin entre la Rivière-aux-Rats et l'église ?  
 R. Un peu plus près de l'église.  
 D. Le reste était en friche ?  
 R. Oui.  
 D. La place où vous avez vu les goélettes accoster au banc de sable c'est à peu près vis-à-vis la traverse ?  
 30 R. Oui.  
 D. Vous avez vu ça plusieurs fois ?  
 R. Rien qu'une fois; mais j'ai vu Méron Tremblay aller chercher sa marchandise chez Johnny Guay.  
 D. Mr. Guay était son beau-frère ?  
 R. Oui.  
 D. Il allait au quai en bateau ?  
 R. Non, avec des chevaux.  
 D. Alors, de chez Johnny Guay à aller chez Méron Tremblay  
 40 il charroyait sa marchandise par terre ?  
 R. Oui.  
 D. Dans ce temps-là les seules places où vous avez vu décharger ou charger quelque chose c'est au Bassin, une fois, à la traverse et au quai chez Johnny Guay ?  
 R. Oui, et à la Rivière-du-Moulin.  
 D. Les gros voiliers restaient en bas de la Pointe-de-Roches ?  
 R. Oui, à la Pointe-de-Roches en bas.

*Eugène Caron—pour l'intimé—transquestionné:*

D. Et les plus petits vaisseaux qui sont montés ancrèrent dans le Saguenay vis-à-vis le Bassin ?

R. Oui.

D. Et on chargeait les madriers dans d'autres bateaux, pour aller les porter depuis le Bassin à l'endroit où les voiliers étaient ancrés ?

R. Oui.

10 D. C'était comme cela que ça marchait ?

R. Oui.

D. Et à partir de quinze ou seize ans combien de temps êtes-vous resté à Chicoutimi ?

R. Mr. Price m'a envoyé en 1876, mais je revenais l'automne.

D. Vous êtes né à la Rivière-du-Moulin ?

R. Oui.

D. Et quand vous aviez cinq ou six ans vous êtes allé au Petit Saguenay ?

R. Oui.

20 D. Et vous êtes revenu ensuite au Bassin ?

R. A la Rivière-du-Moulin.

D. Vous aviez dix ans ?

R. Oui.

D. Quand vous aviez dix à douze ans vous êtes allé rester au Bassin ?

R. Pas aussi vieux que ça.—Papa travaillait au Bassin.

D. Quand vous êtes revenu du Petit Saguenay vous n'êtes pas resté longtemps à la Rivière-du-Moulin ?

R. Non, deux ou trois ans.

30 D. Vous êtes allé rester au Bassin, et vous êtes resté là jusqu'en mil huit cent soixante et seize (1876) ?

R. Oui, à part les hivers que je passais dans le bois.

D. Entre le moment où vous avez commencé à travailler, jusqu'en mil huit cent soixante et seize (1876) . . .

R. Mil huit cent soixante et six (1866).

D. C'est en 1876 que Mr. Price vous a envoyé, l'été, ailleurs ?

R. . . . .

D. Quand vous avez commencé à voyager il y avait dix ans que vous travailliez ?

R. Oui.

40 D. Est-il venu un moment que les voiliers de petit tonnage ne montaient pas en haut de la Pointe-de-Roches ?

R. Autant que possible ils montaient; quand il n'y avait pas moyen de se rendre en haut ils mouillaient devant chez Mr. Price, à la Rivière-du-Moulin, et on transportait le bois là.

D. Il est venu un temps où, ne pouvant plus se rendre au Bassin, ils mouillaient vis-à-vis la maison de Mr. Price à la Rivière-du-Moulin ?

*Eugène Caron—pour l'intimé—transquestionné:*

R. Oui.

D. Est-ce vers le temps ou vous êtes parti pour voyager ?

R. Non, c'est bien avant cela. Quand je suis parti il y avait bien dix ans que les bateaux ne montaient plus ici.—Mr. Price avait un tug, et quand les bateaux étaient chargés on allait les mener là; quand ils avaient bon vent ils filaient là, et quand il y avait du vent contraire le tug y allait.

10 D. Ça, c'est avant que vous partiez à voyager ?

R. Oui, c'est en mil huit cent soixante et huit (1868).

D. Il y avait un tug qui allait conduire les bateaux jusqu'à la Pointe-de-Roches ?

R. Oui.

D. Et c'est parce qu'ils ne pouvaient pas monter dans la rivière ?

R. Ils ne pouvaient pas se rendre là, et restaient en bas.

D. La Pointe-de-Roches à quelle distance est-ce du Bassin ?

R. C'est en face de l'église de St-Fulgence.

D. A combien de milles du Bassin ?

20 R. Six ou sept milles.

*Re-Examiné par Mr. Beaulieu, de la part de l'Intimée.*

D. Pouvez-vous nous dire combien chargeaient les voiliers de petit tonnage? . . . combien de mille madriers ?

R. Ils portaient sept à huit cents madriers.

D. Les voiliers à petit tonnage ?

R. Sept à huit cents madriers.

30 D. Je ne vous parle pas des bateaux, je vous parle des voiliers qui allaient au Bassin ?

R. Douze à quinze mille madriers.

D. C'étaient des petits tonnages ?

R. Oui.

D. Il y avait au Bassin, un quai en croûtes de près d'un demi mille ?

R. Je ne peux pas dire au juste, mais je sais qu'on le rallongeait au fur et à mesure qu'on en avait besoin.

D. Mon confrère vous a questionné au sujet des propriétaires d'un certain nombre de maisons—je comprends que c'est vers mil huit cent cinquante-neuf (1859), ça, n'est-ce pas ?

40 R. J'avais dix ans, à peu près, dans ce temps-là.

D. Quand vous aviez quinze ans est-ce qu'il y avait plus d'habitations à Chicoutimi? . . . Vous souvenez-vous d'un nommé Dechesne qui ne demeurait pas loin de chez Johnny Guay ?

R. Pas de ce côté-là.

D. Vous souvenez-vous d'un nommé Dechesne ?

R. Il restait à la Rivière-du-Moulin.

*Eugène Caron—pour l'intimé—ré-examiné:*

- D. Le juge Roy, vous souvenez-vous où il avait sa résidence ?  
 R. Je n'ai pas eu connaissance qu'il soit resté ici. Le juge Roy venait de La Malbaie.
- D. Vous souvenez-vous du docteur Dubois ?  
 R. Oui.  
 D. Où demeurait-il ?  
 R. Voisin de chez Méron Tremblay.
- 10 D. Vous rappelez vous d'un nommé Savard, marchand ?  
 R. Oui.  
 D. Vous n'avez pas parlé des demeures de plusieurs ?  
 R. Je parlais de mon bas âge.  
 D. Quel âge aviez-vous quand vous avez remarqué la maison du docteur Dubois ?  
 R. Il y avait mademoiselle Dubois qui faisait la classe.  
 D. Quel âge aviez-vous ?  
 R. Huit ans.  
 D. Et Savard ?... quel âge aviez-vous ?
- 20 R. C'est longtemps après.—Tout le grand fond leur appartenait.  
 D. Vers mil huit cent soixante et cinq (1865) est-ce que les MM. Price avaient des constructions ?  
 R. Oui, et il y avait des familles qui restaient dedans.  
 D. Est-ce qu'ils avaient des magasins, des bureaux ?  
 R. En mil huit cent soixante et huit (1868), quand Mr. Price a fermé son magasin à la Rivière-du-Moulin, il a bâti une grande bâtisse en face de chez nous.—Il paraît que cette maison existe encore.—La paye se faisait là.
- D. Avant de déménager de la Rivière-du-Moulin au Bassin y avait-il des constructions ?
- 30 R. Oui, il y avait des maisons dans ce temps-là, et il n'y avait pas de chômeurs.—Papa allait dans le sud, pour engager des gens, et il y a des Hudon, des Boucher, qui sont venus et qui sont restés par ici.  
 D. Ils demeuraient dans les constructions des Price ?  
 R. Pour les gens du sud qui venaient ici l'été il y avait une grande maison de pension.—Ils venaient le printemps et retournaient l'automne.

*Jean Angers—pour l'intimé—examen-en-chef:*

JEAN ANGERS, contracteur, de Chicoutimi, âgé de 47 ans.

*Mr. Beaulieu:—*D. Mr. Angers, vous avez un contrat avec Les Commissaires du Port de Chicoutimi ?

R. Avec le Département de la Marine.

D. Voulez-vous d'abord exhiber à la Cour, un contrat sous seing privé que vous avez avec le Département de la Marine, au sujet des 10 travaux qui sont en cours d'exécution au quai de la Commission du Port de Chicoutimi ?

R. Oui, le voici.

*Mr. Beaulieu:—*Je produis comme D. 20, copie d'un contrat et plan et devis entre Jean Angers et Alfred Duranleau, en sa qualité de ministre de la Marine, en date du premier octobre mil neuf cent trente quatre (1934), ayant trait à des travaux d'aqueduc, de chemins et de gravelage dans le Port de Chicoutimi.

D. Est-ce que ces travaux sont en cours d'exécution ?

20 R. Oui, monsieur.

D. Depuis combien de temps ?

R. Depuis le premier octobre.

*Mr. Gagné, C. R.:—*C'est toujours sous réserve de mon objection. Aucune transquestion n'est faite au témoin.

ERNEST GOHIER, Ingénieur Civil, de la cité de Montréal, âgé de 44 ans.

30 *Mr. Beaulieu:—*D. Vous êtes Ingénieur civil et arpenteur ?

R. Oui.

D. Avez-vous entendu le témoignage de Mr. Jacques ?

R. Oui.

D. Au sujet de l'utilisation possible du lot de grève ?

R. Oui.

D. Voulez-vous dire combien, d'après vous, coûterait au pied de surface... combien ça coûterait, au pied de surface, pour faire du lot de grève de Mr. Jalbert un terrain utilisable ?

40 R. J'ai fait des calculs avec Mr. Edouard Lavoie, et je corrobore son témoignage: quatre vingts cents du pied carré, le remblai et les cribs en bois.

D. Avez-vous préparé, en votre qualité d'ingénieur, un plan montrant ce que vont être les lieux en arrière de chez Mr. Jalbert, ce que sont les lieux en préparation ?

R. J'ai préparé pour le département de la Marine et pour les Commissaires du Port, un plan des travaux que nous sommes en frais d'exécuter, montrant les chemins, les...

*Ernest Gohier—pour l'intimé—examen-en-chef:*

D. Voulez-vous produire ce plan ?

*Mr. Gagné, C. R.*—Objecté à cette preuve et à la production du plan, parce que ça n'est pas la meilleure preuve à faire.

R. . . .

10 *Mr. Beaulieu.*—D. Est-ce qu'à votre connaissance les travaux ont été approuvés par Ottawa ?  
Objecté à cette question.

*Mr. Beaulieu.*—Question retirée, monsieur le sténographe.

D. Est-ce qu'il est à votre connaissance qu'il y a eu un contrat de donné pour exécuter ces travaux-là ?

R. Oui, et je l'ai vu.

D. Vous ne l'avez pas ?

R. Ça doit être la Commission qui l'a.

20 *Mr. Beaulieu.*—Je vais suspendre le témoignage du témoin, si la Cour me le permet, et je vais faire produire le contrat qui a été signé par le Ministère de la Marine.  
Le témoin est rappelé par Mtre. Beaulieu qui continue son interrogatoire.

*Mr. Beaulieu.*—D. Je comprends que c'est vous qui avez préparé les plans qui accompagnent le contrat qui a été passé entre le Département de la Marine et Jean Angers, le premier octobre mil neuf cent trente quatre (1934), et La Commission du Port de Chicoutimi ?

30 R. Oui.

D. Voulez-vous produire comme D. 21, copie certifiée de la feuille No. 2 du plan qui accompagne le contrat du premier octobre, entre le Département de la Marine et Jean Angers, après avoir indiqué sur le plan en question l'endroit où se trouve la propriété Jalbert ?

R. Oui.

D. Je comprends que cette propriété a cent cinquante cinq pieds de largeur, de front ?

R. Oui.

40 D. Voulez-vous mettre sur votre plan le morceau de terrain qui indique le terrain de grève ?

R. Je ne peux pas le placer exactement.

*Transquestionné par Mr. St-Laurent, C. R., de la part de l'Intervenant.*

D. A quelle distance votre "Proposed New Road" se trouve-t-il, vis-à-vis le point que vous avez marqué A, de la rue Racine ?

R. Quatre cent quinze (415) pieds.

*Ernest Gohier—pour l'intimé—transquestionné:*

D. Voulez-vous m'indiquer où arrivent ces 415 pieds, à partir de la rue Racine, sur le plan R. 12 ?

R. A l'endroit marqué X.

D. Le côté sud de votre chemin serait à l'endroit marqué X sur le plan R. 12 ?

R. C'est bien ça.

10 *Le Juge:*—Le côté sud de quel chemin, Mr. St-Laurent ?

*Mr. St-Laurent:* C. R. Du côté sud du chemin proposé sur le plan D. 21.

*Mr. Gagné, C. R.:*—D. Et ce chemin va être à l'élévation du terrain que vous nivelez ?

R. Environ à l'élévation 23.

D. A peu près à trois (3) pieds plus haut que le terrain de la rive.

R. A environ trois pieds plus haut que le quai de Mr. Jalbert.

20

---

TIMOTHY HARVEY, de la paroisse de St-Fulgence, âgé de 92 ans.

*Mr. Talbot:*—D. Vous avez quatre-vingt-douze (92) ans, M. Harvey ?

R. Oui, quatre-vingt-douze (92) ans.

D. Où êtes-vous né ?

R. Oui.

30 D. Où êtes-vous né ?

R. Je suis né à La Malbaie mais j'ai été élevé à Chicoutimi.

D. Quel âge aviez-vous quand vous êtes venu à Chicoutimi ?

R. Je pouvais avoir trois ou quatre ans, quelque chose de même; je ne peux pas dire au juste, mais je sais que j'étais jeune par exemple.

D. Où êtes-vous venu à Chicoutimi ?

R. Si je suis venu toujours à Chicoutimi ?

D. A quel endroit êtes-vous venu à Chicoutimi ?

R. En face de la cathédrale.

D. Avez-vous resté à Chicoutimi même ?

40 R. Oui, ici à Chicoutimi.

D. Combien d'années ?

R. Ah ! ça fait plusieurs années que je suis en bas, à St-Fulgence—depuis l'année du grand feu; je pouvais avoir douze à treize ans dans ce temps-là.

D. Le grand feu, c'est en mil huit cent soixante et dix (1870), n'est-ce pas ?

R. Oui, quelque chose de même.



*Timothy Harvey—pour l'intimé—examen-en-chef:*

- D. C'est à partir de ce moment-là que vous êtes allé à St-Fulgence ?
- R. Oui; je suis parti d'ici et j'ai été à St-Fulgence.
- D. Avant ça vous aviez toujours resté à Chicoutimi ?
- R. Oui, toujours resté à Chicoutimi.
- D. Avez-vous toujours demeuré en face de la cathédrale ?
- R. Oui, on a toujours été là. . . pas toujours toujours, on est restés dans les rangs et on est restés ici, à la Rivière-aux-Rats, et on est retournés à la cathédrale. On était jeunes dans le temps.
- 10 D. Vous êtes toujours resté dans la ville pendant ce temps-là ?
- R. Toujours, toujours.
- D. Alors, à partir de mil huit cent quarante-cinq (1845) à peu près, jusqu'à mil huit cent soixante et dix (1870), vous avez toujours resté en ville ?
- R. Toujours resté en ville.
- D. Quels sont les premiers. . . Est-ce qu'il y avait des moulins à bois, à Chicoutimi, quand vous étiez jeune ?
- 20 R. Oui, il y avait le grand moulin.
- D. Quels sont les premiers moulins dont vous avez eu connaissance ?
- R. La première connaissance que j'ai eue c'est du moulin Price.
- D. Où est-ce qu'il était ce moulin-là ?
- R. Au Bassin, dans le détour, et il en avait un à la Rivière-du-Moulin.
- D. Est-ce qu'il y avait d'autres personnes que les Price qui avaient des moulins dans ce temps-là ?
- R. Il y avait des petits moulins par chez nous, à St-Fulgence,
- 30 mais pas des affaires pour . . .
- D. Pas de gros moulins ?
- R. Non, des petites affaires de pas grand'chose. Il y en a encore comme c'est là.
- D. Les Price, c'étaient des moulins à bois qu'ils possédaient ?
- R. Oui, des moulins à bois.
- D. Savez-vous où ils vendaient leur bois ?
- R. Les gros bâtiments venaient charger, et les steams, et ils montaient ça en Angleterre et dans les vieilles places.
- D. Les bâtiments dont vous parlez, qui venaient à Chicoutimi,
- 40 d'où venaient-ils ?
- R. Ils venaient des vieilles places.
- D. Ils venaient d'Europe ?
- R. Je ne sais pas.
- D. Quand ils arrivaient à Chicoutimi où allaient-ils ?
- R. Ils venaient ici, en face de la Rivière-aux-Rats, à la Rivière-du-Moulin et au Bassin. J'en ai vu jusqu'à treize (13), des petits bâtiments à voile.

*Timothy Harvey—pour l'intimé—examen-en-chef:*

- D. Il y en a eu jusqu'à treize (13), des bâtiments?... A quel endroit il y en a eu jusqu'à treize (13)?
- R. Au Bassin et à la Rivière-du-Moulin, en deux parties.
- D. Vous vous rappelez de ça?
- R. Oui, comme il faut.
- D. Quel âge pouviez-vous avoir dans ce temps-là?
- R. Je pouvais avoir treize (13) à quatorze (14) ans.
- 10 D. Alors combien de quais y avait-il à Chicoutimi dans ce temps-là?
- R. Il y avait le quai des Price et il y avait le quai du gouvernement.
- D. Avant le quai du gouvernement, quand vous étiez jeune, vers mil huit cent soixante (1860) par exemple, quels étaient les quais qu'il y avait à Chicoutimi?
- R. Il y avait le quai de Johnny Guay à la Rivière-aux-Rats.
- D. L'avez-vous connu Johnny Guay?
- R. Oui, j'ai resté là trois ans à sa maison.
- 20 D. Vous avez resté chez lui trois ans?
- R. Oui.
- D. Qu'est-ce que vous faisiez là?
- R. J'ai été trois ans à la maison, et je faisais le besoin de la maison pour les créatures.
- D. Quel âge aviez-vous?
- R. Je pouvais avoir douze (12) à treize (13) ans.
- D. Vous rappelez-vous s'il y avait un bateau qui allait au quai de Johnny Guay dont vous avez parlé?
- R. Oui, bien manque, mais je ne les connais pas.
- 30 D. Vous ne pouvez pas les nommer?
- R. Non.
- D. En avez-vous vu?
- R. Oui, j'en ai vu plusieurs.
- D. Plusieurs?
- R. Pas sans bon sens, mais trois ou quatre, peut-être plus. Lui, le boss, avait une goélette à lui-même qui naviguait?
- D. Johnny Guay avait lui-même des goélettes?
- R. Oui, lui-même avait des goélettes.
- D. Est-ce qu'il avait un moulin Johnny Guay?
- R. Il en avait, des moulins, mais dans les rangs, par la rivière
- 40 du Bassin, en haut; il sciait du bois, parce qu'il charroyait ça sur son quai.
- D. Le bois de son moulin d'en haut il charroyait ça sur son quai?
- R. Oui.
- D. Savez-vous où Johnny Guay vendait son bois?
- R. Il chargeait ses goélettes et montait à Québec; je ne sais pas à qui il vendait ça.

*Timothy Harvey—pour l'intimé—examen-en-chef:*

D. Vous rappelez-vous, quand vous aviez douze (12) à treize (13) ans, de citoyens qui restaient à Chicoutimi dans ce temps là? Vous rappelez-vous des noms de certaines personnes?

R. Il y avait le bonhomme Lavoie qui était capitaine.

D. Il y avait un M. Lavoie qui était capitaine?

R. Oui, et les Levesque: Eusèbe Levesque, qui était capitaine de goélette.

10 D. Eusèbe Levesque est-ce qu'il avait une goélette à lui?

R. Pardonnez! à Johnny Guay.

D. Et le capitaine Lavoie est-ce qu'il avait un bateau à lui?

R. Pardon, il menait la goélette de Johnny Guay aussi.

D. Vous rappelez-vous d'autres personnes de ce temps-là?

R. Il y en avait bien manque—mais ça me dérange un peu dans le moment.

D. Prenez votre temps, M. Harvey.

R. Il y avait les Levesque.

D. Vous rappelez-vous d'un M. Pagé?

20 R. Oui, Fanfan; il avait une goélette à lui et il naviguait.

D. Savez-vous où il accostait avec sa goélette?

R. Je ne sais pas; il courait le plein, il chargeait à différentes places dans les anses le long du Saguenay.

D. Quand il venait à Chicoutimi savez-vous où il déchargeait? Savez-vous où il accostait?

R. Plus souvent à la Rivière-du-Moulin qu'ici.

D. Est-ce qu'il a déjà accosté, à votre connaissance, au quai de Johnny Guay?

R. Je ne me rappelle pas.

30 D. Avez-vous connu aussi, dans ce temps-là, un nommé Méron Tremblay?

R. Ah!... Il était marchand?

D. Je ne sais pas. Est-ce qu'il n'était pas le beau-frère de Johnny Guay?

R. Oui, c'était son beau-frère; sa femme à lui et celle de Johnny Guay étaient les deux sœurs, deux Tremblay.

D. La femme de Johnny Guay et la femme de Méron Tremblay étaient les deux sœurs?

R. Oui.

40 D. Où demeurait Méron Tremblay?

R. Il restait au-dessus de la Rivière-aux-Rats, en montant.

D. Entre la Rivière-aux-Rats et le Bassin?

R. Oui.

D. Avez-vous déjà vu des goélettes, ou des bateaux, autour de chez Méron Tremblay?

R. Il y en avait bien manque. Lui ne restait pas au bord de l'eau, il restait sur la grande rue.

D. Vis-à-vis sa propriété en avez-vous vu des goélettes?

*Timothy Harvey—pour l'intimé—examen-en-chef:*

R. Il y en a bien manque eu—mais je ne peux pas dire ça certain.

D. Vous n'avez pas pris de notes dans ce temps-là ?

R. Non.

D. Le Saguenay dans ce temps-là, M. Harvey, était-il pareil comme aujourd'hui ?

R. Non, il n'était pas pareil, il a bien agrandi depuis ce temps-là.

10 D. Il a agrandi ?

R. Oui.

D. De quel côté ?

R. Du côté du nord le plus, de l'autre côté, moins du côté de Chicoutimi.

D. Est-ce que ça changé ?

R. Pas ici; dans ce bout-ci ça n'a pas beaucoup changé, c'étaient des crans qu'il y avait.

D. A partir du Bassin à se rendre jusqu'à Rivière-aux-Rats est-ce que ç'a changé ?

20 R. Oui, ç'a agrandi.

D. Les quais du Bassin, les quais de Price, vous rappelez-vous quelle grandeur ils pouvaient avoir ?

R. Ah Dieu du Ciel ? c'était grand.

D. Pouvez-vous dire à peu près la grandeur qu'ils avaient ?

R. Je suis certain que le grand quai, comme on l'appelait, avait plus d'un mille de long.

D. Plus d'un mille ?

R. Il avait toujours bien ça—c'était grand.

D. Est-ce que le Bassin dans ce temps-là était dans le même état qu'aujourd'hui ? Est-ce qu'il était plus creux ou moins creux ?

R. Ça n'a pas guère changé.

D. Vous rappelez-vous qu'au Bassin il y avait une pointe qui avançait dans l'eau ?

R. Oui, il y avait la pointe du côté sud du moulin. C'est agrandi un peu, parce que ç'a mangé.

D. La pointe avançait plus dans l'eau dans ce temps-là ?

R. Oui, un petit peu plus. Je n'ai pas remarqué toutes ces affaires-là.

40 *Transquestionné par Mr. St-Laurent, C. R., de la part de l'Intervenant:*

D. Il n'y a qu'une chose que je veux vous demander. Y avait-il une traverse pour Ste-Anne dans ce temps-là ?

R. Ah! . . . les premières années de toutes, chacun avait sa petite voiture.

D. Est-il venu un temps où il y avait une traverse assez régulière ?

R. Oui, un temps on avait une traverse assez régulière.

*Timothy Harvey—pour l'intimé—transquestionné:*

- D. Où était cette traverse-là ?  
 R. Au Bassin. C'était au quai de Ste-Anne, de l'autre côté, vis-à-vis le Bassin.  
 D. Par rapport à l'endroit où est le pont aujourd'hui où se trouvait la traverse ?  
 R. Un peu au-dessus, à un demi arpent au-dessus du pont. . . .  
 D. Et Méron Tremblay où restait-il par rapport à l'endroit où est le pont aujourd'hui ?  
 10 R. Je ne suis pas capable de dire au juste où il restait. Dans mon idée, je sais bien où c'est, mais. . . .  
 D. Était-ce en haut ou en bas de la traverse ?  
 R. Il se trouvait à peu près dans le milieu.  
 D. Par rapport à l'endroit où se trouvait la traverse où était le magasin de Méron Tremblay ?  
 R. Ça se trouvait, chez Méron Tremblay. . . il pouvait y avoir trois ou quatre arpents partant de la rivière-aux-Rats à aller à sa maison.  
 20 D. La traverse était-elle en haut de chez lui ou en bas ?  
 R. Elle se trouvait en bas de chez lui.

---

PHÉLIAS LAVOIE, de la paroisse de St-Fulgence, âgé de 95 ans.

- Mr. Talbot:—*D. Vous avez quatre-vingt-quinze (95) ans, n'est-ce pas M. Lavoie ?  
 R. Dans le mois de février.  
 30 D. Dans le mois de février prochain ?  
 R. Oui.  
 D. Où êtes-vous né, M. Lavoie ?  
 R. En Acadie.  
 D. En Nouvelle-Ecosse ?  
 R. Oui.  
 D. Quel âge aviez-vous quand vous êtes venu au Saguenay ?  
 R. Quand je suis venu au Saguenay. . . c'est malaisé de dire juste.  
 D. A peu près ?  
 R. J'avais dans les sept (7) ou huit (8) ans.  
 40 D. Sept (7) ou huit (8) ans ?  
 R. Oui.  
 D. Aux environs de mil huit cent quarante-six (1846) à peu près ?  
 R. Ça! . . .  
 D. Quand vous êtes venu au Saguenay pour la première fois êtes-vous venu en bateau ?  
 R. C'est une chose que je ne suis pas capable de dire actuellement. Le premier qui est venu, c'est mon père, il est venu un an avant sa famille, et il avait laissé sa famille à la Baie St-Paul en passant.

*Phélias Lavoie—pour l'intimé—examen-en-chef:*

McLeod était venu et avait engagé... il avait envoyé un foreman à la Baie St-Paul, pour engager des hommes, et il avait engagé vingt-deux (22) ou vingt-trois (23) hommes. Papa, lui, s'est engagé pour venir miner les fondations du vieux moulin du Bassin.

D. McLeod qui avait engagé votre père, c'est Pitre McLeod, n'est-ce pas ?

R. Oui.

10 D. Qu'est-ce qu'il faisait, ce McLeod, à Chicoutimi ?

R. Il a bâti un moulin à la Rivière-du-Moulin.

D. Il avait un moulin à la Rivière-du-Moulin ?

R. Oui, et il avait un store, un magasin et un office à sa maison.

D. A la Rivière-du-Moulin ?

R. Oui.

D. Plus tard est-ce que ces magasin et moulin ont passé entre les mains d'autres personnes ?

R. Non.

D. Est-ce que cela a été vendu ?

20 R. Non, ça n'a pas été vendu.

D. Quand McLeod est mort qu'est-ce qui est arrivé de ses moulins à la Rivière-du-Moulin ?

R. Il avait passé un acte avec les Price, pour lui fournir tout ce qu'il avait besoin pour ses chantiers,—je ne sais pas pour quelle longueur de temps—et ensuite les Price devenaient propriétaires de ça. McLeod est tombé malade, il avait un docteur avec lui...

*Mr. Talbot:* Nous n'avons pas besoin de savoir tout ça, Mr. Lavoie. Je vous demande qui est devenu propriétaire du moulin de la Rivière-du-Moulin après McLeod ?

30 R. Les Price.

D. Les Price avaient-ils d'autres moulins à Chicoutimi ?

R. Non, mais ils étaient en construction.

D. Ça, c'est au moment où votre père est arrivé à Chicoutimi ?

R. Oui.

D. Et c'est une année plus tard que vous êtes venu vous même avec le reste de la famille ?

R. Oui.

D. Vous rappelez-vous si vous êtes venu en bateau ou autrement ?

40 R. Non, je ne me rappelle pas de ça.

D. En arrivant à Chicoutimi vous êtes-vous installé à Chicoutimi même ?

R. Oui, de l'autre bord de la rivière; McLeod nous a donné une maison, et on est restés là.

D. Vous avez demeuré là pendant combien de temps ?

R. Deux ans, je crois bien.

D. Ensuite vous avez déménagé ?

*Phélias Lavoie—pour l'intimé—examen-en-chef:*

R. Comme ça: on est allés rester sur la terre de Jean Dechesne, au-dessus de la côté chez Polyte.

D. Quand vous étiez jeune, jusqu'à vingt (20) ans, avez-vous eu l'occasion de voir Chicoutimi souvent, et tout ce qu'il y avait?

R. Oui.

D. Vous rappelez-vous quels sont les quais qu'il y avait à Chicoutimi, jusqu'à l'âge de vingt (20) ans par exemple?

10 R. Il y avait le quai de la Rivière-du-Moulin, il y avait le quai de Johnny Guay et il y avait le quai du Bassin.

D. Le quai de Johnny Guay où était-il situé?

R. De l'autre bord de la Rivière-aux-Rats.

D. A la Rivière-aux-Rats?

R. Oui; il était bâti là, sur la place de l'Hôtel de Ville.

D. Les quais du Bassin appartenaient aux Price?

R. Oui.

D. Est-ce que c'étaient de grands quais ou de petits quais?

R. Comment?

20 D. Est-ce que c'étaient de grand quais ou de petits quais?

R. C'étaient des quais... ils ne les ont pas bâtis tous dans l'année.

D. Jusqu'à ce que vous ayez vingt (20) ans à peu près?

R. C'étaient de beaux quais.

D. Maintenant, à ces quais-là, Mr. Lavoie, est-ce qu'il venait des bateaux?

R. Oui, bien sûr qu'il venait des bateaux.

D. Quelles sortes de bateaux venaient au Bassin?

30 R. Des bateaux à voile; il y en avait d'un mât et d'autres avaient deux mâts.

D. De ces bateaux-là, à un mât et à deux mâts, est-ce qu'il en venait au Bassin?

R. ...

D. Au Bassin, est-ce qu'il en venait de ces bateaux-là?

R. Oui, ils allaient tous charger là, du bois qu'il y avait sur les quais.

D. Chez Johnny Guay, quels bateaux allaient là?

R. Il n'avait qu'une petite goélette, et une grosse construite par lui-même.

40 D. Est-ce qu'il y avait d'autres vaisseaux qui allaient accoster au quai de Johnny Guay?

R. C'est malaisé à dire; il en a été, mais je ne suivais tous les vaisseaux.

D. A votre souvenir est-ce qu'il en allait?

R. Oui, de temps en temps, pour charger du bois croche.

D. Avez-vous connu dans ce temps-là Fanfan Pagé?

R. Oui.

D. Qui est-ce que c'était que cet homme-là?

*Phélias Lavoie—pour l'intimé—examen-en-chef:*

- R. C'était un enfant du bonhomme Pagé.  
 D. Qu'est-ce qu'il faisait ?  
 R. Il a mené un bateau—il a mené le bateau à steam aussi une secousse.  
 D. Quel âge aviez-vous dans ce temps-là ?  
 R. J'avais quatorze (14) à quinze (15) ans.  
 D. Le bateau à vapeur, à steam, à qui appartenait-il ?  
 R. Cela appartenait à McLeod.  
 10 D. Vous rappelez-vous où demeurait Méron Tremblay ?  
 R. Oui.  
 D. Où est-ce qu'il demeurait, lui ?  
 R. Il demeurait pas bien loin de chez Johnny Guay.  
 D. Près de la Rivière-aux-Rats aussi ?  
 R. Oui.  
 D. Qu'est-ce que faisait Méron Tremblay ?  
 R. Il était marchand.  
 D. Vous rappelez-vous, Mr. Lavoie, s'il y avait des bateaux qui allaient décharger près de là ?  
 02 R. Je n'en connais pas à part du vaisseau de Johnny Guay.  
 D. A ce moment-là, Mr. Lavoie, à Chicoutimi est-ce qu'il ne se faisait pas du bois pour la construction des bateaux ?  
 R. Oui.  
 D. Ce qu'on appelle des "genoux" et des "coudes" ?  
 R. Oui; j'en ai fait pendant dix ans.  
 D. Où est-ce que c'est que vous vendiez ce bois-là ?  
 R. C'est Johnny Guay et Jim Alexander qui achetaient ça.  
 D. Où se chargeait ce bois-là ?  
 R. Mr. Johnny Guay courait toute la côte du nord avec ses  
 30 goélettes.  
 D. Ceux qui en vendaient à Chicoutimi à qui vendaient-ils ça ?  
 R. Il ne s'en est pas fait beaucoup du côté de Chicoutimi; ils faisaient faire ça de l'autre bord.  
 D. Maintenant, les gens de Ste-Anne, de St-Fulgence et des Terres Rompues qui venaient à Chicoutimi comment y venaient-ils ?  
 R. Ils venaient en voiture d'eau.  
 D. Où est-ce qu'ils accostaient quand ils venaient ici ?  
 R. Où cela adonnait.  
 40 D. Le long de la grève ?  
 R. Le long de la grève, ou au quai, n'importe où.

*Transquestionné par Mr. St-Laurent, C. R., de la part de l'intervenant.*

D. Ces voitures d'eau dans lesquelles les gens venaient est-ce des canots ?

R. Il y avait des canots et des voitures d'eau en bois.

D. Les voitures en bois, est-ce que ça se conduisait à l'aviron ou à la rame ?



*Phélias Lavoie—pour l'intimé—transquestionné:*

- R. A la rame, et d'autres à l'aviron.  
 D. Ces gens-là n'étaient pas particuliers où ils allaient sur la grève ?  
 R. Non.  
 D. Ils allaient, je suppose, aux endroits où ils avaient des intérêts ?  
 R. Là où ils avaient des affaires.  
 D. Dans ce temps-là, je comprends qu'il y avait un quai à la  
 10 Rivière-du-Moulin ?  
 R. Oui.  
 D. Puis le chemin arrivait au bord de l'eau à la Rivière-du-Moulin ?  
 R. Il n'y avait pas de chemin, c'était en forêt.  
 D. Il n'y avait pas de chemin pour les voitures mais il y avait des sentiers, des portages ?  
 R. Oui.  
 D. Le portage arrivait au quai de la Rivière-du-Moulin ?  
 20 R. Comme de raison.  
 D. Et autour de l'église, à Chicoutimi ? . . . Il devait y avoir des chemins pour venir à l'église ?  
 R. Quand ils ont bâti l'église ils ont fait des chemins.  
 D. Quand vous êtes arrivé l'église était-elle bâtie ?  
 R. Ah ! . . . non.  
 D. Elle a été construite quelques années après ça ?  
 R. Oui.  
 D. Quand l'église s'est bâtie il y avait des chemins ?  
 R. Oui.  
 30 D. Près de l'église y avait-il une place pour aller à la rivière ?  
 R. Il y avait la côte du quai.  
 D. Ça, c'est après que le quai du gouvernement a été bâti ?  
 R. Pas mal avant.  
 D. Qu'est-ce qu'il y avait, avant, à cette place-là—avant le quai du gouvernement ?  
 R. C'était une place où on débarquait sur les crans; c'était commode.  
 D. Il y avait un chemin pour y aller ?  
 R. Oui, oui.  
 40 D. Maintenant, chez Johnny Guay il devait y avoir un chemin pour aller au magasin ?  
 R. Oui.  
 D. Et tout près de ce magasin, du côté Est de la Rivière-aux-Rats, il y avait un quai ?  
 R. Oui, un quai le long du Saguenay, et un quai dans la rivière.  
 D. Mr. Guay amenait de la marchandise en voiture d'eau ?  
 R. Oui.

*Phélias Lavoie—pour l'intimé—transquestionné:*

D. Ses goélettes apportaient des marchandises de Québec à ce quai-là ?

R. Oui.

D. Dans ce temps-là y avait-il une traverse pour Ste-Anne ?

R. Non.

D. Quel âge aviez-vous quand ils ont établi une traverse pour Ste-Anne ?

10 R. C'est malaisé à dire.

D. A peu près ?

R. J'avais seize (16) ans.

D. Vous aviez seize (16) ans ?

R. Oui, monsieur.

D. Quelle sorte de traverse était-ce dans ce temps-là ?

R. C'était une chaloupe.

D. Où est-ce qu'on traversait comme ça ?

R. Ils traversaient où ils traversent aujourd'hui.

D. Là où est le pont aujourd'hui ?

20 R. A l'ancienne traverse; ils venaient à la rue Ste-Anne.

D. A la rue Ste-Anne ?

R. Oui.

D. Était-ce à peu près là que restait Méron Tremblay ?

R. Oui.

D. Il y avait une place, là, pour aller à l'eau ?

R. Oui, monsieur.

D. Maintenant, quand vous aviez disons vingt-quatre (24) ans, ou vingt-cinq (25) ans, pour qui travailliez-vous ?

R. J'ai travaillé pour les Price.

30 D. Et quand vous étiez un jeune homme de vingt-quatre (24) ans vous rappelez-vous s'il y avait beaucoup de maisons, à Chicoutimi, dans ce temps-là ?

R. C'est malaisé de dire ça—il commençait à y en avoir pas mal.

D. Vous rappelez-vous combien il y en avait entre la Rivière-aux-Rats et l'église ?

R. Il y avait comme . . . je ne me rappelle pas.

D. Vous ne vous rappelez pas ?

R. Non. Je sais qu'il y en avait plusieurs, mais je ne peux pas dire la quantité.

40 *Mr. St-Laurent, C.R.*—Alors on ne vous fatiguera pas avec ça.

*Joseph Blackburn—pour l'intimé—examen-en-chef:*

JOSEPH BLACKBURN, de la ville de Chicoutimi, âgé de 82 ans.

- Mr. Talbot:*—D. Où êtes-vous né, Mr. Blackburn?  
 R. Dans Chicoutimi.  
 D. Dans la paroisse?  
 R. Dans la paroisse, le long de la rivière du Bassin.  
 10 D. Le long de la rivière Chicoutimi?  
 R. Oui.  
 D. Qui se jette dans le Bassin?  
 R. Oui.  
 D. Vous avez 82 ans?  
 R. Oui.  
 D. Vous êtes né en mil huit cent cinquante-deux (1852)?  
 R. Oui, monsieur.  
 D. Quand vous aviez dix à douze ans vous rappelez-vous des  
 quais à Chicoutimi?  
 20 R. Il n'y en avait pas.  
 D. Quand vous aviez dix à douze ans est-ce qu'il y avait des  
 quais à Chicoutimi?  
 R. Il n'y en avait pas.  
 D. Il n'y avait pas un quai au Bassin?  
 R. Il y avait le quai des Price.  
 D. Est-ce qu'il y en avait d'autres?  
 R. Celui de Johnny Guay.  
 D. Est-ce qu'il y en avait d'autres à part cela?  
 R. A la Rivière-du-Moulin il y en avait encore un.  
 30 D. Vous rappelez-vous si au quai de Johnny Guay il allait des  
 bateaux, des goélettes?  
 R. Oui, des goélettes; ses goélettes y allaient, parce qu'il en  
 avait deux, et elles y venaient souvent.  
 D. Est-ce que d'autres goélettes que les siennes allaient là?  
 R. Ah ! oui, oui.  
 D. Au Bassin y allait-il des bateaux, des goélettes?  
 R. Oui, des bateaux et des goélettes.  
 D. Quelles sortes de bateaux allaient là?  
 R. Des bateaux qui venaient chercher des madriers.  
 40 D. Les quais du Bassin étaient-ils grands?  
 R. Dans ce temps-là ils étaient passablement grands. Ils sont  
 devenus bien plus grands, on sait bien !  
 D. Vous rappelez-vous des propriétés qu'il y avait entre la  
 Rivière-aux-Rats et le Bassin? Vous rappelez-vous des propriétés  
 qu'il pouvait y avoir le long de la rivière, entre le Bassin et la Rivière-  
 aux-Rats—entre le Bassin et chez Johnny Guay?... Vous rappe-  
 lez-vous des maisons qu'il pouvait y avoir là?

*Joseph Blackburn—pour l'intimé—examen-en-chef:*

R. Il y avait la propriété de mon grand père Pitre Blackburn, et que le séminaire occupe aujourd'hui.

D. Je vous parle entre la Rivière-aux-Rats et le Bassin. A partir de chez Johnny Guay à se rendre jusqu'au Bassin, vous rappelez-vous des propriétés qu'il y avait là ?

R. Il n'y en avait pas.

D. Vous rappelez-vous s'il y avait un nommé Méron Tremblay  
10 qui demeurait là ?

R. Oui, mais lui était sur la rue Racine.

D. Est-ce que sa propriété se rendait jusqu'à la rivière ?

R. Oui, et il avait un grand jardin.

D. A votre connaissance est-ce qu'il y avait des bateaux qui se rendaient accoster près de chez Méron Tremblay ?

R. Non.

D. Vous n'avez pas eu connaissance de ça ?

R. Non, je n'ai pas eu connaissance de ça ; ils passaient et mon-  
taient plus haut.

D. Ils se rendaient au Bassin ?  
20

R. Oui.

D. Maintenant, les gens de Ste-Anne ou de St-Fulgence, pour venir à Chicoutimi comment y venaient-ils ?

R. Ils venaient en chaloupe.

D. Où abordaient-ils quand ils venaient à Chicoutimi ?

R. Où ils pouvaient le long de la grève, n'importe où. Il y en avait qui venaient au quai de Johnny Guay, et les autres allaient le long de la grève.

D. Le Saguenay dans ce temps-là était-il semblable au Saguenay  
30 que l'on voit aujourd'hui ?

R. Il était bien plus beau qu'aujourd'hui, parce qu'il était plus étroit ; il a élargi beaucoup depuis ce temps-là.

D. Est-ce qu'il a élargi du côté de Chicoutimi ?

R. Des deux côtés.

D. Vous savez où sont les quais qu'on appelle "quais du gouvernement", au pied de la côte en face de la cathédrale ?

R. Oui... le grand quai ?

D. Les quais du gouvernement qui existent depuis de nombreuses années et qui se trouvent en face de la cathédrale. Vous rappelez-  
40 vous de ça ?

R. Oui.

D. Avant la construction de ces quais est-ce qu'il y avait une place où les gens pouvaient accoster ?

R. Oui, un espèce de quai.

D. En fait est-ce que les gens allaient là ?

R. Oui, des fois, ça dépendait de l'adon, comment ils arrivaient.

D. Avez-vous eu connaissance quand vous étiez petit garçon, quand vous aviez douze à treize ans, qu'il se soit fait du bois de cons-

*Joseph Blackburn—pour l'intimé—examen-en-chef:*

truction pour les navires, à Chicoutimi, des “coudes” et des “genoux” ?

R. Oui.

D. Où est-ce qu'on le chargeait ce bois-là ?

R. Il devait être chargé au quai des Price.

D. En avez-vous eu connaissance vous-même de ce bois-là ?

R. Oui, j'en ai fait moi-même.

10 D. Celui que vous avez fait où le chargiez-vous ?

R. Au quai des Price au Bassin.

D. S'en faisait-il en grande quantité dans ce temps-là ?

R. Pas mal.

D. Où c'était vendu, ça ?

R. Pour ça, par exemple, vous me poignez.

D. C'était pour construire des navires ?

R. Oui.

D. Est-ce qu'il se construisait des navires à Chicoutimi ?

R. Oui, des goélettes, des bateaux, mais pas de navires.

20 D. Pas de gros navires ?

R. Ah ! non.

D. Avez-vous connu Fanfan Pagé, à Chicoutimi, dans ce temps-là ?

R. Oui, monsieur.

D. Qu'est-ce qu'il faisait ?

R. Toutes sortes d'ouvrages.

D. Est-ce qu'il a navigué pendant quelques années ?

R. Comment ?

D. Est-ce qu'il a navigué pendant quelques années ?

30 R. Ah ! je ne sais pas ça.

D. Vous rappelez-vous de navigateurs de ce temps là ? Pourriez-vous nous nommer des noms ?

R. Je ne me rappelle pas des noms.

D. Vous n'avez pas connu un nommé Laberge ?

R. Non, je ne m'en rappelle pas.

D. Avez-vous connu Eusèbe Levesque ?

R. Oui.

D. Qu'est-ce qu'il faisait ?

R. C'était un navigateur... Il devait y avoir deux Levesque.

40 D. Est-ce qu'ils naviguaient à leur compte ?

R. Pour les Price.

*Transquestionné par Mr. St-Laurent, C. R., de la part de l'intervenant.*

D. La maison de votre grand père Pitre Blackburn était-ce loin de l'église ?

R. Voisine; elle touchait quasiment à la sacristie.

D. Près de l'église y avait-il une place où l'on pouvait aller à l'eau?... un chemin, un sentier ?

*Joseph Blackburn—pour l'intimé—transquestionné:*

R. Il y aurait eu de la place, mais il n'y en avait pas; le chemin se trouvait entre chez le docteur Martin et mon grand père. A côté de la sacristie et de la maison il n'y avait pas de chemin.

D. Dans le chemin qu'il y avait entre la maison du docteur Martin et celle de votre grand père pouvait-on aller au bord de l'eau ?

R. Oui, il y avait un chemin; les bâtiments de mon grand père étaient en bas de ça, et il passait à côté de la maison.

10 D. C'est des étables pour les animaux qu'il avait là ?

R. Oui.

D. Quand vous aviez 14 à 15 ans les gens venaient, quand cela adonnait, accoster au cran qu'il y avait à la place où on a mis le quai du gouvernement ensuite ?

R. Oui.

D. C'était une place naturelle pour accoster ?

R. Oui, mais ils avaient tous peur.

D. Parce qu'il y avait du courant ?

R. Oui, il y avait trop de courant au baissant; il fallait se dépê-  
20 cher à partir.

D. A part ça il y avait un quai à la Rivière-du-Moulin ?

R. Oui, mais pas gros ce quai-là.

D. C'était plus commode que les crans ?

R. Oui.

D. Il y avait un autre quai, au Bassin, où l'on accostait par la  
suite ?

R. Oui.

D. C'étaient des quais en croûtes ?

R. Non, monsieur, en gros bois—mais les quais n'étaient pas  
30 gros.

D. Ils ont été agrandis avec des croûtes ?

R. Je sais comment ils ont été faits.

D. Et, là, on mettait les madriers sur les bateaux qui allaient  
les conduire aux bâtiments ?

R. Oui, après, aux battures.

D. Ça, c'est à quelques milles en bas de Chicoutimi ?

R. Cela se trouvait à peu près à deux milles et demi... aux  
battures qu'on appelle.

D. Aux battures en bas de la Rivière-du-Moulin ?

40 R. Oui.

*Mr. Gagné, C. R.—D. Vis-à-vis l'Anse-au-Foin ?*

R. Oui, vis-à-vis l'Anse-au-Foin.

*Mr. St-Laurent, C. R.—D. Ces bateaux-là chargeaient au quai du Bassin et voyageaient jusqu'aux bâtiments ?*

R. Oui.

D. Et il y avait des goélettes qui venaient au quai du Bassin ?

*Joseph Blackburn—pour l'intimé—transquestionné:*

- R. Oui, les goélettes de Mr. Price.  
 D. Avec des provisions?  
 R. Oui, chargées de lard et de farine.  
 D. Et les goélettes de Johnny Guay venaient à son quai à la Rivière-aux-Rats?  
 R. Oui.  
 D. Vous dites qu'il y en avait d'autres qui allaient au quai de  
 10 Johnny Guay?  
 R. Oui, monsieur. Johnny Guay était bon garçon et les laissait accoster. Cela faisait leur affaire, parce que autrement ils étaient obligés de décharger au large.  
 D. Johnny Guay était marchand?  
 R. Oui.  
 D. Il aimait à faire plaisir au monde?  
 R. C'est tout naturel.  
 D. Il y avait une place où on traverse entre Ste-Anne et Chicoutimi?  
 20 R. En bas du vieux quai de Ste-Anne; ils sont venus à se faire une place pour débarquer au bout de la pointe.  
 D. Était-ce près de chez Méron Tremblay, ça?  
 R. Plus haut; chez Méron Tremblay je n'ai jamais vu de traverse là.  
 D. La traverse était à quelle distance plus haut que chez Méron Tremblay?  
 R. Je ne peux pas dire au juste.  
 D. Un arpent?... deux arpents?...  
 R. Trois à quatre arpents; cela se trouvait au bout de la pointe  
 30 du Bassin.  
 D. Si je comprends bien, les places où on allait au bord de la rivière c'était au Bassin?  
 R. Oui.  
 D. A la pointe?  
 R. Oui.  
 D. Chez Johnny Guay?  
 R. Oui.  
 D. Et à la Rivière-du-Moulin?  
 R. Oui.  
 40 D. Et près de l'église?  
 R. Oui.  
 D. Où on a bâti le quai du gouvernement?  
 R. Oui.

*Re-examiné par Mr. Talbot, de la part de l'intimée:*

- D. La pointe du Bassin dont vous avez parlé est-ce qu'elle avançait plus que maintenant?  
 R. Oui, beaucoup plus qu'aujourd'hui.

*Charles Lemieux—pour l'intimé—examen-en-chef:*

D. Même les bâtiments, est-ce qu'il en montait jusqu'au Bassin ?

R. Je n'en ai pas vu.

CHARLES LEMIEUX, journalier, de Chicoutimi, âgé de 80 ans.

- 10 *Mr. Talbot*.—D. Etes-vous né à Chicoutimi, Mr. Lemieux ?  
 R. Non, monsieur.  
 D. Où êtes-vous né ?  
 R. Au Cap St-Ignace.  
 D. Quel âge aviez-vous quand vous êtes venu à Chicoutimi ?  
 R. Deux ans.  
 D. Vous êtes né en 1854, n'est-ce pas ?  
 R. Oui, monsieur.  
 D. Etes-vous venu à Chicoutimi même ?  
 R. Comment ?  
 20 D. Etes-vous venu à Chicoutimi même, dans la ville de Chicoutimi ?  
 R. Oui, j'ai toujours resté dans la ville.  
 D. Vous êtes toujours resté en ville ?  
 R. Oui.  
 D. Vous rappelez-vous, quand vous étiez petit garçon de 10, 11 ou 12 ans, quels sont les quais qu'il y avait dans Chicoutimi dans ce temps-là ?  
 R. Il y avait le quai chez Johnny Guay, le quai de Price et un quai à la Rivière-du-Moulin.  
 30 D. Le premier dont vous parlez, c'est le quai du Bassin ?  
 R. Oui, du Bassin.  
 D. Quelle sorte de quai était-ce ?  
 R. Des quais de slabs qu'ils faisaient à mesure qu'ils en avaient besoin.  
 D. Est-ce que c'était grand ?  
 R. Oui, c'était grand; ils pilaient tout leur bois là dessus eux autres.  
 D. Vous rappelez-vous quelles sortes de bateaux, de goélettes ou de bâtiments venaient au quai du Bassin ?  
 40 R. Oui, toutes les goélettes et bateaux de Price. Ils venaient là pour charger des madriers. Les goélettes, elles, venaient de Québec avec des provisions et déchargeaient là.  
 D. Chez Johnny Guay ?  
 R. Johnny Guay avait deux goélettes, mais il y avait d'autres goélettes qui venaient décharger là.  
 D. A part les goélettes de Johnny Guay il en venait d'autres ?  
 R. Je n'ai pas pris garde beaucoup, mais je sais qu'il venait des petites goélettes. C'étaient à bien dire les seules qu'on avait ici.



*Charles Lemieux—pour l'intimé—examen-en-chef:*

D. Les quais du Bassin est-ce que ça servait rien que pour les Price ?

R. Oui. Ils avaient bâti ça.

D. La population de Chicoutimi, de quel quai se servait-elle ? Les gens de la ville, de quel quai se servaient-ils ? Est-ce qu'ils pouvaient se servir du quai des Price au Bassin ?

10 R. Je ne sais pas, mais bien des goélettes venaient là; elles apportaient des effets pour Jonquière et déchargeaient là, et d'autres déchargeaient chez Johnny Guay.

D. Si je comprends bien votre réponse, les navires allaient à ces deux quais-là particulièrement ?

R. Oui.

D. Toujours entre les mêmes époque, quand vous aviez dix à douze ans, vous rappelez-vous s'il y avait des navigateurs à Chicoutimi ?

R. Oui.

D. Pourriez-vous en nommer ?

20 R. Je pourrais nommer les Levesque; le père de l'avocat Levesque a navigué.

D. Comment s'appelait-il ?

R. Elzéar Levesque. Il y avait aussi Eusèbe Levesque, son frère, et il y avait Alphonse Levesque.

D. Est-ce qu'il y en avait d'autres ?

R. Il y avait les Godin qui menaient des bateaux, il y avait un nommé Blais.

D. Avez-vous connu Fanfan Pagé ?

R. Oui.

30 D. Est-ce qu'il en était un ?

R. Oui, je crois bien; je ne peux pas vous dire au juste si . . .

D. Savez-vous s'il était navigateur ou non: Fanfan Pagé ?

R. Oui, c'est un navigateur.

D. Est-ce qu'on faisait dans ce temps-là, à Chicoutimi, le commerce du bois de construction pour les bateaux, les navires, ce qu'on appelle les "coudes" et les "genoux" ?

R. Oui, oui, il se faisait des "genoux" et des "coudes".

D. Ce sont des pièces courbes qui servent à construire les navires ?

40 R. Oui.

D. Savez-vous où on expédiait ce bois-là ?

R. Je ne peux pas dire.

D. Savez-vous l'endroit, à Chicoutimi, où on chargeait les bateaux ?

R. Il y avait les Gravel, de Lévis, qui venaient charger ici.

D. Savez-vous à quel endroit ces "genoux" et ces "coudes" étaient chargés ?

R. Principalement au quai de Price.

*Charles Lemieux—pour l'intimé—examen-en-chef:*

D. Les gens qui venaient de St-Fulgence, ou de Ste-Anne, et des Terres-Rompues, savez-vous de quelle façon ils y venaient dans ce temps-là ?

R. Les bateaux ?

D. Les gens de St-Fulgence, de Ste-Anne et des Terres-Rompues, savez-vous comment ils venaient à Chicoutimi ?

R. Les gens des Terres-Rompues venaient et traversaient avec la traverse, et la traverse c'était une petite chaloupe.

10 D. Où abordait-elle la traverse ?

R. La traverse de Epiphane Gagnon a traversé longtemps où elle pouvait.

D. Où cette traverse accostait-elle à Chicoutimi ?

R. Au quai de Ste-Anne et chez Johnny Guay.

D. Et ceux qui ne se servaient pas de la traverse comment venaient-ils à Chicoutimi ?

R. D'autres avaient leur embarcation à eux autres, des petites voitures.

20 D. Où accostaient-ils ces gens-là ?

R. Là où ils pouvaient le long de la côte, le long de la grève.

D. Vous rappelez-vous des maisons qu'il y avait dans ce temps-là entre la Rivière-aux-Rats et le Bassin, le long de la grève ?

R. Oui, je me rappelle de plusieurs, mais elles n'étaient pas nombreuses dans ce temps-là.

D. Pourriez-vous en nommer ?

R. Partant de chez Johnny Guay il y avait Jean Dechesne, David McLaren, Isaie Girard, Méron Tremblay, toutes du côté du Saguenay.

30 D. Méron Tremblay était marchand ?

R. Oui, et Johnny Guay aussi.

D. Avez-vous vu les gens accoster près de chez Méron Tremblay, des bateaux accoster là ?

R. Il y en a bien qu'on mettait en hivernement là, mais ça n'était pas une place pour décharger là.

D. Est-ce qu'il y avait des bateaux qui se laissaient glisser sur la grève et qui pouvaient décharger là ?

R. C'était bien difficile de décharger, c'était écorre. Les bateaux déchargeaient chez Price et chez Johnny Guay; le long de la grève c'était difficile de débarquer des effets-là.

40 D. De ces maisons que vous venez de mentionner est-ce qu'il en existe encore ?

R. Oui, la maison de Méron Tremblay existe; Grégoire reste là aujourd'hui.

D. Les autres ?

R. Elles sont disparues.

D. Les terrains sur lesquels étaient situées ces propriétés-là existent-ils encore ?

*Charles Lemieux—pour l'intimé—examen-en-chef:*

R. Oui.

D. Est-ce qu'ils sont dans le même état qu'ils étaient dans ce temps-là ?

R. Oui.

D. Est-ce que la rive est pareille aujourd'hui comme elle était dans ce temps-là ? Est-ce que la grève est pareille aujourd'hui comme elle était dans ce temps-là ?

10 R. Oui, mais il s'est fait des améliorations, et elle est presque couverte par des quais.

D. Le Saguenay est-il dans le même état qu'il était dans ce temps-là ?

R. Il y a bien du terrain de mangé. J'ai vu des maisons au bout de la pointe, et elles ont disparu par l'eau. Il y avait le juge Roy, là, et un nommé Asselin.

D. Vous rappelez-vous de la propriété du docteur Dubois ?

R. Oui. Il restait au coin de la rue Ste-Anne, et la maison existe encore, c'est un Gauthier qui a ça . . .

20 D. Est-ce qu'il se faisait à ce moment-là, à Chicoutimi, de la construction de goélettes, de bateaux, de navires ?

R. Oui; ils ont bâti des goélettes à la Rivière-du-Moulin et au Bassin.

*Transquestionné par Mr. St-Laurent, C. R., de la part de l'intervenant:*

D. C'est difficile de dire en quelle année telle chose est arrivée ?

R. Oui, oui.

D. Vous avez parlé de Gravel, de Lévis, comme endroit où on envoyait du bois.

30 R. Oui, de la planche.

D. Savez-vous que cette compagnie-là a commencé à opérer vers mil huit cent quatre-vingt-dix (1890) ?

R. C'est peut-être pas ceux-là, mais je sais qu'ils chargeaient pour la Pointe Lévis. Ils n'existaient pas dans ce temps-là ? . . .

D. Ils existent depuis 45 ans.

R. Autant que je me rappelle c'étaient des Gravel.

D. Epiphane Gagnon qui a eu la traverse longtemps est mort depuis trois ou quatre ans, n'est-ce pas ?

R. Oui.

40 D. Et il a eu pendant longtemps la traverse ?

R. Oui. Il a bâti des bateaux qui marchaient avec des chevaux, et il s'est servi aussi de chaloupes.

D. Cette traverse-là, où se trouvait-elle par rapport à l'endroit où est le pont de Ste-Anne maintenant ? Était-ce en haut ou en bas ?

R. Ils débarquaient à bien des places.

D. L'endroit où était la traverse était-ce en haut ou en bas du pont ?

R. En haut du pont.

*Charles Lemieux—pour l'intimé—transquestionné:*

- D. Vis-à-vis la pointe du Bassin ?  
 R. Oui.  
 D. Est-ce que c'est de cette pointe du Bassin que les maisons sont disparues ?  
 R. Oui; deux sont disparues.  
 D. La pointe a été mangée par l'eau ?  
 R. Oui, par l'eau.  
 10 D. Maintenant, quand il y a eu une traverse avec des chevaux ça n'a pas duré longtemps ?  
 R. Non.  
 D. Il y a 40 ans de ça ?  
 R. Oui, 40 à 45 ans; je ne peux pas vous donner les dates justes.  
 D. Ils ont traversé longtemps comme ils pouvaient ?  
 R. Oui.  
 D. Il y a 50 ou 60 ans, il y avait des gens qui venaient à Chicoutimi, en canot et en chaloupe, et ils se mettaient où ils pouvaient ?  
 R. Oui.  
 20 D. Y avait-il, à l'endroit du quai du gouvernement aujourd'hui, une place naturelle où l'on pouvait accoster ?  
 R. Oui; ils accostaient à bien des places, on pouvait accoster à peu près partout.  
 D. Je vous parle des places où l'on pouvait accoster. Est-ce qu'on accostait au cran où se trouve le quai du gouvernement aujourd'hui ?  
 R. Je ne me rappelle pas.  
 D. Vous ne vous rappelez pas ?  
 R. Non.  
 30 D. Au quai de la Rivière-du-Moulin on accostait ?  
 R. Oui.  
 D. Chez Johnny Guay ?  
 R. Oui.  
 D. Et au quai du Bassin ?  
 R. Oui, seulement qu'aux trois places où il y avait des quais.  
 D. C'étaient les seules places où il y avait moyen de décharger de la marchandise ?  
 R. Oui, et charger du bois.  
 D. Au Bassin, on chargeait du bois sur des bateaux qui allaient  
 40 le porter aux bâtiments ?  
 R. Oui.  
 D. Et l'on mettait cinq à six cents madriers ?  
 R. Plus que ça; il y avait des bateaux de mille, des gros bateaux.

*Re-examiné par Mtre A. Talbot, de la part de l'intimé:*

- D. De quelle longueur ?  
 R. Il y en avait qui charroyaient, et il a été une secousse qu'il y

*Charles Lemieux—pour l'intimé—ré-examiné:*

avait des petits bâtiments qui venaient mouiller vis-à-vis le Bassin, mais généralement les bâtiments restaient aux battures en bas.

D. Les bateaux qui prenaient mille madriers allaient les porter à ces bâtiments-là ?

R. Oui, et ils chargeaient au quai de Price.

D. Y avait-il un tug pour traîner ces bateau ?

R. Les premières années il n'y en avait pas.

10 D. C'était à la rame ?

R. Ils étaient à voile. C'est venu qu'il y en avait, mais les tugs et les chaloupes à gazoline il n'y en avait pas beaucoup.

D. Quand vous avez commencé à avoir connaissance de ça, ces bateaux étaient à voile ?

R. Oui. Après ça les Price ont eu un tug, et ils faisaient monter les vaisseaux par le tug à steam.

*Retransquestionné par Mr. St-Laurent, C. R., de la part de l'intervenant:*

20 D. Si j'ai bien compris, les bateaux dont vous parlez, premièrement étaient à voile ?

R. Oui.

D. Et, plus tard, on a eu un remorqueur ?

R. Oui. Le tug, il y avait longtemps qu'ils en avaient un pour eux autres.

D. La première fois que vous avez eu le remorqueur des Price quel âge aviez-vous ?

R. Douze à quinze ans.

D. Maintenant, ces bateaux dont vous parlez quelle longueur avaient-ils ?

30 R. Soixante (60) pieds, je suppose, d'autres soixante-quinze (75) pieds; il y en avait plusieurs.

D. Vous dites que vous avez vu vous-même des bâtiments au Bassin ?

R. Oui, j'en ai vu.

D. A voile ?

R. Oui, à voile.

D. On vous a parlé de la traverse Gagnon; avant cette traverse est-ce qu'il y en avait une autre ?

40 R. Je pense que c'est le premier qui a inventé la traverse, mais chacun avait son embarcation.

D. Les gens traversaient pareil avant Gagnon ?

R. Oui, ils avaient leur embarcation.

D. Seulement qu'ils n'avaient pas d'endroit spécial pour accoster ?

R. Non, non, ils accostaient où ils pouvaient.

*Advenant 6 hrs. P. M., la Cour est ajournée à demain, le 18 octobre 1934.*

---

*Ulysse Duchesne—pour l'intimé—examen-en-chef:*

ULYSSE DUCHESNE, de la paroisse de Ste-Anne, âgé de 87 ans.

- Mr. Talbot:*—D. Mr. Duchesne, êtes-vous né dans la région du Saguenay ?  
 R. Oui, monsieur.  
 D. A quel endroit ?  
 10 R. Je dois être né à St-Fulgence.  
 D. Tout jeune avez-vous connu Chicoutimi ?  
 R. Partant de 11 ans, je crois bien. J'ai fait ma première communion avant onze ans, on est montés aux Terres-Rompues, et je ne suis pas sorti de là.  
 D. A partir de onze ans vous avez connu Chicoutimi ?  
 R. Oui.  
 D. Vous avez 87 ans ?  
 R. Oui.  
 D. Vous êtes né en 1847 ?  
 20 R. Oui.  
 D. Voulez-vous dire, aussi loin que remonte votre souvenir, quels étaient les quais qu'il y avait à Chicoutimi ?  
 R. A ma connaissance j'ai connu le quai de la rivière-du-Moulin et un petit quai chez Johnny Guay qui était sur l'écorre; à mer basse il asséchait.  
 D. Ce que vous appelez l'écorre c'était l'embouchure de la Rivière-aux-Rats ?  
 R. Oui.  
 D. Ce quai faisait le coin de la Rivière-aux-Rats et de la rivière  
 30 Saguenay, n'est-ce pas ?  
 R. Oui.  
 D. Est-ce que vous avez connu aussi les quais du Bassin ?  
 R. Pas avant que la compagnie Price ait bâti les moulins.  
 D. Vers quelle année ?  
 R. Je ne peux pas dire.  
 D. Quel âge pouviez-vous avoir à peu près ?  
 R. 16 à 17 ans, je suppose, d'après mon souvenir.  
 D. Alors quand vous aviez 16 à 17 ans, c'est à ce moment-là  
 que la compagnie a construit des moulins au Bassin ?  
 40 R. Oui.  
 D. Quelle sorte de quai y avait-il au Bassin ?  
 R. C'était un quai pour piler leur bois.  
 D. Des grands ou des petits quais ?  
 R. Ils sont devenus grands, mais ils ont commencé petits.  
 C'était pour leur service.  
 D. La compagnie Price faisait le commerce de bois ?  
 R. Oui, de billots.

*Ulysse Duchesne—pour l'intimé—examen-en-chef:*

- D. Ce bois-là, où était-il vendu à votre connaissance ?  
 R. Ils chargeaient les bâtiments à la Rivière-du-Moulin avec des bateaux.  
 D. Je vous demande où il était vendu ce bois-là.  
 R. Je ne peux pas dire.  
 D. En tout cas, il n'était pas vendu à Chicoutimi, il était expédié ?  
 10 R. Oui.  
 D. Sur des bâtiments ?  
 R. Oui.  
 D. Vous avez dit tout à l'heure qu'au Bassin la compagnie Price mettait le bois sur ses quais.  
 R. Oui.  
 D. C'est ce bois-là qu'ils faisaient charger ensuite ?  
 R. Oui, monsieur.  
 D. A votre connaissance, dans ce temps-là de quelle façon les provisions étaient-elles amenées à Chicoutimi ?  
 20 R. Les provisions étaient amenées par des goélettes ou des bateaux pour le grand magasin.  
 D. Qui venaient décharger où ?  
 R. Ça n'est pas à ma connaissance parce que, moi, je ne suis pas venu souvent à Chicoutimi, mais ils devaient décharger cela à leurs quais.  
 D. Vous n'avez pas eu connaissance de ça ?  
 R. Non, monsieur.  
 D. Chez Johnny Guay, quelles sortes de bateaux accostaient là ?  
 R. Moi, à ma connaissance, je n'ai jamais vu de bateau là quand  
 30 je suis venu à Chicoutimi. Je suis allé dans le chemin, et je ne me suis pas occupé s'il y avait des bateaux le long du quai.  
 D. Avez-vous vu des goélettes chez Johnny Guay ?  
 R. Pas du tout.  
 D. Ce quai servait à quelque chose ?  
 R. Pour leur service, je suppose.  
 D. Vous ne vous rappelez pas avoir vu ni de goélette ni bateau ?  
 R. Non.  
 D. Vous demeuriez aux Terres-Rompues ?  
 R. Oui. Moi, j'ai pris les bois et les draves à 14 ans et je n'ai  
 40 pas vu grand'chose.  
 D. C'est pour ça que vous dites que vous n'en avez pas eu connaissance ?  
 R. Oui.  
 D. Vous rappelez-vous si vers ce temps-là aussi il y avait des navigateurs à Chicoutimi ?  
 R. Probablement, mais je ne me suis pas occupé de ça, et je ne les ai pas connus.

*Ulysse Duchesne—pour l'intimé—examen-en-chef:*

- D. A votre connaissance encore, est-ce qu'on s'occupait de la construction de bateaux, de navires, à Chicoutimi ?  
 R. Pas à ma connaissance.  
 D. Vous n'avez jamais fait de "coudes" ni de "genoux" ?  
 R. Non; j'en ai charroyé par Shipshaw et c'est tout.  
 D. Vous en avez fait ?  
 R. Non, j'en ai charroyé.  
 10 D. Vous les mettiez sur le Saguenay ?  
 R. Oui.  
 D. Vous n'avez pas eu connaissance comment ça se chargeait ?  
 R. Non, monsieur.

*Transquestionné par Mr. St-Laurent, C.R., de la part de l'intervenant.*

- D. Vous avez dit que les billots ou les madriers de la compagnie Price étaient chargés sur les bâtiments ?  
 R. Les madriers, oui.  
 D. Est-ce que j'ai compris... Est-ce que ces bâtiments-là se  
 20 tenaient à la Pointe...  
 R. Un peu en bas de la rivière-du-Moulin, au large, dans le chenal.  
 D. Et on allait porter ces madriers aux bâtiments sur des bateaux  
 R. Oui, avec des petits bateaux à voile.  
 D. Et pour qui ces bâtiments-la venaient-ils charger ?  
 R. Je ne peux pas dire.

30

PITRE McLEOD, de la paroisse de Rivière-du-Moulin, âgé de 79 ans.

- Mr. Talbot:—*D. Si je suis bien informé, vous êtes le demi frère de Pitre McLeod qui, vers 1840, avait des moulins à Chicoutimi ?  
 R. Oui, monsieur.  
 D. Vous n'avez pas connu vous même votre frère ?  
 R. Non.  
 D. Il était mort que vous êtes né ?  
 40 R. Oui, monsieur.  
 D. Vous êtes né vers 1854 ou 1855, n'est-ce pas ?  
 R. Oui.  
 D. Vous avez 79 ans faits ?  
 R. Oui.  
 D. Où êtes-vous né, Mr. McLeod ?  
 R. A Shipshaw, aux Terres-Rompues.  
 D. C'est à combien de milles de Chicoutimi ça ?



*Pitre McLeod—pour l'intimé—examen-en-chef:*

- R. Cinq à six milles.  
 D. Quel âge aviez-vous quand vous êtes venu à Chicoutimi pour la première fois ?  
 R. J'étais bien jeune.  
 D. Quel âge aviez-vous ?  
 R. Six ou sept ans.  
 D. Vous rappelez-vous de ce voyage-là ?  
 10 R. Oui.  
 D. Où étiez-vous venu à Chicoutimi ?  
 R. J'étais venu avec mon père.  
 D. Où étiez-vous allés ?  
 R. On était arrêtés chez le docteur Dubois, à la maison que Mr. Blais a occupé une secousse.  
 D. Ce docteur Dubois était votre parent ?  
 R. Oui. Après ça on a été chez Jim Alexander.  
 D. Etes-vous venu souvent après ça, vers l'âge de 13 ans ?  
 R. Je ne me rappelle pas.  
 20 D. Mais vous êtes venu à Chicoutimi plusieurs fois à partir de l'âge de 6 ans jusqu'à 13 ans ?  
 R. Non, pas bien souvent.  
 D. Quand vous veniez à ces voyages-là, vous rappelez-vous quels étaient les quais qu'il y avait à Chicoutimi ?  
 R. Je me rappelle du moulin.  
 D. Le moulin dont vous parlez, est-ce le moulin du Bassin ?  
 R. Oui, le moulin des Price.  
 D. Est-ce qu'il y avait des quais près de ce moulin-là ?  
 R. Il y avait un quai au Bassin et un autre chez Johnny Guay.  
 30 D. Vous vous en rappelez aussi ?  
 R. Oui—et un autre à la rivière-du-Moulin.  
 D. Les quais du Bassin est-ce qu'ils étaient grands ?  
 R. Oui.  
 D. Est-ce qu'ils étaient aussi grands ou plus grands que ceux de la Rivière-du-Moulin ?  
 R. Ah ! non.  
 D. Quelles sortes de bateaux, ou de bâtiments, ou de goélettes venaient au Bassin ?  
 R. Des bateaux à fond plat, des bateaux à voile.  
 40 D. A votre connaissance est-ce qu'il en venait beaucoup ?  
 R. Oui, pas mal.  
 D. Chez Johnny Guay, quelles sortes de bateaux allaient à son quai ?  
 R. A mer haute, n'importe quel bateau entraient, et les goélettes entraient aussi, j'en ai vu là.  
 D. Vous rappelez-vous des maisons qu'il y avait entre le Bassin et la Rivière-aux-Rats où était le quai de Johnny Guay ?

*Pitre McLeod—pour l'intimé—examen-en-chef:*

R. Oui, je m'en rappelle. Il y avait Roger Savard—c'est pas mal vieux—il y avait Méron Tremblay . . .

D. Quel âge aviez-vous quand vous avez vu la maison de Méron Tremblay pour la première fois ?

R. Douze ans.

D. Vous rappelez-vous avoir vu des bateaux près de chez Méron Tremblay ? . . . Je comprends que la propriété de Méron Tremblay commençait à la rue Racine et se rendait jusqu'à la grève du Saguenay ?

R. Oui. Il y avait une traverse.

D. C'était la traverse pour aller à Sainte-Anne ?

R. Oui.

D. Avez-vous déjà vu des bateaux, ou des bâtiments, aux environs de chez Méron Tremblay ?

R. A terre ? . . .

D. Oui.

R. Oui, j'en ai vu.

D. Vous rappelez-vous de la propriété du juge Roy ?

R. Non, je ne m'en rappelle pas.

D. Vous ne vous rappelez pas de cette propriété-là ?

R. Non.

D. A ce moment-là, quand vous aviez dix à douze ans, est-ce que le Saguenay était dans le même état qu'aujourd'hui quant à sa largeur ?

R. Il n'était pas aussi large que ça.

D. Il n'était pas aussi large que ça ?

R. Non.

D. Depuis le Saguenay s'est élargi ?

R. Oui.

D. Même du côté de Chicoutimi ?

R. Des deux bords un peu, je crois bien.

D. Pour ce côté-ci vous vous en rappelez ?

R. Je ne m'en rappelle pas plus que pour l'autre bord.

D. Vous rappelez-vous, encore vers la même époque, quand vous aviez dix à douze ans, s'il se faisait des "coudes" et des "genoux" dont on ne servait pour la construction de vaisseaux ?

R. Oui, je m'en rappelle.

D. Savez-vous où ce bois-là était vendu ?

R. Il y en a eu de pris à la rivière au Vase, à Shipshaw.

D. Ici, de Chicoutimi, savez-vous où on expédiait ce bois-là ?

R. Non.

D. Savez-vous où les bateaux le prenaient pour le charger ?

R. Je ne sais pas.

D. Vous ne savez pas à quel quai cela se faisait ?

R. Non.

*Pitre McLeod—pour l'intimé—transquestionné:*

*Transquestionné par Mr. St-Laurent, C. R., de la part de l'intervenant:*

D. Ces "coudes" et "genoux", Mr. McLeod, on prenait ça dans les souches des arbres ou dans les branches ?

R. Dans les racines.

D. Il s'en faisait dans cette partie-ci du Saguenay ?

R. Oui, par chez nous, aux Terres-Rompues.

10 D. Y avait-il quelqu'un qui passait en bateau, ou en goélette, pour les ramasser, les acheter ?

R. Je suppose, je ne me rappelle pas; je suppose bien qu'ils ramassaient ça en bateau.

D. Maintenant, des gros bâtiments en avez-vous vu dans ce temps là, dans cette partie-ci du Saguenay ?

R. J'en ai vu à la rivière-du-Moulin.

D. Où est-ce que ces bâtiments arrêtaient ?

R. Ils arrêtaient à la rivière-du-Moulin.

D. Se rendaient-ils au quai ou s'ils restaient dans le chenal ?

20 R. Dans le chenal.

D. Pour qui venaient-ils ces bâtiments ?

R. Pour Price, pour charger des madriers.

D. Y en avait-il d'autres que les Price qui faisaient des madriers pour être expédiés à bord de ces gros bâtiments ?

R. Je ne sais pas; mais Johnny Guay avait un moulin sur la rivière au Vase, et il faisait des madriers et de la planche, mais je ne sais pas où il envoyait ça.

D. Où se trouve la rivière au Vase ?

R. Près de la rivière Shipshaw, aux Terres-Rompues.

30 D. Il n'y avait pas de bâtiments qui montaient jusque là ?

R. Non.

D. Les bateaux dont vous avez parlé, de quelle grosseur étaient-ils ? Combien de pieds de bois pouvait-on mettre là dessus ?

R. Je ne sais pas.

D. Avez-vous travaillé chez les Price ?

R. Un peu sur le quai, mais pas longtemps, je travaillais dans le bois.

D. Maintenant, à quoi servaient ces quais du Bassin ?

R. Pour piler les madriers.

40 D. On vous a demandé si vous aviez vu des bateaux, ou des goélettes, à terre pas loin de chez Méron Tremblay.

R. Oui, j'en ai vu.

D. A quelle saison voyiez-vous ça ?

R. Je n'ai pas remarqué.

D. Était-ce des bateaux en hivernement ?

R. Des fois en hivernement, mais j'en ai vu même décharger.

D. Où ?

R. A la traverse.

*Pitre McLeod—pour l'intimé—transquestionné:*

- D. Approcher du bord et décharger directement ?  
 R. Ils se mettaient sur la grève, et les chevaux déchargeaient.  
 D. A marée basse on allait là avec des voitures ?  
 R. Oui, et ils déchargeaient du bois de corde. Je n'en ai pas vu souvent, mais j'en ai vu.  
 D. Quel âge aviez-vous ?  
 R. Je ne me rappelle pas.  
 10 D. Étiez-vous homme fait ou si vous étiez . . .  
 R. J'avais assez de connaissance.  
 D. Est-ce après avoir commencé à travailler ou quand vous étiez petit garçon ?  
 R. Je travaillais dans ce temps-là.  
 D. Quel âge aviez-vous quand vous avez commencé à travailler ?  
 R. J'ai commencé à travailler à quatorze (14) ans, je suppose.  
 D. Où travailliez-vous à 14 ans ?  
 R. D'un bord et de l'autre.  
 D. Alliez-vous dans le bois à cet âge-là ?  
 20 R. Non.  
 D. Était-ce au Bassin ou à la Rivière-du-Moulin ?  
 R. Par chez nous.  
 D. A Shipshaw ?  
 R. Oui.  
 D. Quand avez-vous commencé à travailler chez Price ?  
 R. J'avais 14 ans; je travaillais au grand boom des Price à Shipshaw.  
 D. A quel âge avez-vous commencé à travailler à Chicoutimi ?  
 R. J'étais vieux—je n'ai pas remarqué.  
 30 D. Aviez-vous trente (30) ans dans ce temps-là ?  
 R. Non.  
 D. Quand êtes-vous venu travailler à Chicoutimi ?  
 R. Je ne me rappelle pas. Je n'ai pas travaillé longtemps, j'ai travaillé deux mois sur le quai et c'est tout.  
 D. Étiez-vous marié dans le temps ?  
 R. Oui.  
 D. A quel âge vous êtes-vous marié ?  
 R. Vingt (20) ans.  
 D. Vous rappelez-vous si c'est la première, la deuxième ou la  
 40 troisième année après votre mariage ?  
 R. Je ne me rappelle pas. Il y a longtemps de ça, vous savez, et je ne pensais pas de venir raconter ça aujourd'hui.  
 D. Êtes-vous venu rester à Chicoutimi ou si vous avez continué de demeurer aux Terres-Rompues ?  
 R. Je suis venu rester à Chicoutimi.  
 D. Après votre mariage ?  
 R. Après que ma femme a été morte.—Je me suis marié ici.

*Pitre McLeod—pour l'intimé—transquestionné:*

- D. Combien de temps avez-vous été en ménage avec votre première femme ?  
 R. Trente (30) ans.  
 D. Vous aviez au delà de 50 ans quand vous êtes venu rester à Chicoutimi ?  
 R. Oui, 52 ou 53 ans.  
 D. Entre le Bassin et la rivière-aux-Rats il y avait la maison de Méron Tremblay ?  
 10 R. Oui.  
 D. Et le docteur Dubois était-il dans cette partie-là aussi ?  
 R. Oui.  
 D. A quelle distance de chez Méron Tremblay ?  
 R. Il n'y avait que la rue qui les séparait.  
 D. Demeurait-il en haut ou en bas de chez Méron Tremblay ?  
 R. Il était en bas de chez Méron Tremblay.  
 D. Et cette rue-là allait à la place de la traverse de Ste-Anne ?  
 R. Oui.  
 20 D. Est-ce que c'est en haut ou en bas de la place où on a bâti le pont ?  
 R. Je n'ai pas pris garde.  
 D. A peu près à cet endroit-là ?  
 R. Je n'ai pas pris garde, j'avais d'autre chose à penser que ça.  
 D. Dans quel état était le terrain—à part la propriété de Méron Tremblay et du docteur Dubois—à partir du Bassin jusqu'à la rivière-aux-Rats? . . . Était-ce cultivé ou si c'était en souches, ou en pacage, ou en friche ?  
 R. Il y avait une maison au bout de la pointe du Bassin que je  
 30 me rappelle.  
 D. A part ça ? le reste du terrain ?  
 R. Je n'ai pas remarqué.

*Ré-examiné par Mr. Talbot, de la part de l'intimée.*

- D. Vous avez parlé de bâtiments qui arrêtaient en bas, près de la rivière-du-Moulin.  
 R. Oui.  
 D. Ces bâtiments-là, de quelle façon est-ce qu'on les chargeait ?  
 R. Je n'ai jamais pris garde comment on les chargeait.  
 40 D. Ces bâtiments-là restaient au large, n'est-ce pas ?  
 R. Oui.  
 D. Ils venaient ici pour quelque chose? . . . Ils venaient ici pour charger quelque chose ?  
 R. Oui; ils venaient charger des madriers, je suppose.  
 D. Et ces madriers-là comment les transportait-on sur ces bâtiments-là ?  
 R. Ils chargeaient les bateaux au Bassin, et ils les descendaient aux bâtiments.

*Pitre McLeod—pour l'intimé—ré-examen:*

D. La longueur de ces bateaux-là vous en rappelez-vous ? à peu près ?

R. Je ne peux pas dire, je n'ai pas pris garde à ça beaucoup. C'étaient des bateaux...

10 LUDGER PETIT, rentier, de Ste-Anne, âgé de 84 ans.

*Mr. Talbot:*—D. Vous avez 84 ans, n'est-ce pas ?

R. Oui.

D. Vous êtes né en 1850 ?

R. Oui, monsieur.

D. Quel âge aviez-vous quand vous êtes arrivé à Chicoutimi ?

R. J'avais quinze (15) ans, je suppose, 14 ou 15 ans.

D. Alors vers 1864 ou 1865 ?

R. Oui, monsieur.

20 D. Voulez-vous dire si vers cette époque-là à votre connaissance il se faisait, à Chicoutimi, du bois de "coudes" et de "genoux" pour la construction de vaisseaux et navires ?

R. Oui, monsieur, il s'en faisait.

D. Ce commerce-là se faisait-il à Chicoutimi ?

R. Oui, à Chicoutimi, et du côté du nord, à Ste-Anne.

D. Ces pièces que vous appelez des "coudes" et des "genoux" étaient-elles de dimension raisonnable, assez grosses ?

R. Oui, douze (12) pouces dans la culasse.

D. Et sur une longueur de combien ?

30 R. Douze (12) pieds.

D. Savez-vous si ce bois-là était expédié à l'extérieur ?

R. Oui.

D. Voulez-vous dire à quel endroit on chargeait ce bois-là ?

R. J'ai eu connaissance qu'en mil huit cent soixante et dix (1870) on a chargé une goélette un peu au-dessus de la petite rivière que l'on voit de l'autre côté du Saguenay, la rivière à "Michaud" qu'on appelle.

D. Ça, c'est sur la côte nord ?

R. Oui.

40 D. Et sur la côte sud, à Chicoutimi, quand vous aviez 13 à 14 ans même 15 ou 16 ans, où est-ce que ça se chargeait à Chicoutimi ?

R. Je n'en ai pas vu charger à Chicoutimi.

D. Vous n'en avez pas vu charger dans ce temps-là ?

R. Des "genoux" et des "coudes" je n'en ai pas vu charger à Chicoutimi. Cela se faisait du côté du nord. Je n'en ai pas vu charger à Chicoutimi.

D. Vous n'en avez pas chargé vous-même, M. Petit, à Chicoutimi ?

*Ludger Petit—pour l'intimé—examen-en-chef:*

R. Non. A Ste-Anne, au-dessus du quai du gouvernement, on mettait notre bois là.

D. Vous rappelez-vous du quai de Johnny Guay, à Chicoutimi, dans ce temps-là ?

R. Oui, monsieur.

D. Quand vous êtes venu à Chicoutimi pour la première fois vous veniez de Beauport ?

10 R. Oui.

D. C'est là que vous êtes né ?

R. Non, je suis né au Cap Santé.

D. Avant de venir au Saguenay vous habitiez Beauport ?

R. Oui.

D. Quand vous êtes venu à Chicoutimi pour la première fois de quelle façon êtes-vous venu ?

R. En bateau.

D. Où êtes-vous débarqué ?

R. Au quai de Johnny Guay.

20 D. Vous veniez en bateau de Québec ?

R. Oui, avec un bateau de la compagnie Price.

D. Et vous aviez accosté au quai de Johnny Guay ?

R. Oui, au quai de Johnny Guay.

D. Cette fois-là, sur le même bateau qu'est-ce qu'il y avait ? des provisions ?

R. Ils avaient monté une charge de madriers pour Price, à Québec, et j'avais profité de ce voyage-là pour venir au Saguenay. Ce voyage-là, je ne suis pas resté, j'ai retourné à Beauport, et quand on est venu rester à Chicoutimi c'était en mil huit cent soixante et cinq (1865).

30 D. Alors, la première fois que vous êtes venu c'est vers 1862 ?

R. Oui.

D. C'est cette fois-là que vous avez accosté chez Johnny Guay ?

R. Oui.

D. Sur le même bateau est-ce qu'il y avait d'autres passagers que vous la première fois ?

R. Je ne me rappelle pas. J'étais avec mon père.

D. Et quand vous êtes retourné, à ce premier voyage, où avez-vous embarqué ? Etes-vous retourné en bateau ?

40 R. Non, en goélette.

D. Où avez-vous embarqué cette fois-là ?

R. Au quai de Johnny Guay.

D. C'était vers quelle année ? . . . Vous êtes resté combien de temps ce premier voyage ?

R. Six mois, à peu près.

D. C'était à peu près dans la même année ou l'année suivante ?

R. Oui.

*Ludger Petit—pour l'intimé—examen-en-chef:*

- D. Quand vous êtes revenu pour demeurez à Chicoutimi êtes-vous revenu dans la même année ?
- R. Oui, par eau.
- D. Sur quelle sorte de vaisseau êtes-vous revenu ?
- R. En goélette.
- D. Où avez-vous débarqué ?
- R. Chez Johnny Guay encore.
- D. Quelle goélette était-ce ?
- 10 R. Une goélette de Johnny Guay.
- D. Est-ce qu'il y avait d'autres passagers que vous autres sur cette goélette-là ?
- R. Non; je ne me rappelle pas qu'il y en avait d'autres.
- D. Est-ce que tout votre ménage était sur cette goélette ?
- R. Oui.
- D. Combien étiez-vous de personnes ?
- R. On était sept (7) en tout.
- D. Est-ce qu'il y avait des provisions, des marchandises, sur cette goélette, en même temps que vous autres ?
- 02 R. Oui, des provisions, des marchandises, et il y avait le ménage du couvent, l'ameublement du couvent. Il y avait un piano, je pense, et je crois que c'est le premier piano qui est entré dans le Saguenay. Ce piano était sur la charge dans la goélette.
- D. Avez-vous connu les quais du Bassin ?
- R. Oui.
- D. Vers cet âge-là encore ?
- R. Oui. . . ils existaient les quais.
- D. Vous rappelez-vous quelle sorte de quais il y avait ?
- R. C'étaient des quais en bois ordinaire; on coupait du bois
- 30 rond, des pièces de 30, 40 ou 50 pieds de longueur, et les parements étaient en bois de pin équarri.
- D. Est-ce que ces quais étaient de grands quais ?
- R. Oui; du côté de la rivière ils étaient pas mal grands.
- D. Le Bassin dans ce temps-là était-il dans le même état qu'il est aujourd'hui ?
- R. Non, il était bien plus petit.
- D. Était-il plus profond ou moins profond qu'aujourd'hui ?
- R. Il était plus profond.
- D. Il était plus profond qu'aujourd'hui ?
- 40 R. Oui.
- D. Qu'est-ce qui s'est produit, au bassin, pour changer l'état des lieux ?
- R. C'est par rapport à l'écluse qui a été construite par la Compagnie de Pulpe. Cette écluse-là un jour a défoncé, elle s'est vidée, et ça mangé une partie des terrains du côté qu'elle avait cédé; il est parti une immense quantité de terre et cela a rempli le bassin.



*Ludger Petit—pour l'intimé—examen-en-chef:*

- D. Cet événement dont vous parlez est arrivé beaucoup plus tard ?
- R. Oui.
- D. Vers quelle année à peu près ?
- R. Je ne peux pas préciser.
- D. Quel âge pouviez-vous avoir vous-même ?
- R. Vingt-trois ou vingt-quatre ans.
- 10 D. Cet éboulis dont vous parlez aurait eu lieu vers 1874 ou 1875 ?
- R. Je ne peux pas préciser cela.
- D. Vous rappelez-vous des propriétés qu'il y avait le long de la rivière, à partir du Bassin jusqu'à la rivière-aux-Rats ?
- R. Oui. A propos de ça, j'ai entendu les témoignages... est-ce des bâtisses qui étaient au bord du Saguenay ou qui faisaient face à la rue Racine dont vous voulez parler ?
- D. Celles au bord du Saguenay, sur la rive ?
- R. A la pointe du Bassin il y avait une maison. On disait que
- 20 c'était le juge Roy qui demeurait là.
- D. Est-ce que cette maison était assez grande ?
- R. Trente (30) pieds—c'était une grosse maison assez.
- D. Est-ce qu'il y avait un grand terrain qui l'entourait ?
- R. Oui, il avait un jardin en arrière de sa maison, un jardin passablement grand, et au bord de ce jardin-là il y avait deux ormes, près de la grève, mais tout cela est disparu.
- D. Cette propriété-là est disparue ?
- R. Oui. A part cette maison-là il y avait la maison de Jean Dechesne qui était au bord du Saguenay aussi.
- 30 D. Vous dites que ces propriétés-là sont disparues ?
- R. Pas la maison de Jean Dechesne.
- D. De quelle façon cette propriété du juge Roy est-elle disparue ?
- R. Le terrain déboulait quand il y avait beaucoup d'eau, ça mangeait la terre, et, comme de raison, la disparition du terrain a nécessité l'enlèvement de la maison.
- D. Sur la même étendue, de la Rivière-aux-Rats jusqu'au Bassin, mais sur la rue Racine, est-ce qu'il y avait plusieurs propriétés du côté sud ?
- 40 R. Oui. Il y avait la maison de Méron Tremblay...
- D. Est-ce qu'il y en avait d'autres ?
- R. Il y avait la maison du docteur Dubois.
- D. Vous rappelez-vous jusqu'où s'étendait le terrain de Méron Tremblay sur lequel était située sa maison ?
- R. Je ne sais pas s'il se rendait jusqu'au Saguenay.
- D. Avez-vous connu dans Chicoutimi, à ce temps-là, quand vous aviez 12, 13 ou 14 ans, des navigateurs ?
- R. Oui.

*Ludger Petit—pour l'intimé—examen-en-chef:*

D. Pourriez-vous en nommer ?

R. Oui. Le capitaine qui nous a amenés ici à bord de la goélette de Johnny Guay c'était le capitaine Eusèbe Levesque. Ensuite il y avait une goélette qui appartenait aux MM. Collard, de La Malbaie, associés de M. Johnny Guay, et sur cette goélette-là c'était Louis Guay qui était capitaine.

10 D. En avez-vous connu d'autres ?

R. Un M. Gagnon.

D. Pour qui naviguait-il Gagnon ?

R. Pour lui-même.

D. Il était propriétaire ?

R. Oui, propriétaire d'une goélette, et il naviguait avec sa goélette.

*Transquestionné par M. St-Laurent, C. R., de la part de l'intervenant:*

20 D. Il y a un point sur lequel, je crois, il y a eu un peu de confusion. Vous avez parlé de l'accident arrivé à une écluse de la Compagnie de Pulpe, située sur la rivière Chicoutimi, et qui aurait enlevé une bonne partie de terrain. Il y a combien d'années que c'est arrivé ça ?

R. ...

D. Vous avez parlé de vingt-trois ou vingt-quatre ans; est-ce vous qui aviez cet âge-là ou si c'est arrivé il y a vingt-trois ou vingt-quatre ans ?

R. C'est moi qui avais cet âge-là ?

D. C'est vous qui aviez cet âge-là ?

R. ...

30

*Mr. Gagné, C. R.:—D. Est-ce l'écluse construite par M. Dubuc ?*

R. Oui; ça doit être l'écluse de la compagnie de Pulpe.

*Mr. St-Laurent, C. R.:—D. La Compagnie de Pulpe de Chicoutimi, cela a commencé il y a une trentaine d'années seulement ?*

R. Je suppose.

D. C'était une écluse qui avait été construite par cette compagnie-là ?

R. Oui.

40

D. Elle existait déjà depuis un certain temps quand le coup d'eau l'a emportée ?

R. Il n'y a pas bien bien longtemps.

D. Il n'est pas facile de se rappeler des dates ?

R. Il y avait toujours un certain temps qu'elle existait.

D. La raison pour laquelle je vous demande ça, c'est parce qu'on me dit qu'il y a vingt-cinq ou trente ans que cet accident serait arrivé ?

R. Les années, ça passe vite, et quand on parle d'une chose de trente ans...

*Ludger Petit—pour l'intimé—transquestionné:*

D. N'est-il pas vrai que c'est en mil neuf cent deux (1902) ?

R. ...

*Mr. St-Laurent, C. R.:—*D. On le demandera à un autre qui pourra fixer la date. Mais c'est l'écluse de la Compagnie de Pulpe de Chicoutimi dont vous voulez parler ?

R. Oui, c'est l'écluse de la Pulpe. Je ne me rappelle pas vraiment à quelle date elle a défoncé.

10 D. Maintenant, quand vous êtes arrivé à Chicoutimi la première fois, avec votre père, vous étiez venu, dites-vous, sur un bateau des Price qui avait monté une charge de madriers à Québec, et vous aviez profité du retour pour descendre à Chicoutimi ?

R. Oui.

D. Et on vous a fait débarquer au quai de Johnny Guay ?

R. Oui.

D. Est-ce qu'on a accosté ou si vous avez débarqué en chaloupe ?

R. Ils ont accosté. Ils n'accostaient pas à marée basse.

20 D. Quel était l'état des lieux à cet endroit-là à marée basse ?

R. Ça asséchait; du côté de la rivière Saguenay ça asséchait, mais dans l'entrée de la rivière il restait l'eau de la rivière aux Rats, avec une certaine profondeur, mais pas pour tenir un vaisseau en flotte.

D. Ce quai de Johnny Guay, vous rappelez-vous quelle hauteur il avait ?

R. Je n'ai pas fait attention à ça.

D. Est-ce que vous vous rappelez, quand vous avez débarqué, s'il a fallu monter dans une échelle ou si c'était à plein pieds ?

30 R. Il y avait une petite échelle avec des marches, je crois.

D. Après avoir accosté, on est débarqué, et il n'y avait pas une grosse différence pour aller sur le quai.

D. Vous êtes retourné à Beauport, et deux ans plus tard votre famille est descendue ?

R. Oui.

D. Et cette fois-là vous êtes tous venus sur une goélette de Johnny Guay ?

R. Oui.

D. Vous aviez le premier piano qui est venu au Saguenay ?

40 R. Du moins on me l'a dit; je ne sais pas s'il y en avait d'autres.

D. Cette charge-là a été débarquée sur le quai de Johnny Guay ?

R. Oui.

D. Johnny Guay était marchand à cet endroit-là ?

R. Oui, monsieur.

D. Et vous deviez avoir 14 à 15 ans dans ce temps-là ?

R. J'avais quinze ans quand je suis venu la deuxième fois... j'avais quinze ans, peut-être un peu plus; j'ai eu quinze ans dans le mois de juillet, et on est venu au commencement...

*Ludger Petit—pour l'intimé—transquestionné:*

- D. Votre famille est venue s'établir ici ?  
 R. Oui.  
 D. Avez-vous commencé à travailler en arrivant ici ?  
 R. Non. Quand on est arrivé ici, mon père a pris des terres dans le canton Tremblay, du côté de Ste-Anne, des lots dans le neuvième rang de Ste-Anne—2 lots—et on est monté s'établir là.  
 D. Alors, il a fallu traverser le Saguenay ?  
 10 R. Oui.  
 D. Y avait-il une traverse régulière dans le temps ?  
 R. Non.  
 D. Il fallait traverser en chaloupe ?  
 R. Oui. Le capitaine Guay avait une chaloupe à bord, et mon père a traversé ses effets avec.  
 D. Maintenant, êtes-vous revenu plus tard à Chicoutimi, pour travailler ici ?  
 R. Oui.  
 D. A Ste-Anne, vous avez traversé en chaloupe à rames ?  
 20 R. Oui.  
 D. Et, plus tard, vous êtes revenu à Chicoutimi pour travailler ?  
 R. Oui.  
 D. A quel âge êtes-vous venu travailler ici ?  
 R. J'avais 17 à 18 ans.  
 D. Pour qui avez-vous travaillé ?  
 R. Pour la compagnie Price.  
 D. Avez-vous travaillé longtemps pour la compagnie Price ?  
 R. Vingt-sept (27) ans.  
 D. Où travailliez-vous ?  
 30 R. Dans un moulin; on appelait ça la "factory", où les résidus du moulin étaient utilisés—les croûtes, les slabs—en bois de châssis et en bois de portes.  
 D. Cette "factory" était au Bassin ?  
 R. Oui, au Bassin.  
 D. Je présume qu'à ces moulins on faisait une grande quantité de madriers ?  
 R. Oui.  
 D. Où ces madriers étaient-ils envoyés ?  
 R. Ils étaient envoyés en Angleterre.  
 40 D. Les bâtiments qui les prenaient venaient jusqu'à quel endroit ?  
 R. A ma connaissance, les bâtiments n'ont jamais dépassé la Rivière-du-Moulin; les moyens bâtiments mouillaient à la Rivière-du-Moulin, et les plus gros aux Battures.  
 D. Pour envoyer les madriers du Bassin jusqu'aux bâtiments comment s'y prenait-on ?  
 R. Dans des bateaux plats ouverts.  
 D. Combien mettait-on de madriers dans ces bateaux ?

*Ludger Petit—pour l'intimé—transquestionné:*

R. Je ne sais pas—il y en avait des moyens et des plus gros.

D. Ces bateaux n'étaient pas comme ceux qui vous avaient monté de Québec ?

R. Oui, oui, seulement celui qui m'a monté de Québec était ponté, était couvert.

D. Il avait une cabine ?

R. Oui, tandis que les autres avaient rien—une petite cabine  
10 en arrière, mais c'était un bateau ouvert.

*Mr. Gagné, C. R.:*—D. Ça n'avait qu'un mât ?

R. Oui.

*Mr. St-Laurent, C. R.:*—D. Y avait-il des bâtiments qui venaient dans ce temps-là pour autre chose que pour amener les madriers des Price ?

R. Pas à ma connaissance.

D. Le seul qui envoyait du bois en Europe, c'était M. Price ?

R. Oui.  
20

D. Ce commerce de "genoux" et de "coudes", vous avez vu ça du côté nord du Saguenay ?

R. Oui; j'en ai fait là, mais il s'en faisait ailleurs.

D. Vous n'en avez pas vu à Chicoutimi ?

R. Non.

D. Quand vous êtes venu travailler à Chicoutimi vous n'en avez pas vu ?

R. Non. Je ne me rappelle pas avoir jamais vu des "coudes" et des "genoux" à Chicoutimi; généralement cela se faisait du côté nord.

D. Vous vous rappelez qu'une fois vous en avez vu charger à la  
30 rivière "Michaud" ?

R. Oui.

D. Une goélette qui était échouée ?

R. Non, elle était en flotte. On jetait notre bois à l'eau, dans une raft, et on descendait ça à la goélette.

D. Vous nous avez dit que entre le Bassin et la Rivière-aux-Rats il y avait, au bout de la pointe, la propriété du juge Roy ?

R. On m'a dit ça.

D. Une propriété que vous appeliez la propriété du juge Roy ?

R. Oui.  
40

D. Celle-là est disparue ?

R. Oui, le terrain a été emporté.

D. Vous avez dit qu'il y en avait une qui appartenait à Jean Dechesne et qui existe encore; n'est-il pas vrai que la maison existe mais qu'on l'a déplacée—que le terrain a été mangé ?

R. La maison a été déplacée, mais je ne peux pas dire si elle existe encore. Le terrain a été mangé, et les gens ont commencé à garantir leur écorce. Elle doit exister encore.

*Ludger Petit—pour l'intimé—transquestionné:*

D. Sur le bord de la rue Racine, mais du côté du Saguenay, il y avait Méron Tremblay et le docteur Dubois ?

R. Pardon, sur la rue Racine.

D. Du côté du Saguenay ou sur l'autre côté de la rue ?

R. Sur le côté de la rue.

D. Vous m'expliquez que la maison du juge Roy était près de l'écorre ?

R. Oui.

10 D. Celles de Méron Tremblay et du docteur Dubois étaient près de la rue Racine ?

R. Oui.

D. Mais de quel côté de la rue ?

R. Du côté de la rivière.

D. L'arrière de la maison de Méron Tremblay donnait sur un terrain qui la séparait de la rivière ?

R. Oui.

D. Vous ne savez pas si son terrain allait jusqu'à l'eau ou non ?

20 R. Non.

D. A part ça, dans quel état était le reste du terrain depuis le Bassin jusqu'à la rivière-aux-Rats ?

R. C'était vacant.

D. Était-ce cultivé ou en friche ?

R. C'était en souches, c'était un terrain buttailleux, un terrain pas égal, savanneux.

D. Où l'humidité séjournait pas mal ?

R. Oui, oui. Partant du Bassin à venir à la rivière-aux-Rats, le long du Saguanay était vacant, je n'ai jamais vu de maison là.

30 D. Maintenant, Johnny Guay était du côté Est de la rivière-aux-Rats, n'est-ce pas ?

R. Oui.

D. Du côté d'en bas ?

R. Oui.

D. Du côté d'en haut de la rivière-aux-Rats y avait-il quoi que ce soit ?

R. Rien.

D. Dans quel état était ce terrain-là ? était-ce en souches ?

40 R. Je l'ai vu vacant longtemps, ce terrain-là, partant de la rivière-aux-Rats à aller à la rue Ste-Anne. Il pacageait une vache, là.

D. Qui a été le premier à construire ?

R. Je pense que c'est un Mr. Bergeron qui a commencé à bâtir sur ces terrains-là. On appelait ce terrain-là: le terrain McLaren.—Je pense que le premier qui a bâti là, d'après ce que je me rappelle c'est un nommé Bergeron.

D. Restiez-vous à Chicoutimi quand ce nommé Bergeron à bâti ?

R. On n'est jamais resté à Chicoutimi.

D. Travailliez-vous à Chicoutimi ?

*Ludger Petit—pour l'intimé—transquestionné:*

R. Oui.

D. Et ce Mr. Bergeron a été le premier à bâtir ?

R. D'après mes souvenirs. C'est un forgeron qui était bâti à la rivière-aux-Rats.

D. En parlant des navigateurs vous avez mentionné le nom de Eusèbe Levesque qui était capitaine sur une des goélettes de Johnny Guay, et sur laquelle vous êtes venu ici avec votre famille.

10 R. Oui.

D. A part ça, il y avait un nommé Louis Guay qui conduisait la goélette des Collard ?

R. Oui.

D. Restait-il à Chicoutimi ?

R. Non, à La Malbaie.

D. Cette goélette venait à Chicoutimi de temps à autre ?

R. Elle venait régulièrement; c'étaient deux goélettes qui alimentaient Mr. Guay.

20 D. La goélette des Collard transportait de la marchandise pour Johnny Guay ?

R. Oui.

D. Et elle venait à son quai ?

R. Oui.

D. Et le Mr. Gagnon qui avait une goélette était-il de Chicoutimi ?

R. Oui.

D. Était-ce dans le même temps ou plus tard ?

R. C'est plus tard.

D. Comment s'appelait-il ?

30 R. Eugène Gagnon.

D. C'est plus tard, ça ?

R. Oui. Ce garçon-là était jeune, et il s'était acheté une goélette

D. Est-ce que ce n'est pas le même Mr. Gagnon qui conduit maintenant le Saguenay Trader ?

R. Je ne sais pas.

D. Il a été question de goélettes qui apportaient du bois de chauffage. Vous rappelez-vous qui fournissait le bois de chauffage à peu près à tout le monde de Chicoutimi dans ce temps-là ?

40 *Mr. Beaulieu:* Objecté, parce que cette question ne découle par des questions posées dans l'examen en chef.

*Mr. St-Laurent, C. R.—D.* Vous rappelez-vous de quel bois on se servait dans ce temps-là, à Chicoutimi, pour chauffer ?

R. Du bouleau, du vieux bouleau qu'on appelait.

D. D'où venait-il ce vieux bouleau ?

R. Moi j'ai eu connaissance qu'il s'en est fait une quantité du côté nord, à la rivière-aux-Caribous qu'on appelait, du bouleau pour

*Ludger Petit—pour l'intimé—transquestionné:*

chauffer les maisons et chauffer les bateaux à vapeur. Les bateaux, dans ce temps-là ne chauffaient pas au charbon.

D. Les bateaux à vapeur sont venus plus tard ?

R. Quand on est venu ici il y avait un bateau à vapeur qui venait à St-Alphonse.

D. Était-ce un bateau qui appartenait à la compagnie du St-Laurent ?

10 R. Je ne peux pas dire.

D. Vous rappelez-vous quand on a commencé le quai du gouvernement ?

R. Oui.

D. Quel âge aviez-vous dans ce temps-là.

*Mr. Beaulieu:* Nous allons admettre que le quai du gouvernement a été commencé après la Confédération.

*Re-examiné par Mr. Talbot, de la part de l'intimée.*

20 D. Vous nous avez dit que lors de votre premier voyage ou de votre deuxième voyage, vous aviez sur le même bateau, ou goélette un ameublement pour le couvent, entr'autres: un piano.

R. Oui.

D. C'est à votre deuxième voyage, ça ?

R. Oui. Le premier voyage, j'étais seul avec papa, et au deuxième voyage on était toute la famille—et le piano.

D. A ce moment-là est-ce que le couvent existait à Chicoutimi ?

R. Il était en construction.

30 D. Maintenant, quand vous êtes venu à ce deuxième voyage avez-vous accosté, au quai de Johnny Guay, du côté du Saguenay ou du côté de la rivière-aux-Rats ?

R. Du côté du Saguenay.

D. Est-ce qu'on pouvait entrer dans la rivière-aux-Rats ?

R. Oui, on entrait.

D. Et même à certaines heures, c'était plus avantageux d'entrer dans la rivière... Vous avez dit aussi, que le terrain opposé au quai de Mr. Johnny Guay s'appelait le "terrain McLaren" ?

R. Oui.

40 D. Avez-vous eu connaissance qu'il y ait eu sur ce terrain, une maison appartenant à un nommé McLaren ?

R. Non.

D. Vous ne savez pas pourquoi on l'appelait "terrain McLaren" ?

R. Non.

D. Vous avez aussi parlé de bateaux ?

R. Oui.

D. Quelle était la longueur approximative de ces bateaux-là ?



*Ludger Petit—pour l'intimé—ré-examiné:*

R. Quarante (40) à cinquante (50) pieds. . . Je vous dis bien, je n'ai pas considéré cela beaucoup.

D. Dans tous les cas, c'est un bateau comme ça qui vous avait amené de Québec à Chicoutimi ?

R. Oui, la première fois.

D. En 1862 ?

R. Oui.

10 D. Vous avez parlé aussi de bâtiments qui arrêtaient à la Rivière-du-Moulin; dois-je comprendre que vous appelez "bâtiments" les navires qui faisaient le trafic entre l'Europe et Chicoutimi ?

R. Oui, les bâtiments. . . un bateau ç'a rien qu'un mât, une goélette ç'a deux mâts et un brick a trois mâts. Les bateaux à trois mâts, on appelait ça des bricks, et ces vaisseaux-là je n'ai jamais vu qu'ils dépassaient la Rivière-du-Moulin.

D. Ce sont ces bricks-là qui faisaient le trafic entre l'Europe et Chicoutimi ?

R. Oui.

20

---

JEAN COTÉ, secrétaire de la Commission du Port de Chicoutimi.

*Mr. Beaulieu.*—D. Voulez-vous produire comme exhibit D.22, le règlement No 3 de La Commission du Port de Chicoutimi, ainsi que la référence à la Gazette Officielle du 3 décembre mil neuf cent vingt-sept (1927) ?

R. Oui.

30

*Mr. St-Laurent, C. R.* Objecté à la production de ce document.

*Le juge:* Objection réservée.

Aucune transquestion n'est posée au témoin.

---

ÉDOUARD LAVOIE, ingénieur civil, de la ville de Chicoutimi.

40 *Mr. Beaulieu.*—D. Voulez-vous produire comme D.23, une Carte en date du mois d'août mil neuf cent vingt-sept (1927), montrant les sondages dans le port de Chicoutimi, et nous dire si ce sont des sondages qui ont été faits avant ou après les travaux actuellement exécutés par la Commission ?

R. Ce sont des sondages avant les travaux.

D. Je comprends que subséquemment aux sondages on a donné des contrats pour faire les travaux ?

R. Oui.

*Edouard Lavoie—pour l'intimé—examen-en-chef:*

D. De quelle façon les sondages ont-ils marché en rapport aux travaux exécutés? Est-ce qu'ils ont été véridiques?

R. Il n'y a pas eu de contredit; la construction, le gravellage, tout s'est fait d'après ce plan-là, et il n'y a eu aucun contredit, ni avec l'ingénieur consultant ni avec les contracteurs.

*Transquestionné par Mr. St-Laurent, C. R., de la part de l'intervenant.*

10 D. Je comprends que c'est un plan à la même échelle que celui que vous avez produit comme D.15?

R. Oui.

D. Et en comparant les sondages sur D.23 avec les sondages sur D.15 l'on voit quel travail a été accompli?

R. Oui.

D. Comme question de fait, est-ce que ça n'est pas par la comparaison des sondages que vous déterminez la quantité de travail à payer à l'entrepreneur?

R. Oui.

20 *Mr. Beaulieu:—*D. Voulez-vous indiquer, sur la carte en question, l'endroit de la propriété Jalbert?

R. Oui. Je l'indique avec un trait de plume et par la lettre J.

D. En prenant votre échelle pouvez-vous dire jusqu'où irait, du côté nord, le lot de grève de Mr. Jalbert?

R. Je n'ai pas étudié ça à ce point-là, et je ne suis pas arpenteur. Mr. Joron a fait des plans de ça.

D. Vous n'êtes pas capable de répondre à ça?

30 R. Non, monsieur. Sur la carte, la direction des sondages sont nord, alors ils sont tous numérotés jusqu'à 40, et les autres sont moins 1, moins 2.

*Mr. St-Laurent, C. R.—*D. Il y a deux séries de numéros sur votre carte?

R. Oui.

D. Une série donne les stations?

R. Oui.

D. Et vous partez des stations avec des numéros positifs, depuis le quai du gouvernement en montant?

R. Oui.

40 D. Et avec des numéros négatifs depuis le quai du gouvernement en descendant à la Rivière-du-Moulin?

R. Oui.

D. L'autre série de chiffres donne l'élévation des sondages?

R. Oui.

D. Ça, c'est aussi avec des plus et des moins, suivant qu'on arrive à une élévation en haut ou en bas du zéro de l'échelle?

R. On a marqué des plus à tous les sondages qui nous donnaient une élévation supérieure au zéro de l'échelle.

*Edouard Lavoie—pour l'intimé—transquestionné:*

D. Et comme la grande majorité des sondages était inférieure à zéro de l'échelle vous avez mis des moins ?

R. Oui.

*Mr. Beaulieu:—*D. Voulez-vous indiquer la laisse des hautes eaux au quai Jalbert? . . . Donnez-moi la laisse des basses eaux d'abord ?

10

R. Oui.

D. Vous indiquez la laisse des basses eaux par une figure géométrique très irrégulière, délimitée par une ligne rouge sur la rive sud du Saguenay en allant au nord ?

R. Oui.

*Mr. St-Laurent, C. R.—*D. Quelle est la distance entre chaque sondage ?

R. Cinquante (50) pieds vers le large et cent (100) pieds de l'Est à l'Ouest.

20

D. A quelle distance de la berge se trouve le mur qu'on aurait construit pour les nouveaux quais? . . . Si vous me dites que c'est la ligne droite sur le plan, marquée "Mur du quai sous construction", cela nous permet de l'établir.

R. C'est expliqué par le plan.

D. Vis-à-vis chez M. Jalbert, avant les travaux à l'endroit où on a construit les quais l'élévation du fond était de 2.7, 3.9 et 4.5 ?

R. Oui, monsieur.

D. C'est-à-dire qu'à la basse eau il y avait cette profondeur d'eau là naturellement ?

30

R. Oui.

D. Et on a creusé à la profondeur indiquée sur D.15 ?

R. Oui.

*Mr. Beaulieu:—*Avant de déclarer ma preuve close, j'ai une application à faire. Je croyais pouvoir me procurer, à Chicoutimi, une carte donnant les sondages vers 1867, et je ne puis le faire pour le moment. Je croyais aussi être capable de me procurer d'autres documents d'Ottawa, et les avoir ici aujourd'hui, mais on m'a appris qu'on ne pouvait pas encore me les envoyer.

40

Je désire donc mettre au dossier une carte du Département de la Marine—du moins une carte venant d'Ottawa—indiquant les sondages en 1867, si nous en avons une. Secondement, un relevé des droits de douane, à Chicoutimi, si nous en avons.

Je fais cette application en me basant sur une décision rendue dans une cause de Le Roi vs Maxwell, jugée par le juge Cassels.

Preuve de l'intimé close sous les réserves ci-dessus.

### PREUVE EN RÉPLIQUE DU REQUÉRANT

SÉVERIN TALON, navigateur, de Chicoutimi, âgé de 63 ans.

- Mr. Gagné, C. R.*:—D. C'est vous qui avez déjà rendu témoignage en cette cause, M. Talon ?
- R. Oui, monsieur.
- D. En quelle année conduisiez-vous la goélette de M. Jalbert ?
- R. Cela fait six (6) ans que j'ai fini.
- 10 D. Vous avez conduit cette goélette pendant combien de temps ?
- R. Trois ans.
- D. Est-ce que vous avez conduit cette goélette en 1927-28 et 29 ?
- R. J'ai abandonné quand ils ont fini le quai, quand ils nous ont barrés.
- D. Pendant ce temps-là est-ce que M. Boulianne, le Maître du havre, allait vous demander des rapports sur le bois que vous apportiez au quai ?
- R. Oui, de temps en temps.
- D. Est-ce qu'il y allait régulièrement ?
- 20 R. Ah! non.
- D. Qu'est-ce que vous voulez dire ?
- R. Il venait quatre ou cinq fois par été me demander, au quai, combien j'apportais de bois.
- D. Autrement dit, avait-il des rapports complets du bois que vous apportiez ?
- R. Non.
- D. Allait-il vous voir à chaque fois que vous arriviez au quai ?
- R. Non, il ne venait pas à chaque fois.
- 30 *Transquestionné par Mr. Beaulieu, de la part de l'intimée:*
- D. Vous avez charroyé, la première année, en mil neuf cent vingt-sept (1927) ?
- R. Oui.
- D. En mil neuf cent vingt-sept (1927) combien avez-vous fait de voyages ?
- R. Une année j'ai fait vingt-neuf (29) voyages.
- D. Donnez nous ça pour l'année 1927 ?
- R. Je n'ai pas remarqué cela.
- D. A peu près ?
- 40 R. J'ai fait à peu près pareil à tous les ans.
- D. Vous jurez que le Maître du Port n'allait pas prendre votre cargaison ?
- R. Non, monsieur.
- D. Et vous déclarez que vous ne la lui disiez pas ?
- R. Oui.
- D. Vous jurez cela ?
- R. Oui.

*Sévérin Talon—réplique du requérant—transquestionné:*

D. Laissons mil neuf cent vingt-sept (1927), et prenons mil neuf cent vingt-huit (1928). En 1928 avez-vous déclaré vos cargaisons au Maître du Port ?

R. Oui, à toutes les fois qu'il est venu, mais il n'est pas venu à tous les voyages, et je ne m'occupais pas de ça.

D. N'est-il pas vrai que dans la grande majorité des cas, en mil neuf cent vingt-huit (1928), vous avez déclaré votre cargaison ?

10 R. Je l'ai déclarée quand il venait sur le quai.

D. Je ne vous demande pas ça. Prenez mil neuf cent vingt-huit (1928) ? Je vous demande s'il n'est pas vrai que dans la quasi totalité des cas vous lui avez déclaré votre cargaison ?

R. Je vous dis simplement que je l'ai déclarée quand il venait.

D. Combien de fois n'y est-il pas allé ?

R. Monsieur, j'étais engagé par M. Jalbert et je charroyais pour lui.

D. Combien avez-vous fait de voyages en 1929 ?

20 R. Une année j'ai fait vingt-neuf (29) voyages, mais je n'ai pas remarqué en quelle année; je travaillais pour M. Jalbert, il me payait au mois, et je ne remarquais pas ça.

D. Si c'est en mil neuf cent vingt-huit (1928) que vous avez fait vingt-neuf (29) voyages, combien, sous votre serment, n'avez-vous pas déclaré au Maître du Port ?

R. Je ne sais pas; dans le temps on ne s'en occupait pas.

D. Supposons que vous avez fait vingt-neuf (29) voyages en mil neuf cent vingt-huit (1928), quel est le nombre de voyages que vous n'avez pas déclaré ?

30 R. Je n'avais pas d'affaire à déclarer quand il ne le demandait pas.

*Le Juge:—*D. Voulez-vous répondre ?

R. A présent il vient sur le quai et le demande, mais dans ce temps-là il ne venait pas.

D. Etes-vous capable de dire combien vous avez déclaré de voyages sur les vingt-neuf (29) voyages que vous avez faits en mil neuf cent vingt-huit (1928) ou mil neuf cent vingt-neuf (1929) ?

R. Je ne peux pas dire ça.

40 *Mr. Ecaulieu:—*D. A peu près ?

R. A peu près la moitié d'après ce que j'entends dire; je n'ai pas remarqué.

D. En mil neuf cent vingt-huit (1928), la moitié n'a pas été déclarée ?

R. Oui.

D. Et en mil neuf cent vingt-neuf (1929) ?

R. Ça été la même chose en 1929. Je charroyais le bois de M. Jalbert, et une année j'ai charroyé trois cent cinquante mille pieds,

*Sévérin Talon—réplique du requérant—transquestionné:*

pour lui, que j'ai pris à la même place. J'entendais dire avant-midi que j'avais charroyé rien que 160 mille pieds, mais j'ai charroyé trois cent cinquante mille pieds, que j'ai pris à la Pointe-aux-Pins. J'ai déclaré ce qu'ils m'ont demandé, et c'est tout.

D. Quand il ne vous demandait pas votre cargaison vous ne la déclariez pas ?

R. Il ne me la demandait pas. Aujourd'hui je charroye encore, et s'il ne me la demande pas j'attends qu'il vienne.

10 D. Une année, vous vous rappelez d'avoir fait vingt-neuf (29) voyages ?

R. Oui.

D. Et les autres années ?

R. A peu près pareil.

D. Je comprends que vous charroyiez avec le vaisseau de M. Jalbert dans ce temps-là ?

R. Oui.

D. C'est vous qui apportiez presque tout le bois qui allait chez M. Jalbert ?

20 R. Oui, je charroyais tout le bois qu'il faisait faire et qu'il achetait, et quand il n'en avait plus j'allais ailleurs.

D. Est-ce que M. Jalbert avait deux vaisseaux ?

R. Non, rien qu'un.

D. Vous le meniez du commencement de l'année à la fin ?

R. Oui.

D. Pour 1928-29, 30 ?

R. J'ai commencé tard.

D. Vous avez été le seul employé à mener le vaisseau de M. Jalbert en mil neuf cent vingt-huit (1928) ?

30 R. Oui, monsieur.

D. En mil neuf cent vingt-neuf (1929) ?

R. Oui.

D. Et en mil neuf cent trente (1930) aussi ?

R. Oui. La dernière année que j'ai mené c'est quand ils ont bouché les pyles ici en haut.

D. Comme ça, il y aurait que deux années que vous n'auriez déclaré que la moitié de vos charges ?

R. J'ai travaillé trois années pour M. Jalbert.

*Euclide Monfette—réplique du requérant—examen-en-chef:*

EUCLIDE MONFETTE, comptable de Chicoutimi, âgé de 36 ans.

*Mr. Gagné, C. R.:*—D. Vous avez déjà rendu témoignage, et vous avez dit que vous étiez le comptable de M. Jalbert, n'est-ce pas ?

R. Oui, monsieur.

D. Vous êtes comptable pour lui depuis plusieurs années ?

10 R. Oui, monsieur.

D. Voulez-vous dire si en 1927, 1928 et 1929 le Maître du Havre vous a demandé des états pour les quantités de bois qui étaient apportées sur le quai de M. Jalbert ?

*Mr. Beaulieu:*—Ça n'est pas du tout à l'encontre de ma preuve. Le Maître du Havre a dit qu'il rencontrait les capitaines à l'accostage, mais qu'il ne courait pas les bureaux pour cela.

*Le Juge:*—Objection réservée.

20 R. A moi personnellement il ne m'a jamais demandé cela en 1927, 1928 et 1929.

D. Après l'année mil neuf cent vingt-neuf (1929) ?

R. Après mil neuf cent vingt-neuf (1929) il est arrivé quelques fois que le capitaine n'avait pas les quantités, et il me les demandait.

D. Après mil neuf cent vingt-neuf (1929) vous déchargez sur le quai du gouvernement ?

30 R. Oui. Maintenant, ce pour quoi il ne demandait pas les quantités c'est parce qu'on ne payait pas de droit de quaiage à notre quai jusqu'à l'automne 1929. On payait un droit d'entrée, pour notre bateau, une fois par année, et quand il allait accoster au quai du gouvernement on payait cinquante cents par jour. Quand il entraît un bateau étranger avec du bois au quai Jalbert, le Maître du Port me téléphonait pour lui garder le droit d'entrée, la première fois, et les fois suivantes ça n'était pas nécessaire parce qu'on payait rien qu'une fois par année. Ce que j'avais à payer pour le havre, c'était l'accostage.

D. Les vaisseaux étrangers payaient rien qu'une fois par année ?

R. Oui.

D. C'est vous qui collectiez ça du capitaine ?

40 R. Oui.

D. Sur un téléphone du Maître du Havre ?

R. Oui, monsieur. Cela se rapporte aux années précédentes.

*Transquestionné par Mtre M.-L. Beaulieu, de la part de l'intimée:*

D. Vous ne savez pas pour quelle raison le Maître du Havre ne vous demandait pas les cargaisons avant 1929 ?

R. Parce qu'on ne payait pas de quaiage.

*Euclide Monfette—réplique du requérant—transquestionné:*

D. Vous ne savez pas pourquoi?

R. C'est parce qu'on était à notre quai.

D. Il se peut que le Maître du Havre ne vous ait pas demandé les cargaisons à vous parce qu'il les avait ailleurs?

R. C'était impossible; quand on avait du bois qui venait du moulin d'en bas, les spécifications se faisaient rien qu'à Chicoutimi.

10 D. Quand la goélette arrivait ici, il est possible que le Maître du Havre ait demandé la cargaison au capitaine?

R. Il peut l'avoir vu, des fois, mais à chaque fois c'est impossible parce que j'étais sur les lieux continuellement. Quand un bateau arrivait le matin et partait le soir, je savais tout ce qui se passait.

HENRI JALBERT, industriel, de Chicoutimi.

20 *Mr. Gagné, C. R.:*—D. En avant de votre quai, est-ce que ça vient à sec?

R. Oui.

D. Jusqu'à quelle distance? . . . Un peu plus loin que votre quai y a-t-il quelque chose?

R. Au coin Est du quai il y a une partie qui est plus basse, assez marquée.

D. A l'Est de votre quai?

R. Dans la partie Est, du côté de la rivière-aux-Rats, le terrain était plus bas, et ç'a remonté graduellement; il y avait une espèce  
30 de chenal, passant à 40 ou 50 pieds du quai, et qui montait graduellement.

D. Vous aviez un yacht dans ce temps-là?

R. Oui—la photo a été produite. A trente pieds du quai, je suppose, quand on se préparait pour partir le yacht était encore en flotte et c'était à sec au quai d'une manière considérable.

D. Est-ce que ça venait à sec à mer basse cet endroit-là?

R. Oui, excepté dans les petites mers, il restait un trou d'eau qui ne se vidait pas.

D. Maintenant, combien d'eau tirait votre yacht?

40 R. Entre deux pieds et demi à trois pieds; je ne suis pas certain, cela peut varier entre deux et trois pieds.

D. Maintenant, quelle est la distance de Chicoutimi à l'Anse à Pelletier, par terre?

R. Par terre il y a vingt milles.

D. Et quelle distance y a-t-il de St-Fulgence à l'Anse à Pelletier?

R. Dix milles.



*Henri Jalbert—réplique du requérant—examen-en-chef:*

- D. Etes-vous positif de cela ?  
 R. Oui, en autant que je puis le dire, sans mesurer ; c'est la limite d'un canton, et les cantons ont neuf milles, et le chemin est croche.  
 D. Entre St-Fulgence et l'Anse à Pelletier il y a un canton ?  
 R. Oui.  
 D. C'est le canton ? . . .  
 R. C'est le canton Harvey. Et le chemin est croche, naturelle-  
 10 ment.  
 D. Entre Jonquière et Kénogami, quelle distance y a-t-il ?  
 R. Neuf milles.  
 D. Entre Jonquière et Kénogami ?  
 R. Deux milles, au plus, si on passe . . . En partant de chez Bourassa Lumber, qui est le point qui paraît nous intéresser, il n'y a pas un mille.  
 D. Les deux villes sont jointes l'une à l'autre ?  
 R. Oui. Entre l'église de Jonquière et l'église de Kénogami il y a deux milles.  
 20 D. Et entre Jonquière et Chicoutimi ?  
 R. Neuf milles à neuf milles et demi, mais je ne suis pas absolument certain de la distance.

*Transquestionné par Mtre Marie-L. Beaulieu, de la part de l'intimée.*

- D. Vous dites qu'au coin Est de votre quai, excepté dans les petites mers il y avait une espèce de chenal ?  
 R. C'est une baisseur.  
 D. Il y a une baisseur qui va de l'ouest à l'Est, de façon à être plus prononcée à l'Est ?  
 30 R. Oui.  
 D. Aux petites mers vous prétendez qu'il y avait toujours de l'eau au coin Est du quai ?  
 R. C'est dans les petites mers que ça ne venait pas à sec.  
 D. Et dans les grandes mers ?  
 R. Ça asséchait.  
 D. Vous ne savez pas quelle inclination il y a du point Ouest au point Est ?  
 R. Non.  
 D. Votre terrain a 155 pieds ?  
 40 R. Oui. Quand mon yatch était en flotte, il commençait à y avoir de l'eau un peu en haut, mais pas le long du quai où les bateaux échouaient.  
 D. Où est à peu près le drainage qu'ils ont fait pour la rivière-aux-Rats ?  
 R. Non, non, en face du quai.  
 D. Quelle était la distance de la laisse des basses mers à votre quai ?

*Henri Jalbert—réplique du requérant—transquestionné:*

R. C'est 155 pieds, à déduire 60 pieds, alors il resterait quatre-vingt-quinze (95) pieds.

D. A partir de votre quai à aller à la laisse des eaux ?

R. Oui, à peu près.

- EDMOUR MARTEL, de la ville de Chicoutimi, âgé de 35 ans.
- 10 *Mr. Gagné, C. R.*—D. Vous conduisez un camion depuis longtemps ?  
 R. Depuis cinq ans régulièrement, et j'ai conduit deux ans avant cela.  
 D. C'est un camion de Mr. Jalbert ?  
 R. Oui.  
 D. Voulez-vous dire combien ça prend de temps pour transporter une charge de bois du quai du gouvernement chez Mr. Jalbert ? quelle charge, d'abord, vous transportez généralement ?  
 R. Ordinairement on met deux mille à deux mille cinq cents pieds de bois.
- 20 D. Combien prenez-vous de temps ?  
 R. Ça ne prend pas moins d'une heure et demie à deux heures.  
 D. Cela comprend le chargement ?  
 R. Oui, le chargement et le déchargement, et il ne faut pas beaucoup de retardement.  
 D. Est-ce qu'il arrive que l'on prenne plus de temps que ça ?  
 R. Oui, ça peut prendre deux heures.  
 D. Pourquoi ?  
 R. Ça dépend comment le bois est placé, s'il faut démêler le bois sur le quai, et ça dépend si le culleur est là pour culler le bois en arrivant; il peut y avoir bien des choses: crêver un rubber, par exemple.
- 30 D. Est-ce qu'il arrive qu'on crève des pneus ?  
 R. Oui, souvent.  
 D. Est-ce qu'il arrive d'autres accidents aussi ?  
 R. Il y a bien des accidents qui peuvent arriver: casser un ressort —j'en ai cassé un la semaine dernière.  
 D. En fait, vous avez transporté du bois du quai du Bassin à chez Mr. Jalbert ?  
 R. Oui.
- 40 D. Combien de voyages faisiez-vous par jour ?  
 R. Des journées, six voyages, et d'autres journées, cinq voyages.  
 D. A combien d'hommes ?  
 R. Deux hommes.  
 D. Vous aviez un salaire comme chauffeur ?  
 R. Oui.  
 D. Vous aviez combien en 1929 ?  
 R. J'avais trois piastres par jour, fourni de loyer, chauffé et éclairé.

*Edmour Martel—réplique du requérant—examen-en-chef:*

D. Aviez-vous le logement pour vous seulement ou pour vous et votre famille ?

R. Pour ma famille.

D. Vous êtes dans une maison de Mr. Jalbert ?

R. Oui.

*Transquestionné par Mtre Beaulieu, de la part de l'intimée.*

10 D. Je comprends que vous chargiez le bois, vous le charroyiez et vous le sépariez en le déchargeant ?

R. On le séparait en le chargeant, généralement, mais il y a des fois qu'on ne pouvait pas le séparer en le chargeant.

D. Vous dites qu'il y a des facteurs pour vous empêcher d'aller vite ?

R. Pour faire ça dans une heure et demie, il ne faut pas perdre de temps.

D. Si un homme vient dire que cela se fait dans une heure ? . . .

R. S'il est meilleur que moi . . . moi, je ne suis pas capable.

20

*Mr. Gagné, C. R.*—Je produis maintenant tous les titres dont j'ai parlé. Je demande la permission de produire les titres à ce lot-là, depuis McLaren. On a produit les Lettres Patentes de McLaren, en défense, alors je demande de produire les titres depuis McLaren. Je produis donc, comme exhibit R.14, un acte de Vente par David McLaren à Victor Lemaître; comme R.15, un acte de vente par Victor Lemaître à Elie Tremblay; comme exhibit R.16 un acte de vente par Arthur Simard à Elie Tremblay, en date du 25 mai 1904.

30

Preuve du demandeur en réplique close.

## PREUVE DE L'INTERVENANT

JOSEPH TREMBLAY "BOISE", de la cité de Chicoutimi,  
85 ans.

- Mr. St-Laurent, C. R.*—D. Où êtes-vous né, Mr. Tremblay ?  
R. A Ste-Anne.  
D. A Ste-Anne de Chicoutimi ?  
10 R. Oui, monsieur.  
D. Avez-vous toujours resté à Ste-Anne ?  
R. Pardon, j'ai traversé ici je n'en ai pas eu connaissance, j'étais trop jeune.  
D. Votre famille a traversé à Chicoutimi alors que vous étiez trop jeune pour en avoir connaissance ?  
R. Oui, monsieur.  
D. Avez-vous toujours ensuite demeuré à Chicoutimi ?  
R. Oui, monsieur.  
D. Quand vous avez commencé à avoir connaissance de ce qui se  
20 passait, où demeuriez-vous à Chicoutimi ?  
R. Sur le bord de l'écorre en arrière de chez le juge Gagné, au pied de la côte.  
D. A peu près vis-à-vis le Palais de Justice où nous sommes ?  
R. Oui, monsieur.  
D. Il y avait une maison située en arrière de celle du juge Gagné ?  
R. Dans ce temps-là il n'y avait pas d'autres maisons que la nôtre; c'était une maison qui appartenait à McLeod.  
D. Etes-vous resté là longtemps ?  
R. Quinze ans, je crois bien.  
D. Quand vous êtes parti de là, est-ce qu'il y en avait une  
30 de bâtie en avant de la vôtre, sur la rue Racine ?  
R. Non, monsieur.  
D. C'était encore vacant ?  
R. Oui, encore vacant.  
D. L'église dans ce temps-là était, si je suis bien informé, à peu près vis-à-vis l'endroit où se trouve la gare du chemin de fer aujourd'hui ?  
R. Oui, en face de l'hôtel Desbiens.  
D. Entre l'église et la maison que vous occupiez sur le bord  
40 de l'écorre y avait-il d'autres maisons ?  
R. Il y avait mon grand père Pitre Blackburn en bas de l'église.  
D. Entre l'église et chez vous y avait-il des maisons ?  
R. Non.  
D. A partir de la maison que vous habitiez, jusque chez Johnny Guay y en avait-il d'autres ?  
R. Pas d'autres à aller à la rivière-aux-Rats.  
D. Johnny Guay était à la rivière-aux-Rats ?  
R. Oui, certainement.

*Joseph Tremblay—pour l'intervenant—examen-en-chef:*

- D. Du côté Est, du côté d'en bas ?  
 R. Oui, du côté d'en bas.  
 D. Il avait un magasin ?  
 R. Oui.  
 D. De l'autre côté de la rivière-aux-Rats, sur le côté Ouest,  
 y avait-il quelques constructions ?  
 R. Il n'y avait que trois maisons.  
 10 D. Où étaient-elles ?  
 R. Construites sur le bord de l'écorre.  
 D. Par rapport à la rivière-aux-Rats, à quelle distance se trou-  
 vaient-elle de ces trois maisons-là ?  
 R. De l'autre côté de la rivière, à 60 pieds de distance du Bassin.  
 D. A 60 pieds du Bassin ?  
 R. Oui.  
 D. Entre la rivière-aux-Rats et le Bassin il y avait trois maisons ?  
 R. Oui.  
 D. Qui avait ces trois maisons ?  
 20 R. Jean Dechesne, un nommé Asselin, et la maison du juge qui  
 était sur la pointe.  
 D. La maison du juge Roy ?  
 R. Je suppose; mon père ne me l'a jamais dit.  
 D. Elle était sur la pointe du Bassin cette maison-là ?  
 R. Oui.  
 D. Et les deux autres ?  
 R. Le bonhomme Asselin était voisin de la maison du juge, et  
 ensuite Jean Dechesne à côté de ça.  
 D. Le reste du terrain, de là jusqu'à la rivière-aux-Rats, dans  
 30 quel état était-ce ?  
 R. C'était du petit bois, des souches ou des grenouillières dans  
 ce temps-là.  
 D. Alors c'était en petit bois, en souches et en grenouillières ?  
 R. Oui.  
 D. Jusqu'à la rivière-aux-Rats.  
 D. Où se trouvait la maison de Méron Tremblay ?  
 R. Dans ce temps-là, de mon temps, il n'y avait aucune maison.  
 D. En avez-vous eu connaissance quand la maison de Méron  
 Tremblay a été construite ?  
 40 R. Non, on était partis, on était allés rester à rivière-du-Moulin.  
 D. Vous êtes parti de l'écorre du Saguenay pour aller rester à la  
 Rivière-du-Moulin ?  
 R. Oui, monsieur.  
 D. Quel âge aviez-vous ?  
 R. Vingt et un (21) ou vingt-deux (22) ans.  
 D. Vous avez resté combien de temps à Rivière-du-Moulin ?  
 R. Vingt-cinq (25) ou trente (30) ans.

*Joseph Tremblay—pour l'intervenant—examen-en-chef:*

- D. Pour qui travailliez-vous ?  
 R. Pour les MM. Price.  
 D. Avez-vous travaillé pour eux longtemps ?  
 R. Soixante (60) ans.  
 D. Les autres témoins nous ont dit que Mr. Price faisait le commerce de bois, qu'il fabriquait des madriers ?  
 R. Oui, oui.  
 10 D. Où envoyait-il ces madriers-là ?  
 R. En Angleterre.  
 D. Où venaient les bâtiments qui prenaient les madriers ?  
 R. Ils chargeaient à la Rivière-du-Moulin.  
 D. Est-ce qu'ils restaient dans le chenal ou allaient au quai ?  
 R. Ils ne pouvaient pas aller au quai, il n'y avait pas de quai, ils restaient dans le chenal.  
 D. Comment s'y prenait-on pour les charger ? comment transportait-on le bois aux bâtiments ?  
 R. Avec des bateaux. Ils prenaient le bois au bassin, sur des  
 20 bateaux, et les bateaux descendaient à Rivière-du-Moulin.  
 D. C'étaient des bateaux à fond plat ?  
 R. Oui.  
 D. De combien de madriers chargeaient ces bateaux ?  
 R. Neuf cents madriers, mille, onze cents madriers.  
 D. C'étaient des bateaux à voile ?  
 R. Oui.  
 D. A un mât ?  
 R. Oui.  
 D. Y en avait-il d'autres que les MM. Price qui chargeaient du  
 30 bois sur les bâtiments ?  
 R. Non, seulement que Mr. Price.  
 D. Seulement que lui ?  
 R. Oui.  
 D. Maintenant, Mr. Johnny Guay avait, je comprends, un quai du côté Est de la rivière-aux-Rats ?  
 R. Oui, monsieur.  
 D. Comment faisait-il venir ses marchandises, lui ?  
 R. A bord des goélettes.  
 D. Avait-il des goélettes à lui-même ?  
 R. Oui, une.  
 40 D. Qui conduisait cette goélette ?  
 R. Eusèbe Levesque, sa première.  
 D. Y avait-il une autre goélette qui servait aussi à apporter la marchandise à Mr. Johnny Guay ?  
 R. Oui, il y avait Louis Guay, un frère de Mr. Guay, qui était propriétaire de cette goélette-là.  
 D. C'était à Louis Guay, celle-là, et l'autre à Johnny Guay, celle sur laquelle était le capitaine Eusèbe Levesque ?

*Joseph Tremblay—pour l'intervenant—examen-en-chef:*

- R. Oui.  
 D. Où hivernaient les petits bateaux ou les goélettes ?  
 R. Ils hivernaient à rivière-du-Moulin.  
 D. Les goélettes de Johnny Guay et de Louis Guay ?  
 R. A Québec.  
 D. Elles hivernaient à Québec ?  
 R. Oui.  
 10 D. Est-ce qu'il hivernait des bateaux à aucun endroit en face de Chicoutimi ?  
 R. Non, pas du tout, pas un.  
 D. Quand vous êtes venu rester sur le bord de l'écorce, y avait-il un chemin qui longeait l'écorce ?  
 R. Le chemin passait sur le bord de l'écorce.  
 D. Entre votre maison et l'écorce ?  
 R. Oui.  
 D. Qu'est-ce qui est arrivé de ce chemin-là ?  
 R. C'est la mer qui l'a mangé, la terre s'est mise à débouler.  
 20 D. Quand vous êtes parti de cet endroit, pour aller rester à la Rivière-du-Moulin, où passait le chemin ?  
 R. Ils l'avaient entré en dedans, à la rue Racine aujourd'hui.  
 D. Le terrain où était votre maison existe-t-il encore ?  
 R. Il est tout parti; ils ont enlevé la maison de là, parce qu'elle était pour tomber dans l'écorce, et ils l'ont bâtie près de la rue Racine.  
 D. A cet endroit-là, pouvez-vous dire à peu près combien de terrain aurait été mangé ?  
 R. Oui, 150 à 200 pieds.  
 D. Et cela se trouverait vis-à-vis de la propriété de M. Gagné  
 30 aujourd'hui ?  
 R. Oui, monsieur.  
 D. Y a-t-il eu du terrain de mangé dans le voisinage de la Rivière-aux-Rats ?  
 R. Certainement que ç'a mangé la même chose.  
 D. Sur quelle largeur ça été mangé, d'après vous, dans cette partie-là ?  
 R. Cent à deux cents pieds.  
 D. Dans ce temps-là y avait-il d'autres goélettes que les goélettes de Johnny Guay et de Louis Guay, et les bateaux des Price ?  
 40 R. Non, il n'y en avait pas d'autres.  
 D. C'est tout ce qu'il y avait de navigation ?  
 R. Oui.  
 D. M. Johnny Guay transportait-il du monde aussi sur sa goélette ?  
 R. Pas à ma connaissance.  
 D. Pas à votre connaissance ?  
 R. Non, monsieur.

*Joseph Tremblay—pour l'intervenant—transquestionné:*

*Transquestionné par Mr. Talbot, de la part de l'intimée:*

- D. Vous avez eu connaissance du quai du Bassin ?  
 R. Oui, monsieur.  
 D. Dans votre jeunesse, quand vous aviez 10, 12, 15 ans, ces quais du Bassin existaient ?  
 R. Oui.  
 D. Et sur ces quais-là M. Price mettait son bois, n'est-ce pas ?  
 R. Oui.  
 10 D. De quelle façon la compagnie Price envoyait-il son bois pour le faire charger sur les bâtiments ?  
 R. Ils mettaient ça sur les bateaux.  
 D. Ces bateaux-là pouvaient charger mille, douze cents, quinze cents madriers ?  
 R. Oui.  
 D. Alors c'étaient des bateaux assez considérables ?  
 R. Oui.  
 D. Ils avaient des voiles ?  
 R. Oui.  
 02 D. Quelle pouvait être la longueur de ces bateaux ?  
 R. Quatre-vingts (80) pieds, quatre-vingt-dix (90) pieds.

---

J.-E.-ALFRED McCONVILLE, arpenteur-géomètre, de la cité de Chicoutimi, âgé de 58 ans.

- Mr. St-Laurent, C. R.:—*D. M. Joron, quand il a été entendu comme témoin, a parlé d'une borne, ou de l'emplacement d'une borne, que vous auriez vous-même repérée, ou trouvée, comme étant une de celles de Ballantyne, à l'intersection des rues Ste-Anne et Racine. Voulez-vous dire qu'est-ce que vous avez trouvé, et si vous avez pu en effet localiser la borne Ballantyne aux coins des rues Racine et Ste-Anne ?  
 R. Ce n'était pas réellement la borne de Ballantyne que j'avais trouvée aux coins des rues Ste-Anne et Racine, c'était une borne qui avait été rétablie là par l'arpenteur Maltais, pour remplacer un poteau disparu de Ballantyne. M. Maltais s'était servi, pour ça, de deux poteaux de l'alignement de la rue Ste-Anne; si je me rappelle bien, il avait pris ses mesures sur ces deux poteaux-là, avait rétabli la ligne Est de la rue Ste-Anne, et rétabli comme ça le coin Ste-Anne-Racine. J'avais trouvé, là, une borne de pierre, avec un poteau à côté. J'ai trouvé des témoins dans le Procès-Verbal que l'arpenteur Maltais avait fait. D'ailleurs je me suis assuré—par le témoignage non assermenté, par exemple—du propriétaire du terrain, un M. Blais, où se trouvait la borne. M. Blais était un vieux citoyen de Chicoutimi
- 30  
40



*J.-E.-Alfred McConville—pour l'intervenant—examen-en-chef:*

qui m'a dit qu'il avait été témoin de ce bornage-là—où, en tout cas, que la borne avait été là à peu près tout le temps qu'il avait été propriétaire. Comme il y avait eu des changements—M. Blais ayant vendu sa propriété—et qu'on s'attendait de faire de la reconstruction, j'ai soupçonné que la borne disparaîtrait et qu'il était très important de la repérer. J'ai repéré soigneusement cette borne sur les bâtisses et le trottoir en béton, et quand quelque temps après elle était dis-  
 10 parue, on m'a demandé, à l'hôtel de Ville, de la remplacer, et grâce à ce repérage j'ai retrouvé encore du verre qui était là, et j'ai planté au milieu de ça une borne de fer qui est encore là.

D. En tout cas, vous vous êtes satisfait par le procès-verbal de l'arpenteur Maltais que vous étiez à l'endroit où était autrefois le poteau Ballantyne?

R. Oui, où était autrefois le poteau Ballantyne.

D. Et vous avez pris les précautions pour qu'on puisse, en tout temps, localiser cet endroit-là?

R. Oui; il m'est même arrivé de trouver une vérification acci-  
 20 dentelle quelque temps après, à propos d'un bornage de la rue Racine. Je me suis trouvé avec l'arpenteur Lamarre, et celui-ci a exprimé des doutes sur la validité de cette borne-là; alors nous nous sommes rapportés à d'autres points qui étaient sûrs, et M. Lamarre a été surpris de voir que la borne était bien placée, et il a reconnu lui-même qu'elle était bien placée. C'était une vérification certaine.

D. Et cette vérification vous permettait, ensuite, de localiser exactement les lignes que vous avez mises sur votre plan produit comme R.12?

R. Justement.

30 Le témoin n'est pas transquestionné.

---

OLIVIER LEFEBVRE, ingénieur civil, de la cité de Montréal, âgé de 54 ans.

*Mr. St-Laurent, C. R.:*—D. Vous êtes le secrétaire et ingénieur en chef de la Commission des Eaux Courantes de Québec?

R. Oui, monsieur.

40 D. Je comprends qu'en votre qualité officielle vous avez à vous mettre au courant des changements des eaux des rivières et des cours d'eaux dans la province?

R. Oui, monsieur.

D. Depuis l'établissement de la Commission vous gardez des records officiels des études et des observations faites sous le contrôle de votre Commission?

R. Oui, monsieur.

*Olivier Lefebvre—pour l'intervenant—examen-en-chef:*

D. Quand cette Commission a-t-il commencé à opérer ?

R. Depuis 1912.

D. Pour la période antérieure à 1912 comment vous procurez-vous vos renseignements ?

R. Par les documents officiels qui ont été publiés avant cette date.

10 D. Avez-vous pu, par les documents officiels, constater quand on a commencé la construction de ce qui est devenu le quai du gouvernement à Chicoutimi ?

*Mr. Beaulieu:*—Je crois qu'on devrait produire les documents. Je m'objecte, parce qu'on veut faire une preuve de faits postérieurs à la Confédération. Je m'objecte aussi à la production du rapport que veut produire mon confrère, parce que cela n'est pas pertinent à la cause. Je m'objecte donc à toute preuve de faits qui seraient arrivés après le 1er juillet 1867.

20 *Mr. St-Laurent, C. R.:*—Je vais compléter ma question. Je comprends que le Ministère des Travaux Publics du Canada a fait un rapport général, en 1882, couvrant la période depuis le premier juillet 1867 à 1882, et qu'il y a, à la page 285 de ce volume, un tableau intitulé: "Jetées et Quais du Gouvernement—Province de QUÉBEC", et qu'un des item dont il est question est celui de Chicoutimi, et que quant à cet item de Chicoutimi il y a, à la page 373 du même volume, une note intitulée: "Jetée de Chicoutimi" qui couvre à peu près les trois quarts de la page; voulez-vous nous dire si c'est à ces endroits-là que vous avez puisé vos renseignements concernant le quai de Chicoutimi ?

30 R. Oui, monsieur.

D. Voulez-vous produire comme I-1, une copie que je collationnerai avec mon confrère des pages 285, 286 et 287, et cette partie de la page 373, concernant la jetée de Chicoutimi ?

R. Oui.

D. Vous pouvez peut-être, M. Lefebvre, pour que nous ayons exactement la copie, nous photographier ces pages ?

R. Oui.

40 D. Je comprends que vous avez puisé ces renseignements dans le Rapport Général du Commissaire des travaux Publics pour l'année expirée le 30 juin 1867, dans lequel le Commissaire d'alors, M. Chappais, disait que: "le rapport étant le dernier qui devait être soumis sur les Travaux Publics des Provinces Unies du Haut et du Bas Canada, il était à propos de donner, à cette occasion, une courte description de ces travaux?"

R. Oui.

D. Ce volume contient, entr'autres choses, l'énumération des

*Olivier Lefebvre—pour l'intervenant—examen-en-chef:*

travaux publics dans un certain nombre de havres dans le Haut et le Bas Canada ?

R. Oui.

D. Il n'est pas question de Chicoutimi ?

R. Je n'ai rien trouvé à propos de Chicoutimi au point de vue travaux.

10 D. Quant à ce volume, pour abréger le témoignage mon confrère a l'obligeance de m'en passer une copie, et il suggère que nous la produisions comme I-2, ayant le soin d'indiquer au président du tribunal les quelques rares pages sur lesquelles nous désirons attirer son attention.

R. Je produis comme I-2, un volume intitulé: "General Report of the Commissioner of Public Works for the year ending 30th., June 1867.

Le témoin n'est pas transquestionné.

Preuve de l'intervenant close.

Preuve close de part et d'autre.

---

## Troisième partie—EXHIBITS

### EXHIBIT D-7

EXTRAIT de Canada Directory 1857-58 John Lovell, page 98.

- 10 CHICOUTIMI, C.E.—A village situated on the South Side of the River Saguenay, in the Township and County of Chicoutimi. It is the Chef Lieu of the County. A large lumbering business is carried on here, whence vessels leave for England and other parts. Distant from the entrance of the Saguenay 75 miles, from QUEBEC by water, 195 miles, by land by Murray Bay, 172 miles, and by St. Paul's Bay, 142 miles. Mail bi-weekly. Population about 1000.—

### EXHIBIT D-3

20

EDMUND HEAD

#### PROVINCE OF CANADA

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, QUEEN, Defender of the Faith etc.

TO ALL TO WHOM THESE PRESENTS SHALL COME-GREETING:

30

WHEREAS ALICE BROWN, of Chicoutimi has contracted and agreed with our Commissioner for the sale of our Crown Lands, duly authorized by Us in this behalf, for the absolute purchase at and for the price or sum of Twelve dollars of lawful money of Our said Province, of the Lands and Tenements hereinafter mentioned and described of which We are seized in right of our Crown.

40

NOW KNOW YE that in consideration of the said sum of Twelve dollars by her the said Alice Brown to Our said Commissioner of Crown Lands, in hand well and truly paid to Our Use at or before the sealing of these Our Letters Patent, We have granted, sold, alienated, conveyed and assured, and by these Presents do grant, sell, alienate, convey and assure unto the said Alice Brown, her heirs and assigns FOR EVER all Parcel or Tract of land, situated, lying and being in the Village of Chicoutimi, Township of Chicoutimi in the County of Chicoutimi in Our said Province, containing by admeasurement Two acres, be the same more or less, together with the usual allowance for highways, which said Parcel or Tract of Land may be otherwise known as follows, that is to say:

The Village Lot Number Three fronting on the South line of Street Number One or Front Street, and Lot Number Twenty-Two, on the North side of Street Number Two, both situate in the South East part of the Village of Chicoutimi aforesaid, the same being adjoining lots, and admeasuring each Three chains, sixteen links in breadth by the same in depth, Containing each one acre in superficies.

To have and to hold the said Parcel or Tract of Land and premises hereinbefore given, granted, and confirmed of Us, Our Heirs and Successors, unto and to the use of Our said grantee her Heirs  
 10 and assigns for ever, in free and common soccage, by fealty only, in like manner as lands are holden, in free and common soccage in that part of Great Britain called England.

Provided Always that this Our Grant is made upon the express condition that no part of the said Parcel or Tract of Land and premises be within any reservation, heretofore made and marked out for Us, Our Heirs and Successors by Our Surveyor General of Our Woods or his lawful Deputy and if any part thereof, upon a survey being made, be found within any such reservation, that then this  
 20 Our Grant for such part shall be null and void, and of no effect; anything herein contained to the contrary thereof in any wise notwithstanding.

Provided Always, and We do hereby expressly reserve to Us, Our Heirs and Successors, all Mines of Gold and Silver which now are or shall be found upon the aforesaid described Land and Premises hereby granted, or any part thereof, so that the said Mines and each of them shall belong to Us, Our Heirs and Successors, in as full and ample a manner as if the present Grant had never been made. And we do hereby expressly reserve to Us, Our Heirs and Successors,  
 30 full power, right and authority to make and use all such roads, ways and passages over the said Land and Premises hereby granted or any part thereof, and also to take, stop, divert and use all such rivers, streams, ponds and bodies of water as shall by us or them be judged necessary or convenient for working or improving the said Mines or any of them, and provided further, if any Mine or Mines of Gold or Silver shall be found on the said Land and Premises hereby granted, Our said grantee, her heirs and assigns possessing such land or any part of the same shall, within the space of six months after the discovery of such Mine or Mines, give notice of the discovery thereof to  
 40 Our Governor, Lieutenant-Governor, or Person administering the Government of Our said Province for the time being, and if he, she or they shall make default therein the present Grant of the said Land at the end of the said six months next ensuing after such discovery shall become void and the said land hereby granted shall revert and escheat to Us, Our Heirs and Successors, in the same manner as if the present Grant had never been made; any thing herein contained to the contrary in any wise notwithstanding. And we do hereby expressly reserve to Us, Our Heirs and Successors, a right of making

any number of public roads or highways of a breadth not exceeding one hundred feet through any part of the said Land and Premises hereby granted except such parts whereon any dwelling house or other houses or buildings shall be erected. And we do hereby also expressly reserve to Us, Our Heirs and Successors full power, right and authority to erect and build any Forts or Fortresses or to make any other works of military defence on any part of the said Land and Premises hereby granted, that may by Us, Our Heirs and Successors be deemed necessary for the peace and safety of Our said Province,

10 whenever We or they shall signify it to be Our or their pleasure so to do, by an Order given by Us or them in Our or their Privy Council, in Great Britain, or whenever it shall be judged advisable or expedient so to do, by Our Governor, Lieutenant-Governor or Person administering the Government of Our said Province, by and with the advice and consent of Our Executive Council of Our said Province. And We do hereby direct and appoint that within six months from the day of the date of these Presents, a copy of this Our Grant shall be registered in the office of Our Registrar for Our said Province of Canada

20 and that in default thereof the said Land and Premises hereby granted shall revert and escheat to Us, Our Heirs and Successors, and become the absolute property of Us or them, in the same manner as if the present Grant had never been made; any thing herein contained to the contrary in any wise notwithstanding.

Given under the Great Seal of our Province of Canada; WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Right Honorable SIR EDMUND WALKER HEAD, Baronet, one of Our Most Honorable Privy Council, Governor General of British North America, and Captain General and Governor in Chief in and over Our Provinces of Canada, Nova Scotia, New Brunswick, and the Island of Prince Edward, and

30 Vice-Admiral of the same, &c., &c., &c.

At Quebec, this Twenty seventh day of October in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and fifty-nine, and in the twenty-third year of Our Reign.

By command,

Ref. No.

11,620  
cr.

C. ALLEYN,  
*Secretary.*

ANDREW RUSSELL,  
*Asst. Commissioner of Crown Lands*

**EXHIBIT D-5**

A son Excellence le très-honorable Sir Edmund Walker Head, Baronet, Gouverneur Général, etc.

Qu'il plaise à Votre Excellence  
L'humble requête du Conseil Municipal d'Hébertville, comté  
de Chicoutimi,  
10 Expose à Votre Excellence:

1° Qu'il est urgent pour faciliter les transports dans le Comté de Chicoutimi qu'il soit fait un quai soit à St-Alphonse de la Grande Baie soit au village de Chicoutimi.

2° Qu'il y a concurrence entre ces deux localités pour avoir chez elles le quai qui sera fait par le Gouvernement dans le comté de Chicoutimi.

3° Que la Municipalité d'Hébertville et les colons du Lac St-Jean demandent qu'il soit fait une enquête, par des personnes désintéressées prises en dehors du comté, pour constater lequel des deux ports de mer soit de Chicoutimi soit de St-Alphonse présente la plus grande somme d'avantages pour recevoir un quai abordable à tout point de la marée par les bateaux à vapeur.

4° Que cette place étant décidée on procède immédiatement aux travaux de ce quai désiré par tout le Haut Saguenay.

Et le Conseil ne cessera de prier.

30

J.-F. LANGLAIS,

*Président.*

NATHANAEL ROSSIGNOL,

*Secrétaire-Trésorier du dit Conseil.*

N.-D. d'Hébertville,

5 mars 1860.

40

---

## EXHIBIT D-4

N.-F. BELLEAU,

CANADA: PROVINCE OF QUEBEC

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, QUEEN, Defender of the Faith, Etc., Etc., Etc.

10 To all to whom these Presents shall come—GREETING:

WHEREAS *David McLaren*, of the Township of *Chicoutimi*, in Our Province of Quebec, has contracted and agreed with Our Commissioner for the Sale of Our Crown Lands, duly authorized by Us in this behalf, for the absolute purchase, at and for the price or sum of twenty-four dollars of lawful money of Our said Province, of the Lands and Tenements hereinafter mentioned and described, of which We are seized in right of Our Crown:

20 NOW KNOW YE, that in consideration of the said sum of twenty-four dollars by him the said *David McLaren*, to Our said Commissioner of Crown Lands, in hand well and truly paid to Our use, at or before the sealing of these Our Letters Patent, We have granted, sold, alienated, conveyed and assured, and by these Presents do grant, sell, alienate, convey and assure, unto the said *David McLaren*, his heirs and assigns FOR EVER all that Parcels or Tracts of Land, situate, lying and being in the Village of *Chicoutimi* in the County of *Chicoutimi* in Our said Province, containing by admeasurement two acres, two roods and fifteen perches be the same, more or less, together with the usual allowance for highways; which said Parcels or

30 Tracts of Land may be otherwise known as follows, that is to say:

*The following lots situate in the South-East part of the Village of Chicoutimi aforesaid, and lying to the West of Rat-River; the lots numbers One and Two, on the South side of Front Street, the said lot number One, containing One rood and fifteen perches, and the said lot number Two, containing three roods and eleven perches; also, the lots numbers twenty-three and twenty-four on the North Side of Second Street; the said lot number twenty-four containing one rood and twenty-nine perches, and the said lot number twenty-three containing One acre.*

40 TO HAVE AND TO HOLD the said Parcels or Tracts of Land and Premises hereinbefore given, granted and confirmed of Us, Our Heirs and Successors, unto and to the use of Our said Grantee his Heirs and Assigns for ever, in free and common soccage, by fealty only, in like manner as lands are holden in free and common soccage in that part of Great Britain called England.

And we do hereby direct and appoint, that within six months from the day of the date of these Presents, a copy of this Our Grant



shall be registered in the Office of Our Registrar for Our said Province of Quebec, and that in default thereof the said Land and Premises hereby granted shall revert and escheat to Us, Our Heirs and Successors, and become the absolute property of Us or them, in the same manner as if the present Grant had never been made; any thing herein contained to the contrary in any wise notwithstanding.

10           GIVEN under the Great Seal of Our Province of Quebec:  
               WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved Narcisse-Fortunat Belleau, Knight, Lieutenant-Governor of Our Province of Quebec.

At QUEBEC, this thirteenth day of January, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy one, and in the thirty-fourth year of Our Reign.

By command,

PH. J. JOLICŒUR,  
*Asst. Secretary.*

E. E. TACHÉ,  
*Asst. Commissioner of Crown  
 Lands.*

20

Ref. No. 3637.

---

EXHIBIT D-25

CUSTOMS ESTABLISHMENT BOOK, PORT OF QUEBEC FROM 1865 TO 1900. EXTRAITS, PAGES 2 ET 11.

CUSTOMS — ESTABLISHMENT AT THE PORT OF QUEBEC ON THE 1st JANUARY 1865.

Office	Name of Officer Christian & Surname	Age	Origin	Married or Single	Date of 1st Com. or Letter of appointment	Date of Promo- tion or change of Port.	Original amount of Salary	Present amount of Salary	Amount of Security		Name of Sureties	Date of Bond	Office rent or other allowances	Is office kept in Collr's house or a bldg in which he resides	REMARKS
									Principal	Securities					
Collector	J. W. Dunscomb	55	English	Married	1843	22 Mar. 1851	\$ 2,928	\$ 3,240	12,000	6,000	W. D. Campbell	23 Dec. 1864			POINT LEVI—RAILWAY STATION
Surveyor	Denis Marsue	78	Canadian	"	22nd Mar. 1851		1,400	1,840	2,000	6,000 L. Sewell					
Asst. Ditto	Jas. A. Green	39	B. "	"	23rd Dec. 1849	12th June 1857	600	1,600	2,000	1,000 E. Caron		18 Mar. 1851			3 Passenger Trains coming in, and going out, daily during Summer.
Measurg. Do.	J. P. Meara	65	Irish	"	24th Dec. 1855		900	1,080	"	1,000 A. Lemoine		April 1858			
Tide Surv.	Thos. Lambert	55	"	"	8th Mar. 1853		600	1,000	800	400 H. Pemberton		Mar. 1853			2 Freight Trains coming in, and going out, daily during summer.
Asst.-Tide Surv.	A. G. Ruel	59	Canadian	Single	1 Jany 185		1,000	1,000		400 W. J. Road					
Chief Lc. Writer	Chas. E. Allen	55	Scotch	Single	19th Feby 1851		500	1,200	1,600	800 Jas. Dean		10 Nov. 1864			
Landg Writer	Clement Cazeau	68	Canadian	Married	27th June 1851		400	1,000	800	800 Chs Sharples		June 1851			2 Passenger Trains coming in and going out, daily during winter.
" "	Frs. Thompson	46	English	Widower	19th Feby 1851		300	1,000	1,600	400 E. Gabourin		2 Aug. 1864			1 Freight Train coming in, and going out, daily during Winter.
" "	Wm. A. Lee	40	Canadian	Married	14th Dec. 1854		750	1,000	1,600	800 M. Stevenson		14 Dec. 1854			
" "	L. Bilodeau	49	Canadian	"	28th May 1855		800	1,000	1,600	800 A. Wilson		14 July 1863			
Head Locker & asst. Mach. keep.	Jas. Lealy	66	English	"	14th April 1851		400	1,000	2,000	800 Thos. C. Lee		26 April 1861			The Hours of attendance of the officers in Summer is from 7 a.m. to 5 p.m.
Chief Clerk	A. Neilson Ross	47	Scotch	Widower	15th May 1845		500	1,600		800 Ths H. Oliver					
Clerk	F. Valois	52	Canadian	"	15th April 1856		800	1,000		800 Jules Méthot					
Cashier	Geo. Campbell	38	B. "	Single	1847			1,000		800 G. A. Simard					The Hours of attendance of the officers during winter is from 8 a.m. to 4 p.m.—or attendance at all hours when required.
Clerk	Nap. Balzarette	43	Canadian	Married	4th June 1855		1,000	1,000		1,000 J. B. Jersyth					
"	Geo. Colley	50	Irish	"	8th Sept. 1859		1,080	1,080		1,000 P. V. Robin					
"	Chas Gouin	34	Canadian	"	28th April 1860		800	800							
"	Alfred Hawkins	38	B. "	"	20th Dec. 1860		800	800							
"	Alfred Wheeler	32	English	"	4th Nov. 1861		500	650							Coast Stations { Malbaie, Godbout Tadouac and Chicoutimi.
Appraiser	F.-X. Frenette	57	Canadian	"	26th May 1851		500	1,000							
Asst. Appraiser	F.-X. Métivier	52	"	"	19th Feby 1851		500	1,000	800	400 J. Chrétien		19 Feb. 1851			Amount of Collections for years under mentioned, viz.:
Pre.-Officer, Tadousac	Jas. Radford	52	English	"	1848		244	244		400 A. Mathieu					
Sub.Collr, Chicoutimi	Geo. McKenzie	63	Scotch	"	25th May 1861		400	400	400	200 D. E. Price		1861			1860..... \$502,897.47
Pre.-Officer, Malbaie	Wm. Harvey	58	Scotch	"	1st Augt. 1862		300	300	800	200 R. G. Charlton		1862			1861..... 540,373.03
Sampler Weigher	H. McHugh	45	Irish	"	19th Feby 1851		200	500		400 Jôs. Beers		1862			1862..... 656,916.47
House kr and Messenger	A. Bowden	31	English	"	4th June 1855		400	500		400 Geo. Guthie		1863			1863..... 635,023.51
Pre.-Officer, Godbout	A. Comeau	46	Canadian	"	30th May 1863		100	100				1864			1864..... 789,457.05

31st January 1865.

Sign. J. W. DUNSCOMB, Collr.

CUSTOMS—ESTABLISHMENT AT THE PORT OF QUEBEC ON 1st JANUARY 1868—Continued.

Office	Name of Officer	Age	Origin	Married or Single	Date of 1st employ. in Pub. Service & in what ca- pacity	Date of 1st appt. in the Customs	Date of last promotion in the Customs or change Port.	Original amount of salary	Present amount of Salary	Amount of Security		Name of Sureties	Date of Bond	Office rent or other allowances	Is office kept in Collr's house	REMARKS
										Principal	Securities					
Prev. Officer, Tadousac	Jas. Redford	55	English	Married	P.O. 1845	1848		244	244							
Sub. Coll. Chicoutimi	Geo. McKenzie	66	Scotch	"	P.O. 1861	25 May 1861		400	400	400	400	W. E. Price & Ga- rand W. Forest	July 1865 1862			Coast Stations or Out-Ports.
P.O. St. Pauls	Will. Harvey	61	"	"	P.O. 1855	1855	8 Aug. 1862	300	300	800	800	Jn. Beers & Geo. Duthie.		100	Office in the house	under this Survey
S.Coll. 3 Rivers	Chas. H. Godby	48	English	"	S.Coll. 31 May 1865			500	500							
P.O., Godbout	A. Comeau	49	Canadian	"	P.O. 1863	30 May 1863		100	100							
Sub.Coll., Beauce	A.G. Brussière	35	"	"	S.Coll. 1866	4 July 1866		500	500							P. O. Tadousac, to Q.—150 miles.
L. W. Searcher, Esqui- maux.	H. G. Perchard	26	Jersey	Single	L.W. 1861	30 May 1861	1 April 1867	400	400							Sub.-Coll. Chic. to Q.—240 miles.
Amount of Collections for the years under mentioned viz:																
1860	\$ 502,897.47															
1861	540,373.03															
1862	656,916.47															
1863	635,023.51															
1864	789,457.95															
1865	602,150.88															
1866	635,643.04															
1867	591,194.24															

Sigd. J. W. DUNSCOMB,  
Collector.

## EXHIBIT D-6

EXTRAITS DE "LE SAGUENAY" PAR ARTHUR BUIES,  
 Québec, 1880

— 100 —

10 "C'est M. Price qui a bâti à Tadoussac le premier moulin à scies du Saguenay, précisément à l'endroit où le gouvernement a fait installer en 1875 un bassin pour recevoir le saumon destiné à la reproduction. Plus tard, il construisit d'autres petits moulins de même genre, mus par la vapeur comme le premier, à l'embouchure de plusieurs affluents du Saguenay, et, continuant toujours de remonter la rivière étape par étape, il finit par faire placer une scierie à la rivière du Moulin, un mille en deça de ce qui allait être quelques années plus tard le village de Chicoutimi. C'est à la rivière du Moulin même que s'élève le manoir de la famille Price, et ce manoir n'est autre que l'ancienne boutique transformée où M. Price tenait son magasin de provisions et d'effets pour les hommes du chantier de l'endroit.

20 "Disons de suite que le pin du Saguenay, à cette époque, était le plus beau bois de construction au monde. Sur cent pins, il y en avait en moyenne soixante-dix exempts de nœuds. Aujourd'hui les pinières ont à peu près disparu; le feu les a détruites et le pin a été remplacé par l'épinette.

"Les navires qui prenaient alors des cargaisons de bois dans le Saguenay étaient tous d'un faible jaugeage; ils ne portaient jamais

— 101 —

30 plus de trois cents tonneaux. Dès que le vent était bon pour remonter la rivière, ils mettaient à la voile, et là où se présentaient des caps avancés ou des pointes de terre difficiles à tourner, on les faisait touer par six forts chevaux tirant sur des câbles: il en était de même lorsque le temps était calme et que le navire était pressé de prendre sa cargaison ou de s'en retourner. Mais aussitôt que M. Price eût fait construire son moulin de Chicoutimi, il dut faire l'acquisition d'un bateau-à-vapeur pour remorquer les navires qui allaient charger jusque dans ce port. Plus tard, en 1844-45, il bâtit un autre moulin où est la grande scierie actuelle, et où était autrefois le poste et ses dépendances. Enfin, développant toujours les opérations de son commerce, il ne tarda pas à les étendre en 1853 jusqu'aux forêts du Lac Saint-Jean: mais il ne put en tirer aucun profit jusqu'à ce que le gouvernement se fût décidé à faire construire des glissoires à la décharge du lac, ce qu'il accomplit en 1855-56.

40 "Lorsque M. Price vint s'établir au Saguenay pour y chercher un nouveau développement à la grande industrie qu'il avait créée en quelque sorte, il y fut l'objet d'une guerre terrible que lui fit la Compagnie de la Baie d'Hudson. Cette Compagnie était non seulement jalouse du maintien de ses privilèges, de son monopole du com-

merce de fourrures, mais elle voulait absolument empêcher qui que ce fût de s'établir dans les vallées du Saguenay et du Lac Saint-Jean, pas plus pour "faire du bois," chose qui était étrangère à son trafic, que pour faire de la culture, et elle ne craignait pas pour cela de mettre à son service les calembourgs eux-mêmes. Ainsi elle prétendait n'avoir pas seulement le monopole du fur (pelletterie), mais du fir (bois), et elle s'autorisait de la prononciation des mots pour tuer dans le germe l'exploitation entreprise par M. Price.

10 "La Compagnie de la Baie d'Hudson avait succédé à la Compagnie du Nord-Ouest qui, de son côté, avait remplacé les fermiers des Postes du Roi, lors de la cession du Canada à l'Angleterre.

"La Compagnie du Nord-Ouest n'avait pas tardé à se voir envahie, puis réduite à l'impuissance, et enfin étouffée dans l'étreinte formidable de la Compagnie de la Baie d'Hudson qui n'avait cessé de gagner du terrain jusqu'à ce qu'elle se fût vue maîtresse de tous les territoires de chasse de l'Amérique britannique du Nord. Mais le dernier bail qu'elle tenait du gouvernement pour le territoire du Saguenay, en sa qualité de successeur des fermiers des Postes, allait expirer en 1842, et le champ allait rester libre à l'industrie de même qu'à la colonisation.

"Il se livrait des batailles épouvantables entre les hommes au service de M. Price et ceux qu'employait la Compagnie de la Baie

d'Hudson. Pour ces batailles, on recrutait des bras partout. La Compagnie en faisait venir de tous côtés et même, un jour, elle envoya des bandes avinées couper les billots que M. Price avait "faits" à ses scieries de Betsiamites et de la Rivière-Noire, vingt lieues plus bas que Tadoussac. Enfin, M. Price parvint à conquérir la paix, mais ce fut au prix de \$7,000 qu'il dut payer à la Compagnie pour qu'elle voulut bien reconnaître son droit.

30 "En 1867, à l'âge de 77 ans, M. Price mourait en laissant un souvenir qui durera longtemps, du moins dans le Saguenay dont on l'a appelé le "père"; et pour tous il fut un des exemples les plus remarquables de ce que peuvent l'énergie, l'intelligence et l'activité mises ensemble au service de grandes opérations industrielles, et une stricte probité qui jamais ne fit défaut dans les affaires les plus importantes et les plus difficiles."

40

---

## CHICOUTIMI

## I

“Après avoir dépassé le township Bagot, en remontant la rivière Saguenay, on arrive bientôt à Chicoutimi, le grand centre du commerce, de l’industrie, de toutes les affaires en général des deux régions  
10 du Saguenay et du Lac Saint-Jean.

“Chicoutimi, situé sous le 48° degré, 25', 5'' de latitude nord, au confluent de la rivière Chicoutimi et de la rivière Saguenay, à cinq milles en deça de Terre Rompue, endroit où cette dernière cesse d’être navigable, et à 68 milles de Tadoussac, date, comme fondation, de l’année 1840. Avant cette époque il n’y avait là qu’une mission, une petite chapelle où se rassemblaient les sauvages de retour de leurs chasses, et un poste à l’usage de la Compagnie de la Baie d’Hudson.

20

“La chapelle, la mission, le poste et une ou deux autres bâtisses étaient toutes construites ensemble sur un roc de granite qui domine le canal étroit par lequel se précipite une chute de 40 à 50 pieds de hauteur dans le bassin qui forme partie du havre de Chicoutimi. L’établissement de la Compagnie consistait en une maison commode pour l’agent, bâtie sur une colline d’où la vue s’étendait sur le havre et sur la rivière, en un magasin placé près de l’endroit du débarquement, en une boulangerie, en étables et granges entourées de plusieurs pièces de terre cultivées, ainsi que d’un jardin où l’on recueillait plusieurs  
30 espèces de légumes, surtout des patates. Sa situation centrale entre le lac St-Jean et le St-Laurent, et la grande quantité de terre cultivable qui se trouvait dans les environs, en avaient fait l’entrepôt principal de la Compagnie à l’intérieur et le marquaient d’avance pour être le marché général de toute cette partie du pays, le jour où elle s’éveillerait à l’industrie et à l’activité commerciale”.

40

“C’est à Chicoutimi que se trouve le principal établissement de la maison Price, en même temps l’un des plus considérables de toute

la province. Il a été le noyau du village naissant et est encore aujourd’hui la source où s’alimentent toutes les autres branches du commerce de l’endroit. C’est à l’embouchure de la rivière qui lui déverse

ses eaux par une chute perpendiculaire de quarante pieds, tout près de l'ancien poste, qu'a été installée la grande scierie de la maison Price. Là, les beaux bois du Saguenay sont convertis en madriers, en colombages, bardeaux, lattes, boîtes d'emballage, lambris, allumettes et pièces de pavage; pas une retaille qui ne soit utilisée. L'été, les navires d'outre-mer viennent charger ces bois à un mille au-dessous des moulins, tandis que, l'hiver, la coupe des billots qui les met en activité procure un emploi lucratif aux colons pauvres; le chantier, nom qu'on donne à la fois à la scierie et à l'ensemble des habitations 10 qui l'entourent et où logent les travailleurs, constitue en outre un marché avantageux pour les grains et le fourrage dont les cultivateurs peuvent disposer.

## II

“Lieu remarquable pour être le terme de la belle navigation et le commencement des portages; “c'est ainsi que le père Lejeune désigne Chicoutimi dans ses Relations.

20

— 147 —

“Mgr Lafèche, évêque de Trois-Rivières, donne à ce nom la signification et l'origine suivantes: Chicoutimi “jusqu'où c'est profond” (en langue crie) De Tshks “jusque là” et timew “c'est profond.”

— 149 —

“C'est en 1874 que la compagnie des bateaux-à-vapeur du St-30 Laurent établit une ligne régulière entre Québec et Chicoutimi, et, au printemps de 1875, le gouvernement fédéral y fit construire un quai.

“En 1879, le gouvernement fédéral a dépensé \$7,000 pour faire enlever les roches et creuser les battures qui embarrassent le chenal en aval de Chicoutimi. Quand ces travaux seront terminés les bateaux-à-vapeur et les voiliers pourront se rendre à Chicoutimi à marée basse.

40 A l'entrée du chenal du havre de Chicoutimi, (latitude 48°, 26', 52" nord) ont été placés deux phares d'alignement à 910 pieds de distance l'un de l'autre; l'un a 40 pieds de hauteur et l'autre 26, entre le niveau des hautes eaux et le foyer. Ce sont deux feux catoptriques qui doivent être vus à cinq milles de distance.

“Huit autres phares, dont nous ne pourrions guère indiquer la situation ni la distance respective à laquelle ils se trouvent les uns des autres qu'au moyen d'une carte spéciale, tous destinés à indiquer le chenal du havre de Chicoutimi, ont été placés pour la première

fois en 1873 et pourraient tous être aperçus à d'égales distances, n'étaient les détours du chenal qui contrarient et font varier la portée des feux.

“La hauteur moyenne de ces phares dépasse 40 pieds. Les marées du printemps arrivent à la base de quelques-unes des tours, et même plus haut, et de là vient la différence dans leur élévation au-dessus du niveau des hautes eaux.

10 “L'ensemble des salaires des gardiens de ces différents phares s'élève à deux cents dollars.

“La maison Price charge en moyenne de trente à trente-cinq bâtiments par année à Chicoutimi, et, dans d'autres ports de la province, une cinquantaine, ce qui fait de 80 à 85 bâtiments en tout. Les bois qu'elle exporte sont dirigés pour la plus grande partie vers la Grande Bretagne elle en envoie aussi à La Plata, au Pérou, au Chili, en Espagne, au Portugal, en France, en Australie.

20 “Il y a dix-huit ans, en 1862, les eaux du Saguenay transportaient 43,289 billots de pin blanc, 7,000 billots d'épinette et 715 pièces de bois de construction pour les navires, outre une immense quantité de madriers, de planches et de bardeaux, qui était expédiée en goélette. Dès 1850, on estimait la valeur du bois directement exporté en Europe à \$180,000. sans compter le commerce que la maison Price

faisait avec la province du Bas-Canada et avec les Etats-Unis. Depuis lors, de grands travaux ont été faits pour faciliter le glissement des billots sur les eaux du Saguenay, et développer en général le commerce du bois qui a été jusqu'à présent la principale industrie de la  
30 région saguenayenne. On peut signaler entre autres une somme de \$41,000 que le gouvernement a dépensée pour faire construire une glissoire et une estacade, mais les droits que le gouvernement a perçus de la maison Price pour le passage des billots lui ont rapporté bien au-delà de ce montant.

40 “La glissoire a une longueur de 5,840 pieds et l'estacade en compte 1,344; il y a en outre les digues, les quais et les barrages. La glissoire a été faite pour éviter les rapides qui se trouvent entre le lac St-Jean et la rivière Saguenay. Ces constructions couvrent une étendue d'environ six milles et sont situées sur la Petite Décharge: commencées en 1856, elles ont été terminées en 1860. Il est passé 71,257 pièces de bois par la glissoire en 1879”.

## EXHIBIT I - 1

EXTRAITS DU RAPPORT GÉNÉRAL DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS DU CANADA, 1867-1882.—Pages 285, 286, 287 &amp; 373.

[1868 - 1882]

285

## JETÉES ET QUAIS DU GOUVERNEMENT

PROVINCE DE QUÉBEC

Noms des ports et havres	Comtés	Longueur totale	Largeur	Hauteur à l'extrémité	Musoir		Profondeur de l'eau au bout		Date du commencement des travaux	Observations
					Longueur	Largeur	Minime	Grandissime		
		Pieds	Pieds	Pieds	Pieds	Pieds	Pieds	Pieds		
Etang du Nord, Iles de la Madeleine. New-Carlisle.	Gaspé	225	28	22	50	12	15	1881	Ces travaux sont en voie d'exécution. En voie d'exécution; la municipalité a ajouté \$2,500 à la subvention du gouvernement pour l'exécution de ces travaux.	
	Bonaventure	500	25		25			1881		
Carleton	do	225	20	17	90	4½	12½	1881	Ce travail est encore en voie d'exécution. La municipalité a souscrit \$2,500 pour sa construction.	
Matane	Rimouski	480	30	20		1¼	15½	1878	Ce quai se compose de 10 piles espacées de 25 pieds. Afin d'empêcher le déplacement du sable, les intervalles ont été bouchés en 1882 au moyen d'une file de pilotis.	
Rivière-Blanche	do	210	20	20	150	2	16	1876	Le musoir a été terminé en 1880. Il doit être relié à la rive dont il est éloigné de 655 pieds; en 1882 on a construit 180 pieds de cette distance.	
Rimouski	do	2,500	20	25	150	30	8.0	1853	La jetée est entretenue en bon état de réparations par le chemin de fer Intercolonial.	
Trois-Pistoles	Témiscouata	980	30					1881	Travaux en voie de const. Les dimensions seront telles que données lorsque la jetée sera term.	
Rivière-du-Loup	do	1,641	30	42	124	50½	14	1852	Depuis 1877 le couronnement a été partiellement reconstruit et la jetée a été exhaussée de 2 pieds. La profondeur de l'eau a diminué à cause de l'ensablement depuis 1867.	
Anse-du-Portage	Chicoutimi	108	18	28	104	24	4	1882	Quai construit en 1882.	



## JETÉES ET QUAIS DU GOUVERNEMENT—Suite

PROVINCE DE QUÉBEC—Suite

Noms des ports et havres	Comtés	Longueur totale	Largeur à l'extrémité	Musoir		Profondeur de l'eau au bout		Date du commencement des travaux	Observations
				Longueur	Largeur	Minime	Grandissime		
		Pieds	Pieds	Pieds	Pieds	Pieds	Pieds		
Anse Saint-Jean.....	Chicoutimi.....	366	26	50	40	7½	24½	1875	Jetée construite en 1875-76-77 par le gouvernement prov. et la municipalité. Dep. 1879, les trav. ont été continués par gouvern. fédéral
Saint-Alphonse de Bagotville.....	do.....	445	24	77	55	29	47	1860	Const. par la mun. en 1860; incendié en 1870 et reconstr. par le gouv. en 1875. On est à allong. cette jet., les trav. sont en voie d'exéc.
Chicoutimi.....	do.....	282	30	127	34	7	19	1873	Const. en 1873 par la compagnie des vapeurs du Saint-Laurent. En 1874, le gouv. en a pris possession et y a fait des rép. en 1880-81-82.
Rivière Ouelle, P'te aux Orignaux.....	Kamouraska.....	1,219	28	237½	51	14	32	1852	Terminée en 1856. Cette jetée a été exhaussée de 2 pieds depuis trois ans. Phare à l'extrémité de la jetée.
Malbaie, Cap à l'Aigle.....	Charlevoix.....	158	35	.....	.....	18	37	1880	Travaux terminés en 1881.
Malbaie, Pointe au Pic.....	do.....	500	30	108	70	24	44	1850	Jetée terminée en 1854.
Eboulements.....	do.....	900	30½	80	45	15	34	1852	Travaux terminés en 1853.
Baie - Saint - Paul, Cap aux Corbeaux.....	.....	850	30	.....	.....	12	31	1881	Travaux en voie d'exéc. Dimens. seront telles que décrites lorsque les trav. seront terminés.
Baie-St-Paul, Bloc.....	Charlevoix.....	200	30	.....	.....	12	31	1874	Phare sur la pile.
Ile aux Coudres.....	do.....	263	32	.....	.....	16½	38	1881	Jetée const. par les habit. à même les subvent.
St-Jean-Port-Joli.....	L'Islet.....	332	20	.....	.....	5	22	1875	Une pile de 30 x 30 a été construite par les habitants; le reste a été construit par le gouvernement et termine en 1881.
L'Islet.....	do.....	1,104	31	48	51	7½	25½	1852	Jetée terminée en 1855. Le couronnement a été reconstruit en 1876-7-8.
Ile-aux-Grues.....	Montmagny.....	225	25	75	36	6	24	1882	Travaux terminés.
Grosse Ile, quai de l'E.....	do.....	345	25	84	50	10	31	.....	Term. inée en 1866. Une rall. a été cons. en 1882.

Grosse Ile, quai de l'O.....	345	48	19	59	27	12	25	1879	Terminée en 1848.
Saint-Thomas.....	100	25	34	59	27	12	30	1852	Commencée en 1879 et terminée en 1882. Terminée en 1853. Cette jetée a été réparée en 1877-78.
Berthier (en bas).....	466	32	30	50	37	6	22		Construite par la municipalité au moyen du fonds d'emprunt municipal
Saint-Michel.....	1,091	30	27	50	37	6	22		Travaux inachevés.
St-Franc., ile d'Orl. Ste-Famille, do.....	460	30 et 25	24	90	30		20	1882 1879	Il y a 6½ pieds aux demi-petites marées et 8½ aux demi-grandes marées. Cette jetée a été terminée à la fin de l'exercice de 1881-82.
St-Jean, do.....	651	30		50	44	7	23		Phare à l'extrémité de cette jetée qui a été construite par la municipalité et appartient à une compagnie. Le gouvernement ayant construit un phare, le département l'a entretenue depuis en état de réparations.
St-Laurent, (Ile d'Orléans).....	583	20	16	104	32	7	23	1881	Phare à l'extrémité de cette jetée. A sec à marée basse. A marée haute (petites mers) il y a sept pieds d'eau; à marée haute (grandes mers) 12 pieds d'eau. Cons. en 1881
Ecureuils.....	70	20					12		Un quai.
Berthier (en haut).....				186	66	10			
Agnès, Lac Mégantic.....									
Compton.....	435	30	13	80	20	6	11	1882	Cette jetée a été construite pend. l'aut. de 1882
Propolis.....	165	12	13	20	20	6	11	1882	Sur le lac Mégantic. Jetée construite en 1882.
Lavaltrie.....	183	20	17	54	33	10			
L'Assomption.....	101	69							
Saint-Sulpice.....	195	20	18	54	33	10			
Quai des Cascades.....				70	20			1856	Une chaussée en pierre a été construite de la rive au quai; longueur 237 pieds, largeur 24 pieds, lorsqu'elle sera terminée. Le débarcadère a été reconstruit en 1882.
Saint-Ymothée.....				100	24	7½	11½		Ce débarcadère a été reconstruit en 1881. Ce débarcadère a été reconstruit en 1880. Un chemin conduisant de la grande route au quai a été construit par la compagnie de navigation de R. et O. Sa longueur est de 800 pds.
Les Cèdres.....				115	24	7½	11½		
Saint-Dominique.....	64	24		73	24	15	19		
Coteau-Landing.....	104	20		249	24	13	17		
Saint-Zotique.....	220	20		100	24	9	13	1882	Travaux en voie de construction. La jetée aura une longueur de 1,150 pieds, 220 pieds ont été construits en 1882.
Saint-Anicet.....	300	34 et 18						1862	Sur la rive sud du lac Saint-François.

La ville de Chicoutimi est le chef-lieu des comtés du Saguenay et de Chicoutimi. Ses principaux édifices sont la cathédrale, le collège, le palais de justice, l'hôpital de la marine et le couvent.

*Jetée de Chicoutimi.*

Cette jetée est située à l'extrémité d'une rue transversale conduisant au couvent, à la cathédrale et à l'hôpital de la marine; elle est environ trois quarts de mille en aval du palais de justice et un mille en aval de l'ancien poste de traite de la compagnie de la baie d'Hudson, près de l'embouchure de la rivière Chicoutimi.

Commencée en 1873 par la compagnie des remorqueurs du Saint-Laurent, celle-ci l'a transféré en 1874 au gouvernement fédéral, qui l'a fait terminer.

De 1874 à 1882, inclusivement, elle a été prolongée et améliorée. Un entrepôt de 20 x 20 pieds, avec salle d'attente ou bureau, a été construit sur son aile ouest, à l'extrémité de ses abords, et sur le côté ouest se trouve un autre entrepôt pour le fret, mesurant 40 x 24 pieds.

Actuellement, cette jetée a une longueur de 282 pieds et une largeur de 30 sur les premiers 248 pieds, et de 127 sur les 34 derniers pieds de sa longueur. Elle se trouve avoir une aile de chaque côté de l'extrémité donnant sur la rivière.

Au bout de la jetée et à l'eau basse, la profondeur était originairement de 10 pieds, mais elle est maintenant réduite à sept par les déchets et la sciure de bois venant des moulins établis un mille plus haut, à l'embouchure de la rivière Chicoutimi.

Temps de la mer haute, à Chicoutimi, pendant la pleine et la nouvelle lune, ou pendant les syzygies, d'après Bayfield, 4 h. 11 m.

	Pieds.	pouces.
Haussement des grandes marées ordinaires, d'après Bayfield . . . . .	12	
Haussement des marées bâtardes ou des petites mers ordinaires . . . . .	8	
Profondeur à l'extrémité de la jetée pendant les grandes marées ordinaires . . . . .	19	
Profondeur à l'extrémité de la jetée pendant les petites mers ordinaires . . . . .	15	
Profondeur à l'eau basse des grandes mers ordinaires . . . . .	7	
Hauteur de la jetée à son extrémité faisant face à la rivière, telle que construite . . . . .	28	
Hauteur de la jetée, au-dessus du niveau des plus hautes marées . . . . .		6
Total de la dépense faite par le gouvernement fédéral jusqu'au 1er juillet 1882 . . . . .		\$17,017 61

Pendant la saison, un des vapeurs de la compagnie de navigation du Saint Laurent part de Québec deux fois par semaine avec des passagers, du fret et la malle à destination de Chicoutimi.

A environ un mille en amont de la jetée et à l'embouchure de la rivière Chicoutimi, se trouve l'établissement considérable de MM. Price, qui exportent de grandes quantités de bois de sciage, de lattes, de bardeaux, etc., etc., du port de Chicoutimi en Europe et ailleurs, dans des bâtiments de mer et de grandes goélettes, qui remontent le Saguenay jusqu'à cette localité.

HOPITAL DE LA MARINE.

Cet édifice est en brique et à un étage sur rez-de-chaussée, avec sous-sol en pierre. Ses dimensions sont de 35 x 45 pieds. Il est situé au sommet de la côte en arrière du collège et presque vis-à-vis du monument élevé à la mémoire de feu William Price.

L'hôpital a été commencé en 1882 et il sera terminé en 1883. (Pour les détails, voir le rapport de l'architecte en chef.)

AMÉLIORATION DU CHENAL.

Depuis la jetée du gouvernement à Chicoutimi et en descendant jusqu'à la Pointe-aux-Roches, sur le côté nord du Saguenay—distance de 6.93 milles marins ou de 7.97 milles statutaires, la profondeur du chenal variait jadis de 2 à 4 brasses, ou de 12 à 14 pieds à l'eau basse pendant les grandes mers ordinaires.

## EXHIBIT D-24

EXTRAITS du rapport général du Ministère des Travaux Publics du  
Canada 1867-1882. Pages 440, 441, 656, 684 et 685.

440

[1868 - 1882]

(N° 32348.)

BUREAU DE LA COMPAGNIE DE NAVIGATION A VAPEUR DU SAINT-LAURENT,  
QUAI SAINT-ANDRÉ,  
QUÉBEC, 2 mars 1883.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 1er février, n° 16813, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli deux tableaux indiquant le nombre de voyages et le tonnage, etc., des bateaux à vapeur qui ont fréquenté les différents ports de la rivière du Saguenay, depuis 1840 jusqu'à 1882, inclusivement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

A. GABOURY,

Secrétaire.

J. H. ENNIS, écr.,

Secrétaire du ministère des Travaux publics.

TABLEAU indiquant le nombre de voyages, le tonnage et les équipages des bateaux à vapeur qui ont fréquenté le port de Chicoutimi et d'autres endroits sur la rivière Saguenay depuis 1840 jusqu'à 1867, inclusivement.

Année	Nombre de voyages	Tonnage	Equipage	Bateaux à vapeur
1840.....	2	524	40	Unicorne.
1841.....	1	262	20	"
1842.....	1	250	20	North America.
1843.....	5	1,830	120	do et Alliance.
1844.....	4	1,865	90	Alliance.
1845.....	5	861	95	Pocahontas.
1846.....	6	1,128	112	Lady Colborne.
1847*.....				
1848.....	3	1,620	60	Alliance.
1849.....	9	1,035	135	Rowland Hill.
1850.....	9	1,035	135	do
1851.....	9	1,035	135	do
1852.....	9	1,035	135	do
1853.....	15	2,145	225	Saguenay.
1854.....	15	2,145	225	do
1855.....	15	2,145	225	do
1856.....	15	2,145	225	do
1857.....	15	2,145	225	do
1858.....	15	2,145	225	do
1859.....	15	2,145	225	do
1860.....	15	2,145	225	do
1861.....	19	5,320	570	Magnet.
1862.....	19	5,320	570	do
1863.....	19	5,320	570	do
1864.....	21	5,880	630	do
1865.....	21	5,880	630	do
1866.....	31	8,505	930	do et Champion.
1867.....	54	27,706	2,085	do et Union.

\* Les bateaux à vapeur étaient employés au service de transport des immigrants de la Grosse-Ile à Montréal.

TABLEAU indiquant le nombre de voyages, le tonnage et les équipages des bateaux à vapeur qui ont fréquenté le port de Chicoutimi et d'autres endroits sur la rivière Saguenay, depuis 1868 jusqu'à 1882, inclusivement.

Années	Nombre de voyages	Tonnage	Equipage	—
1868.....	42	19,880	1,560	Magnet et Union.
1869.....	77	36,593	2,255	do
1870.....	84	39,523	2,395	Advance, St. George, Clyde, Magnet, Union et Clyde.
1871.....	89	41,568	2,585	do do
1872.....	80	30,155	1,630	Union et Clyde.
1873.....	{ 14	6,100	280	} St-Geo. Clyde, Union, Saguenay.
	91	77,208	2,730	
1874.....	81	71,148	2,400	Saguenay, Union, St-Lawrence.
1875.....	88	73,666	2,640	do do
1876.....	90	81,115	2,700	do do
1877.....	96	82,356	2,880	do do
1878.....	106	92,861	3,180	do do
1879.....	78	72,929	2,340	do et St-Lawrence.
1880.....	77	73,985	3,250	do do
1881.....	100	69,598	3,500	do Union, St. Lawrence et Chicoutimi.
1882.....	67	66,959	2,890	do et St. Lawrence.

A. GABOURY,

*Secrétaire.*

## ANNEXE No. 20

(N° 30975.)

(N° 35696.)

## RAPPORT SUR LES GLISSOIRES, ESTACADES ET BARRAGES DE LA RIVIÈRE SAGUENAY.

PAR JOSEPH ROSA, L'INGÉNIEUR EN CHARGE,

QUÉBEC, 27 décembre 1882.

10 Les ouvrages du gouvernement sont situés sur le débouché sud du lac Saint-Jean, connu sous le nom de Petite-Décharge, et s'étendent à 9 milles en aval du lac.

Ces ouvrages ont été faits pour faciliter le passage du bois du lac Saint-Jean dans la rivière Saguenay. Ils consistent en une glissoire de 5,026 pieds de longueur, 1,344 pieds d'estacades, et 7 barrages dont la longueur varie de 70 à 231 pieds, et la hauteur de 12 à 19, 3 piles d'amarrage de 12 pieds de côté chacune et de 3 gros poteaux d'amarrage.

20 La glissoire a 5 pieds de largeur au fond et de  $5\frac{1}{2}$  à  $2\frac{1}{2}$  pieds de hauteur en dedans. Elle est en partie sur des chevalets et partie sur des caissons. Dans les endroits où la glissoire n'est pas à plus de 5 pieds du sol, elle repose sur des caissons, mais là où la distance entre la sol et la glissoire est de plus que 5 pieds, elle est construite sur des chevalets dont la hauteur varie de 5 à 22 pieds.

Ces constructions ont été commencées en 1856 et complétées en 1860. De 1856 au 30 juin 1867, elles ont coûté \$44,872.79.

Pendant les hautes eaux du printemps de 1867, environ 130 pieds de la glissoire furent emportés et environ 100 pieds furent en partie brisés; le barrage n° 1, long de 145 pieds et haut de 14, fut aussi emporté. Ces dommages furent réparés dans l'été de 1867 et le printemps de 1868.

30 En juin 1876, les eaux du lac sont montées à une hauteur de 34 pieds au-dessus du niveau ordinaire du lac, et le barrage n° 7 fut emporté ainsi que le couronnement de l'empellement, et 1,800 pieds de la glissoire, dont 936 pieds joignant l'empellement et 864 pieds à la partie inférieure. Ces dommages furent réparés temporairement par la compagnie Price, vu qu'il n'y avait pas d'octroi pour faire ces réparations alors.

Dans l'été de 1877, le barrage n° 1 a été brûlé, soit par suite de la malveillance ou de la négligence de quelques voyageurs. Il a été reconstruit en 1878-79.

En 1880-81, la surveillance de ces ouvrages a été donné au soussigné, et en 1880-81-82, on a reconstruit 1,239 pieds de glissoire; le barrage n° 7 et l'empellement ont été reconstruits en 1881-82, ainsi que 150 pieds d'estacades avec chaînes, etc., etc., pour protéger l'empellement à la tête de la glissoire.

Dépenses de 1867 au 30 juin 1882:

Construction . . . . .	\$ 2,418.50
Réparations . . . . .	36,371.73

40 Total . . . . . \$ 38,790.23

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOSEPH ROSA,

Ingénieur en charge.

H. F. PERLEY, écr.,

Ingénieur en chef,

Ministère des Travaux publics.

## ANNEXE No 24

## TABLEAUX DES GLISSOIRES, BARRAGES, PILES ET ESTACADES DU CANADA,

DESTINÉS A FACILITER LA DESCENTE DU BOIS JUSQU' AUX PORTS DE MER ;

INDIQUANT la position, les dimensions, les frais d'érection de ces constructions, érigées, en voie d'érection ou placées sous le contrôle du département des Travaux publics.

DÉSIGNATION DES CONSTRUCTIONS	Où elles sont situées	Hauteur de la chute. Milles en amont de l'embouchure de la rivière.	No. de piles, barrages, glissoires et estac.	Dimensions en pieds				A quelle date		Frais d'érection, depuis le 10 février 1841 jusqu'au 30 juin 1867.	Frais de construction depuis la confédération, 1er juillet 1867, jusqu'au 30 juin 1882.	Frais moyens annuellement, de puis 15 ans		OBSERVATIONS													
				Longueur.	Largeur.	Hauteur.	Hauteur de l'eau dans les gliss.	Commencée.	Achevées.			Réparations	Administrations														
														\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.						
<b>CONSTRUCTIONS DE LA RIVIÈRE SAGUENAY</b>																											
Barrage incliné.....	Sur l'un des bras de la rivière Saguenay appelé "La Petite-Décharge," sortant du lac Saint-Jean.	105 to 111	7 1 2 1 1 3 1 1 1	930	10	16	14	1856	1860					2,424.78	832.06	Ces constructions ont été érigées pour faire descendre le bois du lac Saint-Jean par la rivière Saguenay, où on le charge à Chicoutimi ou la baie des Ha! Ha! pour l'Europe. La rivière Saguenay a 138 milles de parcours, du lac Saint-Jean, au nord, au Saint-Laurent, à Tadoussac, 122 milles en aval de Québec.											
Eperon.....				40 à 50	8-14	14	14	1856	1860																		
Piles de dérivation.....				50	26	38	Rebuilt, 1881-82	41,019.74	2,418.50																		
Tête de glissoire.....				5,026	5 <sup>1/2</sup> -2 <sup>1/2</sup>	12	12	1856	1860																		
Glissoire à pièces isolées.....				12	12	12	1860	1861																			
Piles d'ancrage.....				1,344	2 <sup>3/12</sup>	1 <sup>3/12</sup>	1856	1860																			
Estacades.....				150	1 <sup>3/12</sup>	1	1880	1881																			
Magasin et résidence du surintendant.....				40	24		1865	1876	402.00																		
<b>CONST. SUR LA RIV. ST-MAURICE</b> (Cette riv. à environ 300 m. de parc.)																											
Bureau du surintendant.....				Dans la ville des Trois-Riv., à une faible dist. à l'ouest de l'emb. de la riv. St-Maurice.																							
A LA STATION n° 1.																											
Estacade de dérivation et d'arrêt.....	A l'embouchure de la rivière Saint-Maurice.			10,258	4								do	do	Estacade.—Dont 2,824 pieds ont été reconstruits de 1867 à 1871, et 4,468 pieds de 1872 à 1874. Il y a aussi 5,000 pieds de vieilles estacades qu'on ne peut développer, mais dont on fait usage quelquefois. Piles d'amarrage.—24 de ces piles ont été reconstruites de 1867 à 1881, 9 ont été construites de 1870 à 1882; 5 ont été détruites, ce qui en laisse 19. En 1880, cette station a été séparée de la station n° 1.												
Piles d'amarrage.....	do		49	chq 25	25	25	1868	1871																			
Piles d'ancrage.....	do		49	" 15	15	8																					
Magasin.....	do		1																								
A LA STATION n° 2																											
Estacades d'arrêt.....	Cap aux Corneilles.....	1 1/2		7,650	4		1871	1872					do	do	Piles d'amarrage.—Dont 20 ont été construites de 1872 à 1874; 4 en 1876-77; 4 ont été reconstruites de 1874 à 1880.												
Piles d'amarrage.....	do	1 1/2	24	25	25	25																					
Piles d'ancrage.....	do	1 1/2	6	10	10	6	1879	1880																			
Quai.....	do	1 1/2		400	15	15	1879	1880																			
Magasin.....	do	1 1/2	1																								
A LA STATION n° 3																											
Estacade de dérivation.....	Chute des Grès.....	44	16	6,000	3		1852	1854							1,100 pieds ont été reconstruits de 1872 à 1879. Le contrôleur des estacades de Shawenegan a charge de cette station.												
Pile d'amarrage.....	do	44	16	1	25	25																					
Pile d'ancrage.....	do	44	16	6	chq 15	15																					
Eperon.....	do	44	16	1	200	25																					

Voir le mémorandum à la fin de l'annexe

**EXHIBIT R-14**

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le neuvième jour du mois de septembre.

Devant Thomas-Z. Cloutier, soussigné, Notaire public pour la Province de Québec, résidant en la ville de Chicoutimi, dans le district de Chicoutimi;

10 A comparu Monsieur Nil David James Alexander, agriculteur et industriel, demeurant en la paroisse de Chicoutimi, district susdit, représentant ici Monsieur David McLaren, demeurant à Saugeen, comté de Bruce, Province d'Ontario, Canada, en vertu de la procuration sous seing privé que ce dernier lui a donnée en date à Chicoutimi, du douzième jour de septembre dernier et dont l'original est demeuré annexé à la minute de l'acte de vente consenti par le dit N. D. J. Alexander, *ès-qualité*, au sieur Cléophe Simard, devant le Notaire soussigné, le dix-neuf du même mois de septembre, No. 6014, pour en être délivré des copies aux parties intéressées, à leur demande;

20 Lequel vend avec garantie de tous troubles, à Monsieur Victor Lemaître, jardinier, demeurant en la dite ville de Chicoutimi, à ce présent et acceptant acquéreur;

30 Tout ce lopin de terre ou emplacement comprenant la partie Est des lots connus et désignés au cadastre officiel pour le quartier centre de la ville de Chicoutimi, sous les numéros deux cent vingt-sept (227), et deux cent vingt-huit (228) mesurant cinquante-neuf pieds de largeur, mesure précise, à la mesure anglaise, de l'est à l'ouest, et la partie ouest des lots connus et désignés au même cadastre officiel sous le numéro deux cent vingt-cinq (225), et deux cent vingt-six (226), mesurant une largeur de quarante et un pieds, mesure précise, à la mesure anglaise, de l'est à l'ouest, lequel emplacement mesurant une largeur totale de cent pieds, mesure précise, est borné au sud, en front par la rue Racine, au nord en profondeur, par la rivière Saguenay, du côté Ouest par le terrain de M. Jean -Bte Petit, et à l'est par le terrain du dit Mr. David McLaren, sans bâtisses et avec toutes ses dépendances;

Pour en jouir par l'acquéreur et en disposer en toute propriété, de ce jour à toujours, au lieu et place du vendeur, *ès-qualité*, qui s'en dessaisit à son profit;

Au vendeur appartient l'emplacement susvendu en vertu de titres authentiques qu'il ne s'oblige pas à fournir à l'acquéreur;

40 L'acquéreur s'oblige à faire toutes les servitudes publiques et privées du dit immeuble et à en payer les charges et taxes pour l'avenir seulement, quitte de celles du passé, et aussi, à clore seul et à ses frais, la ligne Est du dit emplacement aussi longtemps que le dit David McLaren possédera du terrain contigu à l'emplacement susvendu;

Cette vente est ainsi faite pour le prix de quatre cent quarante piastres à compte duquel le vendeur *ès-qualité*, reconnaît avoir reçu



de l'acquéreur la somme de trois cents piastres, dont quittance d'autant; et l'acquéreur s'oblige à payer la balance au vendeur, *ès-qualité*, en sa demeure en la dite paroisse de Chicoutimi, comme suit: cinquante piastres d'hui en un an, cinquante piastres d'hui en deux ans; et quarante piastres d'hui en trois ans, avec intérêt composé au taux de sept pour cent par an, de ce jour jusqu'à parfait paiement;

L'immeuble susvendu demeurera spécialement hypothéqué en faveur du dit Mr. David McLaren par droit et privilège de bailleur de fonds pour garantir le paiement de la dite balance de prix de vente et intérêt à en provenir;

DONT ACTE exécuté dans la dite ville de Chicoutimi, les jours, mois et an susdits, sous le numéro six mille soixante et dix huit des minutes du Notaire soussigné;

Requis de signer, le vendeur, *ès-qualité*, l'a fait avec le Notaire soussigné, et l'acquéreur a déclaré ne le savoir après lecture faite.

(Signé) "N. D. J. ALEXANDER".  
"THS. Z. CLOUTIER, N. P."

20 Pour vraie copie de la minute demeurée de record en l'étude de feu Thomas-Z. Cloutier, en son vivant, notaire public pour la ci-devant province du Bas-Canada, maintenant la province de Québec, résidant à Chicoutimi, dans le district de Chicoutimi, vidimée et collationnée par nous soussigné, Georges St-Pierre, notaire public pour la province de Québec, demeurant en la ville de Chicoutimi, district de Chicoutimi, cessionnaire des minutes, répertoire et index du dit feu Ths.-Z. Cloutier, en vertu d'un arrêté de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, en Conseil, en date du deux décembre mil neuf cent cinq, à Chicoutimi susdit, ce  
30 sixième jour de décembre mil neuf cent six.

GEO. ST-PIERRE, N. P.

**EXHIBIT R-15**

L'an mil neuf cent deux, le vingt-neuf de décembre.

En présence de Thomas-Z. Cloutier, soussigné, Notaire Public pour la Province de Québec, résidant et pratiquant en la ville de Chicoutimi, district de Chicoutimi.

COMPARAIT:

Monsieur VICTOR LEMAITRE, horticulteur, de la ville de Chicoutimi;

- 10 Lequel vend et transporte, avec garantie contre tous troubles et évictions, à Monsieur Elie Tremblay, commerçant de bois, du même lieu, présent et acceptant acquéreur:

- 02 Tout ce lopin de terre ou emplacement comprenant la partie Est des lots connus et désignés au cadastre officiel pour le quartier centre de la ville de Chicoutimi, sous les numéros deux cent vingt-sept et deux cent vingt-huit, mesurant cinquante-neuf pieds de largeur, mesure précise à la mesure anglaise, de l'est à l'ouest, et la partie ouest des lots connus et désignés au même cadastre officiel sous les numéros deux cent vingt-cinq et deux cent vingt-six, mesurant en
- 02 largeur quarante et un pieds, mesure précise à la mesure anglaise, de l'est à l'ouest, lequel emplacement, mesurant une largeur totale de cent pieds, mesure précise, est borné au sud, en front, par le terrain réservé pour la rue Racine, au nord en profondeur par la rivière Saguenay, du côté ouest par le terrain de Monsieur Jean-Baptiste Petit, et du côté Est partie par le terrain de Arthur Simard et partie par le terrain de Ernest Tremblay, avec ensemble les bâtisses dessus érigées et autres dépendances; sauf à distraire en faveur de Monsieur J.-L.-Arthur Godbout un emplacement de cinquante pieds de largeur sur cent cinquante pieds de profondeur, et en faveur de Arthur Rivard
- 30 un autre emplacement de quarante-deux pieds de largeur sur soixante et quinze pieds de profondeur, ces deux emplacements étant bornés au sud par la rue Racine, lesquels emplacements sont expressément distraits de la présente vente.

Et avec réserve, en outre, en faveur du dit Arthur Rivard du droit de se servir d'une petite rue de huit pieds de largeur, comprise entre le terrain du dit Arthur Rivard et du terrain d'Ernest Tremblay, et ce, à perpétuité.

- 40 Pour en jouir par l'acquéreur et en disposer en toute propriété, de ce jour à toujours, au lieu et place du vendeur qui s'en dessaisit à son profit.

Au vendeur appartient l'immeuble susvendu en vertu de la vente que lui en a faite sieur David McLaren par acte reçu par le notaire soussigné, le neuf décembre mil huit cent quatre-vingt-onze, No 6078, et enregistré à Chicoutimi, le lendemain, au Reg: A, Vol: 13, No 8629, copie duquel le vendeur a remis à l'acquéreur, dont quittance.

L'acquéreur devra faire toutes les servitudes publiques et privées du terrain susvendu et en payer les charges et taxes pour l'avenir seulement, quitte de celles du passé.

Cette vente est ainsi faite pour le prix de mille piastres que l'acquéreur s'oblige de payer au vendeur d'hui en deux mois, sans intérêt.

L'immeuble susvendu demeurera spécialement hypothéqué en faveur du vendeur par droit et privilège de bailleur de fonds pour garantir le paiement du dit prix de vente.

10 DONT ACTE, exécuté en la ville de Chicoutimi, les jour, mois et an mentionnés en premier lieu, sous le numéro douze mille cinq cent quatre-vingt de mes minutes.

Et le vendeur ayant déclaré ne savoir signer, de ce requis, a fait sa marque ordinaire d'une croix en la présence actuelle de Joseph-E. Cloutier, Etudiant en Droit, de la ville de Chicoutimi, lequel avec l'acquéreur ont signé avec le notaire, après lecture faite.

(Signé) "VICTOR LEMAITRE"  
 " "ELIE TREMBLAY"  
 " "J.-E. CLOUTIER"  
 " "THS.-Z. CLOUTIER, N. P."

20

30 VRAIE COPIE de la minute demeurée de record en l'étude de feu Thomas-Z. Cloutier, en son vivant Notaire Public pour la Province de Québec, résidant à Chicoutimi, dans le district de Chicoutimi, collationnée par moi, soussigné, Raymond Belleau, Notaire Public pour la Province de Québec, résidant en la cité de Chicoutimi, district de Chicoutimi, cessionnaire des minutes, répertoire et index du dit feu Thomas-Z. Cloutier en vertu d'un arrêté de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, en Conseil, en date du vingt-sept janvier mil neuf cent vingt-six, à Chicoutimi susdit, ce seizième jour d'octobre mil neuf cent trente-quatre.

RAY. BELLEAU, N. P.

**EXHIBIT R-16**

L'an mil neuf cent quatre, le vingt-cinq du mois de mai.

En présence de Thomas-Z. Cloutier, soussigné, notaire public pour la Province de Québec, résidant et pratiquant en la ville de Chicoutimi, dans le district de Chicoutimi.

COMPARAIT:

10 Monsieur ARTHUR SIMARD, industriel, ci-devant de la ville de Chicoutimi et résidant maintenant en la paroisse de St-Gédéon, dans le comté du Lac St-Jean;

Lequel vend et transporte, avec garantie, à Monsieur Elie Tremblay, marchand de bois, de la dite ville de Chicoutimi, présent et acceptant acquéreur:

20 Toute cette partie des lots connus et désignés au cadastre officiel de la ville de Chicoutimi, quartier centre, sous les numéros deux cent vingt-cinq et deux cent vingt-six (225 et 226), comprenant tout ce lopin de terre mesurant environ cinquante-cinq pieds de largeur, sur environ cent pieds de profondeur, le tout à la mesure anglaise, et borné au sud par le terrain de William Franceur, à l'ouest par le terrain de l'acquéreur, représentant Victor LeMaître, au nord par la rivière Saguenay, et vers l'est par le terrain de Georges Gauthier, avec ensemble le quai existant encore en front de ce lopin de terre sans bâtisses et avec toutes dépendances, mais avec distraction pour l'usage des intéressés et du public d'un terrain de cinq pieds de largeur à prendre du côté est de l'emplacement susdécrit pour l'ouverture d'un chemin devant partir de la rivière Saguenay et se rendre à la rue Racine, le tout conformément à tout ce qui a été stipulé à l'égard de ce chemin dans une vente consentie par le sieur Louis Mailloux au sieur Thiburce Bergeron, par acte reçu par le notaire soussigné le 5 mai 30 1894, et enrégistré le 15 mai 1894, No 9378.

Pour en jouir par l'acquéreur et en disposer en toute propriété, de ce jour à toujours, au lieu et place du vendeur qui s'en dessaisit à son profit.

40 Au vendeur appartient le terrain susvendu en vertu de la vente que lui en a faite monsieur Joseph Tremblay, fils d'Alexis, suivant acte reçu en minute par le notaire soussigné, le 8 octobre 1900, No 10,526, et enrégistré au bureau de Chicoutimi le 9 août 1901, No 12,630, copie duquel acte le vendeur s'oblige de remettre à l'acquéreur, mais ne sera pas tenu de fournir copie des titres antérieurs relatifs à cet immeuble.

L'acquéreur devra faire toutes les servitudes publiques et privées du terrain susvendu et en payer les charges et taxes pour l'avenir seulement, quitte de celles du passé.

Cette vente est ainsi faite pour le prix de quatre cents piastres que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur partie en argent et partie pour autant que ce dernier s'est obligé de payer à J.-E. Clou-

tier, de cette ville, à l'acquit du vendeur, dont quittance générale et finale.

DONT ACTE.

Fait et passé en la ville de Chicoutimi, les jour, mois et an mentionnés en premier lieu sous le numéro quatorze mille vingt-cinq de mes minutes.

Et les parties comparantes ont signé avec le notaire après lecture faite.

10 (Signé) "ARTHUR SIMARD"  
 " "ELIE TREMBLAY"  
 " "THS.-Z. CLOUTIER, N. P."

Vraie copie de la minute demeurée de record en l'étude de feu Thomas-Z. Cloutier, en son vivant Notaire Public pour la Province de Québec, résidant à Chicoutimi, dans le district de Chicoutimi, collationnée par moi, soussigné, Raymond Belleau, Notaire public pour la Province de Québec, résidant en la cité de Chicoutimi, district de Chicoutimi, cessionnaire des minutes, répertoire et index du dit feu Thomas-Z. Cloutier, en vertu d'un arrêté de Son Honneur le  
 20 Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, en Conseil, en date du vingt-sept janvier mil neuf cent vingt-six, à Chicoutimi susdit, ce seizième jour d'octobre mil neuf cent trente-quatre.

RAY. BELLEAU, N. P.

---

**EXHIBIT R-3**

L'an mil neuf cent six, le trente du mois de mars.

Devant Georges St-Pierre, notaire public pour la Province de Québec, résidant et pratiquant en la ville de Chicoutimi, dans le district de Chicoutimi.

A COMPARU:

Monsieur Elie Tremblay, marchand de bois de la ville de Chicoutimi;

10 Lequel vend et transporte, avec garantie et possession immédiate, à Monsieur Henri Jalbert, industriel et commerçant, du même lieu, présent et acceptant acquéreur:

Un terrain ou cour à bois, situé dans la ville de Chicoutimi, et comprenant:

1° La partie Est des lots connus et désignés au cadastre officiel de la ville de Chicoutimi, quartier centre, sous les numéros deux cent vingt-sept et deux cent vingt-huit (227 et 228) mesurant cinquante-neuf pieds de largeur, mesure précise à la mesure anglaise, de l'est à l'ouest, et la partie ouest des lots connus et désignés au même cadastre officiel sous les numéros deux cent vingt-cinq et deux cent vingt-six (225 et 226) mesurant en largeur quarante et un pieds, mesure précise à la mesure anglaise, de l'est à l'ouest, lequel emplacement mesure une largeur totale de cent pieds, mesure précise, est borné au sud en front par le terrain réservé pour la rue Racine, au nord en profondeur par la rivière Saguenay, du côté ouest par le terrain de Monsieur Jean-Baptiste Petit et du côté est partie par le terrain ci-après décrit en second lieu, partie par le terrain de William Francœur et partie par le terrain de Ernest Tremblay, sauf à distraire en faveur de Madame J.-L.-A. Godbout, un emplacement de cinquante  
20  
30  
pieds de largeur sur cent cinquante pieds de profondeur, et en faveur de Thomas Abel, représentant Arthur Rivard, un autre emplacement de quarante-deux pieds de largeur sur soixante et quinze pieds de profondeur, ces deux emplacements étant bornés au sud par la rue Racine, lesquels emplacements sont expressément distraits de la présente vente; et avec réserve en outre en faveur du dit Thomas Abel, du droit de se servir à perpétuité, d'une petite rue de huit pieds de largeur comprise entre le terrain du dit Thomas Abel et du dit Ernest Tremblay.

2° Toute cette partie des lots connus et désignés au même cadastre officiel, sous les numéros susmentionnés deux cent vingt-cinq et deux cent vingt-six (225 et 226) comprenant tout ce lopin de terre, mesurant environ cinquante-cinq pieds de largeur sur environ cent  
40  
pieds de profondeur, le tout à la mesure anglaise, et borné au sud par le terrain de William Francœur, à l'ouest par le terrain décrit ci-dessus en premier lieu, au nord par la rivière Saguenay, et vers l'est par le terrain de Georges Gauthier, avec ensemble le quai existant encore en front de ce lopin de terre, et de celui décrit en premier lieu,

et toutes bâtisses érigées sur ces deux terrains et autres dépendances; mais distraction du lopin de terrain décrit en dernier lieu, pour l'usage des intéressés et du public d'un terrain de cinq pieds de largeur à prendre du côté Est de ce lopin de terre pour un chemin devant partir de la rivière Saguenay et se rendre à la rue Racine, le tout conformément à tout ce qui a été stipulé relativement à ce chemin dans une vente consentie par le sieur Louis Mailloux au sieur Thiburce Bergeron, par acte reçu en minute par le notaire Ths.-Z. Cloutier, le cinq mai 1894, et enregistré le quinze mai de la même année sous le No 9378.

10 Vend de plus Monsieur Tremblay à Monsieur Jalbert, ce acceptant: toutes les machineries qui se trouvent actuellement dans la chaufferie érigée sur le terrain vendu comprenant bouilloires, tuyaux et tous accessoires tels que outils et pinces etc., qui s'y trouvent actuellement, moins cependant un engin de cinq forces que le vendeur réserve.

Le vendeur réserve le bois lui appartenant sur le terrain vendu, mais de commerce seulement, laissant les pontages de la cour, mais non celui qui servait au quai temporaire érigé sur le bord de la rivière Saguenay, l'été dernier. M. Tremblay vend cependant à M. Jalbert, 20 ce acceptant, pour l'usage de ce quai temporaire, les "chèvres" qui se trouvent sur le terrain et utilisées pour sa mise en place.

Au vendeur appartient l'immeuble vendu comme suit: celui décrit en premier lieu en vertu de la vente que lui en a faite sieur Victor Lemaître, suivant acte reçu en minute par le notaire Ths.-Z. Cloutier, à Chicoutimi le 29 décembre 1902, No 12,580, et enregistré au bureau de Chicoutimi le 30 janvier 1903 sous le No 13,519, et celui décrit en second lieu en vertu de la vente que lui en a faite sieur Arthur Simard, suivant acte reçu en minute devant le même notaire Cloutier, le 25 mai 1904, No 14,025, et enregistré au bureau de Chicoutimi, 30 le 14 juin 1904, sous le No 14,666, copies desquels actes le vendeur remettra à l'acquéreur après paiement du prix de la présente vente.

L'acquéreur devra faire toutes les servitudes publiques et privées de l'immeuble vendu et en payer les charges et taxes pour l'avenir seulement, quitte de celles du passé.

Cette vente est ainsi faite pour le prix de trois mille huit cents piastres à compte duquel le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur la somme de huit cents piastres dont quittance d'autant; sur la balance l'acquéreur gardera la somme de quatre cents piastres pour acquitter avec les intérêts à compter du premier avril mil neuf cent 40 six, une obligation de même montant qui grève le lopin de terre ci-dessus décrit en 2ème lieu, et ce suivant acte reçu en minute par le notaire Ths.-Z. Cloutier à Chicoutimi le 23 juin 1904, No 14,123, et consentie par le vendeur à la société Proteau & Carignan de Québec.

Pour le résidu du prix de la dite vente, soit deux mille six cents piastres, l'acquéreur a consenti les billets promissoires suivants, acceptés par le vendeur sans dérogation à ses droits d'hypothèque, en vertu des présentes, savoir:

1—\$500.—

Chicoutimi, le 30 mars 1906

Au 1er avril 1907 (mil neuf cent sept) de cette date, pour valeur reçue, je promets payer à l'ordre de Dame Vve D. Jalbert, au bureau de la Banque Nationale ici, cinq cents dollars, avec intérêt au taux de sept par cent par année le dit intérêt payable annuellement.

(Signé) "HENRI JALBERT".

10 (Endossé) Payez à l'ordre de Elie Tremblay  
(Signé) "Vve D. JALBERT"

II.—\$500.—

Chicoutimi le 30 mars 1906.

Au 1er avril 1908 (mil neuf cent huit) de cette date pour valeur reçue, je promets payer à l'ordre de Dame Vve D. Jalbert, au bureau de la Banque Nationale ici, cinq cents dollars, avec intérêt au taux de sept pour cent par année, le dit intérêt payable annuellement.

(Signé) "HENRI JALBERT".

20 (Endossé) Payez à l'ordre de Elie Tremblay  
(Signé) "Vve D. JALBERT".

III.—\$500.00

Chicoutimi, le 30 mars 1906

Au 1er avril 1909 (mil neuf cent neuf) de cette date, pour valeur reçue, je promets payer à l'ordre de Dame veuve D. Jalbert, au bureau de la banque Nationale ici, cinq cents dollars, avec intérêt au taux de sept pour cent par année, le dit intérêt payable annuellement.

(Signé) "HENRI JALBERT".

30 (Endossé) Payez à l'ordre de Elie Tremblay.  
(Signé) "Vve D. JALBERT".

IV.—\$500.—

Chicoutimi, le 30 mars 1906.

Au 1er avril 1910 (mil neuf cent dix) de cette date, pour valeur reçue, je promets payer à l'ordre de Dame veuve D. Jalbert, au bureau de la Banque Nationale ici, cinq cents dollars, avec intérêts au taux de sept pour cent par année le dit intérêt payable annuellement.

40 (Signé) "HENRI JALBERT".

(Endossé) Payez à l'ordre de Elie Tremblay.  
(Signé) "Vve D. JALBERT".

V.—\$600.—

Chicoutimi, le 30 mars 1906.

Au 1er avril 1911 (mil neuf cent onze) de cette date pour valeur reçue, je promets payer à l'ordre de Dame veuve D. Jalbert, au bureau



de la Banque Nationale ici, six cents dollars, avec intérêt au taux de sept pour cent par année, le dit intérêt payable annuellement.

(Signé) "HENRI JALBERT".

(Endossé) Payez à l'ordre de Elie Tremblay.

(Signé) "Vve D. JALBERT".

10 L'immeuble vendu demeurera spécialement hypothéqué en faveur du vendeur par droit et privilège de bailleur de fonds pour lui assurer le paiement de la dite somme de deux mille six cents piastres, capital des cinq billets susdécrits et intérêts à en provenir.

20 Pour plus de garantie l'acquéreur s'oblige de maintenir en vigueur sur les bâtisses vendues une police d'assurance contre le feu pour un montant de huit cent cinquante piastres et ce jusqu'au parfait paiement des billets susdécrits; à transporter et remettre au porteur des billets promissoires susdécrits la police de cette assurance et à lui remettre au moins vingt-quatre heures avant son échéance, les reçus constatant le paiement de la prime nécessaire pour maintenir telle police en vigueur. A défaut par l'acquéreur de remplir cet engagement, le porteur des dits billets promissoires pourra payer ces primes d'assurance et réclamer à demande le montant déboursé à cette fin avec intérêt au taux de sept pour cent par année.

30 Aux présentes comparaît encore la Banque Nationale, corporation légalement constituée, ayant le principal siège de ses affaires en la cité de Québec, et une succursale en la ville de Chicoutimi, ici représentée par Monsieur Eugène Georges Audet, de la ville de Chicoutimi, gérant de cette succursale à cet endroit, et dûment autorisé à l'effet de ce qui suit, par résolution du bureau des directeurs de la Banque adoptée à une assemblée tenue à Québec, le vingt mars courant et dont copie certifiée demeure annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable par Monsieur Audet et signée par lui et le notaire soussigné, ce jour même.

Laquelle s'engage envers l'acquéreur, ce acceptant, à donner mainlevée de toutes hypothèques pouvant exister en sa faveur sur l'immeuble vendu, sur paiement de la balance de deux mille six cents piastres du prix de la vente ci-dessus, le dit sieur Henri Jalbert payant cependant les honoraires de telle mainlevée et le dépôt au bureau d'enregistrement.

40 Les vendeur et acquéreur ajoutant qu'ils ont identifié les billets susdécrits en insérant au verso, sur chacun, ce qui suit: "Ce billet est celui auquel il est référé dans un acte de vente consenti par M. "Elie Tremblay, à Henri Jalbert, par acte devant Georges St-Pierre, "N. P. le 30 mars 1906, No 1582. Chicoutimi le 30 mars 1906".

(Signé) "ELIE TREMBLAY"

" "HENRI JALBERT"

" "GEO. ST-PIERRE, N. P."

En considération de la présente vente, le vendeur s'engage expressément envers l'acquéreur à ne pas faire le commerce de bois dans les limites de la ville de Chicoutimi, pendant trois ans à compter du premier mars courant, à l'exception toutefois que le dit sieur Elie Tremblay pourra vendre le bois de commerce lui appartenant actuellement et aussi plus tard, tout surplus de certaines quantités de bois qu'il pourra acheter pour son usage personnel, pourvu cependant que ces ventes ne constituent pas un commerce régulier.

10 FAIT A CHICOUTIMI, sous le numéro quinze cent quatre-vingt-deux des minutes du notaire soussigné.

Et les vendeur et acquéreur et Monsieur Audet es-qualité ont signé avec le notaire, après lecture faite.

(Signé) "HENRI JALBERT"  
 " "ELIE TREMBLAY"  
 " "LA BANQUE NATIONALE"  
 par EUG.-G. AUDET, gérant.  
 " "GEO ST-PIERRE, N. P."

20 Vraie copie de la minute demeurée de record en l'étude de Georges St-Pierre, en son vivant Notaire Public pour la Province de Québec, résidant et pratiquant à Chicoutimi, dans le district de Chicoutimi, collationnée par moi, soussigné, Raymond Belleau, Notaire Public pour la Province de Québec, résidant en la Cité de Chicoutimi, district de Chicoutimi, cessionnaire des minutes, répertoire et index du dit feu Georges St-Pierre, en vertu d'un arrêté de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, en Conseil, en date du vingt-sept janvier mil neuf cent vingt-six, à Chicoutimi susdit, ce dix-septième jour de octobre mil neuf cent trente-quatre.

30

RAY. BELLEAU, N. P.

**EXHIBIT D-11**

Description technique d'un lot de grève situé à la Rivière Saguenay, dans la Ville de Chicoutimi, et devant être octroyé à Monsieur Henri Jalbert.

Un lot de Grève situé à la Rivière Saguenay, dans la Ville de Chicoutimi, et dont les limites sont comme suit, savoir:

1° La laisse de haute mer, depuis le point où elle est coupée par le prolongement de la ligne entre les propriétés des Commissaires d'écoles et de Monsieur Henri Jalbert, sur le No 227 du Cadastre de la Ville de Chicoutimi, qui est en même temps le lot No trois (3) de la division primitive de la section sud-est des lots de Ville, de la dite Ville de Chicoutimi, et de là, se continuant à l'est jusqu'au point où elle est coupée par le prolongement de la ligne entre les propriétés de Messieurs Henri Jalbert et Georges Gauthier, une distance de cent cinquante-cinq pieds (155') plus ou moins.

2° Cette ligne ainsi prolongée, depuis la dite laisse de haute mer, jusqu'à la laisse de basse mer de la Rivière Saguenay, une distance de cent cinquante-cinq pieds, plus ou moins.

3° La laisse de basse mer depuis le point où elle est aussi coupée par le dit prolongement se continuant vers l'ouest jusqu'au point où elle est coupée par le prolongement de la ligne entre les propriétés des Commissaires d'écoles et de Monsieur Henri Jalbert, déjà citée, une distance d'environ cent cinquante-cinq pieds, plus ou moins.

4° Enfin la ligne ainsi prolongée de la laisse de basse mer à la laisse de haute mer, au point de départ, une autre distance de cent cinquante-cinq pieds, plus ou moins. Le tout tel que montré au plan ci-joint.

La superficie du lot de grève ainsi arpenté est de vingt-quatre mille pieds carrés, plus ou moins, le tout à la mesure anglaise. (24000')

Chicoutimi, 30 avril 1907.

(Signé) WILLIAM TREMBLAY, A. G.

Vraie copie de l'original de record en mon bureau, comme dépositaire des minutes et archives de feu William Tremblay, en son vivant arpenteur géomètre de la Ville de Chicoutimi.

Chicoutimi, 22 octobre 1934.

ADJ. LAMARRE, *Arp. Géo.*

N.-B.—Le plan annexé est reproduit dans le volume des plans et photographies.

**EXHIBIT R-1**

CANADA

## PROVINCE DE QUÉBEC

L.-A. JETTÉ,

10 ÉDOUARD VII par Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

ATTENDU que HENRI JALBERT, Ecr., Industriel et Commerçant, de la ville de Chicoutimi, dans notre Province de Québec, est convenu avec Notre Ministre de Nos Terres et Forêts, dûment autorisé par Nous à cet effet, de faire, en considération de la somme de quarante-cinq piastres argent ayant cours dans Notre dite Province l'acquisition absolue des terres et propriétés ci-après mentionnées et  
20 décrites, dont Nous sommes saisi par droit de Souveraineté :

A CES CAUSES SACHEZ qu'en considération de ladite somme de quarante-cinq piastres que le dit HENRI JALBERT, a dûment payée à Notre dit Ministre de Nos Terres et Forêts, pour Notre usage, avant l'émission de Nos présentes Lettres Patentes, Nous avons octroyé, vendu, aliéné, transporté et assuré et par les présentes octroyons, vendons, aliéons, transportons et assurons au dit HENRI JALBERT, ses hoirs et ayant-cause, à toujours tout ce certain lot de grève de la Rivière Saguenay, situé en front de partie de chacun des lots numéros deux cent-vingt-six et deux-cent-vingt-sept (226 & 227) du Cadastre  
30 officiel de la ville de Chicoutimi dans le Comté de Chicoutimi dans Notre dite Province de Québec, contenant d'après arpentage une superficie de vingt-quatre mille (24000) pieds carrés plus ou moins, avec la réserve ordinaire pour les chemins publics; lequel dit lot de grève ci-haut mentionné peut être décrit comme suit, savoir: Partant du point d'intersection de la laisse de haute mer de la Rivière Saguenay et de la ligne séparative des terrains de Messieurs George Gauthier et Henri Jalbert sur le lot numéro deux cent vingt-six (226) du Cadastre Officiel de la Ville de Chicoutimi, au point "A" du plan ci-annexé; de là, le prolongement de la dite ligne séparative sur une  
40 longueur de cent cinquante-cinq pieds (155), plus ou moins, jusqu'à la laisse de basse mer de la dite Rivière Saguenay, au point "B"; de là, dans une direction générale Ouest, cette laisse de basse mer de la Rivière Saguenay, jusqu'à un point situé dans le prolongement de la ligne séparative des terrains du dit Henri Jalbert et de la Commission Scolaire de la Ville de Chicoutimi sur le lot numéro deux cent vingt-sept (227) du dit Cadastre, au point "C"; de là, vers le Sud, ce dernier prolongement, sur une longueur de cent cinquante-cinq (155)

pieds, plus ou moins, jusqu'à la dite laisse de haute mer de la Rivière Saguenay, au point "D", situé à cinquante-neuf (59) pieds à l'ouest de la ligne séparative des dits lots numéros deux cent vingt-six et deux cent vingt-sept (226 & 227); de là enfin, dans une direction générale Est de la dite laisse de haute mer de la Rivière Saguenay jusqu'au point de départ. Le lot de grève ci-dessus décrit a une superficie de vingt-quatre mille (24000) pieds carrés, plus ou moins, mesure anglaise, et son périmètre est indiqué par un liséré vert sur le plan ci-annexé.

- 10 POUR PAR Notre DIT CONCESSIONNAIRE ses hoirs et ayants cause, tenir et posséder le dit lot de grève de la Rivière Saguenay ci-haut décrit octroyé par Nous comme susdit, et en jouir à toujours en pleine propriété.

Cet octroi étant aussi dans tous les cas sujet aux lois et règlements concernant les terres publiques, les mines et les pêcheries dans cette Province et aussi à toutes les lois fédérales concernant le commerce et la navigation.

- 20 EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentés, et à icelles fait apposer le Grand-Sceau de notre dite Province de Québec.

Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable Sir LOUIS-A. JETTÉ. Chevalier Commandeur de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

Donné, en Notre Cité de Québec, ce seizième jour de juillet, dans l'année de Notre Seigneur mil neuf cent sept et de Notre Règne la septième.

Par ordre

- 30 JOS. BOIVIN,  
*Sous-Secrétaire de la Province.*

ADÉLARD TURGEON,  
*Ministre des Terres et Forêts.*

N.-B.—Le plan annexé est reproduit dans le volume des plans et photographies.

**EXHIBIT D-22**

**SUPPLEMENT**

TO

**THE CANADA GAZETTE**

Ottawa, Saturday, December 3, 1927.

10

**ORDER IN COUNCIL**  
(EXTRACTS)

**AT THE GOVERNMENT HOUSE AT OTTAWA**

Wednesday, the 19th day of October, 1927.

**PRESENT: HIS EXCELLENCY THE GOVERNOR GENERAL IN COUNCIL**

20       WHEREAS the Corporation of the Chicoutimi Harbour Commissioners have submitted for confirmation by the Governor General in Council, in accordance with the terms of subsection "F" of section 11 of Chapter 6 of the statutes of 1926, "The Chicoutimi Harbour Commissioners' Act," the attached by-law No. 3 providing for a tariff of wharfage rates to be imposed on goods landed or shipped in the harbour, or moved by rail on the harbour tracks, or deposited within the harbour, with rules governing this tariff's application;

30       And whereas the Supervisor of Harbour Commissions, Department of Marine and Fisheries, reports that he has examined the rates provided in the said by-law on the different commodities as listed, that he finds them on a parity with the rates charged on similar articles at the other St. Lawrence ports; and he recommends their approval, in which recommendation the Deputy Minister of Marine and Fisheries concurs;

Therefore His Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Minister of Marine and Fisheries, is pleased to confirm the attached by-law No. 3 of the Chicoutimi Harbour Commissioners, and it is hereby confirmed accordingly.

40

E.. J. LEMAIRE,  
*Clerk of the Privy Council.*

**HARBOUR COMMISSIONERS OF CHICOUTIMI**

By-law 3

Tariff of Wharfage Rates

(Season of 1927)

The following rates shall be levied as hereinafter set forth on the

after-mentioned articles when landed or shipped in the Harbour, or moved by rail on the harbour tracks, or deposited within the harbour.

No Discounts Allowed or Accounts Rendered.

For the purpose of this by-law a ton shall be calculated at being 2,000 pounds weight, or 40 cubic feet measurement, according as the goods to which the same applies have been or shall be, carried by water, by ton weight or ton measurement, and in the absence of measurement of goods on which wharfage may be payable on a measurement basis, the wharfage in such cases shall be computed on the weight at four times the rate governing, except that on cargoes to or from Newfoundland, Prince Edward Island or British Columbia points, such goods will be assessed on a weight basis, unless carried otherwise.

On all goods, wares and merchandise not elsewhere specified, 45 cents per ton, as carried, weight or measurement.

“x” Signifies payable on measurement basis.

(N.-B.—All items other than wood and wood products have been omitted).

20		<i>Rate per ton in cents</i>
	xBedsteads . . . . .	.45
	Cordwood . . . . . per cord	.10
	Fire wood . . . . . per cord	.10
	Hardwood flooring . . . . .	.35
	Lumber, hewn or rough sawn, per 1000 ft. B. M. . . . .	.12
	“ “ measurement not known per car . . . . .	\$2.25
	“ Planed or Finished, per 1000 ft. B. M. . . . .	.17
	“ “ measurement not known per car . . . . .	\$2.75
30	“ Thin in bundles . . . . .	.25
	Pulp Wood . . . . .	.15
	Slabs . . . . . per cord	.10
	Spoolwood . . . . .	.25
	Thin lumber (in bundles) . . . . .	.25
	Timber, hewn or rough sawn per 1,000 ft. B. M. . . . .	.12
	Timber, hewn or rough measurement not known, per car . . . . .	\$2.25
	Timber, planed or finished, per 1,000 ft. B. M. . . . .	.17
	Timber, planed or finished measurement not known, per car . . . . .	\$2.75
40	xTrees . . . . .	.45
	xWoodenware . . . . .	.45
	Wood (cord) . . . . .	.10
	.....	

The agent of every vessel discharging in the Harbour, the cargo of which is subject to the payment of wharfage dues, shall deliver at the office of the Commissioners, Racine Street, Chicoutimi, within

twenty-four hours of the final discharge of the vessel, a certificate to that effect.

.....

ARMAND VIAU,  
*Secretary.*

Certified true copy.

Harbour Commissioners' Office,  
Chicoutimi, Que.

10

**EXHIBIT R-2**

L'an mil neuf cent vingt-neuf, le vingt-sept de juin.

Je, soussigné, Raymond Belleau, Notaire Public pour la Province de Québec, résidant et pratiquant en la ville de Chicoutimi, district de Chicoutimi, déclare que le vingt-six juin courant, à trois heures et quarante-cinq minutes de l'après-midi.

20 A la réquisition de M. Henri Jalbert, industriel et marchand, de la ville de Chicoutimi,

Je me suis rendu au bureau d'affaires de Les Commissaires du Port de Chicoutimi, corporation légalement constituée, en la ville de Chicoutimi, avenue Morin, et là parlant à M. Armand Viau, de Chicoutimi, le Secrétaire de la dite corporation, j'ai signifié à cette dernière un certain acte de protêt et sommations fait et signé par le requérant et reçu en minute par le notaire soussigné, le vingt-cinq juin courant, No 19,957.

30 Et parlant comme susdit, j'ai remis au dit M. Viau pour Les Commissaires du Port de Chicoutimi, une copie authentique du dit acte de protêt et sommations.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent procès-verbal de signification en la ville de Chicoutimi, sous le numéro dix-neuf mille neuf cent soixante et un de mes minutes.

(Signé) "RAY. BELLEAU, N. P."

VRAIE COPIE de la minute demeurée en mon étude.

40

RAYMOND BELLEAU, N. P.

L'an mil neuf cent vingt-neuf, le vingt-cinq de juin.

Devant RAYMOND BELLEAU, Notaire Public pour la Province de Québec, résidant et pratiquant en la ville de Chicoutimi, dans le district de Chicoutimi.

COMPARAIT:

M. HENRI JALBERT, industriel et marchand, de la ville de Chicoutimi,



LEQUEL fait les protestations, sommations et notifications suivantes à Les Commissaires du Port de Chicoutimi, corporation constituée par Acte du Parlement du Canada (16-17, Georges V, 1926, Chap. 6) ayant le siège de ses affaires en la ville de Chicoutimi, ci-après appelées "LES COMMISSAIRES", savoir:

Qu'il est propriétaire en vertu de Lettres Patentes de la Couronne émises sous le Grand Sceau de la Province de Québec, le 16 juillet 1907, de l'immeuble suivant, savoir:

- 10 Tout ce certain lot de grève de la rivière Saguenay, situé en front de partie de chacun des lots numéros deux cent vingt-six et deux cent vingt-sept (226 et 227) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi, dans le comté de Chicoutimi, dans Notre dite Province de Québec, contenant d'après arpentage une superficie de vingt-quatre mille (24,000) pieds carrés, mesure anglaise plus ou moins, avec la réserve ordinaire pour les chemins publics; lequel dit lot de grève ci-haut mentionné peut-être décrit comme suit: savoir: Partant du point d'intersection de la laisse de haute mer de la Rivière Saguenay et de la ligne séparative des terrains de Messieurs Georges Gauthier et Henri Jalbert, sur le lot numéro deux cent vingt-six (226) du cadastre officiel
- 20 de la Ville de Chicoutimi, au point "A" du plan annexé aux dites Lettres Patentes; de là, le prolongement de la dite ligne séparative sur une longueur de cent cinquante-cinq pieds plus ou moins, jusqu'à la laisse de basse mer de la dite Rivière Saguenay, au point "B"; de là, dans une direction générale Ouest, cette laisse de basse mer de la Rivière Saguenay, jusqu'à un point situé dans le prolongement de la ligne séparative des terrains du dit Henri Jalbert et de la Commission Scolaire de la Ville de Chicoutimi sur le lot numéro deux cent vingt-sept (227) du dit cadastre, au point "C"; de là vers le sud, ce
- 30 dernier prolongement, sur une longueur de cent cinquante-cinq (155) pieds, plus ou moins, jusqu'à la dite laisse de haute mer de la Rivière Saguenay, au point "D", situé à cinquante-neuf (59) pieds, à l'ouest de la ligne séparative des dits lots numéros deux cent vingt-six et deux cent vingt-sept (226 et 227); de là enfin, dans une direction générale Est la dite laisse de haute mer de la Rivière Saguenay jusqu'au point de départ.

Le lot de grève ci-dessus décrit a une superficie de vingt-quatre mille (24,000) pieds carrés, plus ou moins, mesure anglaise et son périmètre est indiqué par un liséré vert sur le plan annexé aux dites Lettres Patentes.

- 40 Qu'il est en possession paisible et publique du dit lot de grève depuis l'émanation des Lettres Patentes susmentionnées et qu'il y a construit un quai pour expédier et recevoir ses marchandises par eau;
- Que les Commissaires ont entrepris et commencé dans le Port de Chicoutimi l'exécution de certains travaux considérables de perfectionnement du dit port, et ce, sur le côté sud de la rivière Saguenay, en front de la ville de Chicoutimi;

Que ces travaux de perfectionnement consistent partiellement

dans la construction d'une immense jetée en eau profonde, à plusieurs centaines de pieds au nord de la laisse de basse mer, cette jetée ayant son point de départ au quai actuel des Commissaires, dans la partie Est de la ville de Chicoutimi, et devant s'étendre vers l'ouest jusqu'à l'embouchure de la rivière Chicoutimi, située dans le quartier Ouest de la dite ville l'espace entre cette jetée et la terre ferme devant être ensuite rempli de pierre, terre et autre matériel, le tout de manière à changer le cours naturel de la rivière Saguenay à cet endroit;

10 Qu'aux fins susdites les Commissaires ont commencé à enfoncer en front du lot de grève et du quai susmentionnés du requérant, une rangée de piquets ou pilotis destinés à retenir le matériel qui doit y être déposé;

Que les travaux projetés et actuellement en cours d'exécution sont destinés à causer au requérant un tort considérable en le privant de son libre accès à la rivière Saguenay et de la jouissance du terrain susmentionné, ainsi que du quai qui y est érigé dont il ne pourra plus se servir pour fins de navigation, tel que susdit;

20 Que les Commissaires exécutent ainsi ces travaux en front de la propriété du requérant sans aucune autorisation de la part de ce dernier, d'une manière illégale et sans droit;

C'est pourquoi le requérant proteste énergiquement contre ces actes illégaux des Commissaires; il somme ces derniers de discontinuer l'exécution des dits travaux en front de sa propriété et partout où ces travaux sont de nature à lui causer des dommages, et de remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant tels travaux, et il les notifie qu'à défaut de ce faire incessamment, il se pourvoira en justice pour les y contraindre, le tout sans préjudice à son recours en dommages-intérêts à raison des faits allégués ci-dessus,

30 Et le requérant requiert le notaire soussigné de signifier incessamment les présentes aux Commissaires.

FAIT A CHICOUTIMI, sous le numéro dix-neuf mille neuf cent cinquante-sept des minutes du notaire soussigné.

EN FOI DE QUOI, le requérant a signé avec le notaire et en sa présence, après lecture faite.

(Signé) "HENRI JALBERT"  
"RAY. BELLEAU, N. P."

VRAIE COPIE de la minute demeurée en mon Étude.

40

RAY. BELLEAU, N. P.

**EXHIBIT R-11****BOIS DE SCIAGE REÇU A CHICOUTIMI POUR LE COMPTE DE  
M. HENRI JALBERT**

	Année 1912	1,712,916 pieds et environ 1000 cordes de bois de chauffage
	“ 1920	1,533,586 pieds
	“ 1921	1,338,576 pieds
10	“ 1924	1,039,320 pieds et bois chauffage
	“ 1925	1,232,800 pieds et bois chauffage
	“ 1926	1,567,550 pieds
	“ 1927	1,664,880 pieds
	“ 1928	1,684,763 pieds et 916 cordes de bois chauffage
	“ 1929	1,231,400 pieds

Chicoutimi 31 octobre 1932.

**EXHIBIT D-12**

20

**HENRI JALBERT**

1928

		<i>Bois de sciage Pds.</i>	<i>Bois de cordes</i>
	1928		
	Juin 28	185,000	
	Juillet 3		45 cordes
	“ 4		60 “
	“ 11	7,000	
	“ 11 Bardeaux 10,000		
	“ 13		60 “
30	“ 18	50,000	
	“ 23	50,000	
	“ 28		50 “
	Août 7	40,000	
	“ 14	54,000	
	“ 14 Par Jos. Simard		40 “
	Sept. 3		25 “
	“ 19	22,000	
	“ 21		45 “
	“ 28		50 “
40	“ 28 Par Gravel		50 “
	Octobre 9 Par Gravel		50 “
	“ 16		50 “
	“ 19	3,000	50 “
	“ 25	268	50 “
	“ 30	90,000	
	Novembre 17 St-Paul	50,000	
		<u>Bardeaux 10,000</u>	<u>625 cordes</u>
		551,268	

**EXHIBIT D-13**

HENRI JALBERT

1929

	<i>1929</i>	<i>Bardeaux</i>	<i>Bois de sciage</i>	<i>Bois de cordes</i>
	Avril 15	11,000		
	Mai 6		1,248	
	" 16		25,000	
10	" 18		810	
	" 21		152	
	" 25		23,000	18. cordes
	Juin 3		22,000	30. "
	" 11		44,000	
	" 15		40,000	.50
	" 20		45,000	
	" 26		55,000	
	Juillet 3		2,000	
	" 3 O C		68,000	
20	" 9			46.
	" 13		56,000	
	" 22 O C		67,000	
	" 26 O C		26,432	
	" 28		60,000	
	Août 3		45,000	4.25
		<hr/>		
		11,000	580,642	98.75
		<hr/>		

30

**EXHIBIT D-14**

HENRI JALBERT

1930

	<i>1930</i>	<i>Bardeaux</i>	<i>Bois de sciage</i>	<i>Bois de cordes</i>
	Juin 20		60,000	
	Juillet 9			60 cordes
	" 23			72 "
	Août 2		65,000	
	" 9			40 "
40	" 17		50,000	
	" 23		45,000	
	Sept. 12		45,000	
	Octobre 23		45,000	
	" 24		22,000	
	Novembre 12		29,500	2 "
		<hr/>		
			361,500	174 "
		<hr/>		

## Quatrième — JUGEMENT

---

### DEVANT LA COUR DE L'ÉCHIQUIER DU CANADA

---

10 HENRI JALBERT, industriel et commerçant de la ville de Chicoutimi,  
*Pétitionnaire;*

ET

SA MAJESTÉ LE ROI, au droit de la Puissance du Canada,

*Intimée;*

ET

20 LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC,  
 pour et au nom de Sa Majesté le Roi, au droit de la Province de Québec,  
*Intervenant.*

---

ANGERS J.

Jugement rendu le 12 juin 1935.

Il s'agit d'une pétition de droit par laquelle le pétitionnaire Henri Jalbert, industriel, de la ville de Chicoutimi, province de Québec, réclame de Sa Majesté le Roi, au droit de la Puissance du Canada, la somme de \$43,125., avec intérêt sur \$18,125. depuis le 25 juin 1929 et sur \$25,000. depuis la date de la pétition, soit depuis le 24 décembre 1932, et les dépens.

La pétition relate, en substance, les faits suivants:—

par lettres patentes émises au nom de Sa Majesté, en son droit de la Province de Québec, le 16 juillet 1907, dûment enregistrées, le pétitionnaire a acquis la propriété suivante:

40 “Un certain lot de grève de la Rivière Saguenay situé en front de chacun des lots 226 et 227 du cadastre officiel de la Ville de Chicoutimi, dans le comté de Chicoutimi, contenant d'après arpentage une superficie de 24,000 pieds carrés, mesure anglaise, lequel lot de grève peut être décrit comme suit, savoir:

Partant du point d'intersection de la laisse de haute mer de la Rivière Saguenay et de la ligne séparative des terrains de Messieurs Georges Gauthier et Henri Jalbert sur le lot numéro deux cent vingt-six (226) du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi, au point “A” du plan ci-annexé; de là, le prolongement de la dite ligne séparative sur une longueur de cent cinquante-

10 cinq pieds (155) plus ou moins, jusqu'à la laisse de basse mer de la dite Rivière Saguenay, au point "B"; de là, dans une direction générale Ouest, cette laisse de basse mer de la Rivière Saguenay jusqu'à un point situé dans le prolongement de la ligne séparative des terrains du dit Henri Jalbert et de la Commission Scolaire de la Ville de Chicoutimi sur le lot numéro deux cent vingt-sept (227) du dit cadastre, au point "C"; de là, vers le sud, ce dernier prolongement, sur une longueur de cent cinquante-cinq (155) pieds, plus ou moins, jusqu'à la dite laisse de haute mer de la Rivière Saguenay, au point "D" situé à cinquante-neuf (59) pieds, à l'Ouest de la ligne séparative des dits lots numéros deux cent vingt-six et deux cent vingt-sept (226 et 227) de là enfin dans une direction générale Est de la dite laisse de haute mer de la Rivière Saguenay jusqu'au point de départ."

tel qu'il appert des dites lettres patentes et du plan y annexé dont une copie authentique est produite comme pièce R.1.

20 Sa Majesté, agissant par ses mandataires, les Commissaires du Port de Chicoutimi, s'est emparé, durant les années 1929 et 1930, de la propriété ci-dessus décrite, à l'exception d'une lisière d'environ 50 pieds de largeur située au nord de la propriété (ceci paraît être une erreur: la lisière en question est à l'extrémité sud du dit lot de grève), sur laquelle est érigé le quai indiqué sur le plan faisant partie de la pièce R.1, et ce au cours de travaux exécutés par les dits Commissaires conformément à la loi et selon des plan, devis et estimation dûment approuvés, et Sa Majesté, depuis le commencement des travaux, savoir depuis le début de l'année 1929, occupe le dit terrain, comme s'il en était propriétaire, pour son usage exclusif;

30 par protêt signifié le 25 juin 1929 le pétitionnaire a notifié Sa Majesté, par l'entremise des dits Commissaires, auxquels elle a délégué l'administration du Port de Chicoutimi, qu'il était propriétaire du dit terrain et qu'il réservait son recours pour les dommages qui pourraient lui être causés par les travaux faits sur ou en face de sa propriété;

le pétitionnaire est également propriétaire d'un terrain ou cour à bois situé dans la ville de Chicoutimi, comprenant une partie des lots 225, 226, 227 et 228 du cadastre officiel de la ville de Chicoutimi (décrite au long dans l'acte), borné au nord par la Rivière Saguenay, pour l'avoir acquis d'un nommé Elie Tremblay par acte fait le 30 mars 1906, dûment enregistré;

40 le lot de grève dont Sa Majesté a pris possession a une superficie de 16,250 pieds carrés et une valeur de 30 sous le pied, représentant un montant total de \$8,125. que le pétitionnaire est bien fondé à réclamer de Sa Majesté, avec intérêt du 25 juin 1929, date de la prise de possession;

par suite des travaux exécutés par Sa Majesté, agissant par l'entremise des dits Commissaires le pétitionnaire est complètement et définitivement privé de son accès à la Rivière Saguenay;

tant par suite de l'occupation par Sa Majesté du dit lot de grève que par suite de la privation d'accès à la rivière, le quai construit par le pétitionnaire est devenu inutile comme tel et celui-ci est bien fondé à en recouvrer la valeur, soit la somme de \$10,000., avec intérêt du 25 juin 1929, date à laquelle le dit quai est devenu inutile;

la privation de ce droit d'accès cause au pétitionnaire des dommages considérables, vu qu'il exerçait un commerce de bois et que l'accès à la rivière était essentiel à l'exercice de ce commerce, lesquels dommages s'élèvent à \$25,000.

10 L'intimée, dans sa défense, déclare que les lettres patentes et l'acte de vente mentionnés dans la pétition font foi de leur contenu, admet l'existence du quai du pétitionnaire et l'exécution par les Commissaires du Port de Chicoutimi, en 1929 et 1930, de travaux sur une partie des terrains décrits au plan faisant partie de la pièce R1, suivant la loi et d'après des plans, devis et estimations approuvés par Sa Majesté, nie les autres allégués de la pétition et plaide en substance ce qui suit:

le lot de grève dont il est question dans la pétition appartient à Sa Majesté, aux droits de la Puissance du Canada, parce que, 20 compris dans les limites du port naturel de Chicoutimi tel qu'il existait et était utilisé en 1867, il est passé dans le domaine de la Couronne représentée par le Gouvernement fédéral, en vertu de l'article 108 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord;

en 1867 et avant, à la suite de l'érosion de terrain remontant à 1845, la Rivière Saguenay, sur la rive sud, était considérablement plus large qu'aujourd'hui et les travaux exécutés par les Commissaires du Port de Chicoutimi l'ont été sur du sol faisant alors partie de la rivière;

30 en 1867 et avant, le sol, où les dits Commissaires ont exécuté leurs travaux, était ouvert au public comme port et servait aux besoins du commerce et de la navigation, les bateaux y ancrant et y déchargeant leurs cargaisons;

les lettres patentes invoquées par le pétitionnaire sont nulles et ne lui donnent aucun droit, en tant que l'intimé est concerné, et sa réclamation de \$8,125. ne peut être admise;

à supposer que le pétitionnaire, comme propriétaire des immeubles décrits dans la pétition, ait eu accès à la rivière pour l'exercice de son commerce, ce qui est nié, il ne peut réclamer de dommages de ce chef, vu qu'il peut, pour les mêmes fins, se servir des nouveaux 40 quais de la Commission du Port;

à supposer que le pétitionnaire subisse des dommages, sa réclamation est grossièrement exagérée, considérant la quantité de bois manipulée annuellement et la somme représentée par le coût capitalisé de cette manipulation;

vu l'article 6 du chapitre 10 des Statuts du Canada de 1926, l'intimé a droit de se prévaloir de l'article 221 de la Loi des Chemins de fer (S.R.C., 1927, chap. 170), ce qu'il fait, et ainsi le dommage que

peut subir le pétitionnaire est compensé par la plus-value donnée à ses propriétés par les travaux exécutés par les dits Commissaires;

le pétitionnaire, pour construire son quai, n'a pas obtenu la permission des autorités tel que le requiert la Loi de protection des eaux navigables (S.R.C., 1927, chap. 140); la construction de ce quai n'ayant pas été autorisée, le Ministre peut exiger qu'il soit démoli et le pétitionnaire n'aurait droit à aucune indemnité pour cette démolition.

10 Le pétitionnaire a produit une réponse dans laquelle il demande acte des admissions contenues dans la défense et nie toutes les autres allégations d'icelle.

Le Procureur Général de la Province de Québec, pour et au nom de Sa Majesté le Roi aux droits de la dite province, est intervenu pour prendre le fait et cause du pétitionnaire.

L'intervention, après avoir nié le droit de propriété de l'Intimé au lot de grève mentionné dans la pétition, expose ce qui suit:

lors de la confédération ni les eaux ni la grève à l'endroit concerné n'était un havre public;

20 en 1907 le lot (de grève) décrit dans la pétition de droit était la propriété de la Couronne représentée par le gouvernement de la province de Québec et celle-ci avait droit d'en faire la concession au pétitionnaire;

en conséquence les lettres patentes émises le 16 juillet 1907 sont légales et valides.

Dans sa réponse, l'intimé nie les allégués essentiels de l'intervention, la déclare mal fondée en fait et en droit et conclut à son rejet.

30 Les lettres patentes, sur lesquelles le pétitionnaire appuie son titre au lot de grève dont il est question, ont été produites comme pièce R1; une copie du plan mentionné dans les lettres patentes s'y trouve annexée.

Le pétitionnaire a établi son droit de propriété dans le terrain ou la cour à bois, dont fait mention la pétition, par la production d'une copie authentique de l'acte de vente qui lui a été consenti par Elie Tremblay par devant notaire le 30 mars 1906, comme pièce R3.

Je puis ajouter en passant qu'une copie authentique du protêt fait le 25 juin 1929, à la réquisition du pétitionnaire, et signifié le 27 du même mois aux Commissaires du Port de Chicoutimi a été déposée au dossier comme pièce R2. Vu que l'intimé conteste la pétition de droit, ce protêt offre peu ou point d'intérêt.

40 Comme nous l'avons vu, l'intimé soutient que le lot de grève, auquel le pétitionnaire prétend avoir un titre de propriété et sur partie duquel les Commissaires du Port de Chicoutimi ont en 1929 et 1930 construit un quai, se trouvait compris dans le port naturel de Chicoutimi tel qu'il existait lors de la confédération et tel qu'il servait effectivement à cette époque, et qu'il est ainsi passé dans le domaine de la Couronne représentée par le Gouvernement du Canada, en vertu des dispositions de l'article 108 de l'Acte de l'Amérique



Britannique du Nord, 1867 (30 Vic. chap. 3); cet article est ainsi conçu:

“Les travaux et propriétés publics de chaque province, énumérés dans la troisième cédula annexée au présent acte, appartiendront au Canada.”

La troisième cédula porte comme titre: “Travaux et propriétés publiques de la Province devant appartenir au Canada”, et mentionne, entre autres:

2. Havres publics.

10 Il s'agit de déterminer si le premier juillet 1867, date à laquelle l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord est devenu en vigueur, le port de Chicoutimi était un havre public au sens de l'article 108 et de la troisième cédula.

Il me semble à propos de faire ici brièvement une revue des quelques arrêts qui ont eu sinon à définir l'expression “havre public” du moins à en délimiter la portée.

La première cause en date est celle de *Holman et al v. Green* (1), où il a été jugé que la laisse (foreshore) dans le havre de Summerside, Ile du Prince-Edouard, appartient à la Couronne aux droits du Dominion et qu'en conséquence la concession de cette laisse, faite aux  
20 appelants au moyen de lettres patentes sous le grand sceau de la province, était nulle et sans effet. La Cour Suprême a rejeté la prétention des appelants que les mots “havres publics” de la troisième cédula ne comprennent point les havres naturels mais seulement ceux aménagés ou améliorés par des travaux payés à même les deniers, publics. Je crois opportun de citer les remarques du juge en chef Ritchie et du juge Strong sur le sujet. Le premier, à la page 712, dit ceci:

30 “The words of the B.N.A. Act are, in my opinion, too clear to admit of any doubt. . . . But it was contended that the public harbors referred to in the B.N.A. Act, were only such public harbors (if any) as the local governments, as such, had acquired an actual property in, that is to say, artificial harbors constructed by the outlay of moneys and not natural harbors. But I can find nothing in the act to justify this restriction being placed on the clear words of the statute, and if we look to the general scope of the act in relation to matters with which harbors are connected. I think it is apparent that parliament intended the words to be construed in their full plain grammatical sense.”  
40 Le juge Strong, de son côté, fait les commentaires suivants (p. 716):

“The land in dispute is situate opposite the town of Summerside and forms part of the foreshore or the land between ordinary high and low water marks of Bedeque or Summerside harbor—a harbor of which the public have the common right of user, and which in that sense at least is therefore a public harbor.

(1) 6 S.C.R., 707.

It does not appear that any public works have been erected or any public money expended for the improvement of, or in any way in connection with, this harbor, either by the Dominion Government since, or by the Provincial Government before or since, Confederation. I can, however, conceive no other meaning to be attached to the words:

10 “Public Harbors” standing alone, than that of harbors which the public have the right to use, and consequently if a more restricted construction is to be put on those words it must arise from the context or from some other provision of the Act. I find no other provision of the Act conflicting with what thus appears to be the prima facie construction of the terms in question”.

La décision de la Cour Suprême du Canada dans la cause de *Holman et al v. Green* a été suivie par la Cour Suprême de la Nouvelle Ecosse, siégeant en appel, dans au moins deux causes à ma connaissance, savoir : *Fader v. Smith* (1885) 18 N. S., 433, et *Kennelly v. Dominion Coal Co.* (1904) 36 N. S., 495.

02 La cause suivante est celle de *Attorney-General for the Dominion of Canada and Attorneys-General for the Provinces of Ontario, Quebec and Nova Scotia* (1). Il s’agissait là d’une référence par le Gouverneur-Général en Conseil à la Cour Suprême d’un certain nombre de questions ayant trait à la propriété, aux droits et à la juridiction législative du Dominion et des provinces respectivement, concernant les rivières, lacs, havres, pêcheries et autres sujets analogues. De la décision de la Cour Suprême, qui n’était pas unanime, il y a eu trois appels au Conseil Privé; l’un par le Procureur-Général du Canada, le second par le Procureur-Général de la Province d’Ontario et le troisième par les procureurs-généraux des Provinces de Québec et de Nouvelle-Ecosse.

30 La première question soumise à la Cour Suprême, la seule qui nous intéresse dans la présente cause, se lisait en partie, comme suit:

“(1) Did the beds of all lakes, rivers, public harbors, and other waters, or any and which of them, situate within the territorial limits of the several provinces, and not granted before confederation, become under the British North America Act the property of the Dominion or the property of the province in which the same respectively are situate. . .”

40 Le Conseil Privé s’est abstenu de formuler une définition complète de l’expression “havre public”. Les observations de Lord Herschell sur le sujet n’en sont pas moins intéressantes; à la page 711, il s’exprime ainsi:

“With regard to public harbours their Lordships entertain no doubt that whatever is properly comprised in this term became vested in the Dominion of Canada. The words of the enact-

---

(1) (1898) A.C., 700.

ment in the 3rd schedule are precise. It was contended on behalf of the provinces that only those parts of what might ordinarily fall within the term "harbour" on which public works had been executed became vested in the Dominion, and that no part of the bed of the sea did so. Their Lordships are unable to adopt this view. The Supreme Court, in arriving at the same conclusion, founded their opinion on a previous decision in the same Court in the case of *Holman v. Green*, where it was held that the foreshore between high and low water-mark on the margin of the harbour became the property of the Dominion as part of the harbour.

10 Their Lordships think it extremely inconvenient that a determination should be sought of the abstract question, what falls within the description "public harbour". They must decline to attempt an exhaustive definition of the term applicable to all cases. To do so would, in their judgment, be likely to prove misleading and dangerous. It must depend, to some extent, at all events, upon the circumstances of each particular harbour what forms a part of that harbour. It is only possible to deal with definite issues which have been raised. It appears to have been thought by the Supreme Court in the case of *Holman v. Green* that if more than the public works connected with the harbour passed under that word, and if it included any part of the bed of the sea, it followed that the foreshore between the high and low water-mark, being also Crown property, likewise passed to the Dominion.

20 Their Lordships are of opinion that it does not follow that, because the foreshore on the margin of a harbour is Crown property, it necessarily forms part of the harbour. It may or may not do so, according to circumstances. If, for example, it had actually been used for harbour purposes, such as anchoring ships or landing goods, it would, no doubt, form part of the harbour; but there are other cases in which, in their Lordships' opinion, it would be equally clear that it did not form part of it."

30 Dans une cause de *Attorney-General for British Columbia v. Canadian Pacific Railway Company* (1), où il s'agissait, entre autre, de déterminer si la laisse du port de Vancouver était, lors de l'entrée de la Colombie Britannique dans la confédération en 1871, devenue la propriété du gouvernement fédéral, le Conseil Privé, suivant sa décision dans la cause de *Attorney-General for the Dominion of Canada v. Attorney-General for Ontario, Quebec and Nova Scotia* (ubi supra) a considéré la question comme une question de fait et sur la preuve versée au dossier, l'a résolue dans l'affirmative. Sir Arthur Wilson, qui a rendu le jugement du Conseil Privé, s'exprime ainsi (p. 209):

(1) (1906) A.C., 204.

“The right of the Dominion Parliament so to legislate with respect to provincial Crown lands situated as these are was based in argument upon two distinct grounds.

The first ground was this: Sect. 108, with the Third Schedule of the British North America Act, 1867 (Imperial Act 30 & 31 Vict. c. 3), includes public harbours amongst the property in each province which is to be the property of Canada. This certainly empowers the Dominion Parliament to legislate for any land which forms part of a public harbour.”

10 Vient ensuite une référence au jugement du Conseil Privé *in re* Attorney-General for the Dominion of Canada v. Attorneys-General for Ontario, Quebec and Nova Scotia, suivie d’une citation partielle des observations de Lord Herschell, qu’il est inutile de répéter; puis Sir Arthur Wilson continue:

20 “In accordance with that ruling the question whether the foreshore at the place in question formed part of the harbour was in the present case tried as a question of fact, and evidence was given bearing upon it directed to show that before 1871, when British Columbia joined the Dominion, the foreshore at the point to which the action relates was used for harbour purposes, such as the landing of goods and the like. That evidence was somewhat scanty, but it was perhaps as good as could reasonably be expected with respect to a time so far back, and a time when the harbour was in so early a stage of its commercial development. The evidence satisfied the learned trial judge, and the Full Court agreed with him. Their lordships see no reason to dissent from the conclusion thus arrived at. And on this ground, if there were no other, the power of the Dominion Parliament to legislate for this foreshore would be clearly established.”

30 De cette décision qui a apporté peu ou point de nouveau sur le point particulier qui nous occupe, nous passons à l’arrêt du Conseil Privé dans la cause de Attorney-General for the Dominion of Canada v. Ritchie Contracting & Supply Company (1). La question qui se présentait était celle de savoir si la baie située à proximité de Burrard Inlet, qui sert d’entrée au port de Vancouver, connue sous le nom de English Bay, était un havre public; le Conseil Privé, confirmant le jugement de la Cour Suprême du Canada, a décidé que non. Sa décision, basée en grande partie sur la preuve, n’en fournit pas moins  
40 la première définition un peu complète de l’expression “havre public”. Au risque de surcharger indûment ces notes déjà longues, je crois convenable de citer ici quelques-unes des remarques de Lord Dunedin, qui me paraissent s’adapter tout particulièrement au cas présentement sous étude. Après avoir fait quelques commentaires sur les décisions de la Cour Suprême dans la cause de Holman *et al* v. Green

---

(1) (1919) A.C., 999.

(*ubi supra*) et du Conseil Privé dans celle de Attorney-General for Canada v. Attorneys-General for Ontario, Quebec and Nova Scotia (*ubi supra*), Lord Dunedin continue ainsi (p. 1003):

10 “They (meaning the members of the Judicial Committee of the Privy Council) had previously stated on the general question that it would be, they thought, extremely inconvenient that a determination should be sought of the abstract question: What falls within the description ‘public harbour’? They declined to attempt an exhaustive definition of the term applicable to all cases. It must depend, they said, to some extent, at all events, upon the circumstances of each particular harbour what forms a part of that harbour.

20 Their Lordships are bound to say that the expression, ‘What falls within the description of public harbour’ used in that passage has been liable in some cases to misconstruction. In the case of *Holman v. Green*, the Court was dealing with a harbour which was an admitted harbour. Accordingly, the expression, “What falls within the description of public harbour”, used as it was in commenting upon the case of *Holman v. Green*, means—

30 given the existence of a public harbour—what territory falls within it, and does not mean what class of harbour is meant by the expression ‘public harbour.’ None the less, however, the words used as to each case depending on its own circumstances may well, as is pointed out by MacDonald J., be also used in regard to the question of determining what is and what is not a public harbour. The extreme view one way, namely, that a public harbour only meant such a harbour and such portions of it as had been the creation of public money, was rejected, and rightly rejected, in *Holman v. Green*; the extreme view the other

40 way, namely, that every indentation of the coast to which the public have right of access, and which by nature is so sheltered as to admit of a ship lying there, is a public harbour, has been argued by the appellants in this case and rightly, as their Lordships think, rejected by all the learned judges in the courts below. Potentiality is not sufficient; the harbour must be, so to speak, a going concern. ‘Public harbour’ means not merely a place suited by its physical characteristics for use as a harbour, but a place to which on the relevant date the public had access as a harbour, and which they had actually used for that purpose. In this connection the actual user of the site both in its character and extent is material. The date at which the test must be applied is the date at which the British North America Act, by becoming applicable, effected a division of the assets between the province and the Dominion.”

Le jugement de la Cour de l’Echiquier (Cassels J.) dans la cause de *Maxwell v. The King* (1), postérieur à la décision de la Cour

---

(1) 17 Ex. C.R., 97.

Suprême *in re* Attorney-General for Canada v. Ritchie Contracting and Supply Company, mais antérieur à celle du Conseil Privé dans la même cause, se borne, sur le point qui nous intéresse, à concourir dans l'opinion exprimée par la Cour Suprême; à la page 100 du rapport, Sir Walter Cassels dit simplement ceci:

10           “The decision of the Supreme Court, I think, makes two points clear. First, to be a public harbour under the provisions of the Confederation Act it must have been a public harbour at the time of the enactment, and second, that a potential harbour, not a harbour at the date of the Confederation Act, but subsequently becoming a public harbour, is not covered by the statute.”

20           Dans cette cause le Juge Cassels fait allusion à la décision qu'il avait précédemment rendue *in re* The King v. Bradburn (1), décision qui aurait été confirmée par la Cour Suprême; le jugement de la Cour Suprême, au dire du juge Cassels, n'aurait pas été rapporté. Après des recherches, j'ai lieu de croire qu'il y a eu là erreur de la part du juge Cassels: il n'y a pas eu d'appel dans la cause de The King v. Bradburn. L'appel, auquel vraisemblablement songeait le juge Cas-

sels, a été formé dans une cause de The King v. Kelly (No 1904), cause semblable à celle de The King v. Bradburn et jointe à celle-ci et à quelques autres pour fins d'enquête. Le jugement du juge Cassels *in re* The King v. Kelly a été confirmé par la Cour Suprême, dont l'arrêt ne me paraît pas avoir été rapporté.

Commentant la décision de la Cour Suprême dans la cause de Holman *et al* v. Green, le juge Cassels s'exprime ainsi (p. 431):

30           “There is not much to assist in arriving at an exact definition of what is a public harbour within the meaning of the statute. I take it, however, that the language quoted would indicate that in each case it becomes a question of fact. One point is made clear, that to be a public harbour, it is not necessary that public moneys should have been expended. I think what was intended is that whether it was a public harbour or not would depend to a great extent on the question of fact as to whether the particular harbour in question had been actually used for harbour purposes, such as anchoring ships or landing goods, etc.”

40           La cause la plus récente, dans laquelle la question qui nous occupe ait été débattue, est celle de The King v. Attorney-General of Ontario and Forrest (2). Dans cette cause, Sa Majesté le Roi, au droit du Dominion, réclamait la propriété d'une île, connue sous le nom de Ship Island, située dans le havre de Goderich, dans la province d'Ontario. La Cour Suprême s'appuyant sur le jugement du Conseil Privé dans la cause de Attorney-General for Canada v. Ritchie Contracting & Supply Company ainsi que sur la preuve mise au

(1) 14 Ex. C.R., 419.

(2) (1934) S.C.R., 133.

dossier, a décidé que le havre de Goderich était, lors de la confédération, un havre public au sens de l'article 108 et de la troisième cédula de l'acte de l'Amérique du Nord. Elle a décidé en outre que la preuve n'établissait point que l'île en question (Ship Island) faisait alors partie du havre de Goderich ou qu'elle constituait une "amélioration" telle que prévue au paragraphe 5 de la même cédula.

Je crois utile de citer un passage des notes du Juge Rinfret, dont le jugement est également celui de ses collègues, les juges Lamont, Smith, Cannon, Crocket et Hughes, interprétant le sens et la portée  
 10 des mots "havre public"; l'on trouve, à la page 143 du rapport, les observations suivantes:

"It would be difficult to say that, in 1867, Goderich harbour was not a "public harbour". In the Fisheries case (Attorney-General for Canada v. Attorneys-General for Ontario, Quebec and Nova Scotia), the Judicial Committee declined to attempt and exhaustive definition of the term. The view that it meant only 'such a harbour and such portions of it as had been the creation of public money' was rejected by this Court (Holman v. Green), and by the Privy Council (Attorney-General for  
 20 Canada v. Ritchie Contracting and Supply Co.) On the latter case, it was explained that 'public harbour means not merely a place suited by its physical characteristics for use as a harbour' (an 'indentation of the coast to which the public have right of access, and which by nature is so sheltered as to admit of a ship lying there')— 'but a place to which on the relevant date the public had access as a harbour, and which they had actually used for that purpose'. (p. 1004).

Applying this test, and upon the evidence as to the state of affairs at the relevant date, i, e., at the date at which the B.N.A. Act became applicable, it must be agreed that Goderich Harbour  
 30 was a public harbour. Even although the work of erection of the harbour and of the subsequent improvements thereof may not have been actually carried out by the province or through the expenditure of public money, the work done by the Canada Company or by the Buffalo Railway Company was part of the consideration—in fact, the main consideration—for the leases or grants from the Crown to these companies."

Le juge Rinfret réfère ensuite aux lettres patentes accordées par la Couronne en 1862 à Buffalo Railway Company, en considéra-  
 40 tion desquelles celle-ci assumait, pour une période de cinq ans, certaines obligations, entre autres, celles-ci:

"provide sufficient accommodation in the Inner Harbour of Goderich aforesaid for the largest vessels navigating Lake Huron;  
 establish and maintain . . . a facile and safe entrance or channel into the Inner Harbour aforesaid for such vessels as aforesaid and whether by the erection and maintenance of piers or other-

wise with a depth in such channel sufficient for the safe entrance of the vessels aforesaid; well and sufficiently repair, uphold, maintain and keep the said wharves and piers, channel and Inner Basin in good, substantial and sufficient repair and fit, proper and accessible for the safe landing of passengers and for the discharge of vessels and steamers and the landing and warehousing of goods and passengers therefrom."

Puis le juge Rinfret continue ainsi :

10 "It may further be added that, under the terms of the lease, all plans or diagrams of improvements had to be submitted to the Commissioner of Crown Lands and the Commissioner of Public Works and they were to be executed to their satisfaction. The companies were to permit and suffer passengers to land at the wharves or piers from any boat, ship or vessel with their personal baggage or luggage without charge and could demand and receive reasonable wharfage dues only for and in respect of goods and merchandise landed at or shipped from the said wharves or piers, the dues being either controlled by statute or submitted to and approved by the Governor General in Council.

20 Without going into details, it appears by official plans and by departmental reports that a good portion of those works and improvements had been actually carried out and that, at the time of Confederation, Goderich Harbour was not only capable of being used, but that it was actually in use as a harbour in the commercial sense. It may accordingly be held as falling, at the pertinent date, within the 'class of harbour meant by the expression public harbour.'

30 Etant arrivé à la conclusion que le havre de Goderich était, en 1867, un havre public au sens de l'article 108 et de la troisième cédula de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, le juge Rinfret passe à la question si l'île "Ship" faisait, à cette époque, partie du havre de Goderich; je me bornerai à citer ses remarques (p. 145) :

40 "Given a public harbour at Goderich, in 1867, there remains to find out what territory fell within it and, further, whether Ship Island, if within the ambit of the harbour, formed a part of it. (Attorney-General for Canada v. Ritchie Contracting & Supply Co.). This must depend upon the circumstances of the particular case and, in accordance with the rulings of the Judicial Committee in the Fisheries case (Attorney-General for Canada v. Attorney-General for Ontario, etc.), and in Attorney-General for British Columbia v. Canadian Pacific Railway (1906, A.C. 204 at 209), that question must be tried as a question of fact.

We agree with the learned President of the Exchequer Court that, on the evidence, it is open to serious doubt if Ship Island was, in 1867, situated within the bounds of what was known and used as Goderich Harbour'; and, at all events, we see no reason to dissent from his conclusion that the island was not a part of the harbour."



J'ai cru avantageux de citer assez copieusement les notes du juge Rinfret afin de déterminer de façon claire et précise la portée du jugement de la Cour Suprême.

Avant de clore cette revue de la jurisprudence, je me permettrai d'ajouter à ces citations déjà nombreuses un passage des notes du juge-en-chef, Sir Lyman Duff, relatif à cette question de havre public; il se trouve à la page 136 du rapport et est ainsi conçu :

10 "Goderich Harbour was, on the 1st of July, 1867, a harbour to which the public had the right to resort and did resort for commercial purposes, and it would appear, therefore, that it satisfied the criteria laid down in *Attorney-General for Canada v. Ritchie Contracting & Supply Co.*

20 But another condition must be present before s. 108 can take effect. That section applies only to public harbours which on that date were part of the 'public works' or 'public property' of the province. Whether on that date Goderich harbour as a whole was, and whether the particular parts of it (alleged to be so) in question were, in view of the lease to the Railway Company, part of the 'public property' or 'public works' of the province in the sense of s. 108, it is not necessary to consider; and I desire to reserve that point in the most complete sense until it arises for determination."

Il est peut-être bon de noter que le juge-en-chef, au début de ses notes, a déclaré qu'il était d'accord avec son collègue, le juge Rinfret, mais qu'il désirait faire quelques remarques sur un ou deux points soulevés par l'appel.

30 Je crois qu'il découle de ces arrêts successifs qu'un havre public, au sens de l'article 108 et de la troisième cédule de l'Acte de l'Améri- que Britannique du Nord, est un havre qui, au moment de la confédé- ration, faisait partie des travaux ou propriétés publics d'une province, auquel le public avait accès et que, de fait, le public utilisait comme tel; il n'est pas nécessaire, tel que le déclare le Conseil Privé in re *Attorney-General for Canada v. Ritchie Contracting & Supply Company* que des deniers publics aient été dépensés pour aménager ou améliorer ce havre, pour en faire un havre public.

40 Ceci étant établi, la cause se résume maintenant à une question de fait: il s'agit de déterminer si, en 1867, l'endroit particulier de la rivière Saguenay, où se trouve aujourd'hui le port de Chicoutimi, faisait partie des travaux ou des propriétés publics de la Province du Canada et s'il était utilisé comme havre par le public.

La preuve sur ce point est de deux sortes: littérale et orale. Je vais essayer de la résumer aussi brièvement que possible, tout en ayant soin de ne laisser de côté aucun élément qui pourrait avoir une importance quelconque.

Il est bon de noter, dès le début, qu'il incombait à l'intimé d'établir que l'endroit où il a construit son quai faisait partie d'un havre public au moment de la confédération. L'article 109 de l'Acte de

l'Amérique Britannique du Nord pose, en effet, la règle générale que "toutes les terres... appartenant aux différentes provinces du Canada... lors de l'union... appartiendront aux différentes provinces d'Ontario, Québec... dans lesquelles ils (ce masculin est commandé par le mot "minéraux" compris dans l'énumération du début de l'Article) sont sis et situés, ... restent toujours soumis aux charges dont ils sont grevés, ainsi qu'à tous intérêts autres que ceux que peut y avoir la province."

10 L'article 108 est, en quelque sorte, une exception à la règle générale posée par l'article 109.

Examinons d'abord la preuve documentaire.

L'intimé a d'abord produit une copie d'un plan de la ville (alors à l'état de projet) de Chicoutimi; c'est la pièce D1. Ce plan a été fait en 1845 par un arpenteur géomètre du nom de Ballantyne. Il indique le moulin et le quai des Price au bassin, dont il a été question à maintes reprises, comme nous le verrons tout à l'heure, dans un grand nombre de témoignages. La Rivière au Rat, qui n'existe plus aujourd'hui, dont il est également fait mention plusieurs fois dans diverses dépositions et à l'entrée de laquelle un nommé Johnny Guay  
20 avait un quai, est aussi indiquée sur le plan. Apparemment le quai de Guay n'avait pas encore été construit au moment de la confection du plan, car il n'y est pas indiqué.

Ce plan a été déposé au Département des terres, mines et pêcheries de la Province de Québec, comme en fait foi une entrée sur la copie produite comme pièce D1.

Un plan de la ville de Chicoutimi, préparé par J.-C. Tremblay, arpenteur géomètre, portant la date du 24 mars 1882, a été produit comme pièce D2. Ce plan, comme le précédent indique le quai des Price, mais considérablement agrandi. Il indique également la Rivière  
30 au Rat, mais il n'y est pas fait mention du quai de Guay.

L'intimé a produit comme pièce D3 une copie certifiée de lettres patentes de la Province du Canada en date du 27 octobre 1859, en vertu desquelles la Couronne vendait à Alice Brown deux lots de terre, situés dans le village de Chicoutimi, qui sont décrits comme suit:

40 "The Village lot number three fronting on the South line of street number one, or front street, and lot number twenty two, on the North side of Street number two, both situate in the South East part of the Village of Chicoutimi aforesaid, the same being adjoining lots, and admeasuring each three chains, sixteen links in breadth by the same in depth, containing each one acre in superficies."

L'intimé a produit comme pièce D4 une copie certifiée de lettres patentes de la Province de Québec en date du 13 janvier 1871, en vertu desquelles la Couronne vendait à David McLaren, entre autres, deux lots de terre, situés dans le village de Chicoutimi, qui sont décrits comme suit:

"The following lots situate in the South-East part of the

Village of Chicoutimi aforesaid and lying to the West of Rat-River: the lots numbers one and two, on the South side of Front Street, the said lot number one, containing one rood and fifteen perches, and the said lot number two, containing three roods and eleven perches:"

Il y a lieu de noter que le lot numéro 3 vendu à Alice Brown et les lots numéros 1 et 2 vendus à David McLaren sont tous trois bornés en front par la rue No 1 ou rue Front. Cette rue est indiquée sur le plan D1 uniquement par l'inscription No 1. Il est manifeste  
 10 que les lots 1, 2 et 3, pas plus d'ailleurs que ceux situés à l'ouest (numérotés de 4 à 13 inclusivement), n'étaient point, ni en 1845, date de la confection du plan Ballantyne (pièce D1), ni en 1859, date des lettres patentes accordées à Alice Brown (pièce D3), ni en 1871, date des lettres patentes accordées à David McLaren (pièce D4), des lots de grève. Le plan Tremblay (pièce D2), qui est du 24 mars 1882, est le Premier à indiquer les lots en question comme étant riverains. Le plan Tremblay est-il inexact ou bien y a-t-il eu entre 1871 et 1882 une érosion de la grève à cet endroit assez considérable pour enlever et faire disparaître entièrement la rue No 1? Il ressort du témoi-  
 20 gnage de R.-E. Joron, arpenteur géomètre et ingénieur civil, de Chicoutimi, ainsi que du plan de concordance entre le plan Ballantyne (pièce D1) et l'état actuel des lieux, préparé par le témoin et produit comme pièce D16, que, de 1845 à 1934, le littoral du Saguenay, à Chicoumimi, s'est considérablement modifié par l'érosion. Plusieurs des témoins âgés, entendus de la part de l'intimé, ont fait allusion à cette érosion.

Une copie d'une carte hydrographique de la rivière Saguenay préparée en 1830 et publiée par le bureau hydrographique de l'Amirauté Britannique, copie certifiée par le directeur du Service canadien  
 30 d'hydrographie, a été produite de consentement, une fois l'enquête et l'audition terminées, comme pièce D26, le pétitionnaire et l'intervenant déclarant néanmoins soulever la non-pertinence et l'absence de valeur probante du document. Je crois que cette carte constitue une preuve légale. Isolée, elle n'est peut-être pas un élément de preuve très fort. Il n'y a tout de même pas lieu de l'ignorer. C'est l'ensemble de la preuve qu'il faut considérer et, dans un ensemble, tous les éléments, plus ou moins importants les uns que les autres comptent. Il ressort de cette carte hydrographique qu'en 1830 l'Amirauté britannique considérait le port de Chicoutimi comme poste  
 40 commercial.

L'intimé a également produit, de consentement, une copie photostat des pages 2 et 11 du premier volume d'un livre ou registre appelé "Customs Establishment Book", pour le port de Québec de 1865 à 1900; c'est la pièce D25. Comme dans le cas de la carte hydrographique (D26), les procureurs du pétitionnaire et de l'intervenant ont formulé la même réserve quant à la non-pertinence et l'absence de force probante du document. Je crois cette preuve légale.

La page 2 qui est intitulée "Customs Establishment at the Port of Quebec on the 1st January, 1865", contient, entre autres entrées, la suivante:

"Coast Stations: Malbaie, Godbout,  
Tadousac & Chicoutimi".

Cette page mentionne en outre les noms, l'âge, l'origine, la position des officiers ou commis des douanes ainsi que divers autres renseignements les concernant; l'on y relève, entre autres, les indications suivantes:

10

<i>Office</i>	<i>Name of Officer Christian &amp; Surname</i>	<i>Date of 1st Com: or Letter of Appointment</i>	<i>Date of Bond</i>
Sub Collr Chicou- timi.	Geo. McKenzie	25 May 1861	1881

J'ai omis les entrées concernant l'âge, l'origine, l'état matrimonial, le salaire, etc., du nommé McKenzie, qui n'offrent aucun intérêt quelconque dans la présente cause.

La page 2 porte au bas la signature du percepteur des douanes.

La page 11 est intitulée "Customs Establishment at the Port of Quebec on 1st January 1868 (Continued)". Elle contient entre autres entrées la suivante:

"Coast Stations or Out-Ports under this Survey

.....  
Sub. Collr. Chicoutimi a Q.-240 miles  
.....

l'on y trouve en outre les entrées suivantes:

30

<i>Office</i>	<i>Name of Officer</i>	<i>Date of 1st Em- ployment in the Public Service &amp; in what capacity</i>	<i>Date of 1st app. in the Customs</i>	<i>Date of Bond</i>
Sub. Collr Chicoutimi	Geo. McKenzie	P.O.-1861	25 May 1861	July 1865

La page 11, comme la page 2, porte la signature du percepteur des douanes.

Ces deux pages démontrent clairement que, du 25 mai 1861 jusqu'au moins le 1er janvier 1868, il y a eu un sous-percepteur des douanes à Chicoutimi; ceci semblerait bien indiquer que Chicoutimi était, à cette époque, un port.

Je noterai incidemment qu'une loi, intitulée "Acte pour pourvoir à l'administration des douanes et des matières qui ont rapport à la perception du revenu provincial", était alors en vigueur depuis le

40

17 mars 1845; c'est le chapitre 4 du statut provincial du Canada 8  
Victoria.

Des extraits du rapport général du ministère des Travaux Publics, pour les années 1868 à 1882, consistant en photostat des pages 440, 441, 656 684 et 685 du rapport, ont été produits, de consentement, comme pièce D24.

La page 440 contient un "tableau indiquant le nombre de voyages, le tonnage et les équipages de bateaux à vapeur qui ont fréquenté le port de Chicoutimi et d'autres endroits sur la rivière Saguenay depuis 1840 jusqu'à 1867 inclusivement".

A partir de 1860 il me paraît inutile de remonter plus loin—le nombre de voyages, le tonnage et l'équipage des "bateaux à vapeur qui ont fréquenté le port de Chicoutimi et d'autres endroits sur la rivière Saguenay" sont mentionnés comme suit (page 440 du rapport):

	<i>Année</i>	<i>Nombre de voyages</i>	<i>Tonnage</i>	<i>Equipage</i>
20	1860	15	2,145	225
	1861	19	5,320	570
	1862	19	5,320	570
	1863	19	5,320	570
	1864	21	5,880	630
	1865	21	5,880	630
	1866	31	8,505	930
	1867	54	27,706	2,085"

Comme on peut le constater sur la page 441 du rapport, le nombre des voyages en 1868 est tombé à 42, le tonnage à 19,880 et l'équipage à 1,560. En 1869, les chiffres ont remonté et depuis lors, non seulement ils se sont maintenus, sauf de rares et légères rétrogressions, mais ils ont augmenté régulièrement. Ces années sont postérieures à la confédération et elles offrent naturellement moins d'intérêt, pour les fins de cette cause, que celles qui ont précédé la confédération, mais elles démontrent la progression constatée du port de Chicoutimi, quant à ce qui concerne le nombre de voyages faits par les bateaux à vapeur, le tonnage de ces bateaux et le chiffre total de leurs équipages.

Il est à noter que ces deux tableaux ne comprennent pas les bateaux à voile.

La page 635 du rapport général du ministère des Travaux Publics (pièce D24) reproduit un rapport de l'ingénieur en charge sur les glissoires, estacades et barrages de la rivière Saguenay; ce rapport de l'ingénieur est en date du 27 décembre 1882.

Le rapport de l'ingénieur contient, entre autres les déclarations suivantes:

“Les ouvrages du gouvernement sont situés sur le débouché sud du lac Saint-Jean, connu sous le nom de Petite-Décharge, et s’étendent à 9 milles en aval du lac.

Ces ouvrages ont été faits pour faciliter le passage du bois du lac Saint-Jean dans la rivière Saguenay”.

Suit une description détaillée des travaux, laquelle n’est d’aucun intérêt particulier dans le cas qui nous occupe.

Puis le rapport ajoute:

10 “Ces constructions ont été commencées en 1856 et complétées en 1860. De 1856 au 30 juin 1867, elles ont coûté \$44,-872.79”.

Les pages 684 et 685 reproduisent des tableaux fournissant divers renseignements sur les glissoires, barrages, piles et estacades érigés ou en voie d’érection sur la rivière Saguenay. A la page 685, intitulée “Piles et Estacades du Canada, Du Bois jusqu’aux Ports de Mer; en voie d’érection ou placées sous le contrôle du département des Travaux Publics”, l’on trouve, entre autres, l’observation suivante:

20 “Ces constructions ont été érigées pour faire descendre le bois du lac Saint-Jean par la rivière du Saguenay, où on le charge à Chicoutimi ou la baie des Ha! Ha! pour l’Europe”.

Ce qui me paraît ressortir du rapport D24 c’est que des travaux, assez considérables pour l’époque, ont été exécutés dans la rivière Saguenay, de 1856 à la date de la confédération, pour faciliter le flottage et la descente du bois, que l’on chargeait à Chicoutimi ou à la Baie des Ha! Ha! à destination de l’Europe.

30 Une requête du conseil municipal d’Hébertville, comté de Chicoutimi, au Gouverneur Général, en date du 5 mars 1860, demandant l’érection d’un quai soit à Saint-Alphonse de la Grande Baie soit au village de Chicoutimi, a été produite comme pièce D5; le procureur de l’intervenant a enregistré une objection à la production de ce document. Rien n’a été dit au sujet de sa provenance. Le document n’est pas de ceux qui font preuve de leur contenu; je crois devoir, dans les circonstances, maintenir l’objection. Cette requête au surplus ne peut être de grande utilité; elle établirait tout au plus que le conseil municipal d’Hébertville considérait urgent la construction d’un quai à Saint-Alphonse ou à Chicoutimi “pour faciliter les transports dans le comté de Chicoutimi”.

40 L’Intimé a produit, sous réserve de l’objection formulée par le procureur de l’intervenant, une copie de la page 98 du “Canada Directory”, 1857-58, de John Lovell. Je ne crois pas que cette publication fasse preuve de son contenu; l’objection est en conséquence maintenue.

L’intimé a produit comme pièce D6 un exemplaire de l’ouvrage d’Arthur Buies, intitulé “Le Saguenay et la vallée du Lac Saint-Jean”, publié en 1880. Le procureur de l’intervenant s’est objecté à la production de ce volume, alléguant qu’il ne constitue point un document historique. Je crois l’objection mal fondée. Buies a sans doute été

- surtout un journaliste et un chroniqueur, mais en écrivant "Le Saguenay et la Vallée du Lac Saint-Jean" il a fait œuvre d'historien et de géographe; il y a lieu, à mon avis, de permettre la production de ce volume; Taylor on Evidence, 10ème ed., vol 2, parag. 1785; Phipson, Law of Evidence, 5ème ed., page 13, paragraphe (3), et page 358, sous le titre "Histories"; Powell, Law of Evidence, 10ème ed., page 298 (in fine); Odgers, Law of Evidence, page 349; Buller, Nisi Prius, 2ème éd., pages 248 et 249; Read v. Bishop of Lincoln, (1892) A.C., 653; Le Roi et al v. St. Francis Hydro-Electric Co. et al, C.B.R. (Qué.)
- 10 No 2623, jugement 3 mars 1934, non rapporté. A la page 100 Buies écrit ceci:

"Les navires qui prenaient alors des cargaisons de bois dans le Saguenay étaient tous d'un faible jaugeage; ils ne portaient jamais plus de trois cents tonneaux. Dès que le vent était bon pour remonter la rivière, ils mettaient à la voile, et là où se présentaient des caps avancés ou des pointes de terre difficiles à tourner, on les faisait touer par six forts chevaux tirant sur des câbles; il en était de même lorsque le temps était calme et que le navire était pressé de prendre sa cargaison ou de s'en retourner.

20 Mais aussitôt que M. Price eût fait construire son moulin de Chicoutimi, il dut faire l'acquisition d'un bateau-à-vapeur pour remorquer les navires qui allaient charger jusque dans ce port. Plus tard, en 1844-45, il bâtit un autre moulin où est la grande scierie actuelle et où était autrefois le poste et ses dépendances. Enfin, développant toujours les opérations de son commerce, il ne tarda pas à les étendre en 1853 jusqu'aux forêts du Lac Saint-Jean; mais il ne put en tirer aucun profit jusqu'à ce que le gouvernement se fût décidé à faire construire des glissoires à la décharge du lac, ce qu'il accomplit en 1855-56."

- 30 Et à la page 145, il ajoute:

"C'est à Chicoutimi que se trouve le principal établissement de la maison Price, en même temps l'un des plus considérables de toute la province. Il a été le noyau du village naissant et est encore aujourd'hui la source où s'alimentent toutes les autres branches du commerce de l'endroit. C'est à l'embouchure de la rivière qui lui déverse ses eaux par une chute perpendiculaire de quarante pieds, tout près de l'ancien poste, qu'a été installée la grande scierie de la maison Price. Là, les beaux bois du Saguenay sont convertis en madriers, en colombages, bardeaux, lattes,

40 boîtes d'emballage, lambris, allumettes et pièces de pavage; pas une retaille qui ne soit utilisée. L'été, les navires d'outre-mer viennent charger ces bois à un mille au-dessous des moulins, tandis que, l'hiver, la coupe des billots qui les met en activité procure un emploi lucratif aux colons pauvres..."

Avant de passer à un autre sujet, je crois opportun de citer un autre passage de cet ouvrage de Buies; il se trouve aux pages 150 et 151:

10 “Il y a dix-huit ans, en 1862, les eaux du Saguenay transportaient 43,289 billots de pin blanc, 7,000 billots d’épinette et 715 pièces de bois de construction pour les navires, outre une immense quantité de madriers, de planches et de bardeaux, qui était expédiée en goélette. Dès 1850, on estimait la valeur du bois directement exporté en Europe à \$180,000. sans compter le commerce que la maison Price faisait avec la province du Bas-Canada et avec les Etats-Unis. Depuis lors de grands travaux ont été faits pour faciliter le glissement des billots sur les eaux du Saguenay, et développer en général le commerce du bois qui a été jusqu’à présent la principale industrie de la région sague-nayenne. On peut signaler entre autres une somme de \$41,000 que le gouvernement a dépensée pour faire construire une glis-soire et une estacade, mais les droits que le gouvernement a perçus de la maison Price pour le passage des billots lui ont rapporté bien au-delà de ce montant.”

20 J’ai lu “Le Saguenay et la vallée du Lac Saint-Jean” avec inté-rêt. Il est facile, à la lecture, de se rendre compte de la somme con-sidérable de travail que la composition de cet ouvrage a dû nécessiter. J’ai pu constater en outre l’exactitude de certains chiffres et de cer-taines dates mentionnées dans le volume en les comparant avec ceux fournis par les extraits de rapports officiels versés au dossier. Pour cette raison additionnelle je suis d’avis que l’objection du procureur de l’intervenant à la production de l’ouvrage de Buies doit être rejetée.

30 L’intimé a fait produire par l’un de ses témoins, Eugène Caron, rentier, de Québec, âgé de 85 ans, qui est né à Chicoutimi, à la Ri-vière-du-Moulin, et qui y a vécu durant plusieurs années, ce qui est censé être une photographie d’un dessin du village de Chicoutimi en 1858. Le procureur du pétitionnaire s’est opposé à la production de cette photographie. Je ne crois pas qu’elle constitue une preuve légale et l’objection doit être maintenue. Nous n’en connaissons pas la provenance ni même la date précise. Cette photographie au sur-plus me paraît être un peu fantaisiste et indiquer plus de maisons qu’il n’en existait alors à Chicoutimi, aux dires de quelques témoins, y compris Caron lui-même; elle doit donc être écartée.

Ceci clôt la liste des pièces produites par l’intimé aux fins de démontrer que Chicoutimi était au moment de la confédération un havre public.

40 Avant de passer à la preuve orale offerte par l’intimé je crois à propos de dire quelques mots au sujet de deux pièces mises au dossier par l’intervenant dans le but d’établir que, contrairement aux préten-tions de l’intimé, Chicoutimi n’était pas, à cette époque, un havre public; ce sont les pièces 11 et 12.

La première comprend une copie (photostat) des pages 285, 286, 287 et 373 du Rapport Général du Ministère des Travaux Publics pour les années 1868 à 1882. Les pages 285, 286 et 287 contiennent une liste des jetées et quais du gouvernement de la province de Qué-



bec. A la page 285 mention est faite de la jetée de Chicoutimi. Il y est dit que cette jetée a été construite en 1873 par la compagnie des vapeurs du Saint-Laurent, qu'en 1874 le gouvernement en a pris possession et qu'il y a fait des réparations en 1880, 1881 et 1882. A la page 373, l'on trouve des renseignements plus détaillés relatifs à cette jetée.

10 Le procureur de l'intimé s'est objecté à la production de cette pièce, sous prétexte qu'elle constituait une preuve de faits postérieurs à la confédération. Si je croyais que tel était son objet, je serais disposé à maintenir l'objection. Je suis porté à croire cependant que le but du procureur de l'intervenant, en produisant cette pièce, était d'établir qu'il n'existait pas de quai ou jetée du gouvernement à Chicoutimi avant la confédération. Je ne serais pas prêt à dire que la pièce 11 a réellement cette portée. Qu'elle l'ait ou non, si c'était bien là son objet, je suis d'opinion qu'il y a lieu d'en permettre la production. J'avouerais cependant qu'en vue des jugements du Conseil Privé dans la cause de Attorney-General for Canada v. Ritchie Contracting & Supply Company et de la Cour Suprême dans celle de The King v. Attorney-General for Ontario and Forrest, le fait qu'il y ait eu ou non un quai ou une jetée ou toute autre amélioration érigés par le gouvernement de la province au moment de la confédération est en l'espèce absolument indifférent.

20 La pièce 12 est une copie du Rapport Général du Commissaire des Travaux Publics pour l'année finissant le 30 juin 1867. Les seules références concernant non pas Chicoutimi en particulier mais le Saguenay se trouvent à la page 100 du rapport proprement dit et aux appendices 1 (page 3), 11 (page 96), 17 (pages 132 et 156), 38 (page 356) et 70 (page 502); toutes ont trait aux travaux exécutés à l'endroit connu sous le nom de "La petite décharge" (du Lac Saint-Jean), de 1856 à 1866, pour faciliter la descente du bois. La pièce 12, outre qu'elle laisse supposer qu'à la date de la confédération il n'y avait pas eu, durant la période couverte par le rapport, d'améliorations faites au port de Chicoutimi à même les deniers publics vu son silence sur ce point, me paraît indiquer, précisément à cause des travaux, relativement importants pour l'époque, exécutés à "La petite décharge", qu'il y avait un endroit, quelque part en aval de cette décharge, où l'on faisait le commerce du bois. La preuve établit que ce commerce se faisait particulièrement sinon exclusivement à Chicoutimi.

40 Ceci termine les observations que je croyais à propos de faire sur la preuve écrite, du moins quant à ce qui concerne la condition du port de Chicoutimi avant la confédération. Je procéderai maintenant à analyser aussi succinctement que possible la preuve testimoniale relative au même sujet.

Plusieurs témoins, dont l'âge varie de 79 à 94 ans, ont été entendus de la part de l'intimé pour parler des conditions du port de Chicoutimi avant le 1er juillet 1867. Je résumerai brièvement le témoignage de chacun sur ce point.

Eugène Caron, 85 ans, né à la Rivière-du-Moulin, à Chicoutimi, déclare qu'en 1859 son père travaillait pour les Price, qui avaient un moulin à scie et un quai au bassin de Chicoutimi (ce bassin, dont il est constamment question dans la plupart des dépositions, est indiqué sur divers plans, particulièrement ceux produits comme pièces D1, D2 et D16; on le voit aussi sur la photographie produite comme pièce D10). Le quai du bassin, au dire du témoin, avait au-delà d'un quart de mille de long. Les Price avaient des bateaux d'une capacité variant de 700 à 1000 madriers; ces bateaux chargeaient les madriers  
 10 au quai du bassin et les transportaient aux bâtiments mouillés vis-à-vis le bassin ou plus bas. Ces bâtiments venaient pour la plupart d'Angleterre ou de Norvège.

Répondant à une question relative à l'endroit où se tenaient ces bâtiments, le témoin dit ceci (page 3);

“Je me rappelle, pour une fois au moins, qu'il y en avait trois de mouillés au bassin. Plus tard il y en a eu d'autres, on en a chargé deux en face de la propriété de M. Price à Rivière-du-Moulin.—Ce n'était pas des Empress dans ce temps-là.—Il est venu un temps que les bateaux ne pouvaient pas se rendre à  
 20 Chicoutimi, et on les chargeait à la Pointe-de-Roches”.

A part des Price, il y avait, à cete époque, à Chicoutimi, un nommé Johnny Guay, qui “faisait du bois” et qui avait un quai sur la pointe est de la Rivière-du-Rat (cette rivière apparaît sur les plans D1, D2 et D16). Guay vendait le bois de trois pouces aux Price et il expédiait la planche à Québec. Caron dit que Guay avait un contrat avec Price; il vaut peut-être mieux citer textuellement le passage de sa déposition sur ce sujet (page 5):

“R. M. Guay avait un contrat avec M. Price, et papa cul-  
 lait le bois. Moi-même, je suis venu avec papa plusieurs années,  
 30 pour apprendre l'apprentissage. On ramassait deux ou trois mille madriers et M. Price envoyait ses bateaux chercher ça.

D. Vous chargiez le bois dans les bateaux de M. Price, du quai de Johnny Guay, et vous le déchargiez aux voiliers ?

R. Oui.

D. Où étaient ces voiliers ?

R. A la Rivière-du-Moulin, et plus tard ils étaient aux batures, à la Pointe-de-Roches”.

Le témoin dit qu'il y avait trois quais à cette époque; celui de la Rivière-du-Moulin, celui de Johnny Guay et celui des Price au bassin.  
 40 Passant à un autre sujet, le procureur de l'intimé demande au témoin s'il se rappelait que des goélettes ou des bateaux accostaient sur la grève, près de l'endroit où demeurait un nommé Méron Tremblay et il obtient de lui les renseignements suivants (page 6):

“R. Je me rappelle d'une fois. La goélette était là, et Méron Tremblay ne trouvait personne pour décharger—dans ce temps-là, il n'y avait pas d'automobile, on marchait à pied—et il avait été obligé d'envoyer chercher des habitants pour décharger.

Il m'avait demandé d'envoyer des petits gars chercher les Harvey pour décharger la goélette.

D. Où était cette goélette-là ?

R. Au banc de sable, à marée haute, en face de la rue.

D. En face de la rue Ste-Anne ?

R. Je ne sais pas comment elle s'appelle, mais où le pont a été posé. C'est là que se faisait la traverse de Ste-Anne.

Caron se souvient qu'il y avait à Chicoutimi à cette époque un officier de douane. Le premier dont il se rappelle était un nommé  
10 McKenzie; c'est sans doute celui dont le nom est mentionné comme sous-percepteur des douanes dans la pièce D25; voici ce que dit Caron à ce sujet (page 6):

“R. J'étais plus jeune que ça, mais je me rappelle qu'il y avait un M. McKenzie qui demeurait à Laterrière. Il avait un garçon et une fille qui allaient à l'école et qui pensionnaient ici. Quand il arrivait un vaisseau d'Europe, il venait clairer le bâtiment.

D. Qu'est-ce que vous appeler “clairer le bâtiment ?

R. Les voiliers qui chargeaient pour l'Europe.”

20 Il ressort de la déposition de Caron qu'il a habité au bassin depuis l'âge de dix ans jusqu'à l'âge d'au moins seize ou dix-sept ans, soit depuis 1859 jusqu'à 1865 ou 1866. La plupart des faits au sujet desquels il témoigne se sont passés alors qu'il avait entre 12 et 16 ans.

Timothy Harvey, 92 ans, est né à la Malbaie, mais il est venu à Chicoutimi à l'âge de 3 ou 4 ans; il y est resté jusqu'en 1870.

Il a connu les moulins à bois des Price au bassin et à la Rivière-du-Moulin. Il déclare que des bâtiments à voile venaient charger le bois à Chicoutimi, à la Rivière-au-Rat, au bassin et à la Rivière-du-Moulin; il en a vu jusqu'à treize à la fois, répartis entre le bassin et la  
30 Rivière-du-Moulin.

Outre le quai des Price, il y avait le quai de Johnny Guay, à la Rivière-au-Rat. Guay avait des goélettes, sur lesquelles il chargeait son bois pour le transporter à Québec.

Phélias Lavoie, 94 ans, né en Nouvelle-Ecosse, et venu à Chicoutimi avec sa famille, alors qu'il avait 7 ou 8 ans, lui aussi se rappelle des trois quais du bassin, de Guay et de la Rivière-du-Moulin. Lavoie déclare que les quais du bassin appartenaient aux Price. Des bateaux à voile venaient au quai du bassin charger le bois.

Guay avait un magasin du côté est de la Rivière-au-Rat. Il avait  
40 des goélettes qui apportaient les marchandises à son quai.

Joseph Blackburn, 82 ans, est né à Chicoutimi.

Il se rappelle que, lorsqu'il avait 10 à 12 ans, il y avait à Chicoutimi les trois quais mentionnés par les autres témoins, savoir, celui du bassin, celui de Guay et celui de la Rivière-du-Moulin. Il venait des goélettes et des bateaux au bassin pour chercher des madriers. Les quais du bassin, à cette époque, étaient, au dire du témoin, passablement grands.

Charles Lemieux, 80 ans, né au Cap Saint-Ignace mais venu à Chicoutimi vers l'âge de 2 ans, déclare qu'alors qu'il avait 10, 11 ou 12 ans il y avait à Chicoutimi les trois quais plus haut mentionnés.

Les goélettes et bateaux des Price venaient au quai du bassin pour charger des madriers. Les goélettes des Price y venaient de Québec avec des provisions.

Johnny Guay avait deux goélettes. A part de ces goélettes, il en venait d'autres à son quai pour y décharger des marchandises.

10 Ulysse Duchesne, 87 ans, né à Saint-Fulgence, déclare qu'il a connu Chicoutimi à partir de l'âge de 11 ans. Il se rappelle du quai de la Rivière-du-Moulin et du quai de Johnny Guay, à la Rivière-au-Rat. Il n'a connu les quais du bassin que lorsque la compagnie Price a bâti ses moulins; il avait alors 16 à 17 ans. La compagnie Price mettait son bois sur son quai au bassin. Ce bois n'était pas vendu à Chicoutimi mais il était expédié sur des bâtiments.

Les bâtiments se tenaient au large, dans le chenal, un peu en bas de la Rivière-du-Moulin, et des bateaux transportaient le bois des quais à ces bâtiments.

20 Pitre McLeod, 79 ans est né à Shipshaw, aux Terres Rompues, à 5 ou 6 milles de Chicoutimi.

Le témoin déclare qu'il est venu à Chicoutimi quelques fois entre l'âge de 6 et 13 ans. Il a connu les quais du bassin, de Johnny Guay et de la Rivière-du-Moulin. Il se souvient qu'il venait des bateaux à fond plat et des bateaux à voile au bassin en assez grands nombres. Le témoin déclare qu'il a également vu des goélettes aller au quai de Guay.

30 McLeod déclare en outre qu'il a vu des bateaux arrêtés dans le chenal, vis-à-vis la Rivière-du-Moulin, qui venaient charger des madriers pour les Price. Le témoin ajoute qu'il a vu des bateaux approcher de la grève à la traverse, près de chez Méron Tremblay, pour y décharger de la marchandise.

Ludger Petit, 84 ans, est venu à Chicoutimi vers l'âge de 14 ou 15 ans. Le témoin dit qu'il est venu à Chicoutimi une première fois avec son père vers 1862, sur un bateau de la compagnie Price. Ils ont fait un séjour d'environ 6 mois à Chicoutimi et ils sont retournés à Québec.

40 Le témoin déclare qu'il est revenu à Chicoutimi avec sa famille en 1865 sur une goélette de Guay, pour y demeurer. Il n'est peut-être pas hors de propos de citer ici un extrait de la déposition du témoin (p. 3):

“D. Est-ce qu'il y avait d'autres passagers que vous autres sur cette goélette-là ?

R. Non; je ne me rappelle pas qu'il y en avait d'autres.

D. Est-ce que tout votre ménage était sur cette goélette ?

R. Oui.

D. Combien étiez-vous de personnes ?

R. On était sept (7) en tout.

D. Est-ce qu'il y avait des provisions, des marchandises, sur cette goélette, en même temps que vous autres ?

R. Oui, des provisions, des marchandises, et il y avait le ménage du couvent, l'ameublement du couvent. Il y avait un piano, je pense, et je crois que c'est le premier piano qui est entré dans le Saguenay. Ce piano était sur la charge dans la goélette."

Le témoin dit qu'à cette époque les quais du bassin existaient; il les décrit comme suit (p. 4):

10 R. C'étaient des quais en bois ordinaire; on coupait du bois rond, des pièces de 30, 40 ou 50 pieds de longueur, et les parements étaient en bois de pin équarri.

D. Est-ce que ces quais étaient de grands quais ?

R. Oui; du côté de la rivière ils étaient pas mal grands."

Le témoin déclare que les bâtiments n'ont jamais dépassé, à sa connaissance, la Rivière-du-Moulin; les moyens bâtiments mouillaient à la Rivière-du-Moulin et les plus gros aux Battures et il ajoute que pour transporter les madriers du quai du bassin aux bâtiments l'on se servait de bateaux plats.

20 Le seul témoin entendu de la part de l'intervenant relativement à l'état du port de Chicoutimi avant la confédération, savoir Joseph Tremblay, corrobore en grande partie les témoins de l'intimé. Tremblay a déclaré être âgé de 85 ans. Il est né à Ste-Anne de Chicoutimi, mais sa famille est venue s'établir à Chicoutimi alors qu'il était trop jeune pour en avoir connaissance. Il a vécu à Chicoutimi jusqu'à l'âge de 21 ou 22 ans, quand il est parti pour la Rivière-du-Moulin.

Tremblay dit qu'il a travaillé pour les Price durant 60 ans. Ceux-ci fabriquaient des madriers qu'ils expédiaient en Angleterre.

30 Les bâtiments chargeaient les madriers à la Rivière-du-Moulin; voici ce que dit le témoin à ce sujet (page 3):

"D. Où venaient les bâtiments qui prenaient les madriers ?

R. Ils chargeaient à la Rivière-du-Moulin.

D. Est-ce qu'ils restaient dans le chenal ou allaient au quai ?

R. Ils ne pouvaient pas aller au quai, il n'y avait pas de quai, ils restaient dans le chenal.

D. Comment s'y prenait-on pour les charger ? comment transportait-on le bois aux bâtiments ?

40 R. Avec des bateaux. Ils prenaient le bois au bassin, sur des bateaux, et les bateaux descendaient à Rivière-du-Moulin.

D. C'étaient des bateaux à fond plat ?

R. Oui.

D. De combien de madriers chargeaient ces bateaux ?

R. Neuf cents madriers, mille, onze cents madriers.

D. C'étaient des bateaux à voile ?

R. Oui.

D. A un mât ?

R. Oui.”

La réponse du témoin où il est dit que les bâtiments ne pouvaient pas aller au quai”, qu’il “n’y avait pas de quai”, qu’ils “restaient dans le chenal”, est d’un caractère bien général et elle est en conséquence susceptible d’induire en erreur. En contre-interrogatoire, le témoin a précisé; il déclare qu’il y avait un quai au bassin et ceci permet d’assumer que, lorsqu’à une question posée par le procureur de l’intervenant il affirmait qu’il n’y avait pas de quai, il voulait seulement dire qu’il n’y avait pas de quai à la Rivière-du-Moulin; en toute  
 10 justice pour le témoin, dont l’intention n’était peut-être pas d’induire la Cour en erreur, je crois qu’il y a lieu de citer ici textuellement les quelques réponses qu’il a faites aux questions à lui posées sur ce sujet par le procureur de l’intimé (page 6):

“D. Vous avez eu connaissance du quai du Bassin ?

R. Oui, monsieur.

D. Dans votre jeunesse, quand vous aviez 10, 12 15 ans, ces quais du bassin existaient ?

R. Oui.

D. Et sur ces quais là Mr. Price mettait son bois, n’est-ce  
 20 pas ?

R. Oui.

D. De quelle façon la compagnie Price envoyait-elle son bois pour le faire charger sur les bâtiments ?

R. Ils mettaient ça sur les bateaux.

D. Ces bateaux-là pouvaient charger mille, douze cents, quinze cents madriers ?

R. Oui.”

Il nous reste à examiner quelques faits de moindre importance qui, pris isolément, ne justifieraient peut-être point la conclusion  
 30 que Chicoutimi, au moment de la confédération, était un havre public, mais qui, ajoutés aux faits beaucoup plus importants et plus décisifs et d’une force probante bien supérieure dont je viens de faire sommairement la revue, me confirment dans l’opinion que Chicoutimi était bien alors un havre public.

La preuve démontre que les bateaux atterrissaient quelquefois à la côte même qui était accore, en particulier vis-à-vis l’endroit où se trouve aujourd’hui la cathédrale, pour y décharger leurs cargaisons; voir à ce sujet les dépositions suivantes: Blackburn, page 2; Caron, Page 6; Lemieux, page 3; McLeod, pages 3 et 6.

40 Il ressort de la preuve qu’il y avait à Chicoutimi, dans les quelques années qui ont précédé la confédération, un certain nombre de navigateurs: les Lévesque (Elzéar, Eusèbe et Alphonse), Fanfan Pagé, les Coûin, un nommé Blais; je me contenterai de référer sur ce point aux dépositions suivantes: Harvey, page 2; Blackburn, page 4; Lemieux, page 2.

L’on fabriquait à Chicoutimi, aux Terres rompues et sur la Côte Nord des pièces pour la construction de bateaux, appelées

“coudes” et “genoux”; voir les dépositions de Phélias Lavoie (page 4) Blackburn (page 3) Lemieux (page 2) Petit (page 1) et McLeod (page 3).

Je citerai à cet égard un extrait de la déposition de Lavoie et un autre de celle de Blackburn. Voici ce que dit Lavoie (page 4).

“D. A ce moment-là, M. Lavoie, à Chicoutimi est-ce qu’il ne se faisait pas du bois pour la construction des bateaux ?

R. Oui.

D. Ce qu’on appelle des “genoux” et des “coudes” ?

10 R. Oui, j’en ai fait pendant dix ans.

D. Où est-ce que c’est que vous vendiez ce bois-là ?

R. C’est Johnny Guay et Jim Alexander qui achetaient ça.

D. Où se chargeait ce bois-là ?

R. M. Johnny Guay courrait toute la côte du nord avec ses goélettes.

D. Ceux qui en vendaient à Chicoutimi à qui vendaient-ils ça ?

R. Il ne s’en ai pas fait beaucoup du côté de Chicoutimi; ils faisaient faire ça de l’autre bord.”

20 Blackburn, de son côté, a déclaré ce qui suit: (page 3):

“D. Avez-vous eu connaissance quand vous étiez petit garçon, quand vous aviez douze à treize ans, qu’il se soit fait du bois de construction pour les navires à Chicoutimi, des “coudes” et des “genoux” ?

R. Oui.

D. Où est-ce qu’on le chargeait ce bois-là ?

R. Il devait être chargé au quai des Price.

D. En avez-vous eu connaissance vous-même de ce bois-là ?

R. Oui, j’en ai fait moi-même.

30 D. Celui que vous avez fait où le chargiez-vous ?

R. Au quai des Price au Bassin.

D. S’en faisait-il en grande quantité dans ce temps-là ?

R. Pas mal.

D. Où c’était vendu ça ?

R. Pour ça, par exemple, vous me poignez.

D. C’était pour construire des navires ?

R. Oui.

D. Est-ce qu’il se construisait des navires à Chicoutimi ?

R. Oui, des goélettes, des bateaux, mais pas de navires.

40 D. Pas de gros navires ?

R. Ah! non.

L’intervenant a semblé attacher beaucoup d’importance au fait qu’il n’y aurait eu, durant les quelques années, disons les douze ou quinze années, qui ont précédé la confédération, qu’un très petit nombre d’habitations le long de la rivière entre le bassin et la Rivière-au-Rat; les témoins ne sont pas tous d’accord sur ce point, mais je crois qu’il est prouvé qu’il y avait à cet endroit particulier cinq ou

six constructions, y compris les magasins de Johnny Guay et de Méron Tremblay, ce qui n'est déjà pas mal pour un village naissant. Il me semble cependant que l'on n'aurait pas dû s'en tenir à dénombrer les constructions situées au bord de l'eau. Le village de Chicoutimi a été érigé en municipalité distincte de celle du canton de Chicoutimi par le Statut de la Province du Canada 26 Vict., chap. 54, sanctionné le 12 mai 1863.

Le préambule de ce statut contient entre autres, les déclarations suivantes:

- 10 "CONSIDÉRANT que les habitants du village de Chicoutimi, dans le comté de Chicoutimi, ont, par leur pétition représenté que le nombre de maisons actuellement construites dans le dit village excède cent vingt-cinq, habitées par une population de plus de huit cents âmes; . . .

L'article 1 du statut stipule, entre autre, "qu'à compter du premier du mois de juillet prochain (i.e. 1863), le village de Chicoutimi, dans le comté de Chicoutimi, formera une municipalité séparée, et le dit village sera une municipalité séparée distincte de celle du township de Chicoutimi dans laquelle le dit village est situé" . . .

- 20 Comme on le constate, Chicoutimi était déjà en 1863 un village assez important.

Je crois que, de l'ensemble de la preuve versée au dossier, il y a lieu de conclure qu'avant le premier juillet 1867, date de la confédération, Chicoutimi était un havre public au sens de l'article 108 et de la troisième cédule de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et qu'aux termes de cet article et de cette cédule le havre de Chicoutimi est devenu, à compter de l'entrée en vigueur de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, i.e. à compter du premier juillet 1867, la propriété du Canada. Le terrain sur lequel l'intimé a érigé le quai dont

- 30 il est question en cette cause faisant partie intégrante du havre de Chicoutimi appartient donc à l'intimé depuis la même date.

La pétition de droit du pétitionnaire est en conséquence mal fondée et elle est rejetée, avec dépens contre le pétitionnaire.

L'intervention est également, pour les mêmes raisons, mal fondée et elle est rejetée, avec dépens contre l'intervenant.



## IN THE EXCHEQUER COURT OF CANADA

Wednesday, the 12th day of June, A.D. 1935

Present:—The Honourable Mr. JUSTICE ANGERS

In the matter of the Petition of Right of HENRI JALBERT, industrialist and trader of the town of Chicoutimi,

10

*Suppliant;*

AND

HIS MAJESTY THE KING, in the right of the Dominion of Canada,

*Respondent;*

AND

20 THE ATTORNEY GENERAL OF THE PROVINCE OF QUEBEC

*Intervenant.*

The Petition of Right of the above named Suppliant and the Intervention filed herein having come on for trial at Chicoutimi on the 16th, 17th and 18th day of October A.D. 1934 before this Court in the presence of Counsel for the Suppliant, the Respondent and the Intervenant, upon hearing read the pleadings herein and upon hearing the evidence adduced at trial and what was alleged by counsel

30 aforesaid THIS COURT WAS PLEASED TO DIRECT that this action should stand over for judgment, and the same coming on this day for judgment;

THIS COURT DOTH ORDER AND ADJUDGE that the said Suppliant is not entitled to the relief sought by his Petition of Right herein, and that the same be and it is hereby dismissed, and that His Majesty the King, Respondent, recover from the said Suppliant His costs herein to be taxed;

40 AND THIS COURT DOTH FURTHER ORDER AND ADJUDGE that the Intervention of the said Intervenant is unfounded and that the same should be and is hereby dismissed, and that His Majesty the King, Respondent, recover from the said Intervenant His costs herein to be taxed.

By the Court,

ARNOLD W. DUCLOS,  
*Registrar.*

---

## DOMINION OF CANADA

## IN THE SUPREME COURT OF CANADA

IN THE MATTER OF:

A PETITION OF RIGHT before the Exchequer Court of Canada,  
in the Province of Quebec, District of Chicoutimi, claiming  
\$43,125.00 and involving the title to real estate of an alleged  
value of \$8,125.00 by

10 HENRI JALBERT, Industrialist and Trader, of the town of Chi-  
coutimi,

*Petitioner;*

AND

HIS MAJESTY, THE KING, in the right of the Dominion of  
Canada,

*Respondent;*

AND

02 THE ATTORNEY GENERAL OF THE PROVINCE OF QUE-  
BEC, for and in the name of His Majesty, the King, in the right  
of the Province of Quebec,

*Intervenant.*

Notice is hereby given that the Petitioner is dissatisfied with the  
final judgment of the Exchequer Court dated the 12th June, 1935,  
30 dismissing with costs the petition of right herein, and is desirous of  
appealing against such judgment to the Supreme Court of Canada,  
and deposits with the Registrar of the Supreme Court herewith the  
sum of fifty dollars (\$50.00) by way of security for costs.

Quebec, July 2, 1935.

ST-LAURENT, GAGNÉ, DEVLIN & TASCHEREAU,  
40 *Solicitors for Petitioner.*

To the Registrar of the Exchequer Court of Canada, and to Marie-  
Louis Beaulieu, Solicitor for the Respondent, and to Charles  
Lanctot, K.C., Solicitor for the Intervenant.

## DOMINION OF CANADA

## IN THE SUPREME COURT OF CANADA

IN THE MATTER OF:

A PETITION OF RIGHT before the Exchequer Court of Canada,  
 in the Province of Quebec, District of Chicoutimi, claiming  
 \$43,125.00 and involving the title to real estate of an alleged  
 10 value of \$8,125.00 by

HENRI JALBERT, Industrialist and Trader, of the town of Chi-  
 coutimi,  
*Petitioner;*

AND

HIS MAJESTY, THE KING, in the right of the Dominion of  
 Canada,  
*Respondent;*

20

AND

THE ATTORNEY GENERAL OF THE PROVINCE OF QUE-  
 BEC; for and in the name of His Majesty, the King, in the right  
 of the Province of Quebec,  
*Intervenant.*

Notice is hereby given that the Intervenant is dissatisfied with  
 the final judgment of the Exchequer Court dated the 12th June, 1935,  
 30 dismissing with costs the petition of right and the intervention filed  
 in support of the title to real estate alleged therein by the Petitioner,  
 and is desirous of appealing against such judgment to the Supreme  
 Court of Canada, and deposits with the Registrar of the Supreme  
 Court herewith the sum of Fifty Dollars (\$50.00) by way of security  
 for costs.

Quebec, July 2, 1935.

CHARLES LANCTOT,

40

per: LOUIS ST-LAURENT,  
*Solicitor for the Intervenant.*

To the Registrar of the Exchequer Court of Canada, and to Marie-  
 Louis Beaulieu, Solicitor for the Respondent and to St-Laurent,  
 Gagné, Devlin & Taschereau, Solicitors for the Petitioner.

271

"B"

No 688

THE BANK OF MONTREAL

5th day of July, 1935.

HENRI JALBERT vs THE KING & A. G. OF QUE.

\$50.00

10

This is to certify that Messrs. Belcourt & Genest has this day paid into this Bank, to the credit of the account of the Registrar of the SUPREME COURT OF CANADA and one of the Judges thereof, the sum of fifty dollars.

For the Bank of Montreal,  
1-5, Ottawa, Ont.

P. D. Smith,  
*Manager.*

20

---

"B"

No. 689.

THE BANK OF MONTREAL

5th day of July, 1935.

A. G. OF QUE. vs HENRI JALBERT & THE KING.

\$50.00

30

This is to certify that Messrs. Belcourt & Genest has this day paid into this Bank, to the credit of the account of the Registrar of the SUPREME COURT OF CANADA and one of the Judges thereof, the sum of fifty dollars.

For Bank of Montreal,  
1-5 Ottawa, Ont.

P. D. Smith,  
*Manager.*

40

---

## DOMINION OF CANADA

## IN THE SUPREME COURT OF CANADA

**HENRI JALBERT**, Merchant, of the City of Chicoutimi, Petitioner,  
 10 **THE ATTORNEY-GENERAL** for the Province of Quebec, acting for  
 His Majesty the King, in His right of the Province of  
 Quebec, Intervenant,  
**APPELLANTS,**  
 vs  
**HIS MAJESTY**, the King, in His right of the Dominion of Canada,  
**RESPONDENT.**

20 The parties consent that the printed case for the purposes of the  
 present appeal shall be composed of the following documents:

- 1.—Petition of Right.
- 2.—Statement in Defence.
- 3.—Intervention of Attorney-General of Quebec.
- 4.—Reply to Defence of Respondent.
- 5.—Reply of Respondent to Intervention.
- 6.—Judgment.
- 7.—Reasons for Judgment.
- 8.—Notices of Appeal.
- 30 9.—The evidence.

**EXHIBITS**

- R1.—Letters-patent, July 16th, 1927, from the Province of Quebec to the Suppliant with plan attached.
- R2.—Protest by Henri Jalbert to the Chicoutimi Harbour Commissioners, June 25th, 1929, R. Belleau, N. P.
- R3.—Sale by Elie Tremblay to Henri Jalbert, March 30th, 1926, St. Pierre, N. P.
- R4.—Photo of Jalbert's wharf with yacht alongside.
- 40 R5.—Photo of Jalbert's actual establishment.
- R6.—Photo of Jalbert's woodyard showing new wharves.
- R7.—Photo taken from the new wharves showing Jalbert's property from the rear.
- R8.—Photo showing part of Jalbert's old warf.
- R9.—Photo showing Jalbert's woodyard on the warf and part of Chicoutimi Harbour with new wharves partly constructed.
- R10.—Photo showing new wharves at the rear of Jalbert's property.

- R11.—Statement of wood received on Jalbert's wharf during the years 1912 and 1920 to 1929, dated October 31st, 1932, by Euclide Monfette.
- R12.—McConville's plan showing Jalbert's property and wharves, October 13th, 1934.
- R13.—Photo showing the drainage of Jalbert's property before the new wharves.
- R14.—Sale by David McLaren to Victor Lemaitre, December 9th, 1881, T. Z. Cloutier, N. P.
- 10 R15.—Sale by Victor Lemaitre to Elie Tremblay, T. Z. Cloutier, N.P. December 29th, 1902.
- R16.—Sale by Arthur Simard to Elie Tremblay, May 25th, 1904, T. Z. Cloutier, N. P.

### RESPONDENT'S EXHIBITS

- D1.—Plan of Town of Chicoutimi surveyed in 1845 by D. S. BALLANTYNE, D.P.S.
- 20 D2.—Official cadastral plan of the town of Chicoutimi, March 24th, 1882, J. O. Tremblay.
- D3.—Letters-Patent of the Province of Canada to Alice Brown, October 27th, 1859.
- D4.—Letters-patent of the province of Quebec to David McLaren, January 13th, 1871.
- D5.—Petition from the Municipal Council of Hebertville, to the Governor-General, March 5th, 1860.
- D6.—Book by Arthur Buies "Le Saguenay" (pages to be printed—100, 101, 102, 103, 142, 143, 145, 147, 150, 151.) <sup>146, 149</sup>
- 30 D7.—Extract from Canada Directory, 1857-1858, John Lowell, page 98.
- D8.—Aerial photo of part of Chicoutimi town and river in 1927 or 1928 showing the whole Harbour.
- D9.—Aerial photo showing another part of Chicoutimi town and river.
- D10.—General photo by air of Chicoutimi town and river.
- D11.—Plan by Wm. Tremblay, April 22nd, 1907, of beach lot granted to Jalbert with technical description.
- D12.—Statement made by Harbour Board re entry of lumber at Chicoutimi for Mr. Jalbert in 1928.
- 40 D13.—Statement made by Harbour Board re entry of lumber at Chicoutimi for Mr. Jalbert in 1929.
- D14.—Statement made by Harbour Board re entry of lumber at Chicoutimi for Mr. Jalbert in 1930.
- D15.—General plan of Chicoutimi Harbour in 1932, Edouard Lavoie.
- D16.—Plan made by witness Joron showing Jalbert's property and beach lot and Saguenay Banks at different dates, October 15, 1934.

- D19.—Photo of drawing of the town of Chicoutimi in 1858 (?)
- D21.—Copy of a plan of the Harbour Commission of Chicoutimi showing the proposed Harbour improvements, sheet No. 2, July 23rd, 1934. E. Gohier, C. E.
- D22.—Supplement of the Canada Gazette, December 3, 1927, by-laws of the Harbour Commissioners of Chicoutimi, and Order in Council, October 19th, 1927. (First page with marked items.)
- 10 D23.—Map of soundings of Chicoutimi Harbour, August 1927 and July 1930, Lavoie. C.E.
- D24.—Pages 440, 441, 656, 684, 685 of the general report of the Minister of Public Works, 1867-1882.
- D25.—Page 2 and 11 of first Volume of Customs Establishment Book, Port of Quebec, 1865-1900.
- D26.—Plan of Saguenay River surveyed by Captain H. W. Bayfield, 1830.

#### INTERVENANT'S EXHIBITS

- 20 I1.—Extract of report of Minister of Public Works, 1867-1882, pages 285, 286, 287, 373.

The Parties further consent that the following exhibits, being plans or photographs, namely:—The plan annexed to Exhibit R1, Exhibits R4, R5, R6, R7, R8, R9, R10, R12, R13, D1, D2, D8, D10, D9, the plan annexed to Exhibit D11, Exhibits D15, D16, D19, D21, D23 and D26, be for convenience excluded from the printed case and reproduced in a separate album of which ten copies only will be required for the use of the Judges and Officers of the Court.

- 30 Quebec, November 12th, 1935.

ST. LAURENT, GAGNÉ, DEVLIN & TASCHEREAU,  
*Solicitors for Petitioner, Appellant.*

CHARLES LANCTOT,  
per: LOUIS S. ST-LAURENT,  
*Solicitor for Intervenant, Appellant.*

- 40 MARIE LOUIS BEAULIEU,  
*Solicitor for Respondent.*

## IN THE SUPREME COURT OF CANADA.

Before the Registrar,  
in Chambers.

Friday, the 15th day Novem-  
ber, A.D. 1935.

BETWEEN:—

HENRI JALBERT, Merchant, of the City of Chicoutimi, Petitioner;

THE ATTORNEY GENERAL for the Province of Quebec, acting for  
His Majesty the King, in His right of the Province of Quebec,  
Intervenant,

*Appellants;*

vs

HIS MAJESTY THE KING, in his right of the Dominion of Canada,  
*Respondent.*

---

Upon the application of the Appellants and the Respondent  
consenting thereto, It is ordered that the plan annexed to Exhibit R1, <sup>D9</sup>  
Exhibits R4, R5, R6, R7, R8, R9, R10, R12, R13, D1, D2, D8, D10,  
the plan annexed to Exhibit D11, Exhibits D15, D16, D19, D21,  
D23 and D26, be for convenience excluded from the printed case and  
reproduced in a separate album, of which ten copies only will be  
required for the use of the Judges and Officers of the Court.

J. F. SMELLIE,

*Registrar.*

---



## CERTIFICAT DU GREFFIER DE LA COUR D'ÉCHIQUIER


Je, soussigné, greffier de la Cour d'Echiquier, certifie par les présentes que ce livre, depuis la page 1 jusqu'à la page 276 inclusivement, est le dossier réglé et déterminé par les parties conformément aux dispositions de l'acte de la Cour Suprême du Canada et aux règles de ladite Cour pour les fins de l'appel à la Cour Suprême du Canada en cette cause.

*Greffier de la Cour d'Echiquier.*

---

## CERTIFICAT D'UN DES PROCUREURS DES APPELANTS

Je, soussigné, un des procureurs des appelants, certifie par les présentes que j'ai personnellement comparé le dossier imprimé avec les originaux, et que ce dossier est une reproduction fidèle et correcte de ces originaux.

  
*Un des procureurs des appelants.*

---